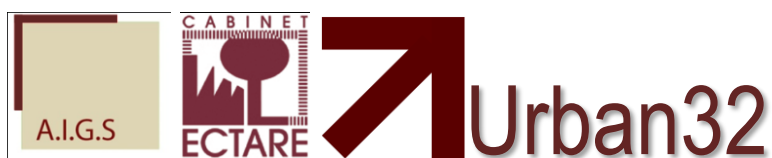


# PLAN LOCAL D'URBANISME DE HAGET



Vu pour être annexé à la Délibération du Conseil Municipal n°01-2018 du 26/02/2018, approuvant le Plan Local d'Urbanisme.





0.1 - Préambule.....	p. 09
0.1 - Introduction	
0.2 - Contexte local	
0.3 - Compatibilités avec les autres documents d'urbanisme	
0.4 - Intégration des programmes de réseau numérique	

## Partie I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT réalisé par Urban32 et ECTARE

I.1 - Situation et site.....	p. 13
I.1.1 - Situation et contexte	
I.1.2 - Structure du territoire	
I.1.3 - Intercommunalité et appartenance à un pays	
° <i>Astarac-Arros en Gascogne</i>	
° <i>PETR du Pays d'Auch</i>	
I.2 - La morphologie naturelle du site, description du milieu physique.....	p. 17
I.2.1 - Géologie	
° <i>Haget, analyse des couches géologiques</i>	
I.2.2 – Topographie, géomorphologie et pédologie	
° <i>Topographie, géomorphologie et pédologie</i>	
° <i>Basses plaines d'alluvions récentes non calcaires</i>	
° <i>Terrasses d'alluvions anciennes</i>	
° <i>Coteaux molassiques sur molasse acide argileuse ou argilo-caillouteuse</i>	
I.2.3 – Les risques naturels	
° <i>La sismicité presque nulle</i>	
° <i>Les zones inondables de l'Estéous et de l'Arros et préconisations</i>	
° <i>Les mouvements de terrain, l'aléa de retrait gonflement des argiles, l'érosion</i>	
I.2.4 – Prise en compte des risques naturels sur la commune	
I.3 – Servitudes impactant le territoire communal.....	p. 23
I.4 – Contraintes impactant le territoire communal.....	p. 23
I.5 – Le contexte paysager.....	p. 24
I.5.1 – Paysage du Gers et éventail gascon	
I.5.2 – Haget, au sud-ouest de l'éventail gascon, commune du Pays de la Rivière Basse	
I.5.3 – Adour-Arros	
° <i>Une unité paysagère à l'intérieur du Pays de La Rivière Basse</i>	
° <i>Histoire et culture</i>	
I.5.4 – Organisation de l'espace	
° <i>Les coteaux</i>	
° <i>La rive gauche de la vallée de l'Arros</i>	
I.5.5 – Ambiance et identités paysagères	
I.5.6 – Tendances et évolution	
I.6 - Le patrimoine naturel (biodiversité et milieux naturels faune et flore).....	p. 29
I.6.1 – Le contexte biogéographique	
I.6.2 – Le fonctionnement écologique du secteur	
° <i>La trame verte et bleue et les corridors écologiques</i>	
I.6.3 – Statuts de protection et inventaire	
° <i>Espaces inventoriés : deux ZNIEFF de seconde génération sur le territoire de la commune</i>	
° <i>Situation de Haget, au regard du réseau NATURA 2000</i>	
° <i>Situation de Haget au regard du SRCE ou Schéma Régional de Cohérence Ecologique</i>	

**Les enjeux dictés par le site : milieu naturel, paysage et biodiversité**



I.7 - Pollution et qualité des milieux.....	p. 34
I.7.1 – La qualité de l'air	
◦ Mesures effectuées par les stations de Peyrusse Vieille et Gaudonville	
◦ Un seuil d'Ozone sous influence de l'agglomération toulousaine (émissions anthropiques)	
I.7.2 – Qualité et pollution des eaux, rivières, nappes souterraines, traitement des eaux usées	
◦ Réseau hydrographique et qualité des eaux superficielles	
◦ Les pollutions agricoles (pollutions par les nitrates signalés au Porté à la Connaissance)	
◦ Usages de l'eau	
◦ Objectifs de qualité et orientations du SDAGE	
◦ Les résultats des analyses pour l'Arros	
◦ Les résultats des analyses pour l'Estéous	
◦ Les résultats des analyses pour le canal d'Alaric	
◦ Les autres cours d'eau	
◦ Périmètre de gestion intégré et zonages réglementaires	
◦ Assainissement autonome	
◦ Les zones sensibles à l'eutrophisation	
I.7.3 – Pollution des Sols et Déchets	
I.7.4 – Gestion des déchets	
I.7.5 – Nuisances sonores	
I. 8 - Les ressources naturelles .....	p. 50
I.8.1 – L'eau	
◦ Le réseau hydrographique en surface	
◦ Les nappes alluviales	
◦ Les nappes souterraines profondes sur le territoire de la commune et leur usage potentiel	
◦ L'eau de pluie	
I.8.2 – Le soleil	
◦ Les données climatiques générales	
◦ Caractéristiques climatologiques	
Les précipitations	
Les autres phénomènes climatiques	
L'activité orageuse	
◦ L'insolation, la durée annuelle d'ensoleillement	
Les gisements solaires	
Puissance moyenne par m2	
Production potentielle par m2	
I.8.3 – L'énergie bois	

**Les enjeux dictés par les ressources naturelles du site, les risques inhérents à la qualité des sols et aux pollutions observées**



I.9 - Le patrimoine culturel, urbain et architectural.....	p. 58
I.9.1 – Le patrimoine sur la commune d'Haget	
◦ Les Monuments Historiques (IMH ou CMH)	
◦ Le patrimoine archéologique	
◦ Le patrimoine non classé, patrimoine vernaculaire	
I.9.2 - Morphologie urbaine et patrimoine bâti (typologies urbaines et architecturales)	
I.9.3 - Un patrimoine architectural fragile	
I.9.4 - Les formes urbaines actuelles et leur développement progressif	

**Les enjeux dictés par la qualité patrimoniale du site d'un point de vue culturel, urbain et architectural**



## Partie II – LE DIAGNOSTIC AGRICOLE réalisé par la Chambre d'Agriculture du Gers

Introduction.....	p. 63
II.1 - Caractéristiques physiques du territoire.....	
II.1.1 – Des sols à fort potentiel agricole malgré quelques disparités.....	
II.1.1. Les entités pédologiques .....	
II.1.2 Le relief .....	
II.1.2 - L'hydrologie .....	
II.2 - L'agriculture de la commune de Haget.....	
II.2.1 - Les exploitations agricoles et leurs évolutions .....	
° Evolution de la SAU	
° Professionnalisation des exploitations	
° Evolution du nombre d'exploitations	
° Evolution de la SAU moyenne	
° Pyramide des âges des exploitants	
° Evolution des installations	
II.2.2 - Productions végétales et pratiques culturales.....	
° Répartition de la SAU	
° Un recours important à l'irrigation	
° Evolution des assolements	
° Bâtiments des exploitations céréalières	
° Bandes tampons le long des cours d'eau et maintien des particularités topographiques (Exigence de la conditionnalité des aides PAC)	
II.2.3 – Production animale : érosion de l'activité élevage	
° La prédominance des élevages herbivores	
° Réglementation liée à l'élevage	
° Zoom sur l'installation classée (ICPE) – Elevage de bovins, production laitière	
II.2.4 – Tourisme rural et diversification	
II.2.5 – Les signes officiels de qualité	
II.2.6 – L'agriculture biologique	
II.3 – Quelle agriculture en 2030 ? .....	p 80
II.3.1 – Succession	
II.3.2 – Projets liés à l'activité agricole	
II.4 – Enjeux et points de vigilance du diagnostic agricole .....	p 81
II.4.1 – Enjeux	
II.4.2 – Points de vigilance mis en lumière par le diagnostic	
Conclusion.....	

## Partie III - LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECO-DEMOGRAPHIQUE Urban32

III.1 – La situation en 2014.....	p. 83
III.1.1 - L'évolution démographique	
III.1.2 - L'offre en logements	
° Des résidences principales et un parc relativement ancien	
° Le problème de la vacance	
° La part des logements sociaux	
III.1.3 - L'offre en équipements	
III.1.4 - L'offre en commerces	
III.1.5 - Les activités économiques	
III.1.6 - Bassins d'emploi	

III.1.7 - L'évolution des communes limitrophes : Montegut, Sarriac Bigorre

° Montegut-Arros

° Sarriac-Bigorre

III.2 – Les enjeux du diagnostic socio-éco-démographique  
et les orientations communales.....p.87

III.2.1 - Se fixer un objectif de développement réaliste en tenant compte du développement des communes limitrophes et de l'attraction du bassin de Tarbes

III.2.2 - Définir une capacité d'accueil,

III.2.3 - Anticiper sur les demandes à venir,

III.2.4 - Programmer un ou plusieurs quartiers afin de répondre aux attentes en termes de développement

## Partie IV – ETAT DES RESEAUX ET DESSERTE - Urban32 et A.I.G.S

IV.1 - Accès et desserte .....p. 88

IV.1.1 - L'accessibilité depuis la RN21

IV.2 - Etat des Réseaux.....p. 88

IV.2.1 – L'éclairage public

° *Les possibilités d'extension et de renforcement*

IV.2.2 – Le réseau ERDF

IV.2.3 – Le réseau d'eau potable

° *Les possibilités d'extension et de renforcement*

IV.2.4 – Le téléphone

° *Les possibilités d'extension et de renforcement*

IV.2.5 – Le réseau d'assainissement des eaux pluviales

° *Les possibilités d'extension et de renforcement*

IV.2.6 – Le réseau d'assainissement des eaux usées

IV.2.7 – Liste des exploitants d'ouvrage

IV.3 - Enjeux liés aux réseaux existants et possibilités de développement ..... p. 95

## Partie V – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS JUSTIFICATIONS DES CHOIX DU PROJET DE PLU

V.1 – Les grandes lignes du projet de développement durable ou PADD .....	p. 96
- Objectifs en matière de prise en compte de l'environnement	
° SRCE	
° ZNIEFF et abords	
° Préservation des corridors écologiques	
° Prise en compte des points de vue et perspectives du paysage	
° Traitement des zones tampons entre secteurs urbanisés, naturels et agricoles	
- Objectifs en matière de prise en compte de l'espace agricole	
° Protéger les exploitations existantes et notamment les éleveurs de la pression urbaine	
° Permettre une diversification de l'activité agricole	
- Objectifs en matière de développement urbain	
° Création d'une centralité	
° Confortement des hameaux	
- Objectifs en matière de développement économique	
° Programmer la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de « A Clarac »	
° Préserver le tissu économique des hameaux et notamment l'artisanat	
- Diversification des modes de déplacements	
° Programmer des circulations inter-quartiers	
° Programmer une aire de co-voiturage	
V.2 – Justification des choix du PLU.....	p. 111
- En matière de développement urbain et démographique	
- En matière de consommation d'espace	
- objectifs de densité urbaine	
° Choix des secteurs à urbaniser	
° Définition des zones urbaines existantes	
- Objectifs de densité urbaine	
° Consommation par secteur	
° Tableau de surfaces	
- En matière de préservation des espaces	
° Concentration du développement urbain autour du village	
° Préservation des espaces naturels sensibles et remarquables	
- En matière de prévention des risques et des nuisances	
- Objectifs en matière de production d'énergie renouvelable	
° Zone AU1 phv ou « projet de centrale photovoltaïque »	
- Objectifs en matière de réservation des espaces agricoles	
° Zone agricole A	
V.3 – Le choix des zonages retenus.....	p. 133
- Les motivations des espaces protégés, des emplacements réservés et de l'OAP du Saint-Pé	
° A – Les espaces boisés classés	
° B – Les haies identifiées au titre de l'article L.151.23	
° C – Le patrimoine identifié au titre de l'article L.151.19	
° D – Les emplacements réservés	
° E – L'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Saint-Pé	
V.4 – Les choix réglementaires.....	p. 140
- En UA, logements, équipements, commerces, bureaux	
- En UB et UH, logements, commerces et bureaux	
- La zone agricole A	
- Les zones naturelles Ai	
- Les zones naturelles Ni et Np	
- Les stecals	

# Sommaire

---

V.5 – Les incidences du PLU sur le milieu agricole, l'environnement Et le paysage.....	p. 141
° <i>Conséquences du PLU sur le milieu agricole</i>	
° <i>Conséquences du PLU sur l'environnement</i>	
° <i>Conséquences du PLU sur le paysage</i>	
V.6 – Prises en compte des autres législations dans le PLU.....	p. 144
- Sur le milieu agricole	
- Sur le milieu urbain	

## 0 – PREAMBULE

### 0.1- Introduction

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain ou Loi « SRU » n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, complétée par le décret du 27 mars 2001, a créé le plan local d'urbanisme, document fédérateur de l'ensemble des règles d'urbanisme communales.

La Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, complétée par le décret du 9 juin 2004, a apporté des modifications, dans un souci de simplification des procédures.

La Loi dite « Grenelle 1 » promulguée le 3 août 2009 fixe les objectifs à atteindre en matière d'environnement, notamment :

- La lutte contre le changement climatique,
- La préservation de la biodiversité, des écosystèmes et des milieux naturels,
- La prévention des risques pour l'environnement et la santé, ainsi que le renforcement de la politique de réduction des déchets,
- La mise en place d'une démocratie écologique

La loi « Grenelle 2 » n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement applique les objectifs du « Grenelle 1 ». « La loi engage un véritable « verdissement » des plans locaux d'urbanisme, accélérant ainsi sensiblement le mouvement amorcé par la Loi SRU. Cela se traduit par de nouvelles exigences en ce qui concerne la protection de l'environnement mais aussi par de nouveaux mécanismes qui orientent « la croissance dans des directions plus respectueuses de l'environnement ». Les PLU se voient donc assigner de nouveaux objectifs précis en matière de :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Préservation et remise en état des continuités écologiques, de la maîtrise de l'énergie et de la production énergétique à partir de ressources renouvelables et du développement des communications électroniques de la biodiversité, des écosystèmes et des milieux naturels.

La loi « ALUR » n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové : le volet urbanisme de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) provoque des changements importants en droit de l'urbanisme avec pour objectif de **faciliter et d'accroître l'effort de construction de logements**, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain. Elle implique plusieurs changements :

1. La réalisation de PLU « intercommunaux » ;
2. La transformation des POS en PLU ;
3. La suppression du COS ;
4. La suppression de la surface minimale des terrains pour construire ;
5. L'élargissement du droit de préemption ;
6. L'arrêt du maintien des règles de lotissement au-delà de 10 ans.

Le plan local d'urbanisme exprime un projet basé à la fois sur une analyse des composantes de la commune et sur l'expression d'une politique locale mais globale pour un aménagement et un développement cohérents sur l'ensemble du territoire communal.

Il fournit un cadre juridique et réglementaire nécessaire à la mise en œuvre du projet communal.

Il doit respecter les principes légaux fixés aux articles L.101.1 et L.101.2 du code de l'urbanisme. L'article L.101.1 du code de l'urbanisme définit le principe de gestion économe des sols et impose aux collectivités publiques d'harmoniser leurs décisions en matière d'utilisation de l'espace. L'article L.101.2 du code de l'urbanisme définit trois principes sur la notion de développement durable :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités

## 0 – PREAMBULE

2. sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Par délibération **du 12 avril 2010**, le Conseil Municipal d'HAGET a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de se doter d'un document d'urbanisme adapté aux enjeux de son territoire et au projet communal.

La commune a choisi de mener le travail d'élaboration de son PLU avec les objectifs suivants :

- se doter d'un document de planification en conformité avec les lois SRU, Grenelle 1 et 2, ALUR
- assurer une maîtrise de l'expansion urbaine en mettant en cohérence la croissance démographique et le développement des équipements et des services,
- mettre en place un phasage pour l'ouverture à l'urbanisation des futures zones,
- rééquilibrer les fonctions urbaines pour une meilleure gestion des déplacements sur le territoire,
- favoriser un développement économique équilibré à l'échelle communale et intercommunale.

### 0.2 – Contexte local

Située à 24 kilomètres de Tarbes, 27 kilomètres de Mirande, et 53 kilomètres de la Préfecture gersoise Auch, Haget est une commune rurale agrémentée d'un cadre de vie pittoresque qui peut envisager dans un avenir relativement proche, voir son développement lié au pôle économique tarbais générateur d'emplois.

Elle appartient depuis le 1er janvier 2013 à la communauté de communes « Astarac-Arros en Gascogne », E.P.C.I composée de 37 communes issues des anciennes communautés de communes « Hautes Vallées de Gascogne » et « Vals et Villages en Astarac » qui représente un peu plus de 8000 habitants. Elle fait également partie du P.E.T.R du Pays d'AUCH qui regroupe 116 communes, 10 cantons, 5 Communautés de Communes et 1 Communauté d'Agglomération soit 1/3 du département, avec près de 60 000 habitants (35 % de la population gersoise), regroupés dans et autour du bassin d'emploi auscitain.

### 0.3 – Compatibilité avec les autres documents d'urbanisme

#### SCOT

Haget appartient à la communauté de communes «Astarac-Arros en Gascogne» qui par délibération du 22 septembre 2014 a décidé de se retirer du Syndicat Mixte du SCOT du Val d'Adour.

Au moment de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, la commune d'Haget adhère au SCOT de Gascogne.

## 0 – PREAMBULE

---

### *Plan de Déplacements Urbains ou P.D.U*

La commune d'Haget ne dispose **pas de Plan de Déplacements Urbains** comme la très grande majorité des communes françaises

### *Programme Local d'Habitat ou P.L.H*

La commune d'Haget ne dispose **pas de Programme Local d'Habitat**, de même que la communauté de communes dont elle dépend.

### *Chartes de Développement du Pays*

Le P.L.U de Haget devra être compatible avec la « CHARTE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS D'AUCH »

### *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux*

Le P.L.U de Haget sera compatible avec le SAGE et le SDAGE dont les enjeux et objectifs sont synthétisés de la page 39 à 42 de ce Rapport de Présentation.

### *Chartes des Parcs nationaux ou régionaux*

Le P.L.U de Haget n'est pas concerné.

### *Loi Montagne et Loi Littoral*

Le P.L.U de Haget n'est pas concerné.

## 0.4 - Intégration des programmes de réseaux numériques

### *Le Gers Numérique (programme mis en place par le Conseil Général)*

#### **« Histoire du déploiement de l'ADSL**

**l'ADSL est une technologie d'accès à Internet haut débit par les lignes téléphoniques.**

A fin 2003, seule 45 % de la population gersoise était éligible à une offre Internet haut débit par l'ADSL. Sur les 113 répartiteurs téléphoniques du Département, seuls 18 étaient équipés d'un DSLAM (appareil permettant d'assurer sur les lignes téléphoniques des services de type DSL). A fin 2004, 55 % de la population gersoise était éligible à l'ADSL, ce qui correspond à 24 répartiteurs équipés. Le rythme moyen d'équipement des répartiteurs était donc d'un tous les 2 mois. A ce rythme, le Gers aurait été totalement équipé en 2020.

Grâce à la signature de la charte « Département Innovant » le 27 janvier 2005 entre le Conseil Général du Gers et France Télécom, le département a connu une accélération de son équipement en ADSL sans précédent.

A la fin 2005, 80 % de la population pouvait avoir accès à l'ADSL, soit 69 répartiteurs équipés.

En juillet 2006, soit 6 mois avant la date prévue de fin d'équipement, 100 % des répartiteurs étaient équipés, soit 94 % de la population gersoise. Cela représente un rythme moyen d'équipement d'un répartiteur par semaine, soit 8 fois plus

## 0 – PREAMBULE

---

rapide qu'avant la signature de la Charte. Certains abonnés peuvent prétendre à des débits allant jusqu'à 16 Mbs.

### **La couverture des zones blanches de l'ADSL et de la téléphonie mobile**

Pour des raisons techniques (éloignement de plus de 7-8 km du répartiteur le plus proche ou présence d'un multiplexeur sur la ligne), certaines zones ne peuvent pas avoir accès à l'ADSL en son état actuel. C'est ce que l'on appelle les "zones blanches".

Entre 2006 et 2010, le Conseil Général s'est engagé dans un vaste programme de résorption des zones blanches de l'ADSL à travers l'appel à projets « Midi-Pyrénées Numérique ».

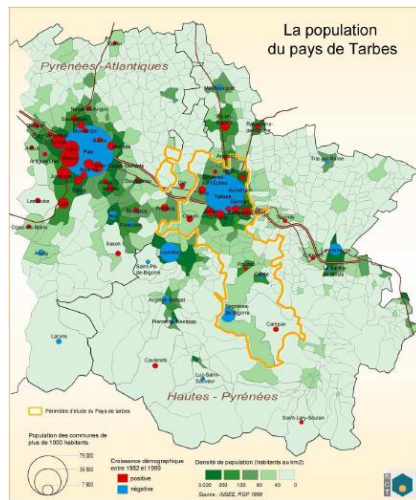
Ce plan a permis d'accompagner de très nombreuses communes gersoises dans la mise en place d'un réseau haut débit alternatif à l'ADSL et ainsi permettre à plus de 4.000 gersois d'accéder à Internet haut débit

Un autre volet de la couverture des zones blanches concerne la téléphonie mobile. Bien que le domaine soit très encadré par l'Etat, le Conseil Général du Gers investit régulièrement dans la construction de sites destinés à la téléphonie mobile. Après la construction de 7 pylônes permettant de couvrir 18 communes entre 2004 et 2006, le Conseil Général vient de terminer la construction de 3 pylônes couvrant les communes d'Aignan, Louslitges et Riguepeu. Ces pylônes sont mis à disposition des opérateurs qui proposent leurs services aux abonnés. Ces projets de couverture des zones blanches de la téléphonie mobile sont cofinancés par l'Europe (FEDER), l'Etat (FNADT) et la Région Midi-Pyrénées.

La résorption des zones blanches s'inscrit dans la politique volontariste du Département du Gers d'œuvrer en faveur d'un désenclavement numérique indispensable à son développement territorial.» <sup>2</sup>

<sup>2</sup> - *Extrait des informations accessibles sur le site du CG32*

## I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



### I.1.1 - Situation et contexte

La commune de HAGET dont les coordonnées suivent (Latitude : 43° 25' 10" Nord et Longitude : 0° 10' 0" Est), marque avec les villages voisins de Villecomtal-sur-Arros et Beccas, la frontière sud-ouest du département du Gers dans sa limite avec les Hautes-Pyrénées.

Commune rurale, encore très liée à l'activité agricole, à la culture des céréales, et en particulier du maïs, Haget développe depuis quelques années un spectacle « haut en couleurs » qui attire de nombreux touristes. A l'occasion des fêtes de fin d'année, les rues du village, et de nombreuses habitations accueillent les décorations traditionnelles, les jeux de guirlandes lumineuses, les crèches et de nombreux « Père Noël ».

Située à 24 kilomètres de Tarbes dont l'aire urbaine compte aujourd'hui 112 000 habitants, plus proche de son bassin de vie que de Mirande (27 kms), Auch (53 kms) ou bien encore Toulouse (143 kms), Haget qui bénéficie d'un cadre agréable, peut envisager dans un avenir relativement proche, voir son développement lié au pôle économique tarbais générateur d'emplois.

#### Enjeux du Plan Local d'Urbanisme

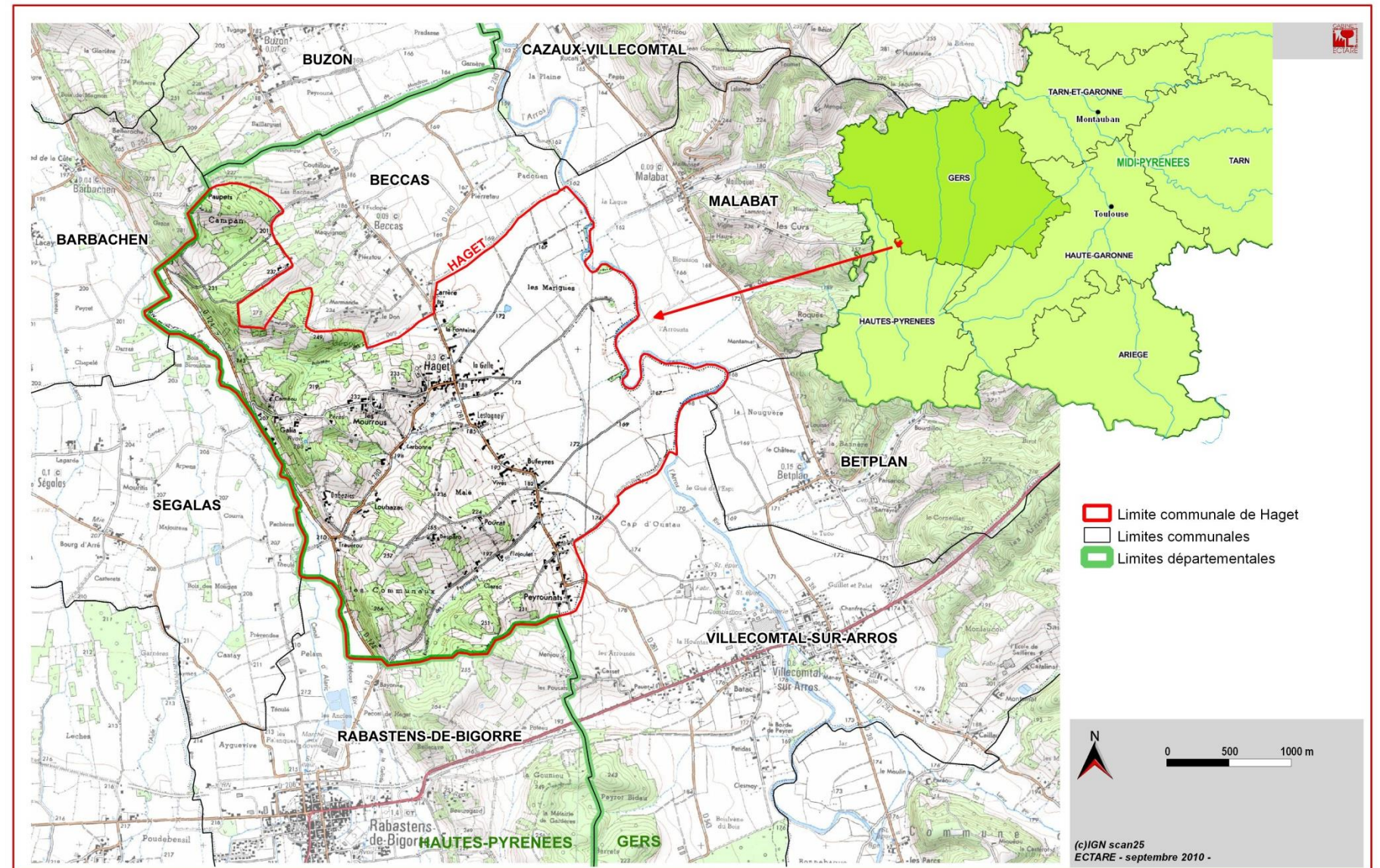
En réponse à ce contexte et face aux enjeux que sous-tendent les nouvelles règles de l'Aménagement du Territoire qui attendent des communes et communautés de communes gersoises qu'elles rejoignent un Schéma de Cohérence Territoriale, la municipalité de Haget a choisi d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme qui permettra de :

- 1 – Maîtriser et qualifier le développement urbain de son territoire,
- 2 – Valoriser le cadre de vie rural et tranquille de la commune, intégrer cette notion dans l'aménagement des nouveaux quartiers,
- 3 – Accueillir une population nouvelle, jeune qui permettra de pérenniser ces équipements, notamment l'école,
- 4 – Utiliser les ressources naturelles de son territoire, le potentiel solaire à travers la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque.



Crédit-Photo : Jean-Marc Puech

### I.1 - Situation et site



#### Objectifs du rapport de présentation

Le présent document a pour objet la présentation des différentes étapes nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Haget, conformément aux dispositions du [code de l'urbanisme](#), et plus précisément des articles [L. 151-1](#) et suivants et [R. 151-1](#) et suivants :

- 1 - le **diagnostic** qui présente un bilan initial de l'environnement sur le territoire communal,
- 2 - le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable ou PADD** qui précise les objectifs de la municipalité en termes de logement et de mixité sociale, les choix concernant les transports et les modes de déplacements, les implantations commerciales, les équipements structurants, qui fixe également le développement économique, touristique et culturel, celui des communications électroniques, les mesures de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles, forestiers et paysagers, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'[étalement urbain](#), de préservation et de remise en [bon état](#) des [continuités écologiques](#),
- 3 – les **orientations d'aménagement** qui viennent préciser l'organisation des quartiers, leur desserte, la qualité des futurs espaces publics,
- 4 – le **projet de zonage et de règlement** intégrant les mesures compensatoires à l'impact du projet sur l'environnement,
- 5 – Les annexes et notamment les servitudes qui s'imposent au territoire de Haget

# I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## I.1 - Situation et site

### I.1.2 - Structure du territoire

Sur une superficie de 910 hectares, le territoire communal réserve une part relativement importante aux boisements qui s'étendent sur environ 17 % de la surface totale : des chênaies denses et compactes, mélangées aux charmes, châtaigniers, bouleaux et merisiers (la carte ci-contre montre les boisements de plus de 4 hectares mentionnés au Porté à La Connaissance). Majoritairement concentrés sur les coteaux qui animent l'ouest du territoire, ces massifs forment des ourlets charnus qui délimitent le paysage. A l'est la plaine alluviale de l'Arros, au centre le versant long entaillé des talwegs des ruisseaux secondaires que sont le ruisseau des Dons, de Saint-Pé, des Peyrounats, à l'ouest la serre et sommet du coteau dominant l'Estéous.

Haget appartient au Pays de La rivière Basse caractérisé par un « paysage ouvert, linéaire » formé de vastes plaines que viennent limités brusquement « des coteaux francs et massifs ».

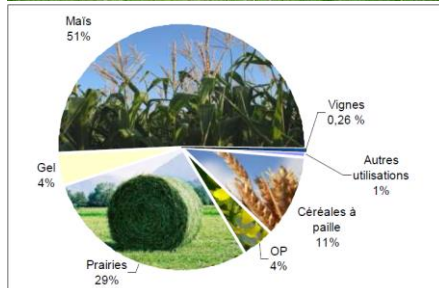
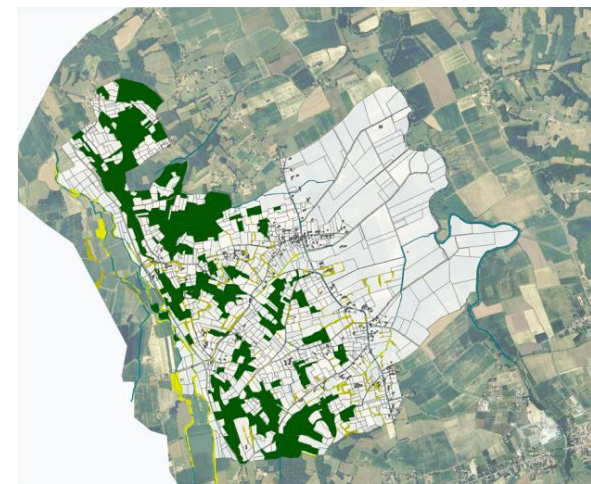
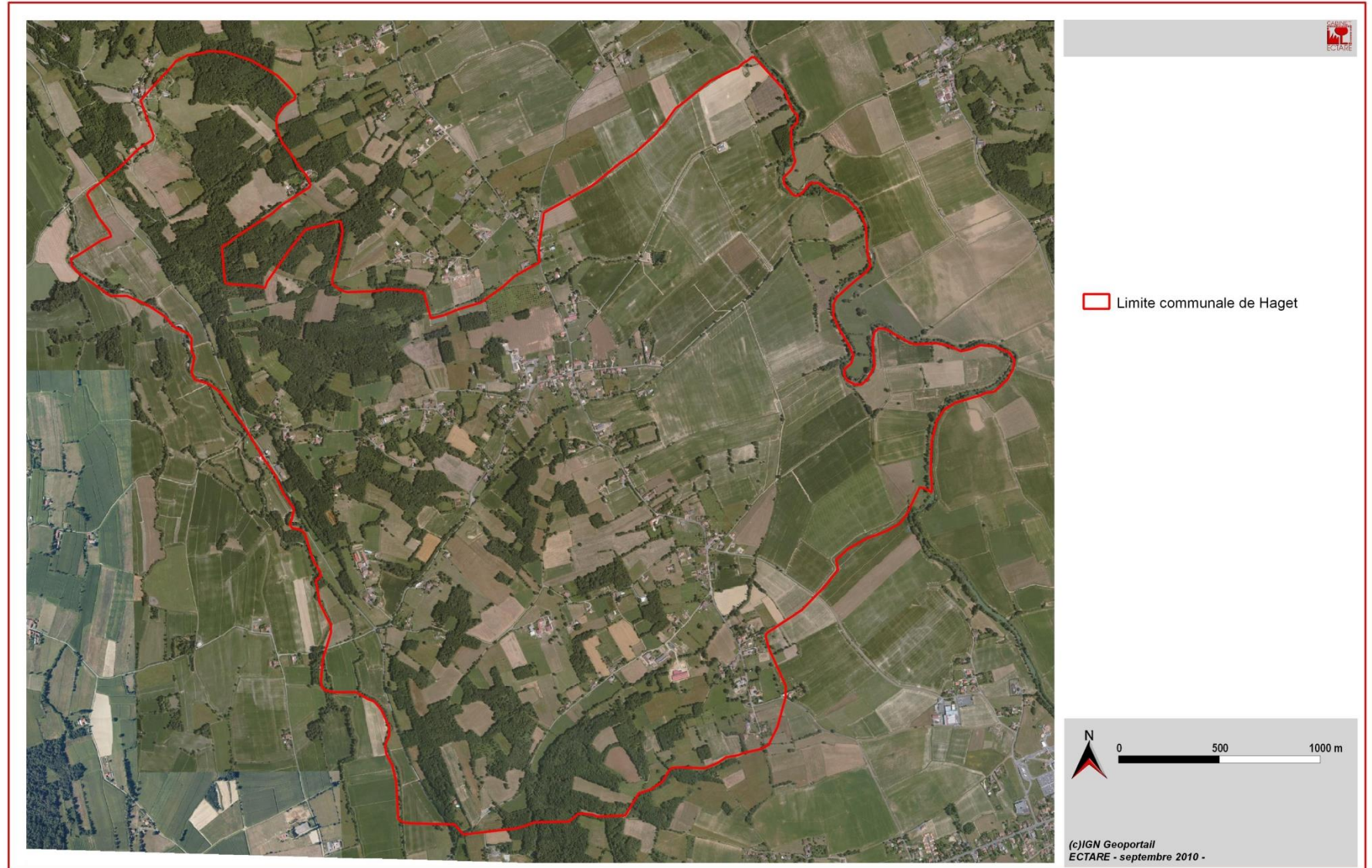


Figure X - Assolement déclaré à la PAC 2008



A Haget, comme pour l'ensemble des communes de La Rivière Basse, le maïs domine l'activité agricole et remplace l'élevage qui occupait la plaine alluviale, il couvre 48% de la SAU de notre commune.

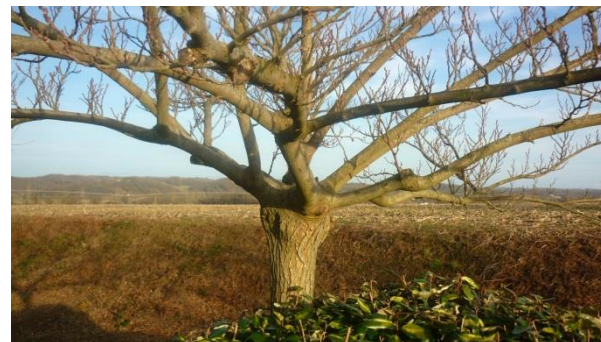
C'est donc à la limite entre plaine et coteaux, et le long d'un axe de communication, aujourd'hui la départementale n°261, que s'est progressivement installée l'urbanisation. Sans vraiment former de centralité, elle occupe également les lignes de crête transversales. Le village implanté à un croisement de plusieurs axes rassemble les principaux édifices publics et religieux : la mairie, l'école, l'église et compte environ un quart de la population.



Limite communale de Haget



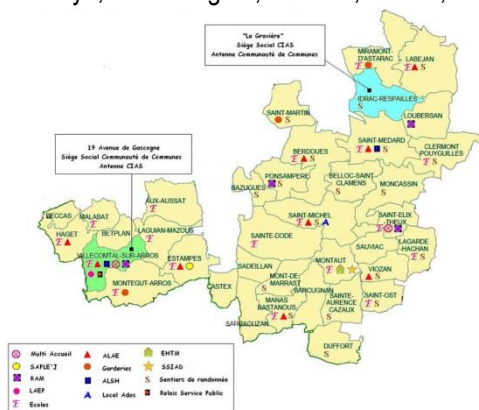
(c)IGN Geoportail  
ECTARE - septembre 2010 -



### I.3 - Intercommunalité et appartenance à un pays

Haget intègre deux instances et groupement de collectivités locales, impliquées au cœur du département du Gers : « **Astarac Arros en Gascogne** », E.P.C.I composée de 37 communes issues des anciennes communautés de communes Hautes Vallées de Gascogne et Vals et Villages en Astarac qui représente un peu plus de 8000 habitants située à la frontière du département du Gers avec les Pyrénées, et « **Le Pays du Val d'Adour** » (51 214 habitants) regroupant les 12 cantons suivants : Aignan, Castelnau-Rivière-Basse, Garlin, Lembeye, Maubourguet, Marciac, Miélan, Montaner, Plaisance du Gers, Rabastens-de-Bigorre, Riscle, Vic-en-Bigorre

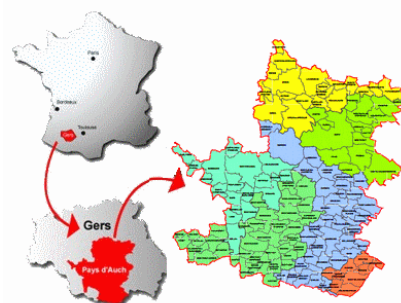
#### Astarac Arros en Gascogne



La Communauté de Communes Astarac-Arros en Gascogne intervient, de par ses statuts actuels, dans les domaines suivants : **action sociale, affaires scolaires, voirie, protection et mise en valeur de l'environnement, assainissement non collectif, entretien des rivières, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, développement des zones artisanales, actions en faveur de l'emploi, aide à l'immobilier d'entreprises, politique du logement et du cadre de vie, développement des pratiques sportives et de loisirs intercommunales, développement des pratiques culturelles intercommunales, organisation de manifestations intercommunales, développement du tourisme rural par la constitution, entretien, promotion et l'animation d'itinéraires de promenade et de randonnée**

#### Le Pays d'Auch

Haget fait partie du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays d'Auch, un territoire cohérent autour du chef-lieu du département du Gers : Auch. Il rassemble une population de 58327 habitants soit plus d'un tiers de la population départementale, répartie sur 116 communes, 10 cantons, 5 Communautés de Communes et 1 Communauté d'Agglomération, regroupée dans et autour du bassin d'emploi auscitain.



La Région Midi-Pyrénées, nouvelle autorité de gestion des fonds européens, a lancé en juin 2014 un appel à candidatures au programme LEADER 2014 / 2020. Fort de son expérience et satisfait du bilan positif du programme LEADER 2007 / 2013, le Pays d'Auch s'est porté candidat à cette nouvelle génération.

La Chartes du Pays s'appuie sur trois axes :

- AXE 1 : renforcer l'attractivité du Pays autour d'Auch, pôle d'équilibre régional qui maille et structure le développement de son espace rural.
- AXE 2 : bâtir de nouvelles solidarités entre la ville d'Auch et les territoires ruraux, et ce par une diffusion du développement basé sur la notion de complémentarité urbain / rural
- AXE 3 : affirmer l'identité et la qualité du cadre de vie autour d'un certain art de vivre et d'une vision moderne de la ruralité

**Ces axes déterminent les priorités du territoire, ils vont permettre aux porteurs de projets de réaliser ces objectifs avec le concours des différentes aides de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département.**



# I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## I.2 - La morphologie naturelle du site, description du milieu physique

### I.2.2 – Topographie, géomorphologie et pédologie



#### I.2.2.1 - La topographie

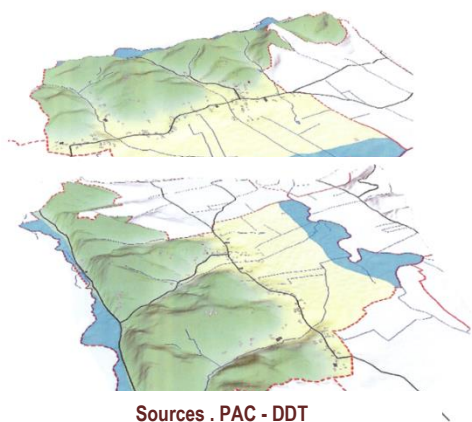
La commune d'Haget présente une topographie particulière puisqu'elle se développe en rive gauche de l'Arros, depuis le cours d'eau, à l'est, jusqu'au sommet des coteaux, à l'ouest.

Il en résulte une topographie variée, de plaine pour la moitié est du territoire communal et du bourg d'Haget, et de coteaux accidentés pour la moitié ouest.

Ces deux grands ensembles sont séparés par la RD261 qui s'inscrit en pied de coteaux et autour de laquelle se développe l'urbanisation principale de la commune.

Les altitudes s'étagent entre 162 mètres NGF, en pointe nord-est du territoire, au niveau de l'Arros, et culminent à 270 m NGF environ au niveau des sommets des coteaux.

La plaine se situe globalement autour de 170 m NGF tandis que les coteaux s'étagent entre 200 et 270 m NGF. Le village se développe quant à lui à une altitude voisine de 188 mètres NGF.



# I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## I.2.2 - Géomorphologie et pédologie

En lien avec sa géologie et sa topographie, on distingue plusieurs grands ensembles morphopédologiques sur le territoire de Haget :

- La moitié est du territoire fait partie de l'ensemble des basses plaines alluviales, avec pour la partie la plus proche de l'Arros des basses plaines d'alluvions récentes non calcaires et pour la partie plus en retrait par rapport au cours d'eau, des terrasses d'alluvions anciennes.
- La moitié ouest du territoire se caractérise par des coteaux molassiques, plus précisément des coteaux sur substrat non calcaire du Sud Gascogne et Piémont Pyrénéen.
- La frange ouest du territoire marque la transition vers des terrains caractéristiques des vallées des rivières principales : la géomorphologie est caractéristique des terrasses planes d'alluvions anciennes mal drainées à boubène limoneuse.

### Basses plaines d'alluvions récentes non calcaires

Les basses plaines se situent généralement dans la partie Est des vallées au pied des versants de pente forte.

Il s'agit ici de sols peu évolués d'apport récent, encore en phase d'alluvionnement pour la plupart, profonds. Ces sols sont acides avec 15 à 30 % d'argile (sable argilo-limoneux à limon argileux).

Les alluvions non calcaires sont hétérogènes. En surface, la texture varie du sable limoneux au limon argilo-sableux. Dans cette unité, une grande partie de la surface est occupée par ce qui a été appelé improprement

improprement "boulbène de basse terrasse".

En bordure de la rivière, les sols ont des profils granulométriques, plus homogènes et sont généralement sains quand la rivière est suffisamment encaissée.

### Terrasses d'alluvions anciennes

Le sol dominant limoneux et acide se dénomme régionalement "boulbène".

La commune est ici concernée par des sols développés sur le versant rive gauche de l'Arros, versant long et étendu à pente faible sur lequel on trouve les terrasses planes en bordure de la basse plaine puis le glacis de pente faible qui relie les terrasses aux coteaux proprement dit.

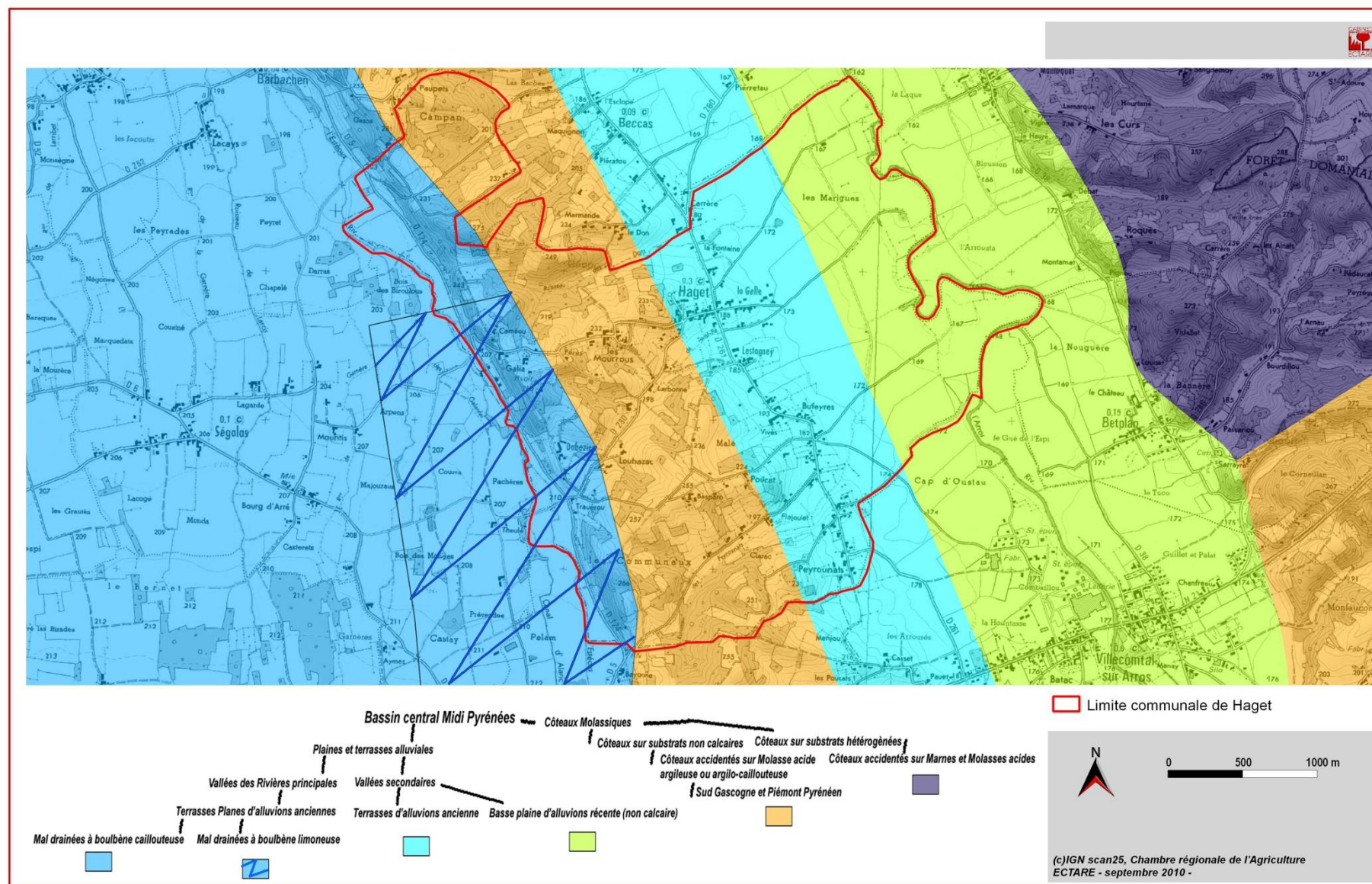
L'occupation des sols est très agricole (prairies et cultures). Les prairies couvrent une grande surface et les forêts sont localisées sur les coteaux.

Les terres agricoles sont généralement équipées en irrigation.

Sur les terrasses planes, on trouve les sols communément appelés "boulbènes", il s'agit de sols lessivés hydromorphes limoneux.

Sur les glacis de pente faible qui raccordent les terrasses planes aux coteaux, on trouve des sols bruns lessivés (Néoluvisols) limoneux à limono-argileux portant localement le nom de "boulbènes colorées". Dans la basse plaine, dans une zone de transition pas forcément nette entre la basse plaine et les terrasses, on trouve des sols d'alluvions limoneux et hydromorphes présentant un comportement proche des sols lessivés. Ces sols appelés localement "boulbènes de basse terrasse" sont des sols bruns à bruns lessivés hydromorphes.

## I.2 - La morphologie naturelle du site, description du milieu physique



### Coteaux molassiques sur molasse acide argileuse ou argilo-caillouteuse

Issus de l'érosion des Pyrénées et découpés par un réseau hydrographique dense, formant un ensemble de coteaux accidentés, on trouve ici des sols bruns acides à bruns lessivés. Ce sont des argiles acides avec des poches ou des lits de galets siliceux. Sur les pentes fortes, bois et forêts dominent largement (secondairement, on trouve des prairies permanentes). Dès que la pente s'atténue, on trouve des zones agricoles où toutefois les prairies dominent par rapport aux cultures.

Sur les pentes fortes ainsi que sur les crêtes et sommets, on trouve des sols peu épais d'érosion (sols peu évolués d'érosion ou sols bruns superficiels). On en distingue deux types selon la présence de cailloux :

- Sols bruns caillouteux superficiels sur argiles à galets du Pliocène.

- Sols bruns limono-argileux ou argilo-limoneux superficiels sur argile à faible profondeur.

Sur les versants à pente plus modérée se sont développés des sols moins superficiels et généralement moins argileux (sol brun à brun lessivé). Le processus pédogénétique majeur est l'érosion qui empêche le développement du profil. Les autres processus sont l'acidification, la brunification sous forêt, le lessivage en situation de pente faible.

**La commune se trouve sur des terrains au profil géomorphologique très rythmé d'est en ouest. La succession géologique, les caractéristiques géomorphologiques et pédologiques conditionnent la mise en valeur des sols et les paysages.**

## I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### I.2.3 – Les risques naturels

#### 1.2.3.1 - La sismicité

Aucun épicer local n'est répertorié au niveau de la commune ni dans un rayon proche. Dans la nomenclature des zones de sismicité (Nouveau Zonage Sismique de la France - BRGM, 1985 et les articles R. 563-1 à R. 563-8 du livre V du Code de l'Environnement relatifs à la Prévention des risques sismiques) la commune de Haget se trouve dans la zone 1A de "sismicité modérée mais non négligeable" où aucune secousse d'intensité supérieure à VIII n'a été observée historiquement et où les déformations tectoniques récentes sont de faible ampleur. Dans cette zone, l'application de règles de construction parasismique est justifiée.

#### 1.2.3.2 - Les inondations

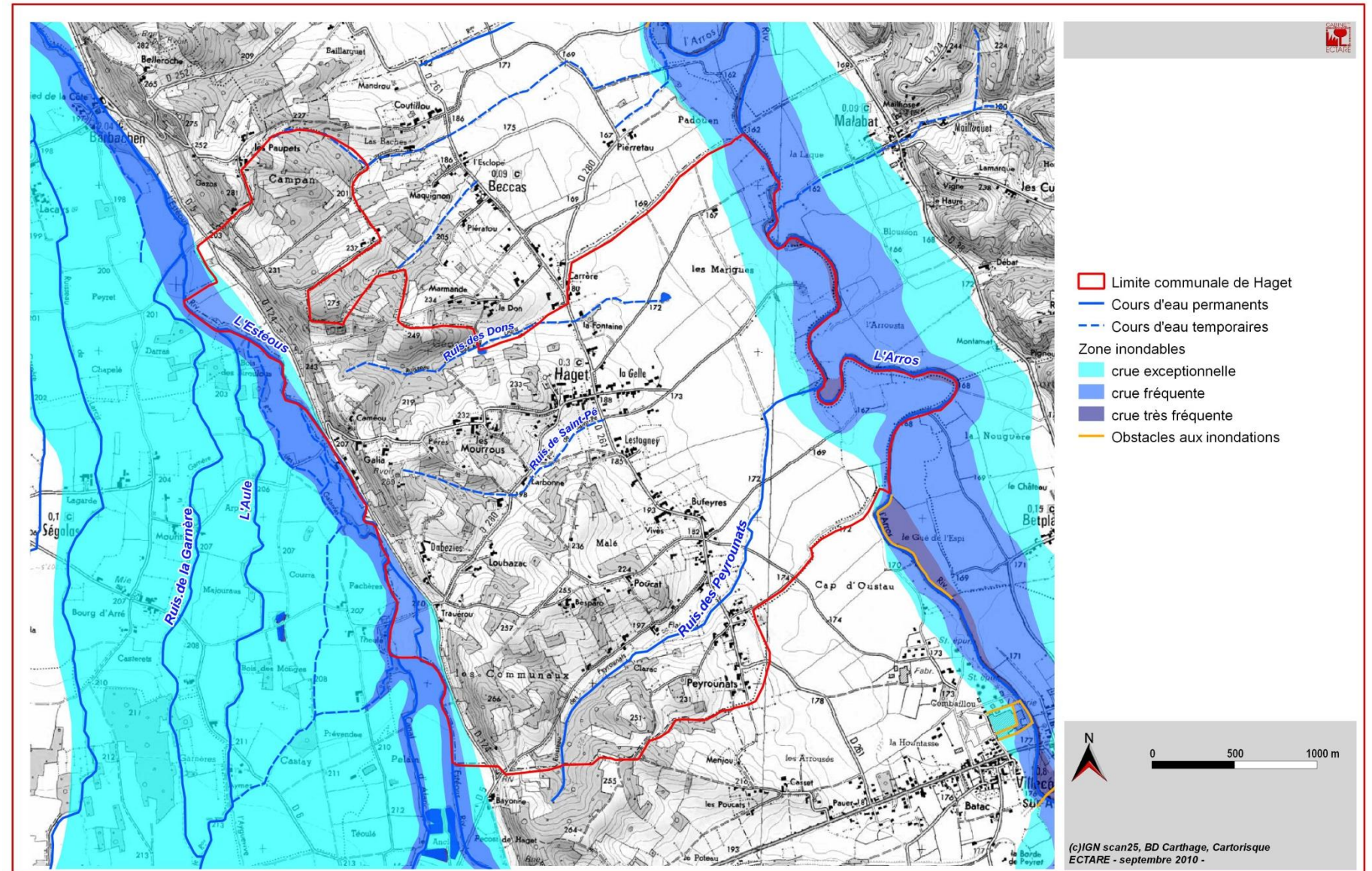
**Le risque inondation est identifié sur le territoire communal. Ce risque concerne les deux franges est et ouest du territoire.**

A l'ouest, le risque inondation est lié au cours d'eau de l'Estéous qui marque la limite communale. Du côté de la commune, la plaine est relativement étroite et la zone inondable est donc peu étendue. Par contre, les crues y sont localement assez fréquentes.

A l'est, le risque inondation est lié à l'Arros. La plaine étant ici beaucoup plus large et aux pentes plus douces, les zones inondables intéressent une plus large partie du territoire. Les crues sont alors très fréquentes dans les méandres les plus marqués du cours d'eau. Elles sont fréquentes puis deviennent exceptionnelles en remontant sur la plaine, vers l'ouest.

Les inondations de plaine sont lentes et peuvent durer longtemps : la rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur. Autre cas de figure, lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dans les torrents et les rivières torrentielles. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par le

### I.2 - La morphologie naturelle du site, description du milieu physique



dépôt de sédiments et des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles.

Haget n'est pas concerné par l'onde de rupture du barrage de l'Arrêt Darré. « Cet ouvrage d'une hauteur de 27 mètres a fait l'objet d'une étude de l'onde de rupture. Celle-ci s'étend depuis le barrage jusqu'à Saint Sever de Rustan, c'est à dire en amont de la commune de Haget. » source : Institution ADOUR, Max Roussel consulté pour avis

**L'inondation est un risque prévisible dans son intensité, mais il est difficile de connaître le moment où il se manifera. La prévention des risques et la protection des populations nécessitent que soient prises des mesures collectives et des mesures individuelles et notamment :**

- la maîtrise de l'urbanisation dans les zones inondables,
- la mise en œuvre éventuelle de mesures de protection consistant en l'aménagement du cours d'eau ou du bassin versant en vue de contrôler le déroulement et les conséquences de la crue,
- l'application du droit à l'information générale sur les risques majeurs.

#### LIT MINEUR



#### LIT MAJEUR



#### REMONTEE DE NAPPES

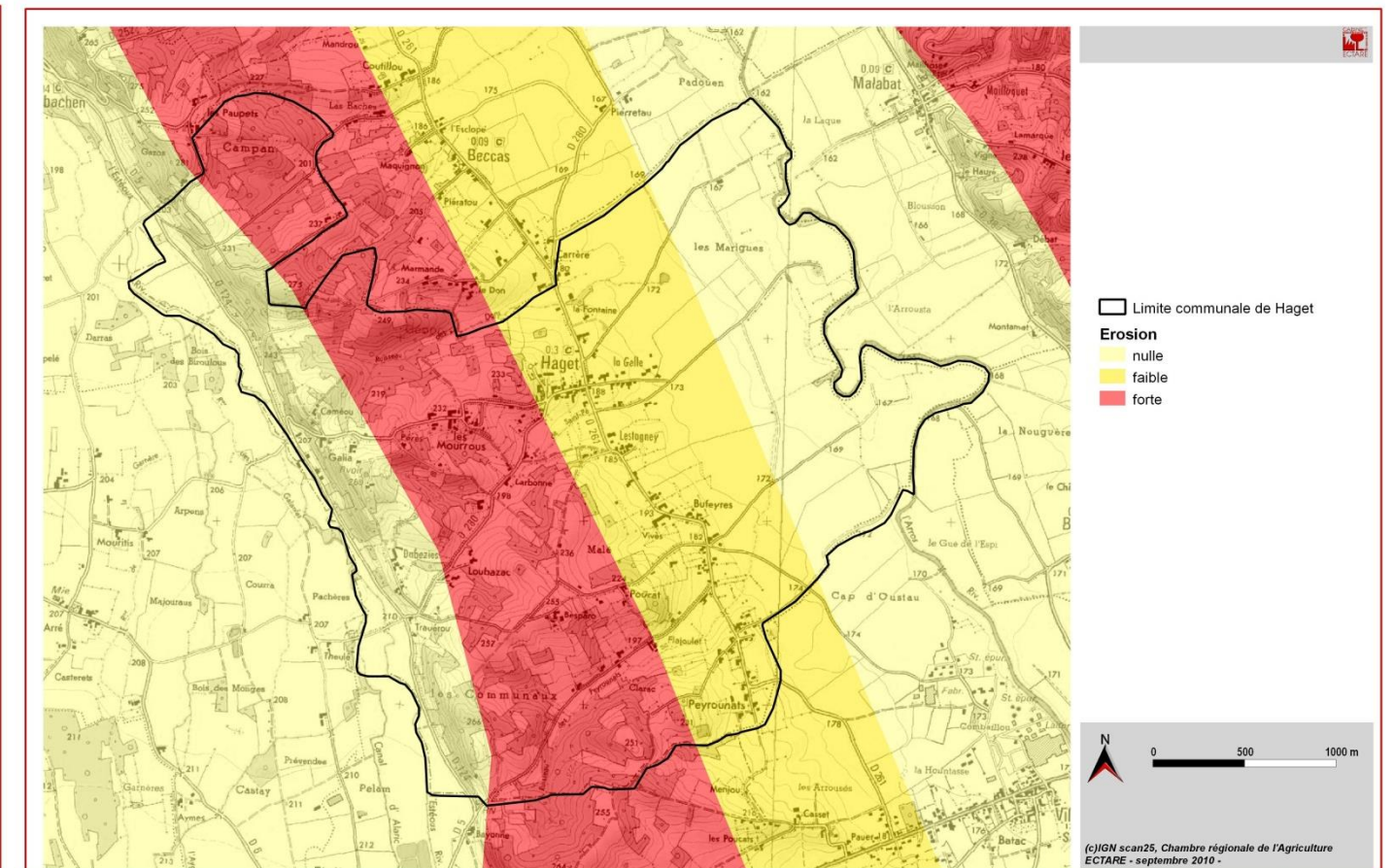
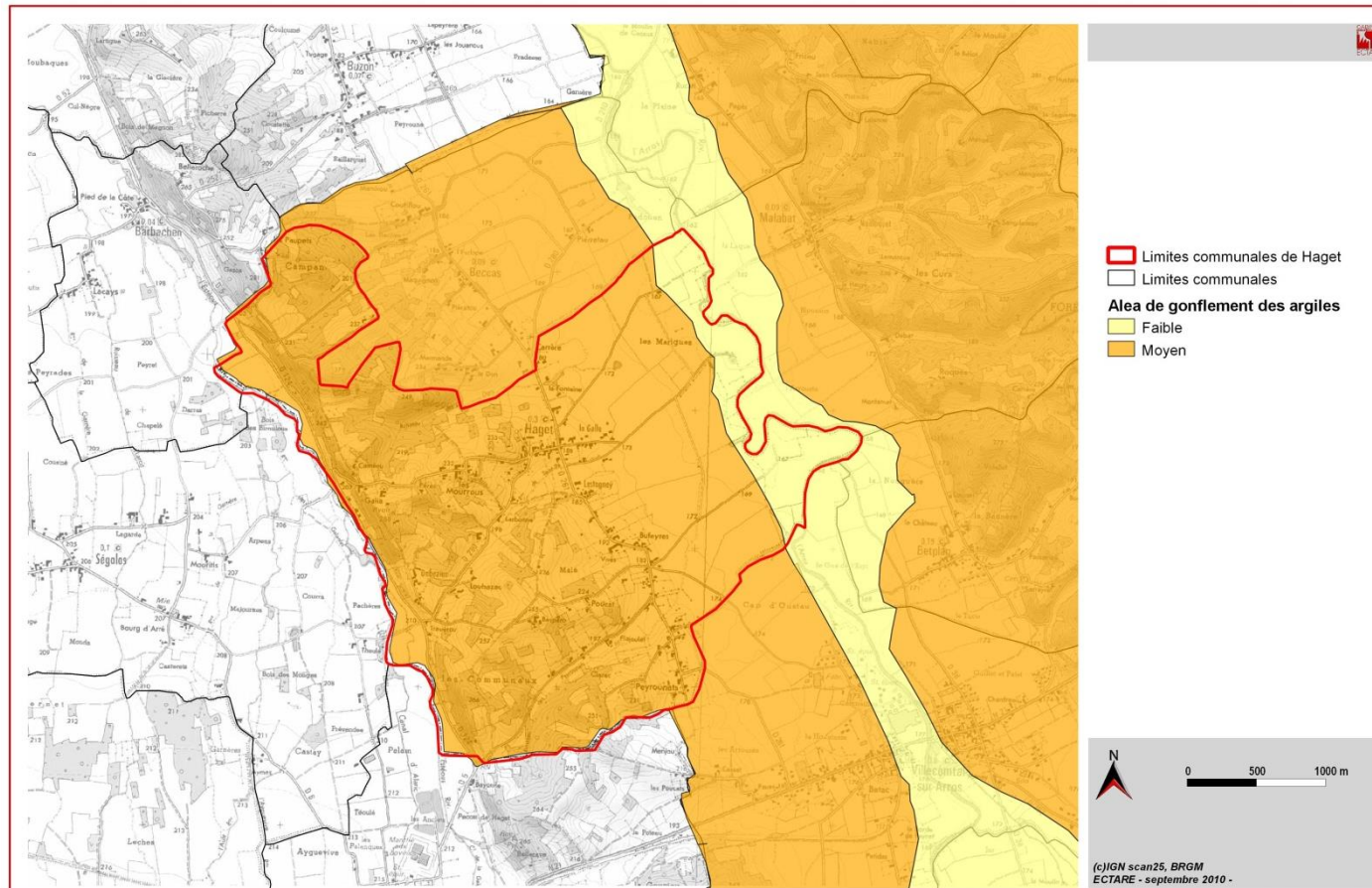


Le risque inondation (source : Prim-net)

## I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### I.2.3 – Les risques naturels

### I.2 - La morphologie naturelle du site, description du milieu physique



#### 1.2.3.1 - Mouvements de terrain, instabilité, érosion

##### Le risque retrait-gonflement des argiles est cartographié sur le territoire communal.

Cet aléa est lié aux variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux qui produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) du sol.

L'aléa est moyen sur la majeure partie du territoire, à savoir les coteaux, pieds de coteaux, terrasses jusqu'à la plaine de l'Arros. Seule la plus basse plaine est soumise à un risque moindre, puisque l'aléa est évalué à ce niveau comme faible.

##### Le phénomène d'érosion est évalué de manière globale au niveau du territoire de Haget.

Cet aléa est nul au niveau des plaines, il est évalué comme moyen sur la terrasse où se trouve Haget. Sur les coteaux plus pentus par contre, il est évalué comme fort.

Aucun mouvement de terrain, aucune cavité n'est identifiée sur le territoire communal.

La problématique majeure des mouvements de terrain sur Haget concerne essentiellement les aménagements humains qui y sont très sensibles et parce que les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles. Les bâtiments, s'ils peuvent résister à de petits déplacements, subissent une fissuration intense en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et que la démolition reste la seule solution.

##### La prévention des risques se fait d'abord par :

- une maîtrise de l'urbanisation adaptée (dispositions constructives, telles que l'adaptation des projets et de leurs fondations au contexte géologique local, dispositions d'urbanisme, telles que la maîtrise des rejets d'eaux pluviales et usées, dispositions concernant l'usage du sol).
- La construction adaptée : la protection contre le retrait-gonflement des argiles nécessite des mesures relativement simples d'adaptation du bâtiment au contexte local. Généralement, le fait de descendre les fondations au-delà de la zone sensible à la dessiccation du sol suffit (vers 1,5 m). Le renforcement de la structure du bâtiment limite également le risque de fissuration des murs. Il est possible d'agir sur l'évaporation de l'eau du sol en aménageant un trottoir bétonné en périphérie du bâtiment ou en supprimant la végétation à proximité des fondations.
- L'information et la surveillance.

## I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### I.2.3 – Les risques naturels

#### I.2.3.2 – Les mouvements de terrain

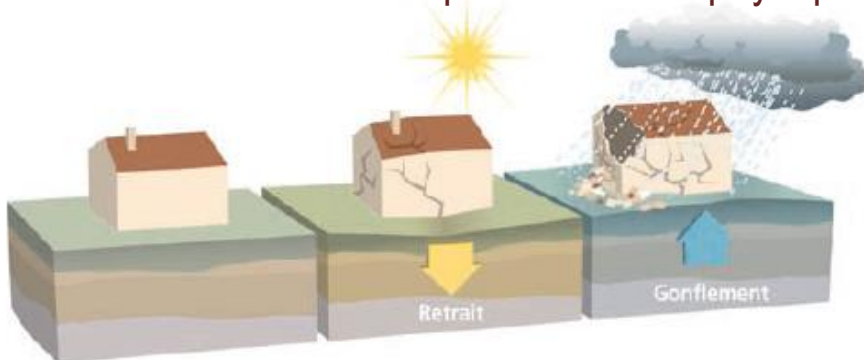
Le Porté à la Connaissance remis par l'Etat à la commune de HAGET signale au titre des risques naturels l'aléa de retrait gonflement des argiles décrit page 20

En période de sécheresse, les sols argileux se rétractent et provoquent des tassements différentiels qui ne sont pas sans conséquence sur la stabilité des constructions. Des préconisations quant à l'implantation, la nature des fondations, les plantations ont été éditées par la Direction de l'Equipeement. (ci-contre)

A Haget de même que pour une grande partie du département, environ 67 %, la susceptibilité moyenne constatée est liée à la présence d'un substrat molassique. Le Gers ne présente pas les caractéristiques nécessaires et susceptibles d'engendrer un niveau d'aléa « fort », pour autant en 2005, 426 des 463 communes du département avaient été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle. Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles relatifs aux mouvements de terrains différentiels sont à signaler pour la commune de Haget, ils sont présentés dans un tableau page 22.



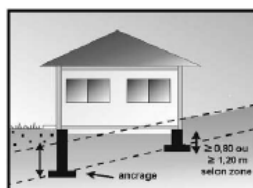
### I.2 - La morphologie naturelle du site, description du milieu physique



### Retrait-gonflement des sols argileux... Construire sur un sol sensible au phénomène

#### Identifier la nature du sol

Dans les zones sensibles au phénomène de retrait-gonflement, il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol avant construction. Une telle étude doit vérifier la nature et la géométrie des formations géologiques dans le proche sous-sol, afin d'adapter au mieux le système de fondation de la construction envisagée. Si la présence de sols argileux est confirmée au droit de la parcelle, des essais de laboratoire permettent d'identifier leur sensibilité vis-à-vis du phénomène.

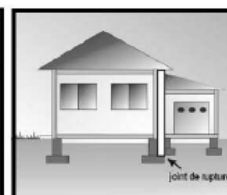
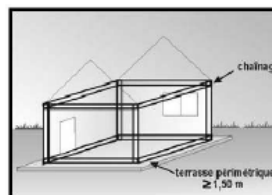


#### Adapter les fondations

- Profondeur minimale d'ancrage de 0,80m (zone d'aléa faible à moyen).
- Fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille.
- Homogénéité dans l'ancrage des fondations (ancrage aval au moins aussi important que l'ancrage amont, pas de sous-sol partiel).
- Préférer les radiers, les sous-sols complets ou les planchers sur vide sanitaire plutôt que les dallages directement sur terre-plein.

#### Rigidifier la structure

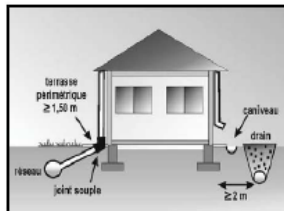
- Prévoir des chaînages horizontaux (hauts et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs.



#### Désolidariser les bâtiments

- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.

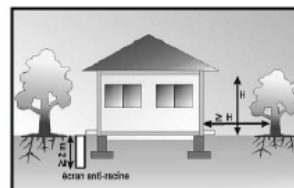
#### Éviter les variations localisées d'humidité



- Éloigner les eaux de ruissellement des bâtiments (caniveau) et privilégier le rejet des eaux pluviales et usées dans le réseau lorsque c'est possible (sinon prévoir une distance minimale de 15m entre les points de rejet et les bâtiments).
- Réaliser un trottoir périmétrique anti-évaporation d'une largeur minimale de 1,50m (terrasse ou géomembrane).
- Éviter les drains à moins de 2m d'un bâtiment ainsi que les pompages (à usage domestique) à moins de 10m.
- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples au niveau des raccords).
- Prévoir une isolation thermique en cas de chaudière en sous-sol.

#### Éloigner les plantations d'arbres

- Ne pas planter d'arbre à une distance de la maison inférieure à la hauteur de l'arbre adulte (ou 1,5 fois cette hauteur en cas de haie).
- A défaut, mettre en place des écrans anti-racine de profondeur minimale 2m.
- Attendre le retour à l'équilibre hydrique avant de construire sur un terrain récemment défriché.



# I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## I.2 - La morphologie naturelle du site, description du milieu physique

### I.2.4 – Prise en compte des risques naturels sur la commune

Un Plan de Prévention des Risques est aujourd'hui applicable sur le territoire communal. Il s'agit d'un PPRGA (Plan de Prévention du Risque Retrait-Gonflement des Argiles) approuvé le 28/02/2014

La commune est concernée par l'Atlas des Zones Inondables du bassin de risque Adour diffusé le 01/07/2001. Au titre de cet Atlas, les deux franges est et ouest du territoire communale sont en zone inondable.

Les différentes catastrophes naturelles recensées sur Haget sont présentées ci-après (mis à jour au 23/09/2010). Elles permettent de qualifier et de quantifier les risques identifiés sur la commune :

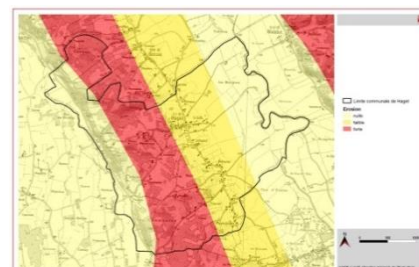
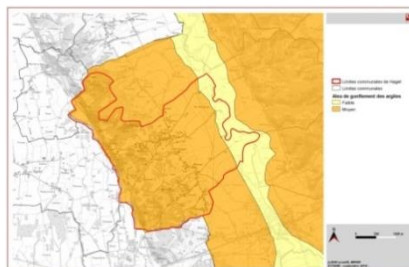
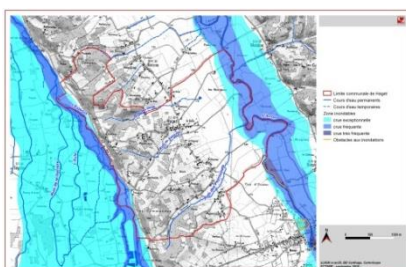
Type de catastrophe	Période	Arrêté du
Inondation, coulée de boue et mouvements de terrain	Du 25/12/1999 au 29/12/1999	29/12/1999
Inondations et coulées de boue	Du 06/05/2000 au 06/05/2000	06/03/2001
	Du 24/01/2009 au 27/01/2009	28/01/2009
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Du 01/05/1989 au 31/12/1997	26/05/1998

L'état de catastrophe naturelle a été prononcé essentiellement pour les inondations et mouvement de terrains, associés ou non. Ces catastrophes ne sont cependant pas récurrentes.

*Le risque inondation est identifié sur le territoire communal mais peu de zones sont réellement concernées et aucun habitat ne se trouve en zone inondable : l'Atlas des Zones Inondables identifie les franges est et ouest du territoire communale comme soumise à un aléa inondation.*

*Le risque mouvement de terrain intéresse également le territoire, avec des niveaux d'aléas moyen sur la quasi-totalité du territoire, en tout cas la totalité du territoire urbanisé.*

*Le phénomène d'érosion ne doit pas non plus être négligé au niveau des secteurs les plus pentus du territoire, à savoir les coteaux.*



## I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### I.3 – Servitudes impactant le territoire communal

#### **PPRRGA**

##### **PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES DE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES**

*Règlementation ou interdiction de tout type d'occupation ou utilisation des sols selon l'arrêté d'instauration de la servitude.*

**Plan de Prévention des Risques relatifs au Retrait et Gonflement des Argiles prescrit par arrêté du 4/11/2005.**

**Approuvé par arrêté le 28 février 2014**

*Direction Départementale des Territoires  
19, Place de l'Ancien Foirail  
32007 AUCH CEDEX*

#### **T7**

*Cette servitude concerne tout le territoire communal à l'exception des zones de dégagement des aérodromes. Sont soumises à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées toutes installations de plus de 50 mètres de hauteur hors agglomération et de plus de 100 mètres en agglomération.*

**SERVITUDES AERIENNES à l'extérieur des zones de dégagement (Installations particulières)**

**Arrêté du 25.07.1990**

*DGAC - Délégation Territoriale des Hautes-Pyrénées et du Gers  
Bloc technique  
Aérodrome de Tarbes  
65290 JUILLAN*

### I.4 – Contraintes impactant le territoire communal

#### **Risques Naturels**

*Cartographie Informatrice des Zones Inondables*

**rivière l'Arros et rivière l'Estéous** voir page 19 de ce document

*Service: DDT32*

#### **Risques sismiques**

*Des règles de construction parasismique sont applicables aux différents bâtiments selon leur catégorie*

**Risque sismique Modéré** voir page 16 de ce document

*Service: DDT32*

#### **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 2**

*Grand ensemble naturel riche et peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes (inventaire modernisé de 2011)*

**Coteaux de Haget à Lhez**

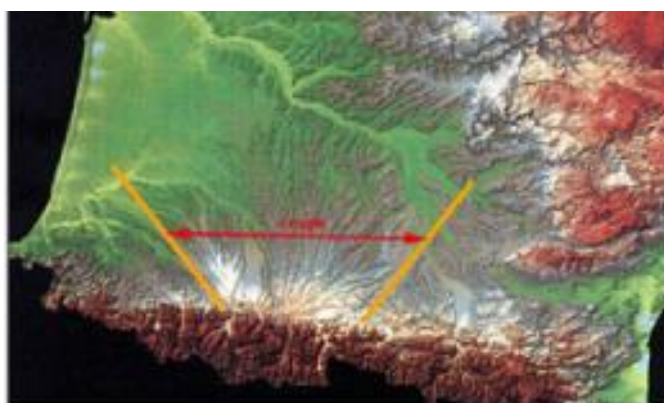
**Cours de l'Arros et affluents**

*Service: DREAL*

## I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

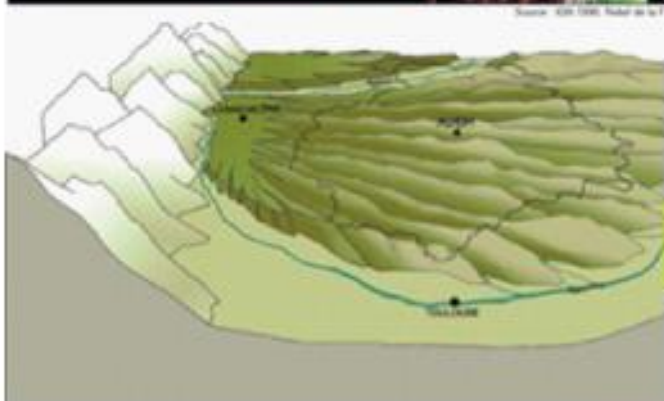
## I.5 – Le contexte paysager

### 1.5.1 – Paysage du Gers et éventail gascon



Le département du Gers s'étend sur la quasi-totalité de l'éventail gascon, immense étendue sédimentaire répandue principalement depuis le plateau de Lannemezan. Cet éventail est dessiné par les vallées descendant du piémont pyrénéen entre lesquelles se dessinent d'amples coteaux molassiques qui viennent se noyer, au nord, dans la vallée de la Garonne. d'est en ouest, l'éventail gascon est régi par une organisation paysagère répétitive qui alterne de manière incessante coteaux et vallées, le département du Gers étant découpé du nord au sud par de multiples cours d'eau ayant pris naissance au pied des Pyrénées.

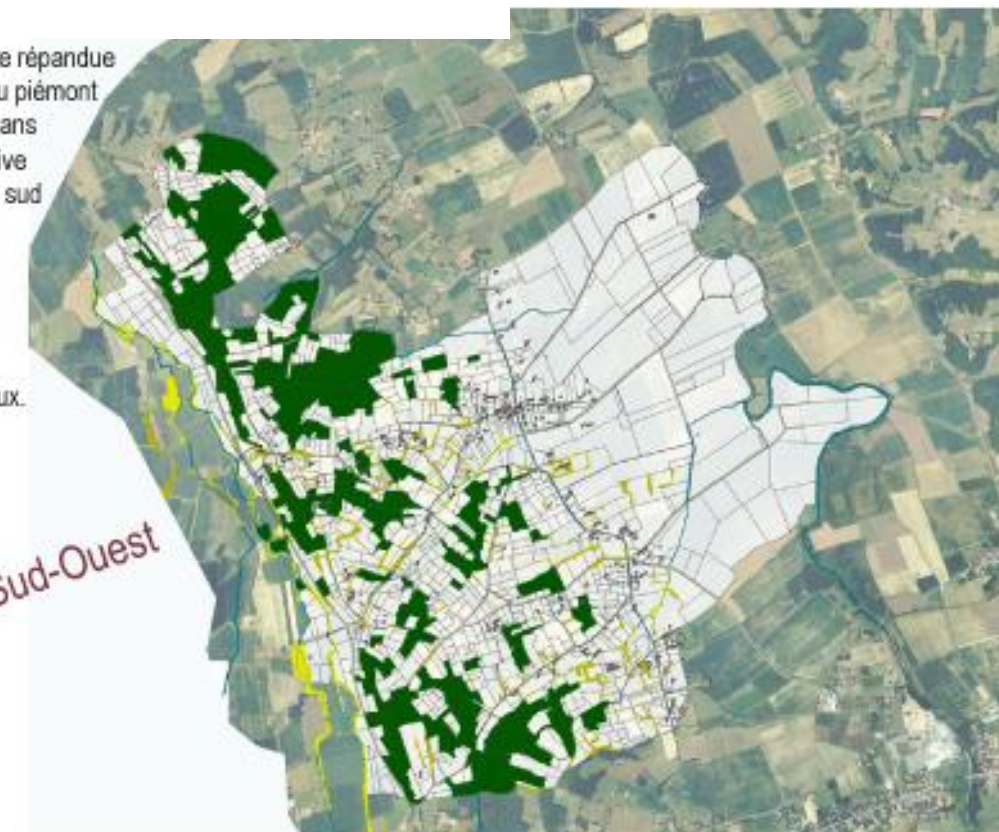
Pour autant, ces coteaux et vallées présentent, de part et d'autres des plaines alluviales, des versants dissymétriques : une pente douce et longue caractérise le versant ouest, alors qu'à l'est le versant est abrupt et court. Cette physionomie particulièrement lisible en Astarac, au sud, devient progressivement moins perceptible vers le nord du département : plaines et vallées s'élargissent éloignant ainsi les coteaux.



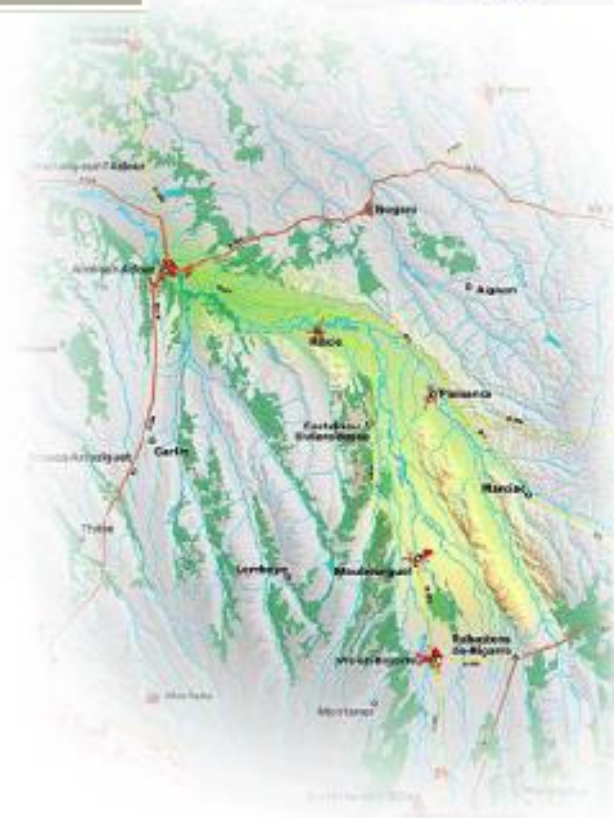
OUEST



EST



Sud-Ouest



### 1.5.2 – Haget au sud-ouest de l'éventail gascon, commune du Pays de la Rivière Basse

La commune d'Haget s'inscrit au sein de l'entité paysagère de Rivière Basse, qui correspond à l'extrême sud-ouest de l'éventail Gascon. Cette entité paysagère s'organise autour d'une vallée glaciaire creusée et aplanie qui forme un large sillon marquant la limite du département. Elle est structurée par l'Arros et l'Adour.

Rivière Basse est le « pays de l'Eau ». La caractéristique majeure de cet ensemble paysager se traduit par le contexte agricole dominé par la maïsiculture qui engendre un fort contraste entre les paysages selon les saisons. L'hiver les sols sont nus et humides et la plaine est ouverte tandis qu'en été les paysages se ferment et prennent une couleur verte.

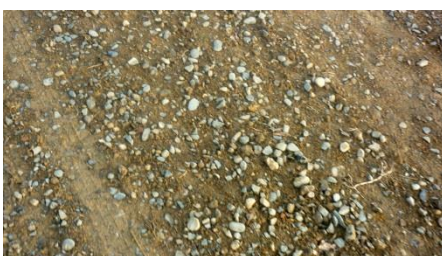
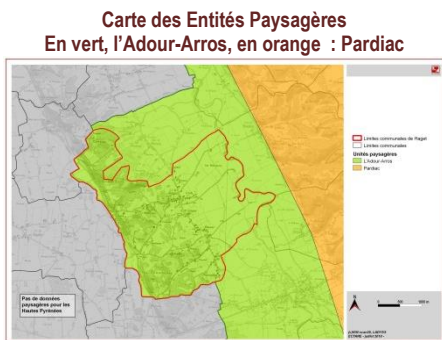
Dépourvu de centre urbain, ce territoire est tourné plutôt vers Tarbes au détriment de Auch, plus éloignée.

Au sein de cette entité paysagère, deux unités peuvent être distinguées :

- le Val d'Adour au nord,
- l'Adour-Arros, au sud.

C'est au sein de cette unité paysagère que se trouve la commune.

## L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Crédit-photo : URBAN32 - ECTARE

### 1.5.3 – Adour-Arros

#### 1.5.3.1 - Une unité paysagère à l'intérieur de « La Rivière Basse »

L'Adour-Arros, dont la capitale est Maubourguet, au nord-ouest de Haget, est orientés Sud-Nord. C'est une unité paysagère Pyrénéenne, influencée par la Bigorre, qui offre le paysage de deux basses plaines larges et ouvertes, séparées par un ourlet. Relief et élevage sont alors bien présents.

Descendant des Baronnies, l'Arros est une rivière pyrénéenne qui forme une vallée relativement large et séparée de celle de l'Adour par une crête.

La vallée de l'Arros, comme celle de l'Estéous, affluent de l'Adour, offre un paysage ouvert et dégagé.

Les crêtes des coteaux dominent les vallées et offrent des points de vue remarquables sur la plaine et la chaîne des Pyrénées. Les coteaux forment des ourlets boisés de charmes, châtaigniers, bouleaux, merisiers et chênes tauzin.

#### 1.5.3.2 - Histoire et culture

La zone d'étude présente plusieurs ensembles composants le paysage : le versant ouest des coteaux (vallée de l'Estéous), les coteaux, le bas de versant est (vallée de l'Arros), la plaine de l'Arros. A chacun de ces ensembles correspond un type d'occupation humaine, un mode de mise en valeur, une spécificité des lieux.

#### L'histoire du territoire fait ainsi ressortir plusieurs spécificités :

##### - L'omniprésence des hommes sur tout le territoire

La campagne est abondamment cultivée, les petits bourgs et hameaux se multiplient dans l'espace, les châteaux et églises se disséminent sur les reliefs et tous ces éléments sont reliés entre eux par un réseau routier dense.

Cette occupation relativement homogène est le résultat d'un long processus historique durant lequel se sont succédées périodes prospères et périodes plus défavorables.

##### - La place prépondérante de l'agriculture

L'évolution des paysages du secteur est indissociable de l'histoire de l'agriculture. Les terres ont été d'abord gagnées sur les bois. La polyculture traditionnelle a ensuite changé d'échelle. Les paysages se sont ouverts et se sont aussi un peu banalisés avec des champs, selon les possibilités d'extension, de plus en plus grands pour de moins en moins d'hommes.

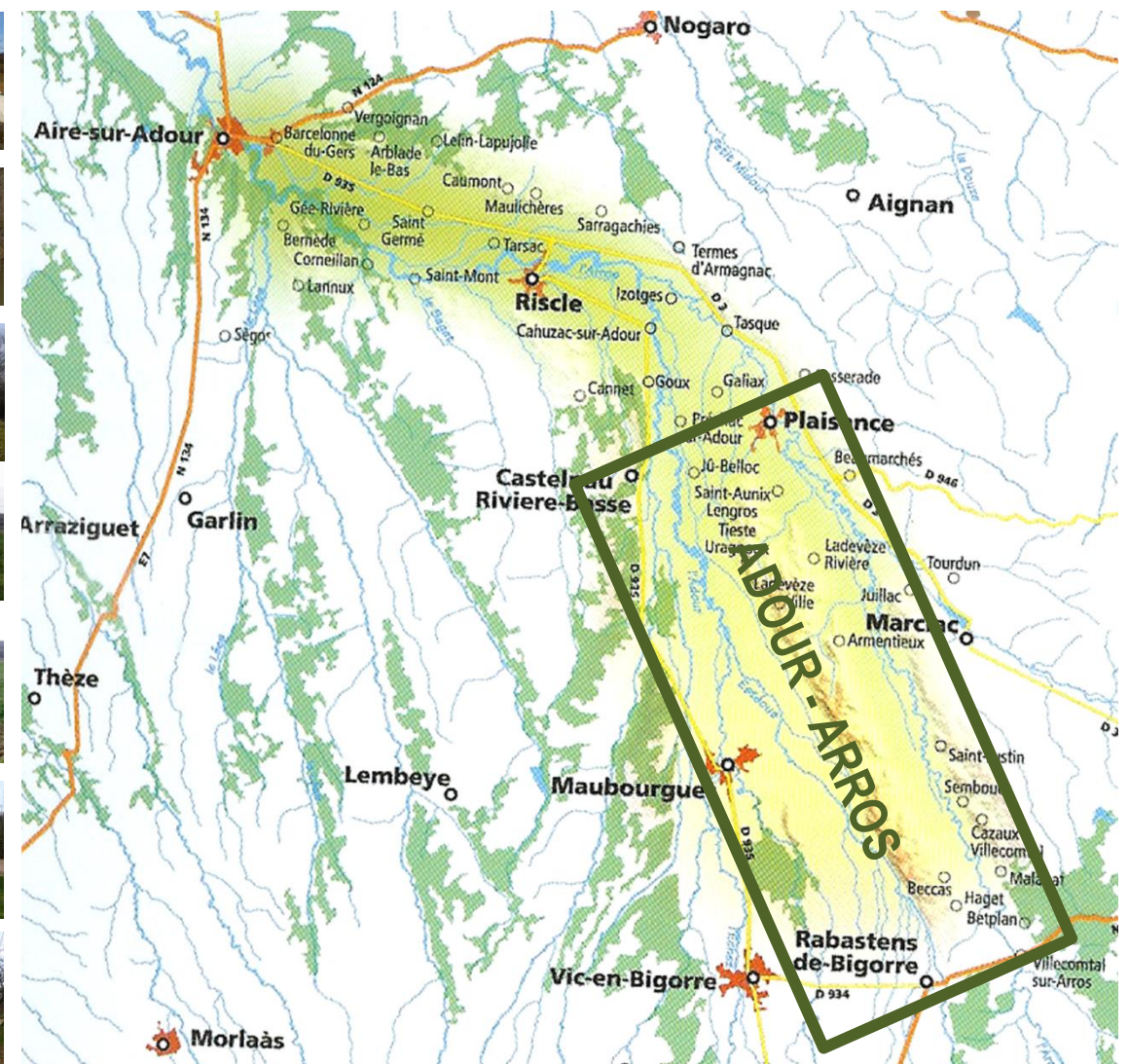
##### - La fragmentation du territoire en « petits pays »

Le morcellement du territoire en une multitude de fiefs s'est traduit par l'aménagement de nombreux sites défensifs et notamment de châteaux-forts. Parallèlement à cela, le renforcement du pouvoir de l'église conduit au développement de nombreuses abbayes, puis granges et chapelles.

##### - Des problématiques autour de la gestion de l'eau et de la route

Le milieu a dû être domestiqué ce qui se traduit par des constructions et une adaptation à la topographie et au climat, par l'édification d'un maillage routier dense essentiellement constitué de routes de petits gabarits et par la mise en place d'aménagements de gestion de l'eau multiples et divers. On notera à l'ouest de Haget, le canal d'Alaric, destiné à alimenter des moulins. Plus tard il sera utilisé pour l'irrigation par submersion. Par ailleurs, dans le secteur, le petit patrimoine lié à l'eau (fontaine, lavoirs, moulins, ponts...) est bien représenté.

## 1.5 – Le contexte paysager



# I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## I.5.4 – Organisation de l'espace

L'espace, dans la région d'étude, peut être divisé en trois grands ensembles zonaux :

1 - La Boubée : c'est le versant long et peu pentu des vallées. Il est exposé à l'est et joue un rôle de liaison progressif entre coteau et vallée. La Boubée présente des paysages ouverts et animés de nombreux éléments hétéroclites qui butent sur l'horizon de la vallée.

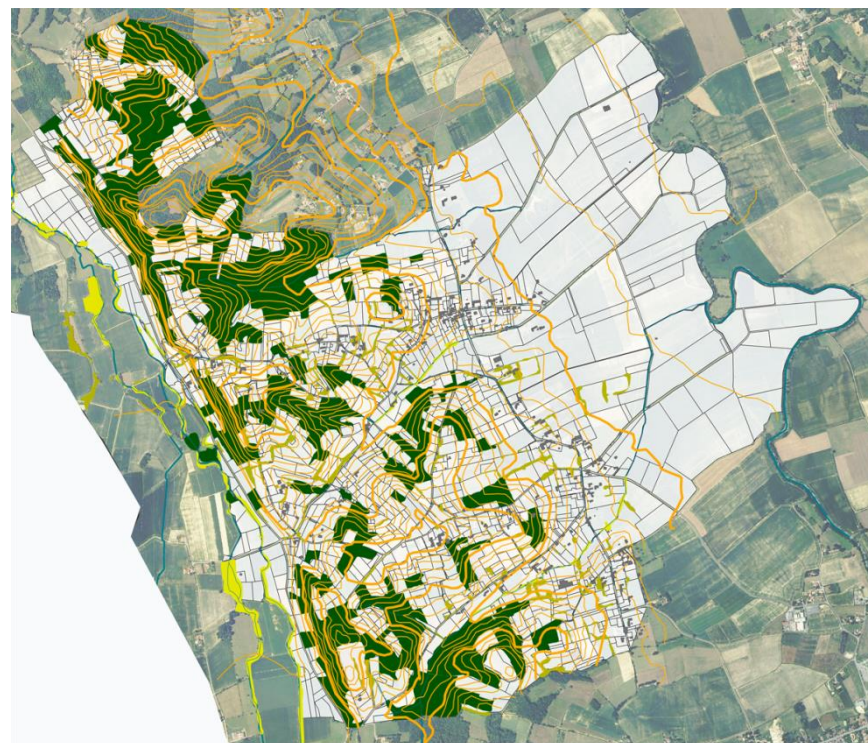
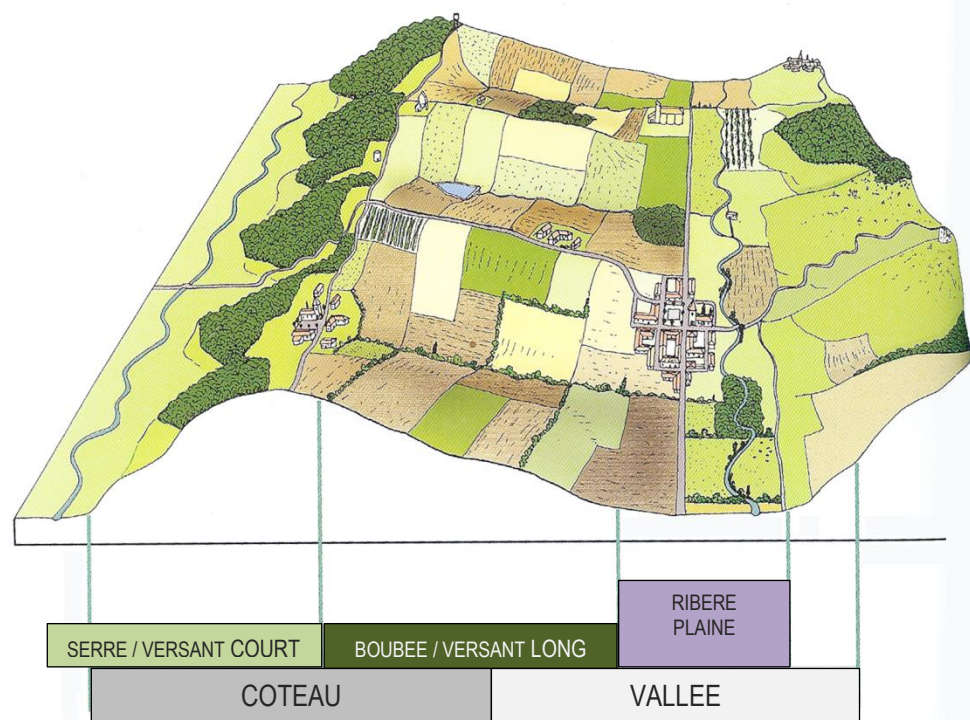
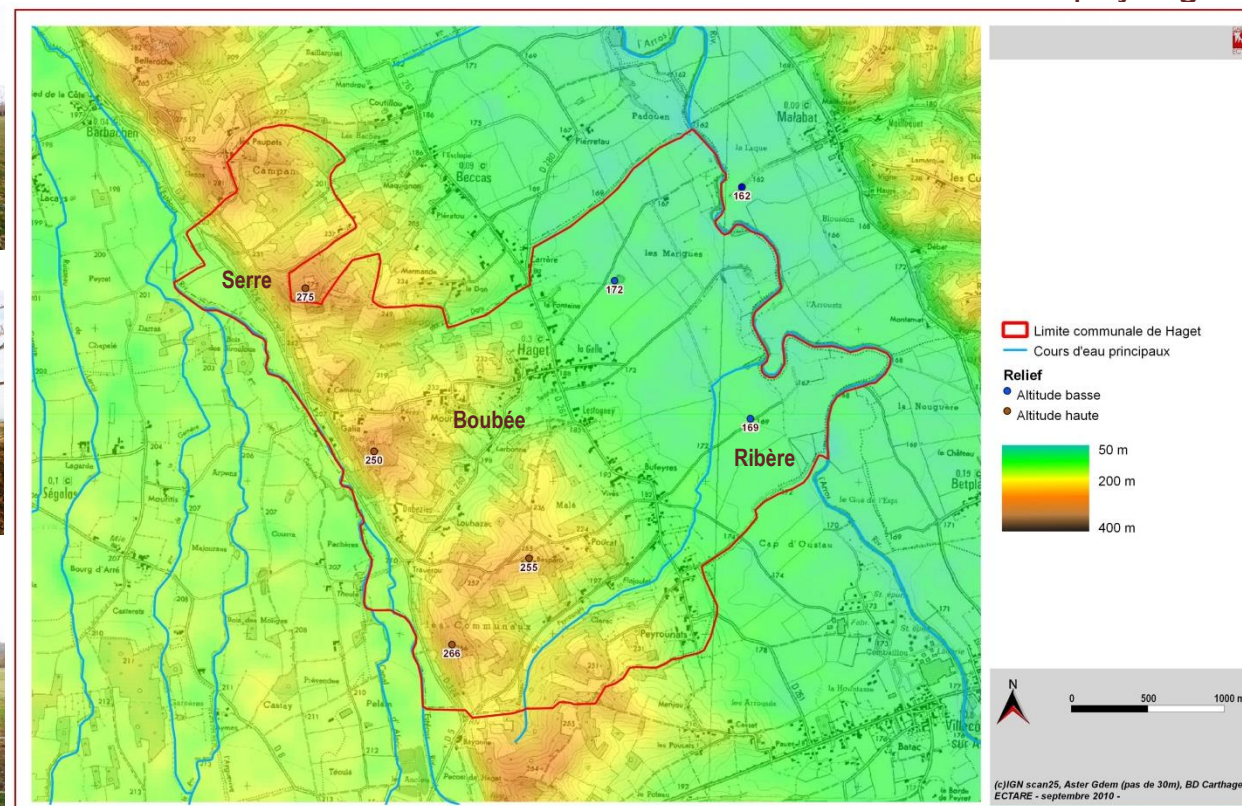
2 - La Ribère : Cet ensemble est constitué de la rivière et de sa plaine alluviale, orientée sud-nord. C'est un univers plat, à la fois ouvert et compartimenté, rectiligne et sinueux. La Ribère matérialise un effet de couloir topographique et écologique, également visuel et paysager.

3 - La Serre : c'est le versant court et les sommets de coteau, exposés à l'ouest. Ses reliefs sont pentus et dominants, alternants crêtes, mamelons, promontoires, petits plateaux et collines. La route de crête qui parcourt la Serre est très ancienne : c'est la Serrade, route pittoresque. La Serre est l'ensemble le plus exposé aux vents, à la pluie et au soleil. Elle constitue un lieu de rupture topographique, abrupt, sombre et massif, mais longiligne et d'altitude moyenne. Cet ensemble offre de nombreux sites élevés et de vastes panoramas.

La commune de Haget, d'ouest en est, enchaîne Serre, Boubée puis Ribère.



## I.5 – Le contexte paysager



Sources : Arbre et Paysage 32 – Paysages du Gers

Elément structurant : un élément constitutif du paysage de par sa position dans l'espace ou par rapport à d'autres éléments peut avoir une grande importance et constituer un élément de la trame générale du paysage.

Elément de diversité : il s'agit d'éléments du paysage qui apportent de la diversité de façon positive ou négative (point noir paysager) en constituant un point d'appel visuel.

Elément à valeur intrinsèque : ce terme regroupe tous les éléments ayant une forte valeur monétaire, sociale, historique, symbolique ou culturelle comme le bâti, des grands arbres ou des haies remarquables.

## I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 1.5.4 – L'organisation de l'espace

#### 1.5.4.1 - Les coteaux



Les coteaux, qui marquent la moitié ouest du territoire, sont disséqués par de petits cours d'eau intermittents qui rythment à une échelle plus proche la lecture des paysages. Ils créent ainsi de petites collines et vallons perpendiculaires à la vallée de l'Arros favorisant les déplacements nord-sud. Les collines et vallons secondaires déclinent et reproduisent à une échelle moindre ces mêmes effets de cloisonnement et de linéarité :

Sur les collines (crêtes secondaires) s'est implantée la polyculture traditionnelle gasconne : on y trouve les fermes, villages et bourgades et la plupart du temps des routes secondaires. Sur le Soulan (versant au sud) les cultures sont diverses : la trame bocagère a disparu. Sur la Paquère (versant au nord) les cultures sont plus éparées, laissant place aux prairies, mais également à quelques boisements. Il y a peu d'habitations.

Le vallon collecte les eaux de ruissellement et les constructions y sont rares.

La coume (bas-fond du vallon) est utilisée pour retenir les eaux collinaires et voit ses mares et zones humides disparaître.

Sur la moitié est du territoire communal, *la rive gauche de la vallée de l'Arros (1.5.4.2)* (forme un couloir naturel : la rivière représente la limite communale et un obstacle dont le franchissement n'est possible que ponctuellement.

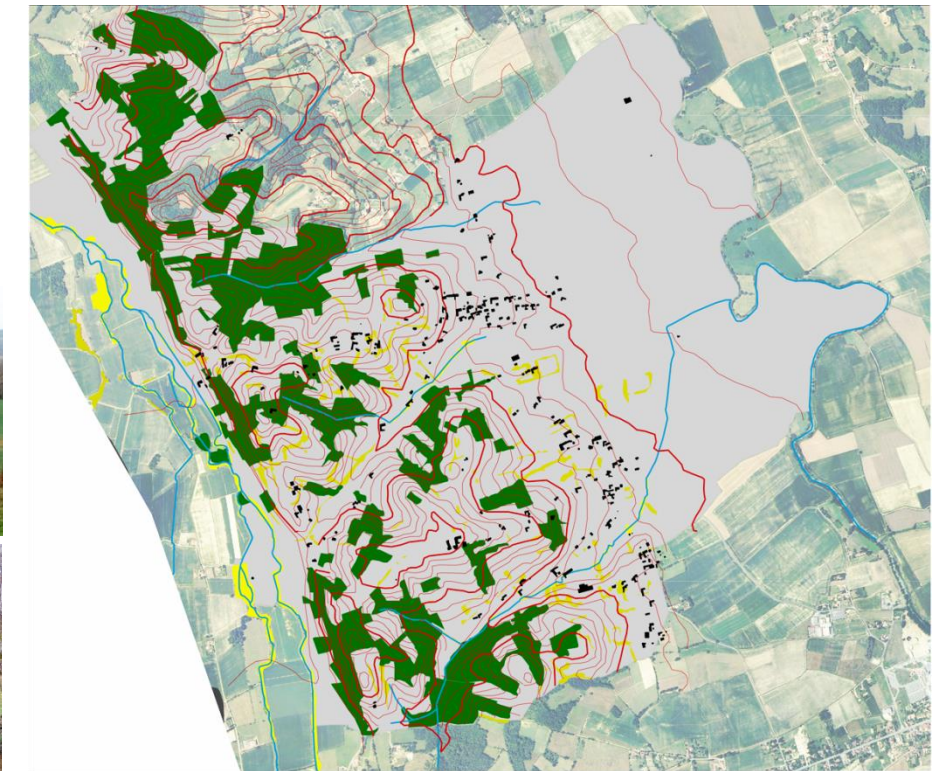
Nous allons décrire ci-après les principaux éléments constitutifs du paysage local et préciser leur rôle positif (+) ou négatif (-) dans l'organisation de ce paysage (élément structurant, élément de diversité, élément à forte valeur intrinsèque...). (voir légende ci-dessus)

Les cultures et prairies sont les éléments essentiels du paysage. Ils constituent l'essence même du département. Offrant une grande diversité, évoluant au fil des saisons, les champs forment une mosaïque de formes et de couleurs mettant en valeur les courbes des reliefs. Selon la situation, l'occupation des sols varie entre grande et petite parcelle, terre cultivée ou consacrée à l'élevage.

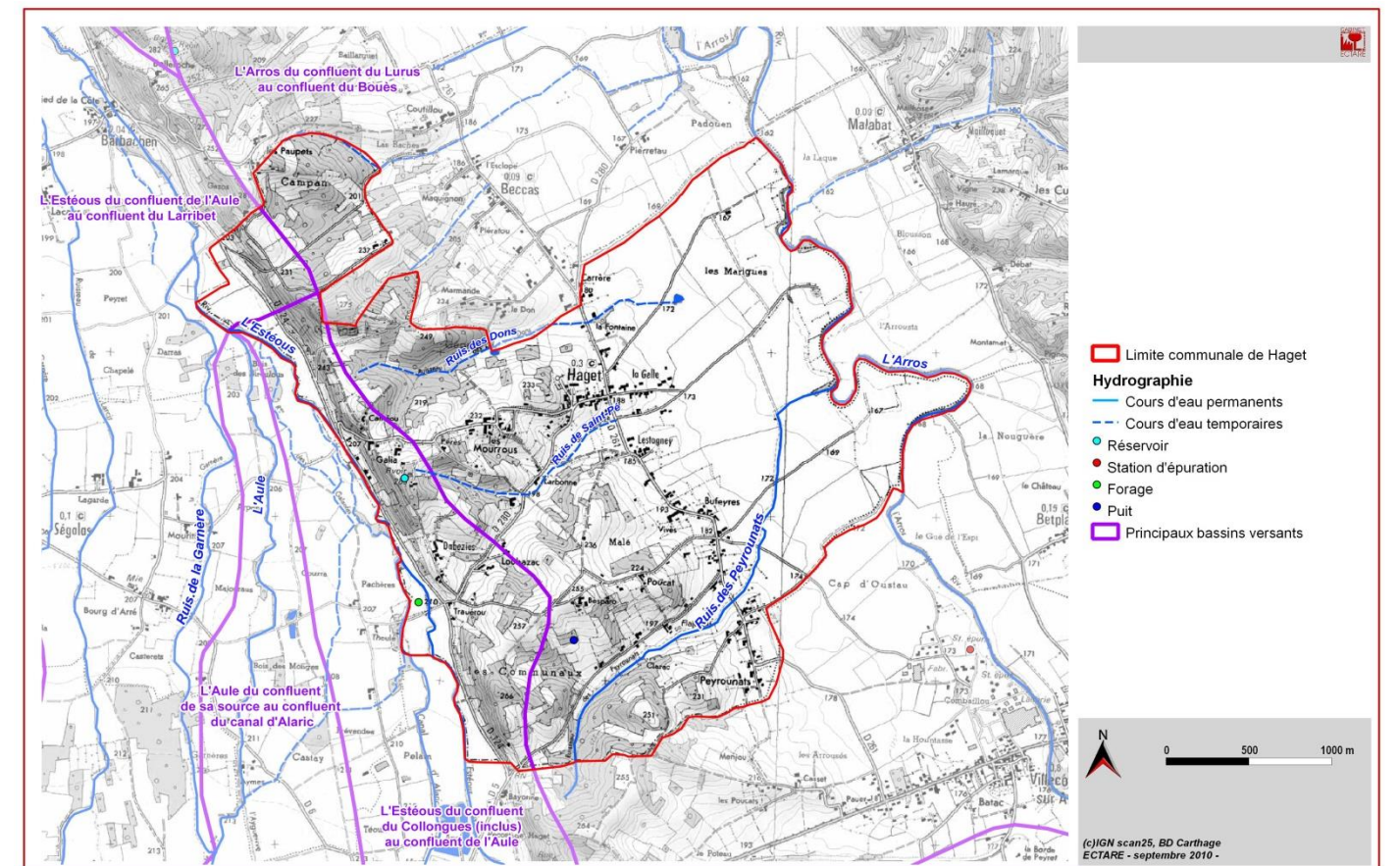
Les boisements se dessinent sous la forme d'une multitude de petits bois éparpillés dans le paysage : l'arbre en petits boisements, en bosquet ou en haie tient une place majeure dans la structuration du paysage. Les coteaux notamment sont ponctués d'une multitude de petits massifs boisés et de bosquets reliés entre eux par un réseau plus ou moins continu de haies buissonnantes parfois arborées.

L'Arros et les ruisseaux de Peyrounats, Saint-Pé et des Dons à une échelle plus petite, sont matérialisés, dans le paysage, pas les ripisylves, relativement discontinues et peu fourmies, qui occupent leurs berges.

Des points d'eau ponctuent le paysage. Ces mares et petites retenues collinaires constituent des réserves pour faire face aux aléas climatiques.



Crédit-photo : URBAN32 - ECTARE



## I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



### I.5.5 – Ambiance et identités paysagères

L'identité paysagère dans l'Adour-Arros est marquée par l'histoire de l'agriculture et son évolution récente qui a petit à petit changé d'échelle. Elle se caractérise aussi ici par une dualité entre coteaux et vallées, avec le bourg d'Haget à la transition des deux.

Les formes principales sont des courbes amples qui se traduisent par des collines cultivées où la trame bocagère ancienne, bien que profondément remaniée, donne encore une lecture au paysage. Ce sont ainsi les notions d'ouverture et de contraste (contrastes saisonniers, contrastes d'occupation des sols,...) qui qualifient ce paysage et lui donnent son caractère.

L'ambiance paysagère est quant à elle rythmée par le relief qui alterne crêtes et vallées, collines et vallons. Les infrastructures agricoles anciennes et plus récentes mais aussi l'importante présence du bâti traditionnel isolé au milieu des terres traduisent la forte image culturelle du département.

Le système parcellaire, bien qu'il ait été modifié par les remembrements successifs, est encore localement dessiné par les haies plus ou moins continues.

La mécanisation a entraîné de nombreux remembrements et donc des réorganisations de parcelles et des changements d'affectation des sols. La taille des champs cultivés s'est accrue, même si elle reste moindre que dans d'autres secteurs du Gers, avec pour conséquence une ouverture de l'espace. Cultures et boisements ponctuels façonnent et colorent le paysage selon les saisons (paysage d'été /paysage d'hiver/paysage printanier). De même l'évolution des cultures dans l'année est un élément fort du paysage.

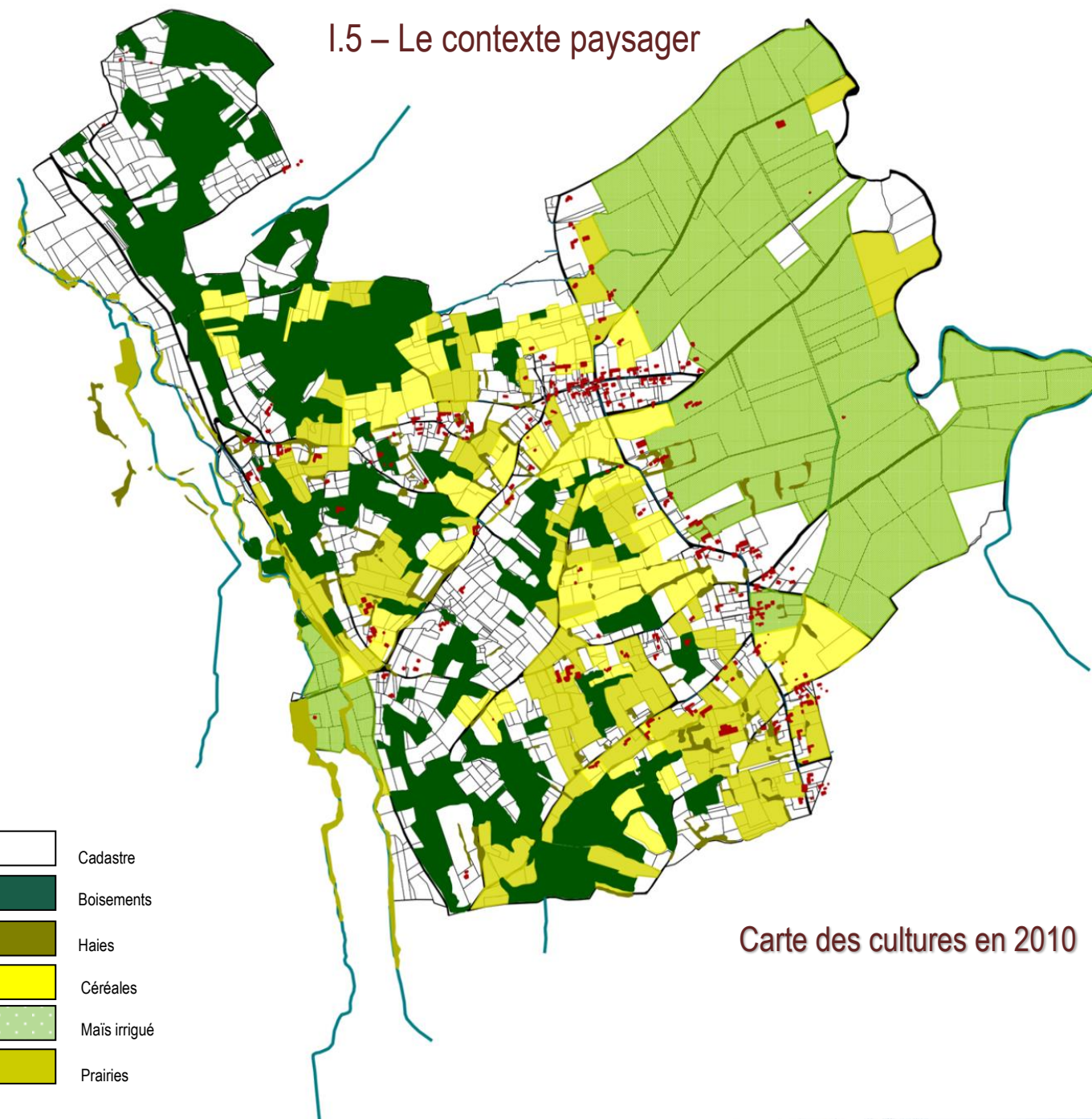
### I.5.6 – Tendances et évolution

Autrefois difficile à cultiver, la plaine offrait un paysage de « bocage de vallée ». Ce type de paysage a aujourd'hui largement laissé place à un paysage de quasi monoculture du maïs. Drainée et irriguée, les vallées sont aujourd'hui largement exploitées. Les prairies dédiées aux élevages bovins et ovins ont cédé leur place au maïs qui couvre ainsi de larges étendues.

Quelques prairies humides de la plaine sont parfois dédiées à l'élevage tout comme certaines terres de coteaux. La vigne descend aussi en pied de coteaux et plus exceptionnellement dans la plaine. Enfin d'autres productions subsistent : fourrages, quelques vergers et activités maraîchères notamment.

**La commune d'Haget s'inscrit au cœur de l'éventail gascon, dans le contexte paysager général de la Rivière Basse et plus précisément dans l'unité paysagère Adour-Arros. L'Arros, en effet, marque fortement le contexte paysager local puisque la commune est pour moitié inscrite dans la plaine de l'Arros. Le reste du territoire est constitué d'une zone de coteaux, qui marque ensuite la transition vers la plaine de l'Adour, en frange ouest de la commune.**

### I.5 – Le contexte paysager



Carte des cultures en 2010

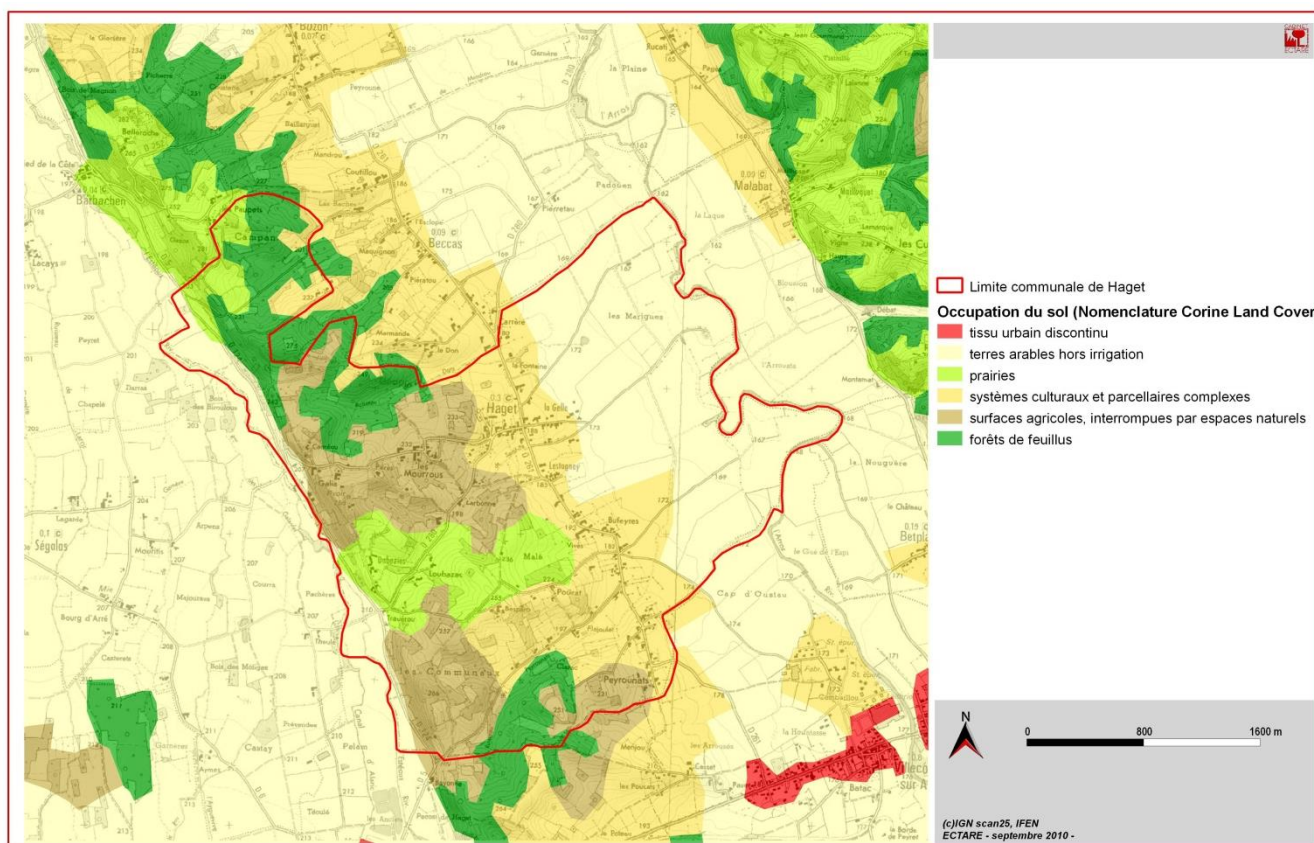


Crédit-photo : URBAN32 - ECTARE

## I.6 – Le patrimoine naturel (biodiversité et milieux naturels faune-flore)

Sources : site internet de la DREAL, bibliographie, site INPN

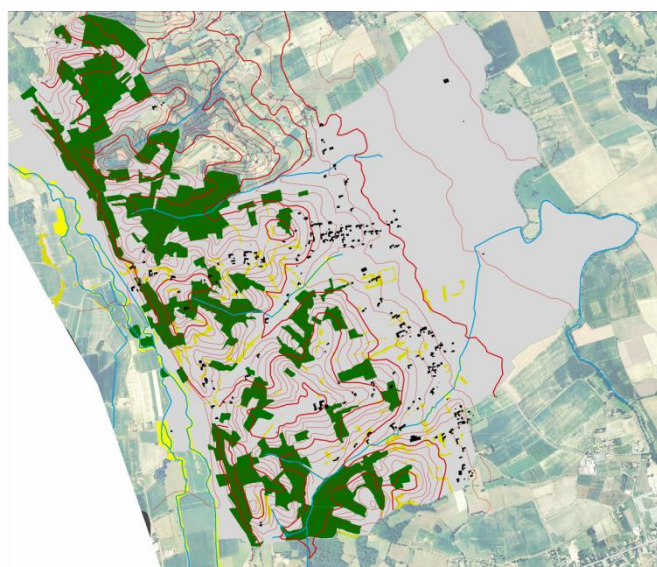
### I.6.1 – Le contexte biogéographique



La commune se développe en rive gauche de l'Arros, affluent de l'Adour. La vallée d' l'Adour se développe à l'ouest de la commune, au-delà de la zone de coteaux puis de l'Estéous dessinant la limite est.

A l'échelle du territoire, plusieurs grands types d'occupation du sol se rencontrent selon leur situation : terres arables (hors irrigation) en plaine, systèmes culturaux et parcellaires complexes en pied de coteaux, prairies dans les vallons secondaires les plus larges, surfaces agricoles interrompues par des espaces naturels sur les pentes bien exposées et assez peu pentues, forêts de feuillus sur les plus hauts reliefs.

La diversité des milieux sur le territoire constitue des zones de biodiversité et des sources de développement pour les populations végétales ou animales implantées dans ce secteur.



## I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 1.6.2 - Le fonctionnement écologique du secteur

#### 1.6.2.1 – La trame verte et bleue et les corridors écologiques sur la commune.



Coteaux d'Haget, une mosaïque de milieux Favorisant la biodiversité



Plaine agricole de l'Arros – un simple chemin peut devenir potentiellement une connexion écologique importante au sein de cette unité



Plaine agricole de l'Arros – les ruisseaux et fossés sont également des linéaires permettant des connexions écologiques dont une gestion différenciée et la mise en place de bande enherbée et/ou de haie permettraient de renforcer le rôle



Un « front » d'urbanisation historique qui marque la limite entre coteaux et plaine de l'Arros et en limite les connexions écologiques

Le relief est le principal facteur ayant orienté les différentes trames écologiques de la commune mais également celle des territoires voisins. C'est en effet l'organisation en plaine-vallée dissymétrique orientée SSE / NNO qui a généré l'occupation du sol actuelle.

Le territoire communal possède sur ses franges est et ouest deux cours d'eau, l'Arros et l'Estéous, qui constituent à l'échelle supra-communale les principales connexions écologiques et sont le socle de la trame bleue. Cet agencement permet de définir au niveau de la commune quatre unités écologiques.

#### La plaine agricole de l'Arros

Large plaine agricole, occupée principalement par du Maïs, elle représente un tiers de la surface communale.

La rivière Arros et sa ripisylve associée (peu développée) restent assez isolées du reste du territoire. Les connexions transversales permettant de la relier au coteau sont peu nombreuses.

Le réseau de haie est quasi inexistant. Seuls quelques fossés et ruisseaux recalibrés jouent encore un rôle de connexion écologique notamment pour la faune (insectes et amphibiens).

Sur cette unité, les enjeux en termes de biodiversité et de connexion écologique sont des enjeux de reconquête :

- renforcer les connexions transversales par des plantations de haies le long des ruisseaux et fossés,
- gestion différenciée des abords de ces ruisseaux
- fossés pour permettre le développement d'une plus grande biodiversité,
- renforcer le rôle de l'Arros comme axe de déplacement (trame bleue) en visant un élargissement de la ripisylve et en préservant et développant les quelques prairies relictuelles.

#### Le coteau et les vallons secondaires boisés

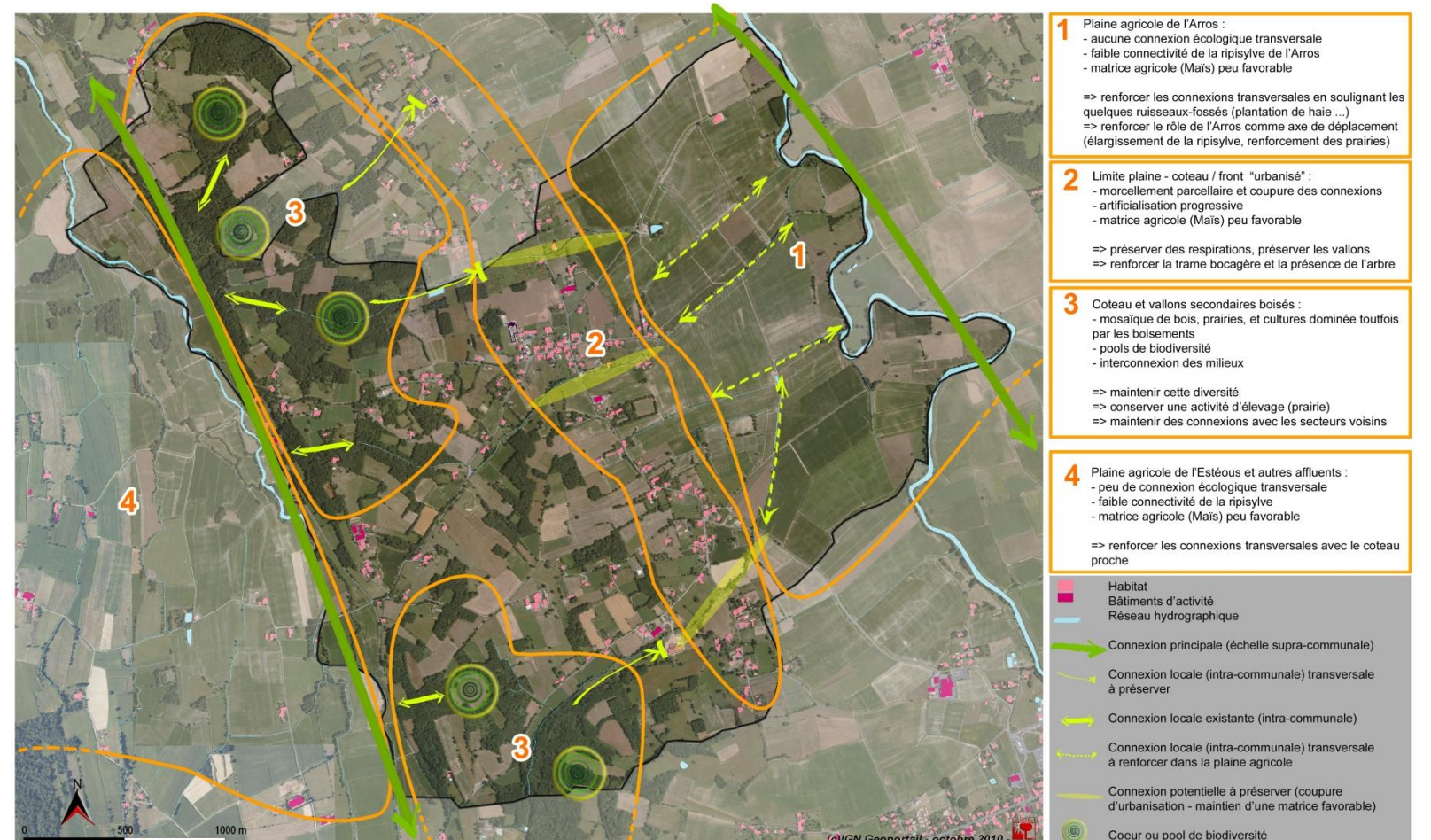
Ce secteur qui occupe la partie ouest du territoire communal est constitué d'une mosaïque de bois, de prairies et de cultures. Les parcelles agricoles sont toutefois de taille beaucoup plus réduite que dans la plaine de l'Arros et les effets de bordures sont ainsi plus nombreux.

Cette situation est ainsi favorable à l'expression d'une biodiversité animale et végétale qui fait de ces zones le véritable cœur de biodiversité du territoire communal.

Le maillage boisé, le réseau de haie et l'agencement de cette mosaïque permettent également de nombreuses connexions écologiques internes et donc une circulation facilitée de la faune.

Sur cette unité, les enjeux en termes de biodiversité et de connexion écologique sont des enjeux de préservation :

## 1.6 – Le patrimoine naturel (biodiversité et milieux naturels faune-flore)



- maintenir la diversité biologique existante par le maintien des activités pastorales (prairies de fauche) et des boisements
- préserver le maillage de haie pour garantir les connexions écologiques avec les secteurs voisins.

#### La limite entre plaine et coteau – le « front » urbanisé

La situation topographique de ce secteur (hors zone inondable, pentes favorables ...) a permis le développement privilégié des zones d'habitat humain.

Il en résulte, sur un plan écologique, un morcellement du parcellaire et surtout la coupure ou du moins une atténuation des connexions écologiques entre le coteau et la plaine de l'Arros mais également au sein même de cette unité.

Sur cette unité, les enjeux en termes de biodiversité et de connexion écologique sont des enjeux de préservation :

- préserver des « respirations » au niveau du front urbanisé (prévoir des coupures d'urbanisation),
- préserver les continuités écologiques au niveau des vallons,
- renforcer la trame bocagère et la présence de l'arbre.

- au niveau du front urbanisé (prévoir des coupures d'urbanisation), préserver les continuités écologiques au niveau des vallons, renforcer la trame bocagère et la présence de l'arbre.



La plaine agricole de l'Estéous en marge de la commune d'Haget, proche du coteau

## I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



**Présentation de Merops apiaster Linnaeus, 1758 ou « Guépier »**  
Longueur 27-29 cm, envergure 44-49 cm, poids 44-78 g.

L'espèce s'établit dans des terriers qu'elle creuse le plus souvent dans des talus proches de l'eau. Elle apprécie les berges des rivières, les vallées abritées et les terrains ouverts avec des arbres dispersés, mais toujours dans des conditions chaudes et ensoleillées.

Elle requiert de grandes quantités d'insectes volants. Les Hyménoptères sont habituellement préférés, notamment abeilles et guêpes contre lesquelles elle semble partiellement immunisée. Le Guépier est souvent grégaire quand il se nourrit. Dans les régions où il est commun, il n'est pas rare d'observer quelques dizaines d'oiseaux se nourrissant ensemble. Il chasse depuis un perchoir, effectuant des vols plus ou moins longs pour capturer et rapporter sa proie. L'abdomen des abeilles est frotté avec dextérité pour décharger le venin. Les aigillons peuvent être retrouvés plantés sur le perchoir, mais certains sont avalés, sans doute après une détérioration préalable.

L'espèce est monogame, rarement bigame. Les individus non nicheurs s'associent parfois aux nicheurs pour les aider. Les mâles sont presque toujours surnuméraires dans les colonies. Le couple défend un ou plusieurs perchoirs proches du nid. Les deux partenaires partagent les tâches liées à la nidification et passent de longs moments perchés l'un à côté de l'autre, notamment en début de saison. Le nourrissage de la femelle par le mâle débute normalement après plusieurs jours d'excavation du nid. Il diminue pendant l'incubation, la femelle étant nourrie à l'entrée du trou ou à l'extérieur.

Le nid est un tunnel finissant par une chambre d'incubation située dans l'axe ou sur le côté. Dans les talus, le tunnel est horizontal ou légèrement surélevé. Lorsqu'il est creusé au sol, un trou vertical d'une dizaine de centimètres de profondeur précède le tunnel horizontal. L'unique pont de 6 ou 7 œufs (extrêmes 4 et 9) est déposé en mai. L'incubation dure 20 jours et l'envol a lieu vers l'âge de 1 mois.

Spanneut, L. (Ecosphère, Service du Patrimoine Naturel.), 2008

### I.6.3 – Statuts de protection et inventaire

#### I.6.3.1 – Espaces inventoriés : Deux ZNIEFF de type 2

Les ZNIEFF concernent des secteurs qui sont intéressants pour la richesse de leurs écosystèmes et les espèces (végétales et animales) rares ou menacées qu'ils contiennent.

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.

Les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

**Le territoire communal est concerné par une Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2 (modernisation d'une ancienne ZNIEFF de première génération) : le cours de l'Arros de Villecomtal à Malabat (code national : 730010682 ; code régional : 05590000)**

L'intérêt de ce milieu est faunistique. C'est un site d'intérêt ornithologique régional en raison de la présence du Guépier. Il englobe une surface de 30,89 ha sur la commune représentant 3,3% de la totalité du site. La ZNIEFF concerne également les communes voisines de Villecomtal-sur-Arros, Betplan, Malabat, Beccas et Cazaux-Villecomtal.

**Depuis 2012, Haget est également concerné par une seconde Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2 : des coteaux de Haget à Lhez (code national : 730030501, identifiant régional Z2PZ202).**

« D'un point de vue faunistique, de fortes potentialités existent, notamment concernant l'avifaune forestière. Au minimum 3 couples d'Aigle botté nichent sur la zone. Ce type de coteau est constitué d'une riche mosaïque de secteurs boisés et de petites parcelles cultivées de façon traditionnelle où l'on retrouve des reliques de prairies de fauche, landes et pelouses à orchidées, favorisant une diversité floristique contrastant avec les plaines avoisinantes à culture intensives »

#### I.6.3.2 – Situation de Haget au regard du réseau NATURA 2000

La constitution du réseau Natura 2000 repose sur la mise en œuvre de deux directives européennes – les directives « oiseaux » et « habitats ». Son objectif est la conservation, voire la restauration d'habitats naturels et d'habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage, et d'une façon générale, la préservation de la diversité biologique.

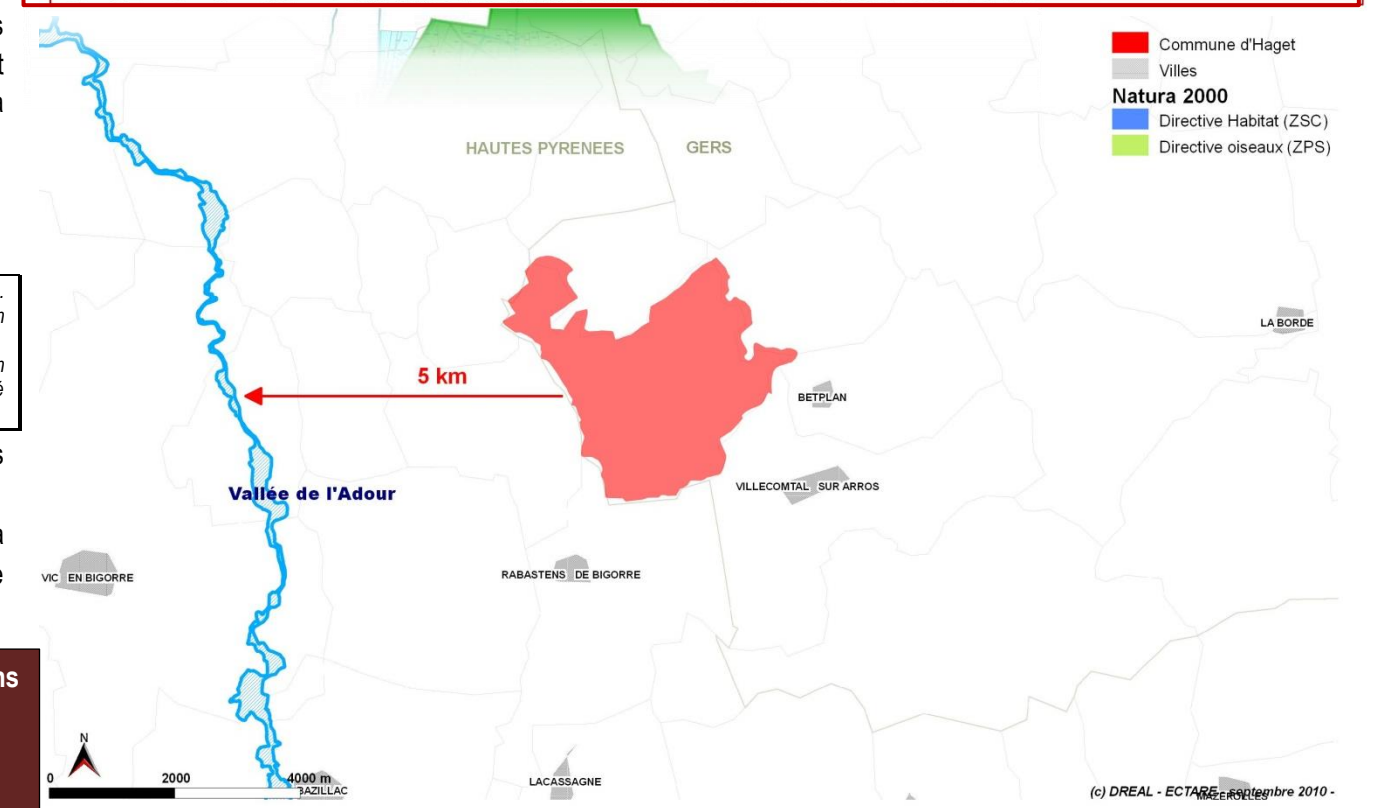
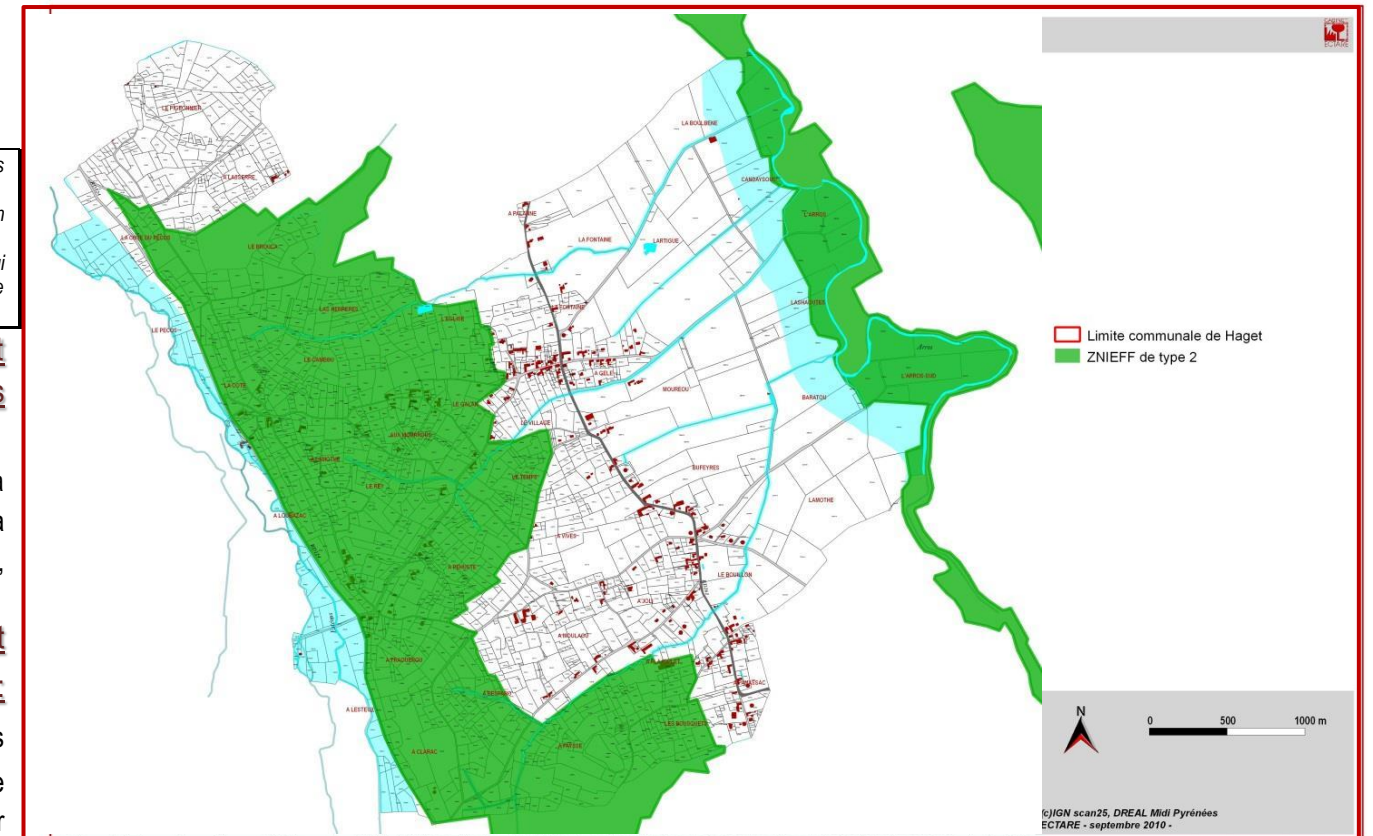
Les sites instaurés au titre de la Directive « Habitats » sont désignés en tant que Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Suite à l'approbation de la Commission européenne du site d'intérêt communautaire (SIC), il est désigné et intégré au réseau Natura 2000. Enfin, c'est par arrêté ministériel que le site d'intérêt communautaire est désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation.

Il n'existe aucun site faisant partie du réseau Natura 2000 au niveau de la commune ni sur les communes voisines.

Le site d'importance communautaire le plus proche est une zone spéciale de conservation (ZSC) : la vallée de l'Adour (FR7300889). Ce site, désigné par arrêté du 13 avril 2007 recouvre une superficie de 2634,53 ha.

**A proximité du piémont pyrénéen, dans un milieu fortement valorisé pour l'agriculture, les terrains de la commune ne présentent pas de sensibilité majeure en terme d'habitats ou d'espèces naturelles. Le cours de l'Arros cependant est un habitat favorable à la présence du guépier, les coteaux à celle de l'aigle botté.**

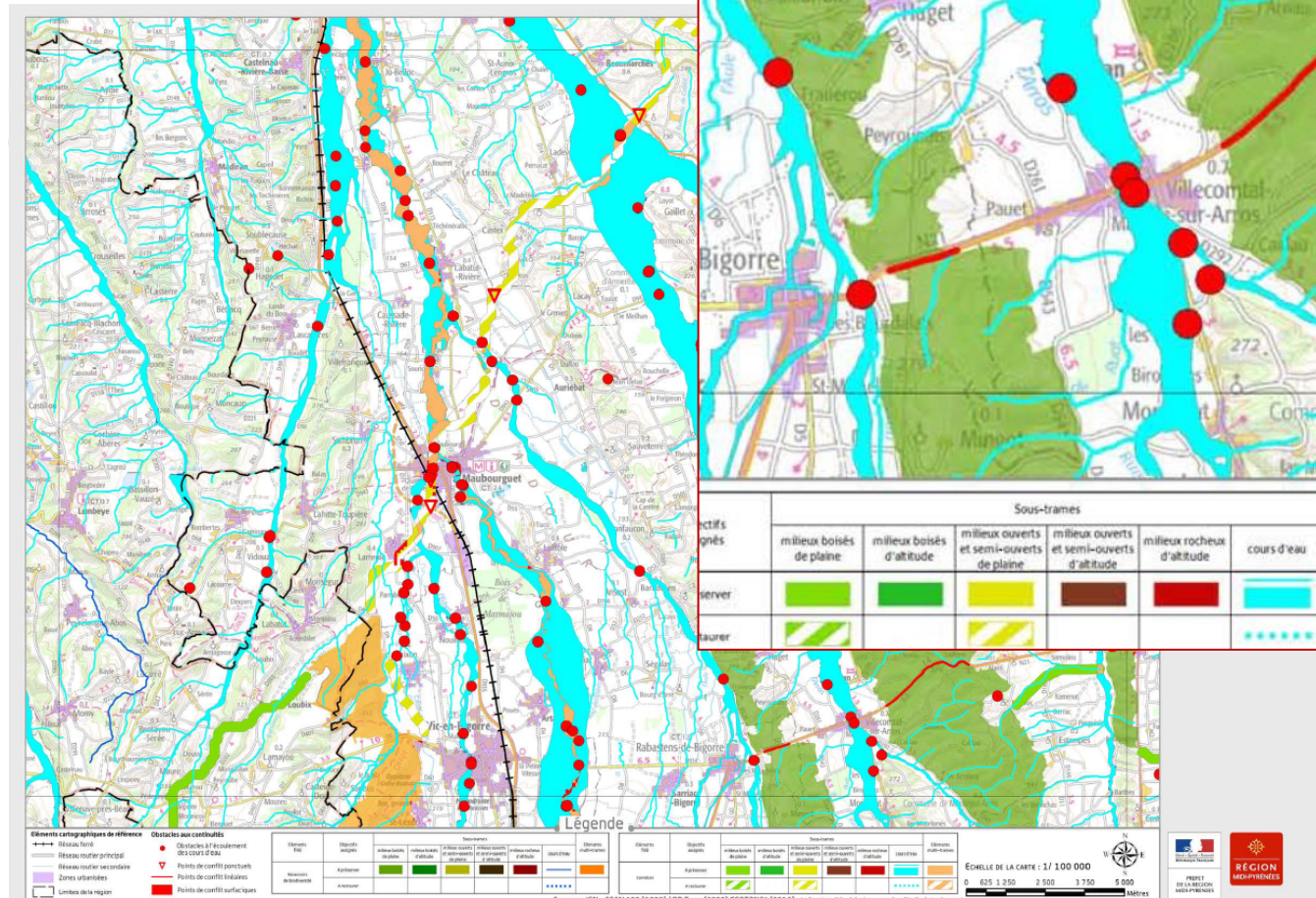
## I.4 – Le patrimoine naturel (biodiversité et milieux naturels faune-flore)



## I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 1.6.3 – Statuts de protection et inventaire

#### 1.6.3.3 – Situation de Haget au regard du SRCE



Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique indique deux priorités pour la commune de Haget, deux corridors écologiques :

1. La préservation des coteaux situés à l'ouest du territoire concerné par la présence d'une ZNIEFF de seconde génération « les coteaux de Haget à Lhez (code national : 730030501, identifiant régional Z2PZ202.) »
2. La préservation de la masse d'eau qui concerne la rivière de l'Arros concerné aussi par une ZNIEFF, cette fois il s'agit d'une ZNIEFF de première génération modernisée « le cours de l'Arros de Villecomtal à Malabat (code national : 730010682 ; code régional : 05590000) »

## I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

---

*Les enjeux dictés par le site : milieu naturel, paysage et biodiversité*



1. **Préserver les caractéristiques paysagères du territoire de Haget : vallée de l'Arros, versants et coteaux**
2. **Prendre en considération les risques d'inondation et de glissements de terrain en premier en choisissant des zones de développement compatibles, et en second lieu en respectant les consignes requises pour les constructions : implantation, traitements des abords**
3. **Préserver les masses boisées et la structure des haies génératrices de biodiversité**
4. **Protéger la Zone d'intérêt Faunistique et Floristique des abords de l'Arros**
5. **Préserver les cônes de visibilité, les perspectives et points de vue de plus en plus rares le long de l'axe qui mène à Villecomtal vers la vallée de l'Arros**
6. **Préserver les cônes de visibilité et points de vue vers le village**
7. **Réfléchir à la recomposition de la trame bocagère tout en respectant l'agriculture**

## I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### I.7 – Pollution et qualité des milieux

#### I.7.1. – La qualité de l'air

##### I.7.1.1 – Mesures effectuées aux stations de Gaudonville et Peyrusse Vieille

Les directives européennes en vigueur, réglementent actuellement, dans l'air extérieur ambiant, les polluants suivants :

Le **SO<sub>2</sub>** ou **dioxyde de soufre**,

Le **PS 10**

L'**O<sub>3</sub>** ou **ozone**

Le **CO** ou **monoxyde de carbone**

Le **Benzène**

Les **métaux lourds** (Cd, Ni, As, Pb, Hg)

En France, trois polluants sont réglementés via les arrêtés préfectoraux : le dioxyde de soufre, l'ozone et le monoxyde de carbone.



L'ORAMIP est chargé de surveiller la qualité de l'air dans la région Midi-Pyrénées qui s'étend sur huit départements dont le Gers.

Il existe 36 stations fixes de mesures de la qualité de l'air sur la région. Aucune station ne se trouve dans un périmètre proche de Haget.

Deux stations se trouvent dans le Gers : celle de Gaudonville (96 kms de Haget) mesure les concentrations d'Ozone (O3) et celle de Peyrusse-Vieille (32 kms) mesure les concentrations de monoxyde d'azote (NO), de dioxyde d'azote (NO2) et d'ozone (O3).

Si elles se trouvent assez loin de l'aire d'étude, ces deux stations caractérisent le mieux le contexte communal dans la mesure où ce sont des stations rurales.

Polluant	Taux de représentativité* (en %)	Moyenne annuelle (en µg/m <sup>3</sup> )	AOT40** (en µg/m <sup>3</sup> .h)	Maximum journalier (en µg/m <sup>3</sup> )	Max moyenne 24 heures à partir des données arrêtées à 8h et à 14h	Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures (en µg/m <sup>3</sup> )	Nb de jours moyenne sur 8h > 120 µg/m <sup>3</sup>	Maximum horaire (en µg/m <sup>3</sup> )
<b>Station BELESTA EN LAURAGAIS (rurale régionale)</b>								
Dioxyde d'azote	90,9	8						60
Ozone	99,1	64	9759	112		140	13	146
<b>Station GAUDONVILLE (rurale régionale)</b>								
Ozone	98,7	65	8546	106		157	10	163
<b>Station PEYRUSSE VIEILLE (rurale nationale)</b>								
Dioxyde d'azote	92,4	4						30
Ozone	95,9	61	4299	109		122	2	125
Particules inférieures à 10 microns	68	18		43	42			57

\* Données validées sur l'année

\*\*AOT40 = l'AOT40 exprimé en microgrammes par mètre cube par heure, est égal à la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m<sup>3</sup> (soit 40 ppb) et 80 µg/m<sup>3</sup> en utilisant uniquement les valeurs sur une heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures, de mai à juillet.

> En savoir plus : 1 µg/m<sup>3</sup> = 1 microgramme par mètre cube = 1 millionième de gramme par mètre cube d'air.

## I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### I.7 – Pollution et qualité des milieux

#### I.7.1. – La qualité de l'air

##### I.7.1.2 – Un seuil d'ozone sous influence de l'agglomération toulousaine

La station de Gaudonville est une station placée sous les vents de Toulouse lorsque ceux-ci viennent du Sud-Est (vent d'Autan). Elle permet donc d'étudier l'impact des émissions toulousaines, notamment pour l'ozone, sur la qualité de l'air en milieu rural.

La station de Peyrusse-Vieille est rattachée au réseau de Mesure des Retombées atmosphériques (MERA), qui compte 10 stations en France. Le réseau de mesure MERA a été créé en 1984 pour surveiller les retombées atmosphériques (pluies acides...) en milieu rural. Elle participe à la surveillance de la pollution de fond, issue des transports de masse d'air sur une longue distance. Les données recueillies par cette station sont également utilisées par le réseau EMEP (European Monitoring and Evaluation Program) au niveau européen qui comprend 100 stations de mesures.

Les polluants influençant la qualité de l'air dans le secteur d'étude sont issus de l'activité agricole et des habitations essentiellement, du transport plus localement.

Les sources de chaque polluant et leurs effets sont les suivants :

L'ozone (O3) provient de la réaction des polluants primaires (issus de l'automobile ou des industries) en présence de rayonnement solaire et d'une température élevée. Il provoque toux, altérations pulmonaires, irritations oculaires.

→ *En Midi-Pyrénées, durant une grande partie de l'été 2008, les conditions météorologiques ont été peu propices à la formation de l'ozone.*

Les oxydes d'azote (Nox) proviennent des combustions et du trafic automobile. Le dioxyde d'azote provient à 60% des véhicules. Ils affectent les fonctions pulmonaires et favorisent les infections.

→ *Depuis quelques années, on observe dans la région une stagnation des moyennes annuelles pour ce polluant. Tous les sites de mesures du Tarn ont respecté la réglementation.*

Le monoxyde de carbone (CO) provient du trafic automobile et du mauvais fonctionnement des chauffages. Il provoque maux de têtes, vertiges. Il est mortel, à forte concentration, en cas d'exposition prolongée en milieu confiné.

→ *En 2008, toutes les mesures de monoxyde de carbone ont respecté la réglementation. Une forte baisse est notée ; elle s'explique par la généralisation des pots catalytiques.*

Le dioxyde de soufre (SO2) provient de la combustion du fioul et du charbon (agriculture, industrie, chauffage). Il irrite les muqueuses, la peau et les voies respiratoires supérieures.

→ *En 2008, la pollution par le dioxyde de soufre se stabilise à des concentrations annuelles très faibles comprises entre 0 et 2 µg/m<sup>3</sup>. Cette évolution est essentiellement liée à la diminution du taux de soufre dans les carburants, à l'amélioration du traitement des rejets industriels et à l'arrêt de certaines activités.*

*Depuis la fin des années 1990, les teneurs en dioxyde de soufre ont chuté de plus de 80% sur l'ensemble de la région Midi-Pyrénées.*

Les particules en suspension (PM10) proviennent du trafic automobile, des chauffages fonctionnant au fioul ou au bois et des activités industrielles. Plus elles sont fines, plus ces poussières pénètrent profondément dans les voies respiratoires.

→ *À la demande du MEEDDAT, la mesure des particules en suspension PM10 (particules de diamètre inférieur à 10 microns) a évolué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 afin de prendre en compte la fraction volatile des poussières. Pour tous les sites de mesure du Tarn (trafic, urbain et industriel), la moyenne annuelle 2008 est inférieure ou égale à 22 µg/m<sup>3</sup>.*

## I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## I.7 – Pollution et qualité des milieux

## I.7.1.2 – Un seuil d'ozone sous influence de l'agglomération toulousaine

Les poussières sédimentables (PS) se différencient des particules en suspension par leur taille : alors que les particules en suspension ont un diamètre inférieur à 10 microns, celui des poussières sédimentables est de l'ordre de la centaine de microns. Les PS ont pour origine l'exploitation de carrières en zone rurale, et d'usines d'industries lourdes. Les PS ne sont pas dangereuses pour la santé de l'homme, mais elles gênent principalement son confort.

→ En 2008, l'ORAMIP a suivi le fonctionnement des réseaux de retombées atmosphériques par jauges et plaquettes au sein de 15 sites industriels. La valeur de référence est définie par le guide allemand TA Luft à 350 mg/m<sup>2</sup>.j en matière de niveau d'empoussièrement dans l'environnement. Cette valeur a été dépassée ponctuellement sur plusieurs réseaux de mesures. Un seul réseau a mis en évidence une valeur moyenne annuelle pour 2008 supérieure à 350 mg/m<sup>2</sup>.j.

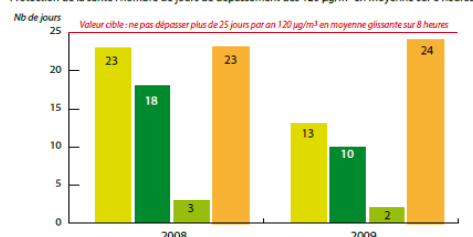
L'ammoniac (NH<sub>3</sub>) est un polluant essentiellement agricole, émis lors de l'épandage des lisiers provenant des élevages d'animaux, mais aussi lors de la fabrication des engrais ammoniacués. Il a une action irritante sur les muqueuses de l'organisme. On retiendra globalement la présence potentielle de polluants liés aux pesticides ou à des produits "phytosanitaires".

**Les deux stations de mesures de la qualité de l'air implantée dans le Gers permettent d'avancer les conclusions suivantes :**

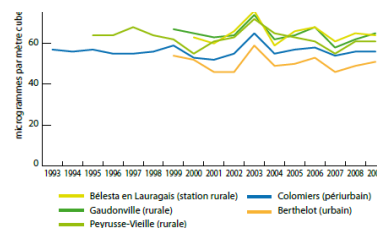
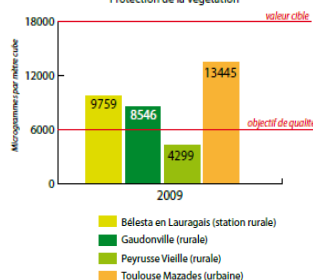
- Les concentrations en Ozone ont été mesurées pendant un an à Gaudonville et Peyrusse-Vieille. Sur cette période, il y a eu 121 jours de mesures. La concentration horaire maximale mesurée a été de 194 µg/m<sup>3</sup> à Gaudonville et de 192 µg/m<sup>3</sup> à Peyrusse-Vieille. La concentration journalière maximale a été de 144 µg/m<sup>3</sup> et 131 µg/m<sup>3</sup>. A Gaudonville, 61 jours ont dépassé l'objectif de qualité pour la protection humaine contre 54 à Peyrusse-Vieille. A Gaudonville, 110 jours ont dépassé l'objectif de qualité pour la protection végétale contre 103 à Peyrusse-Vieille.
- Une station mobile avait été installée à Sainte-Mère : le seuil d'information de la population a été dépassé une journée (204 µg/m<sup>3</sup> en maximum horaire).
- Une recherche de phytosanitaire dans l'air ambiant a été réalisée dans le Gers (station de Peyrusse-Vieille) en 2002/2003. 13 phytosanitaires ont été étudiés (9 herbicides, 3 insecticides et 1 fongicide). Cette étude a permis de mettre en évidence la présence dans l'eau de pluie et dans l'air de composés phytosanitaires. 11 des 13 produits ont été retrouvés en phase « air » ou « eau de pluie ». La majorité des pesticides ont été détectés pendant les périodes intensives de traitement du printemps mais certains ont été identifiés sur l'ensemble de l'année d'étude.

Les études, générales ou plus ponctuelles, réalisées par l'ORAMIP permettent de qualifier globalement la qualité de l'air du secteur. **Dans ce milieu rural à l'écart de toute source** Une recherche de phytosanitaire dans l'air ambiant a été réalisée dans le Gers (station de Peyrusse-Vieille) en 2002/2003. 13 phytosanitaires ont été étudiés (9 herbicides, 3 insecticides et 1 fongicide). Cette étude a permis de mettre en évidence la présence dans l'eau de pluie et dans l'air de composés phytosanitaires. 11 des 13 produits ont été retrouvés en phase « air » ou « eau de pluie ». La majorité des pesticides ont été détectés pendant les périodes intensives de traitement du maïs

Protection de la santé : nombre de jours de dépassement des 120 µg/m<sup>3</sup> en moyenne sur 8 heures



Protection de la végétation



\*ORAMIP : Observatoire Régional de l'Air en Midi-

## I - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### I.7 – Pollution et qualité des milieux

#### I.7.1. – La qualité de l'air

Les études, générales ou plus ponctuelles, réalisées par l'ORAMIP permettent de qualifier globalement la qualité de l'air du secteur. Dans ce milieu rural à l'écart de toute source importante de pollution, on peut envisager que la qualité de l'air sur le territoire communal est essentiellement soumise aux pollutions diffuses d'origines agricoles, notamment lors des périodes d'épandage de produits phyto-sanitaires.

#### I.7.2 – Qualité et pollution des eaux, rivières, nappes souterraines, traitement des eaux usées

##### I.7.2.1 – Réseau hydrographique et qualité des eaux superficielles

La commune s'implante à cheval sur les trois zones hydrographiques correspondant à trois masses d'eau rivières :

- L'Arros du confluent du Lurus au confluent de l'Adour FRFR235A
- L'Estéous codifié FRFR415\_1
- Le canal d'Alaric codifié FRFR911

Deux cours d'eau principaux (qui serpentent du sud vers le nord) marquent surtout le territoire :

- L'Estéous qui dessine la limite communale à l'ouest,
- L'Arros qui marque la limite communale à l'est.

Trois affluents de l'Arros parcourent (d'ouest en est) également Haget :

- le ruisseau de Peyrounats au sud,
- le ruisseau de Saint Pé, intermittent, au centre du territoire,
- le ruisseau des Dons dans la partie nord, intermittent également.

D'autres écoulements intermittents se forment dans les talwegs des coteaux au nord de la commune, en direction de l'Arros également.

Les eaux de surface du département du Gers font l'objet de mesures régulières au niveau des stations réparties sur l'ensemble du territoire. Les stations les plus proches de Haget se situent en amont de Plaisance et à Tasque où sont effectués des tests pour les nitrates NO3, le phosphate PO4 et l'ammonium NH4.



## I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### I.7 – Pollution et qualité des milieux

#### *I.7.2.2 - Les pollutions agricoles (la pollution par les nitrates est signalée par le Porté à la Connaissance)*

Le département du Gers est particulièrement exposé aux pesticides en particulier lorsqu'il y a conjonction de période de traitement intensive des cultures avec un épisode de pluies intenses, une grande quantité de pesticides est alors entraînée par l'eau de pluie et se retrouve brusquement dans les cours d'eau. La concentration en pesticides peut dans ce cas dépasser largement les seuils autorisés ou préconisés :

**- 0.1 µg/l par substance individuelle ;**

**- 0.5 µg/l pour la totalité des pesticides susceptibles d'être présents.**

Les prélèvements effectués régulièrement et dont les résultats sont disponibles sur le site du ministère font apparaître pour Haget, lors des derniers prélèvements en mai et juin 2010 et effectués pour l'Arros à Villecomtal-sur-Arros ou Montegut-Arros des traces de métolachlore (herbicide de la famille des chloroacétamides, ainsi que des Nitrates (en NO<sub>3</sub>) 7,27 mg/l.

#### *I.7.2.3 – Usages de l'eau*

**Sur le territoire communal, les eaux prélevées dans le milieu le sont essentiellement à usage d'irrigation.**

**Quatorze compteurs agricoles étaient ainsi recensés en 2009 sur le territoire.**

**Sur le territoire communal, quelques pressions peuvent être identifiées vis à vis du milieu aquatique :**

- les prélèvements sur la ressource, tous agricoles pour l'irrigation, qui représentent 80% des prélèvements,
- les pollutions diffuses d'origine agricole qui sont liées aux engrais et pesticides employés dans le cadre de la culture du maïs notamment,
- les pollutions diffuses d'origine domestique, liées ici aux assainissements non collectifs dès lors qu'ils sont défectueux, aux polluants sur la voirie également.

**En 2008, les prélèvements agricoles se faisaient au travers de dix ouvrages dans les eaux de surface et un en retenue. Un volume de 202 726 m<sup>3</sup> a été prélevé.**

#### *Les volumes prélevables et l'organisme de gestion collective (OUGC)*

Le SDAGE Adour Garonne 2010-2015 a établi l'obligation d'évaluer les volumes maximum prélevables en vue d'un équilibre quantitatif de la ressource en eau et à prévu de délivrer l'autorisation pour l'usage irrigation à un OUGC (orientation E3)

Le syndicat Irrigadour (regroupant les chambres d'agriculture des Landes, du Gers, des Pyrénées Atlantiques et des Hautes Pyrénées) a été désignée OUGC par arrêté préfectoral du 31 juillet 2013. Elle doit disposer d'une autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvements pour les agriculteurs à partir de l'étiage 2017.

La commune d'Haget est concernée par les volumes prélevables notifiés par le Préfet coordonnateur du bassin en 2012. Incluse dans le sous-bassin Louet-Aros-Estéous (unité de gestion n°222), les volumes prélevables annuellement en eau superficielle et nappe d'accompagnement sont fixés à :

- 7,3 millions de m<sup>3</sup> pour l'eau potable, regroupé avec le périmètre de l'Adous amont (UG n°221) de juin à octobre,
- 1,92 millions de m<sup>3</sup> pour l'usage industrie, regroupé avec le périmètre de l'Adous amont (UG n°221) de juin à octobre,
- 18,8 millions de m<sup>3</sup> pour l'irrigation par prélèvement pour les eaux superficielles et nappes d'accompagnement,
- Pas de prélèvement pour l'irrigation par prélèvement pour les eaux souterraines déconnectées,
- 6,48 millions de m<sup>3</sup> pour l'irrigation par prélèvement dans les retenues déconnectées,

## I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### I.7 – Pollution et qualité des milieux

#### I.7.2.4 – Objectifs de qualité et orientations du SDAGE

##### *Orientations du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)*

Le SDAGE est un document d'orientation stratégique pour la gestion des eaux et des milieux aquatiques qui :

- prend en compte l'ensemble des milieux superficiels (cours d'eau, canaux, plans d'eau, eaux côtières et saumâtres dites de transition) et souterrains (aquifères libres et captifs) ;
- précise les organisations et dispositifs de gestion à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux communautaires lors des deux prochains cycles de gestion (2016-2021 et 2022-2027) ;
- résume le programme de mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs ;
- décrit les réseaux de surveillance destinés à vérifier l'état des milieux aquatiques et l'atteinte des objectifs environnementaux, notamment le bon état des eaux ;
- propose des orientations pour la récupération des coûts liés à la gestion de l'eau, la tarification de l'eau et des services, ainsi que leurs principes de transparence ;
- donne des indications pour une meilleure gouvernance dans le domaine de l'eau.

Le SDAGE et le Plan De Mesures 2010-2016 du bassin Adour Garonne qui fait suite à celui de 2010-2015, intègrent les obligations définies par la directive européenne sur l'eau (DCE) ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour atteindre un bon état des eaux d'ici 2015, ont été adoptés par le comité de bassin le 16 novembre 2009, puis approuvés par l'arrêté du préfet coordinateur du bassin le 1<sup>er</sup> décembre 2009. Le SDAGE est de fait mis à jour tous les six ans.

**L'atteinte du « bon état » en 2021 est un des objectifs généraux, sauf exemptions (reports de délai, objectifs moins stricts) ou procédures particulières (masses d'eau artificielles\* ou fortement modifiées\*, projets répondant à des motifs d'intérêt général dûment motivés). Ce SDAGE révisé met à jour celui applicable lors du premier cycle 2010 - 2015. Il a été élaboré dans sa continuité selon les modalités précisées dans le code de l'environnement.**

**Le SDAGE révisé propose quatre grandes orientations constituant les règles essentielles de gestion pour atteindre les objectifs environnementaux de la DCE (notamment le bon état des eaux) mais également les objectifs spécifiques au bassin (gestion quantitative, zones humides, migrateurs, ...) :**

#### **A/ Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE**

Elle vise à une gouvernance de la politique de l'eau plus transparente, plus cohérente et à la bonne échelle. Ainsi le projet renforce l'organisation par bassin versant en lien avec l'évolution de la réglementation sur les collectivités territoriales et leurs compétences (loi Métropoles et compétence en gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)). Elle précise les besoins en termes d'acquisition et de diffusion de la connaissance nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE, notamment pour l'intégration du plan d'adaptation au changement climatique. Elle renforce la prise en compte des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme.

#### **B/ Réduire les pollutions**

Elle vise l'amélioration de la qualité de l'eau pour : – atteindre le bon état des eaux ; – permettre la mise en conformité vis-à-vis de l'alimentation en eau potable, de la baignade et des loisirs nautiques, de la pêche et de la production de coquillages. Elle traite de la réduction des rejets ponctuels et diffus de polluants issus des activités domestiques, industrielles et agricoles. Elle intègre la préservation de la qualité de l'eau pour le littoral. Les principales évolutions sont liées à une amélioration de la lisibilité (entrée par type de polluants), la suppression de certains zonages (pollution diffuse) remplacés par l'identification d'enjeux prioritaires et la mise en œuvre du plan Ecophyto.

#### **C/ Améliorer la gestion quantitative**

## I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### I.7 – Pollution et qualité des milieux

Face aux changements globaux à long terme, elle vise à réduire la pression sur la ressource tout en permettant de sécuriser l'irrigation et les usages économiques, et de préserver les milieux aquatiques dans les secteurs en déficit.

Les principaux changements sont liés à l'évolution de la réglementation ou à sa mise en œuvre, importante sur ce domaine, et à l'anticipation des effets du changement climatique.

#### **D/Préserver et restaurer les fonctions des milieux aquatiques**

Elle vise la réduction de la dégradation physique des milieux et la préservation ou la restauration de la biodiversité et des fonctions assurées par ces infrastructures naturelles, avec une gestion contribuant à l'atteinte du bon état écologique. Les dispositions concernant les aléas d'inondation y sont intégrées pour leur lien avec les milieux aquatiques. Les principales évolutions sont liées à l'articulation avec le PGRI, à l'actualisation du classement réglementaire des cours d'eau, à l'amélioration des dispositions concernant la protection des zones humides, à la révision en cours des PLAGEPOMI sur les enjeux des poissons migrateurs et à l'intégration de l'adaptation au changement climatique.

Les enjeux de l'Unité Hydrographique de Référence (Adour) au sein de laquelle se trouve la commune sont les suivants :

- **Qualité des eaux souterraines et têtes de bassin pour les besoins AEP**
- **Réduction des rejets domestiques et industriels**
- **Réduction des pollutions diffuses**
- **Conciliation de l'ensemble des usages à l'étiage**
- **Protection et restauration des cours d'eau et milieux remarquables (morphologie, biologie)**
- **Les objectifs du PLU doivent être menés en prenant en compte ces enjeux.**

#### *Objectifs de qualité 2010-2015*

La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 (DCE) prévoyait pour 2015 en particulier, un objectif de bon état pour l'ensemble des milieux aquatiques. Un programme de mesures (PDM), associé au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), fixait les modalités d'atteinte de cet objectif.

**Le SDAGE 2010-2015 du bassin Adour-Garonne fixait les objectifs environnementaux suivant au niveau du bassin**

- **sur 2808 masses d'eau superficielles : 60% seront en bon état écologique en 2015.**
- **sur 105 masses d'eau souterraines : 58% seront en bon état chimique en 2015.**

Pour les eaux de surface, le bon état est obtenu lorsque l'état écologique (ou le potentiel écologique) et l'état chimique sont simultanément bons. Pour les eaux souterraines, le bon état est obtenu lorsque l'état quantitatif et l'état chimique sont simultanément bons.

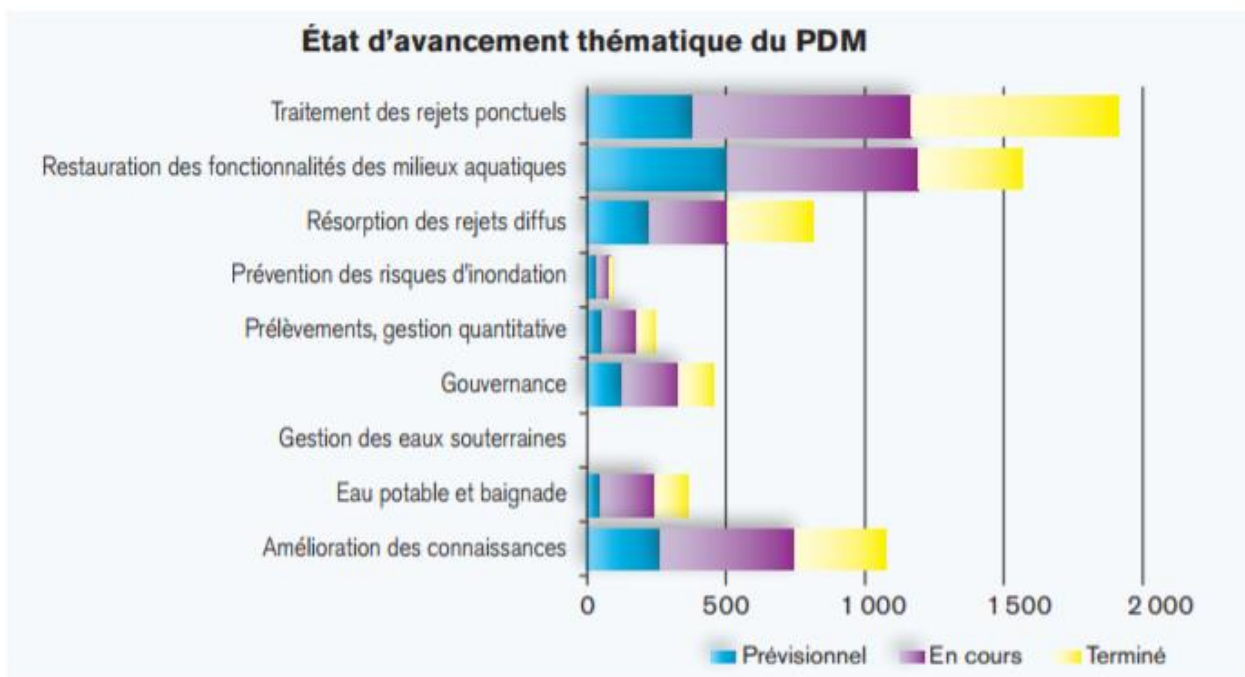
L'Estéous d'une part et l'Arros d'autre part, sont les milieux récepteurs potentiels des aménagements et activités ayant lieu sur le territoire communal.

Ces deux masses d'eau sont identifiées comme masse d'eau de rivière dans le cadre de la DCE. Elles sont le support de la Directive Cadre sur l'Eau pour évaluer les états, les risques de non atteinte du bon état, les objectifs (2015, 2021 ou 2027) et les mesures pour y arriver.

## I - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### I.7 – Pollution et qualité des milieux

Le tableau ci-dessous présente le niveau d'avancement des actions du PDM par domaine.



#### Objectifs de qualité 2016-2021

Les objectifs prévus pour la masse d'eau du cours d'eau de l'Arros au niveau du territoire communal sont les suivants :

##### I.7.2.5 – Les résultats des analyses pour l'Arros

L'Arros, ou ruisseau de l'Artiguette, a un cours de 131 km. C'est un affluent rive droite de l'Adour. Au niveau de Haget, il marque la limite « est » du territoire. **Le SDAGE 2016-2021 pose les objectifs suivants :**

**Les pressions sur cette masse d'eau sont nombreuses, mais jamais fortes.**

**Les pressions agricoles, liées aux nitrates et pesticides sont significatives**




**Les pressions domestiques, liées à la morphologie du cours d'eau sont non significatives.**

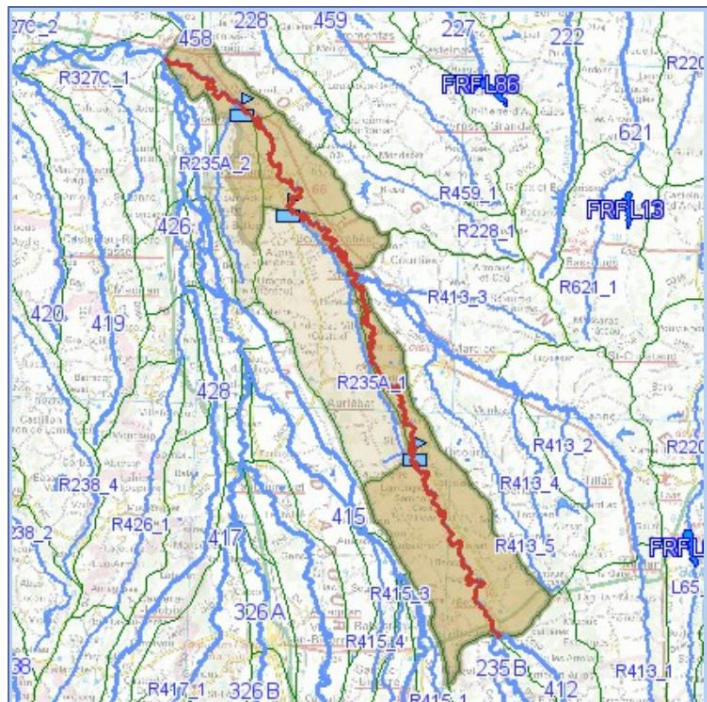
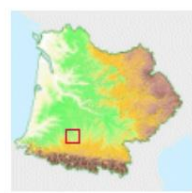
**Les pressions industrielles, sur la ressource, et liés à des micropolluants autres de nitrates et pesticides ne sont pas connues**

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

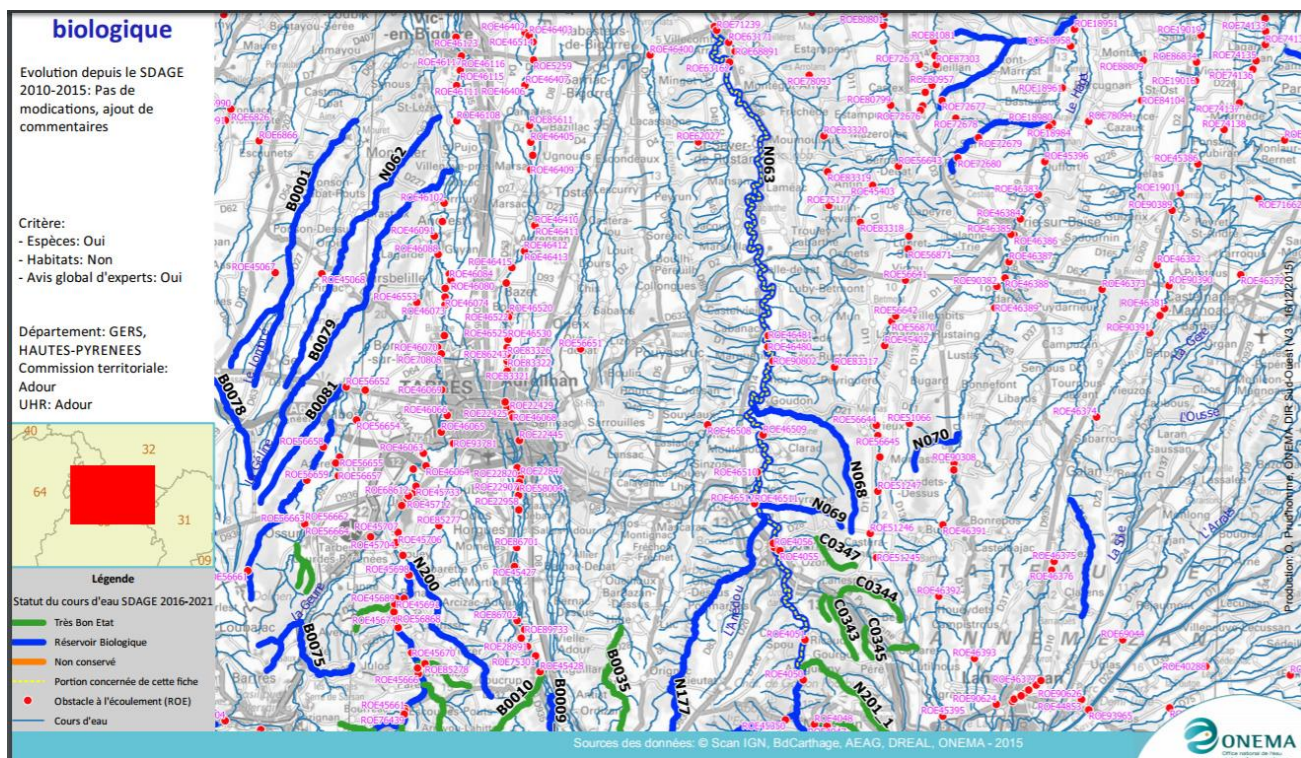
SDAGE	Objectif de l'état écologique : Bon état 2027
	Type de dérogation : Raisons techniques
	Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Métaux, Pesticides, Flore aquatique, Ichtyofaune
SDAGE	Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015

- **L'Arros du confluent du Lurus au confluent de l'Adour**
- **Code :** FRFR235A
- Cours d'eau :** L'Arros
- Type :** Naturelle
- Longueur :** 57 Km
- Commission territoriale :** Adour
- U.H.R. :** Adour
- Département(s) :** Gers, Hautes-Pyrénées

-  Bassin versant élémentaire
-  B.V. élémentaires des affluents
-  Masses d'eau rivières



Cliquez sur la carte pour naviguer vers une masse d'eau voisine



## I - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### I.7 – Pollution et qualité des milieux

#### Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013)

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le document d'accompagnement n° 7.

Etat écologique :		Indice de confiance	Etat chimique (avec ubiquistes) :		Indice de confiance
	Médiocre	Haut		Bon	Haut
Origine :	Mesuré		Etat chimique (sans ubiquistes) :	Bon	
			Origine :	Mesuré	
Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :			Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>05234000 - L'Arros à Tasque</li> <li>05234005 - L'Arros en amont de Plaisance</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>05234000 - L'Arros à Tasque</li> <li>05234002 - L'Arros à Saint Justin</li> <li>05234005 - L'Arros en amont de Plaisance</li> </ul>		

#### I.7.2.6 – Les résultats des analyses pour l'Estéous

L'Estéous court du sud vers le nord sur environ 46 km. L'état écologique de cette masse d'eau a été modélisé (2013) et est évalué comme moyen après sa confluence avec l'Aule, c'est à dire sur la majeure partie de son cours au droit de la commune. Elle subit alors des pressions moyennes vis à vis de l'agriculture et de la ressource. Les pressions domestiques et liées à la morphologie du cours d'eau sont faibles.

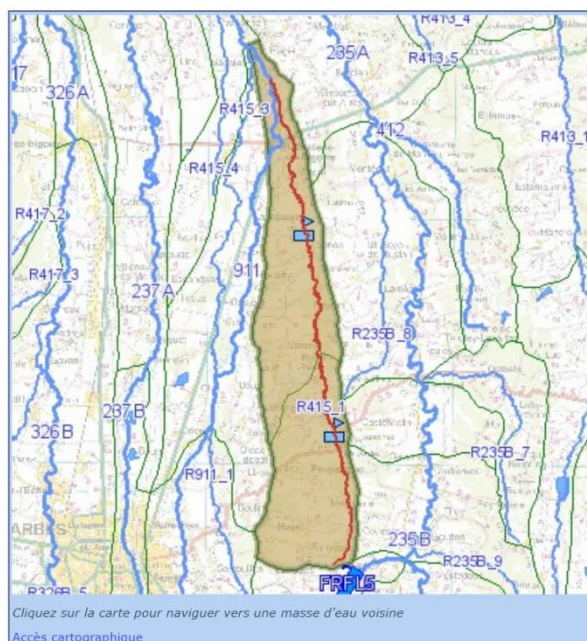
**Sur le tronçon de l'Estéous au nord de la commune, après sa confluence avec l'Aule, l'état écologique est également modélisé comme moyen. Par contre les pressions deviennent en aval plus importantes :**

- les pressions domestique, industrielle et sur la ressource restent faibles,
- les pressions agricoles, nitrates, pesticides et autres micro-polluants sont significatives,
- les pressions sur la morphologie du cours d'eau sont fortes.

●	<b>L'Estéous</b>	
●	Code :	FRFR415_1
●	Cours d'eau :	L'Estéous
	Type :	Naturelle
	Longueur :	26 Km
	Commission territoriale :	Adour
	U.H.R. :	Adour
	Département(s) :	Gers, Hautes-Pyrénées







## I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

**Objectif de l'état écologique :** Bon état 2021  
**Type de dérogation :** Raisons techniques  
**Paramètre(s) à l'origine de l'exemption :** Matières azotées, Matières organiques, Nitrates, Métaux, Matières phosphorées, Pesticides, Flore aquatique, Benthos invertébrés, Ichtyofaune

**Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) :** Bon état 2015

SDAGE-PDM 2016-2021	Indice de confiance		Indice de confiance
	Faible	Moyen	Faible
<b>Etat écologique :</b>			<b>Etat chimique (avec ubiquistes) :</b>
			Bon
<b>Origine :</b>	Modélisé		<b>Etat chimique (sans ubiquistes) :</b>
			Bon
			<b>Origine :</b>
			Extrapolé

Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station.  
 Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

### Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

	Pressions
<b>Pression ponctuelle :</b>	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Pas de pression
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
<b>Pression diffuse :</b>	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative
<b>Prélèvements d'eau :</b>	
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Non significative
Pression de prélèvement irrigation :	Significative
<b>Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :</b>	
Altération de la continuité :	Elevée
Altération de l'hydrologie :	Elevée
Altération de la morphologie :	Modérée

## I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### I.7 – Pollution et qualité des milieux

#### I.7.2.7 – Les résultats des analyses pour le canal d'Alaric

Le canal d'Alaric est un affluent direct de l'Esteous qui marque la frontière ouest du territoire d'Haget. L'état écologique de cette masse d'eau a été modélisé (2015) et est évalué comme ayant un bon potentiel.

Elle subit alors des pressions significatives vis à vis de l'agriculture uniquement dans le domaine de l'irrigation. Les pressions domestiques et liées à la morphologie du cours d'eau sont nulles à faibles.

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

Objectif de l'état écologique : Bon potentiel 2015

Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015

Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013)

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le [document d'accompagnement n° 7](#).

	Indice de confiance		Indice de confiance
Potentiel écologique :	Bon	Faible	Etat chimique (avec ubiquistes) : Non classé Inconnu
Origine :	Modélisé		Etat chimique (sans ubiquistes) : Non classé

Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station.  
Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

#### I.7.2.8 – Les autres cours d'eau

Le Peyrounats prend naissance sur les coteaux, en point sud-ouest de la commune. Long de 3 km, il s'installe dans une vallée perpendiculaire à l'Arros qu'il rejoint ensuite dans la plaine.

Le ruisseau de Saint-Pé n'est pas un ruisseau pérenne. Lors des fortes pluies, il est alimenté par les ruissellements sur les coteaux où il se forme petit à petit. Il s'installe ainsi sur environ 3 km, dans un petit vallon puis le long de la RD280 jusqu'à son exutoire, l'Arros.

Le ruisseau de Dons fait environ 2 km et n'aboutit pas à l'Arros mais dans une retenue. Il se forme au gré des pluies au sein des vallons inscrits dans les coteaux au nord du territoire.

#### Programmation du SDAGE

La frange ouest du territoire communale (Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros) est en Zone à Objectif plus Strict pour les eaux souterraines. C'est une zone dans laquelle des objectifs de qualité plus stricts seront retenus afin de réduire les coûts de traitement pour produire de l'eau potable et celles à préserver pour l'alimentation en eau potable dans le futur.

## I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### I.7 – Pollution et qualité des milieux

L'objectif est la protection des ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable des populations et le respect des objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau.

L'Arros une masse d'eau servie par des réservoirs biologique (non connecté). Les réservoirs biologiques sont définis par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, art. L214-17 du Code de l'Environnement). L'objectif de cette détermination est de servir de support à la refonte des classements réglementaires des cours d'eau pour restaurer la continuité écologique nécessaire à l'atteinte du Bon Etat, objectif de la DCE.

L'Arros est un axe à enjeux pour les migrateurs amphihalins (SDAGE 2015-2021). L'objectif y est de restaurer et préserver la continuité écologique et d'interdire la construction de nouveaux obstacles, de préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihaline, de mettre en œuvre les programmes de gestion des poissons migrateurs amphihalins et d'améliorer la connaissance sur les poissons grands migrateurs amphihalins.

#### *1.7.2.9 - Périmètre de gestion intégrée et zonages réglementaires*

##### *A – Périmètre de gestion intégrée*

La commune est inscrite dans le périmètre du SAGE Adour Amont, approuvé le 19 mars 2015. Les enjeux sur le territoire concerné sont les suivants :

- **Reconquérir et préserver la qualité des eaux**
- **Limiter l'exposition des zones urbaines aux inondations**
- **Préserver la qualité hydrodynamique de l'Adour**
- **Conserver ou restaurer les milieux aquatiques et les zones humides**
- **Valoriser le patrimoine naturel**
- **Restaurer des débits d'étiage satisfaisants**
- **Atteindre le bon état quantitatif des eaux souterraines**
- **Restaurer la continuité hydraulique (amont/aval et aval/amont)**
- **Valoriser le potentiel touristique de l'Adour**

L'aire d'étude est concernée par le Plan de Gestion des Etiages (PGE) « Adour Amont » mis en œuvre.

Le PGE est un document contractuel de participation entre différents acteurs de l'eau dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource en période d'étiage. Il vise à retrouver une situation d'équilibre entre les usages de l'eau et le milieu naturel, traduite par le respect des débits d'objectif d'étiage. L'objectif de cette mesure est de permettre la coexistence de tous les usages de l'eau ainsi que le bon fonctionnement des milieux aquatiques en période d'étiages. Elle a vocation à s'appliquer plus particulièrement sur les cours d'eau où de forts prélèvements estivaux sont observés.

##### *B – Zonages réglementaires*

Les principaux cours d'eau du secteur d'étude sont en deuxième catégorie piscicole ce qui signifie qu'ils n'accueillent pas d'espèces de salmonidés.

La commune s'implante essentiellement dans le bassin versant de l'Arros et en partie aussi dans le bassin versant de l'Estéous.

Il n'existe pas de contrainte spécifique pour le projet en terme de qualité et de ressource en eau mais le territoire communal est concerné par plusieurs schéma de gestion des eaux et objectifs de programmation qu'il est nécessaire de prendre en compte dans la définition des projets de développement de la commune.

L'aire d'étude est en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par arrêté n° 9407838 du 03 novembre 1994. Les zones de répartition des eaux sont des zones caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

L'Arros est un cours d'eau réservé. La présence d'usines hydro-électriques constitue un obstacle à la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux en particulier pour les poissons migrateurs qui se déplacent de manière saisonnière entre leurs zones de reproduction et leurs zones de développement (lieux de vie des juvéniles et des adultes). Le passage des poissons dans les turbines de ces ouvrages peut également provoquer la mort ou la blessure des individus les plus grands. Il y est interdit la construction de tout nouvel ouvrage hydroélectrique

C'est aussi un cours d'eau classé. Ce classement vise à restaurer la continuité écologique des cours d'eau, en assurant la franchissabilité de ces obstacles, en particulier par les poissons migrateurs. Toute la partie du territoire inscrite dans le bassin versant de l'Arros, à savoir les deux tiers est, est en zone sensible ce qui signifie que cette zone est particulièrement sensible aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote ou de ces deux substances, doivent être réduits. L'Arros du confluent de l'Usus au confluent de l'Adour a été classé en listes 1 et 2 par arrêtés du préfet coordonnateur de bassin le 7 octobre 2013. Sur le linéaire du territoire communal, aucun obstacle à la continuité écologique des poissons n'a été recensé.

La commune n'est concernée par la zone sensible à l'eutrophisation (arrêté du 23 novembre 1994 modifié) que pour la partie de son territoire situées sur le bassin versant de l'Arros. Le bassin versant de l'Esteous et du canal de l'Alaric ne sont pas inclus dans la zone sensible.

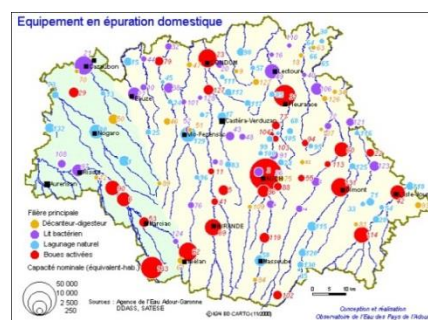
### 1.7.2.10 - Assainissement autonome

Au sujet de l'assainissement, la commune de Haget reprend le modèle départemental, caractérisé par une prépondérance de l'assainissement autonome en milieu rural. Il n'existe pas de rejet de collectivité (station d'épuration) ni de captage d'eau potable sur le territoire. Haget ne proposant pas d'assainissement collectif, le service public d'assainissement non collectif des Hautes Vallées de Gascogne est en charge, pour les constructions neuves de contrôler la conception et la réalisation des projets et pour les habitations existantes de réaliser un diagnostic de premier contrôle de fonctionnement, de contrôler le dispositif d'assainissement s'il existe, de vérifier l'entretien et la destination des matières de vidange et de conseiller pour « la mise en conformité » le cas échéant.

Il résulte d'une étude réalisée dans le cadre du PLU (B.E AIGS), que le coût engagé par le raccordement des secteurs très éloignés du village aurait notamment une incidence beaucoup trop conséquente sur le budget de la commune.

Depuis le début des années 2000, l'obligation pour les pétitionnaires de réaliser la mise en conformité de leur assainissement individuel a donné lieu à de nombreux projets allant dans ce sens, y compris au cœur du village.

La SM3V est en charge de vérifier la qualité et la conformité des installations présentes sur la commune. Toutes les nouvelles demandes d'équipements depuis 2005 sont conformes.



Aucun usage ni pression industrielle n'est recensé sur le territoire (station d'épuration ou rejet industriels, prélèvement industriel).

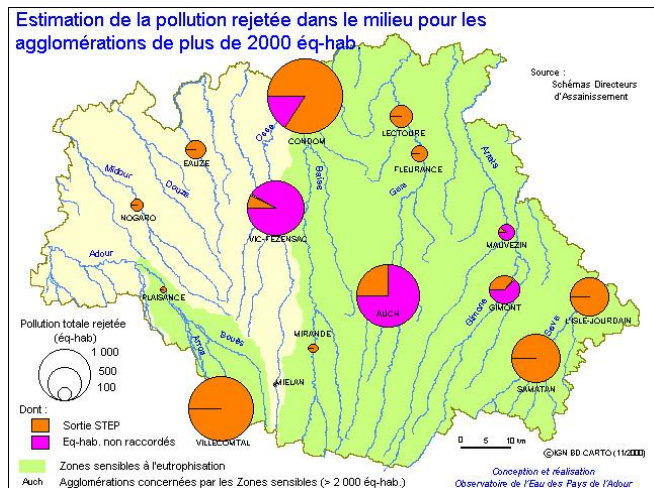
# I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## I.7 – Pollution et qualité des milieux

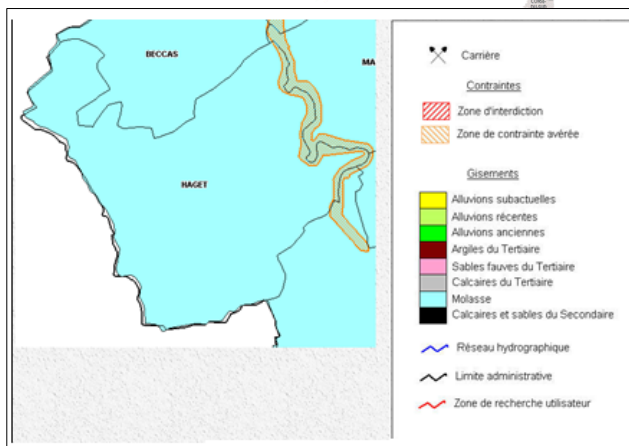
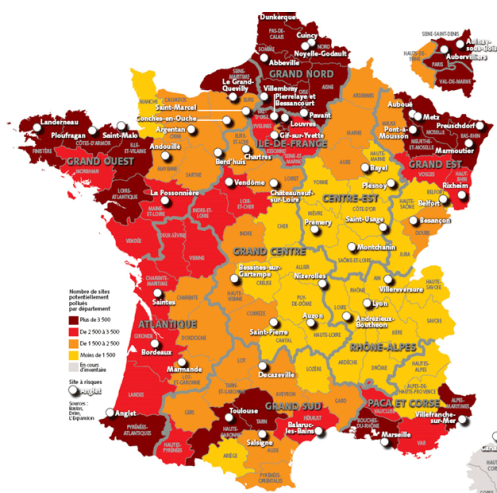
### I.7.2.11 - Les zones sensibles à l'eutrophisation

L'eutrophisation est la modification et la dégradation d'un milieu aquatique, lié en général à un apport excessif de substances nutritives, qui augmentent la production d'algues et de plantes aquatiques. Sont classées parmi ces substances, l'azote, le carbone et le phosphore. L'épandage agricole par exemple excessivement riche en azote et phosphore peut être un facteur déclencheur de ce processus.

Les zones sensibles à l'eutrophisation ont été définies par l'arrêté du 23 novembre 1994. Le territoire d'Haget, comme précisé page 46 n'est concerné que par la partie de son territoire située sur le bassin versant de l'Arros.



### I.7.3 – Pollution des sols et déchets



« Le cadre réglementaire des sols pollués est inclus dans celui des installations classées qui constitue le levier d'action principal de l'Etat en donnant aux préfets les moyens juridiques d'imposer aux responsables de sites et sols pollués leur traitement et leur réhabilitation. »\*

Haget n'est bien évidemment pas concerné par les pollutions industrielles qui impliquent raisonnablement le territoire du Gers (de 1500 à 2500 sites répertoriés) en comparaison avec les autres départements.

Par contre et de même qu'il a été mentionné plus haut pour la qualité des eaux, les sols sont également sensibles aux boues et aux fumiers d'épandage.

Sur l'ensemble du territoire communal, l'agriculture liée à l'élevage est limitée à 6 éleveurs. Un plan d'épandage est présenté au sein du diagnostic agricole qui suit ce chapitre

**Les gisements sont peu diversifiés sur le territoire communal puisqu'ils sont uniquement constitués de molasse. Par ailleurs, la commune est grevée d'une zone de contraintes avérées autour de l'Arros.**

**Aucune carrière n'existe sur le territoire de la commune.**

**Aucun site ou sol pollué ou potentiellement pollué n'est identifié sur la commune de Haget.**

## I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### I.7 – Pollution et qualité des milieux

#### I.7.4 – Gestion des déchets

Source : site de la CC des Hautes Vallées de Gascogne

La gestion des déchets ménagers à Haget est organisée par le Syndicat Mixte de Collecte des Déchets Secteur Sud, créé par arrêté préfectoral en date du 18 octobre 1982. 92 communes adhèrent au SMCD Secteur Sud. La collecte des déchets et la gestion des déchetteries constituent les compétences du SMCD.

Aucune déchetterie n'est implantée sur le territoire de Haget. Les déchetteries du SICTOM du secteur sud sont situées à Marciac, Masseube, Miélan, Mirande, Montesquiou et Villecomtal-sur-Arros. Cette dernière est la plus proche de Haget.

Le tri sélectif est organisé à l'échelle de la communauté de communes. Des composteurs sont également disponibles pour les particuliers. Le tri du verre se fait par apport volontaire

#### I.7.5 – Bruits et nuisances sonores

De par sa localisation, Haget n'est pas soumise aux pollutions sonores urbaines, ou encore aéroportuaires.

Le contexte sonore du secteur est caractéristique d'un secteur rural, rythmé essentiellement par les activités domestiques (déplacements, vie locale) et agricoles. Les voiries sont des voiries locales. La RD124 (en limite ouest) et la RD261 (traversant la commune en son centre du sud au nord), sont les voiries les plus fréquentées et qui traversent les zones les plus habitées. La RD280 fait la liaison entre ces deux axes.

Aucune de ces routes n'est asservie de contrainte liée au bruit.

Les sources de bruit sur la zone considérée sont ainsi liées :

- à la circulation sur les voiries,
- aux travaux agricoles (déplacements des engins, mécanisme d'irrigation)
- aux activités des habitations

**Le cadre de vie de la commune est rural, sans contrainte particulière inhérente à une urbanisation importante ou a des activités spécifiques génératrices de nuisances.**

**La commune de Haget n'est pas dotée d'équipements publics majeurs (station d'épuration, déchetterie...) car elle fait surtout appel à des équipements intercommunaux**

# I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## I.8 – Les ressources naturelles

### I.8.1 – L'eau

#### I.8.1.1 – Le réseau hydrographique en surface

En totalité, le département dispose d'un réseau hydrographique particulièrement dense, qui atteint 7400 kilomètres, dû au sol argileux et imperméable. Ce réseau développe une orientation générale franche, nord-sud, avec un profil de rivières effilé qui possèdent de nombreux affluents latéraux souvent très courts. Les caractéristiques du sol ajoutées à celle du climat provoquent des régimes très contrastés selon les saisons, avec des eaux très hautes l'hivers provoquant ponctuellement des crues et des étiages très accusés l'été.

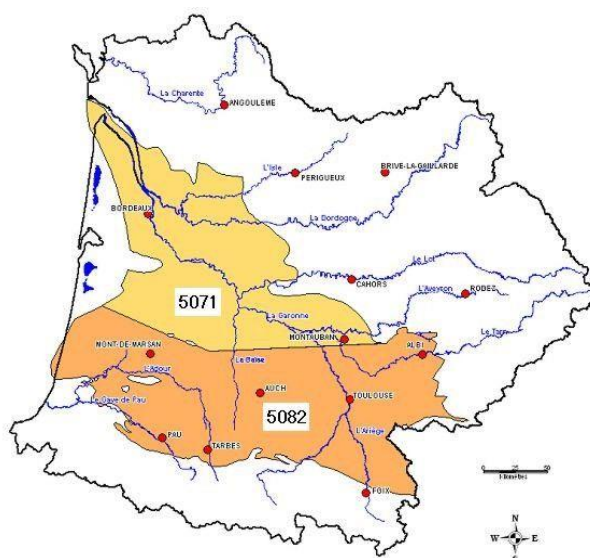
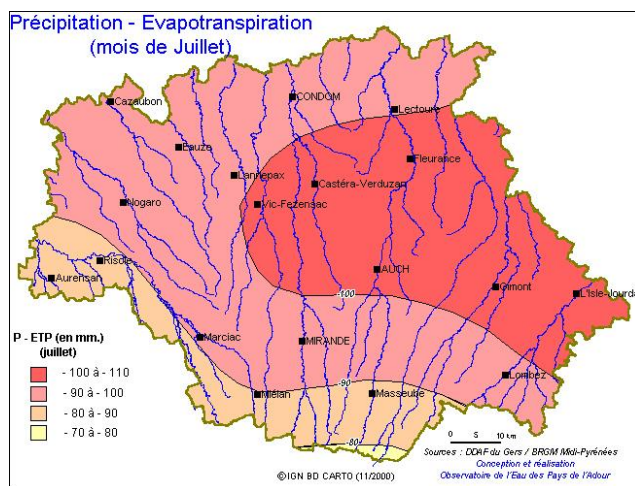
**Ainsi, la ressource en eau du Gers, fragile en période estivale, fait l'objet d'études régulières réalisées notamment par l'Observatoire de l'eau des Pays de l'Adour pour la MISE (Mission Interservices de l'Eau)**

#### I.8.1.2 – Les nappes alluviales

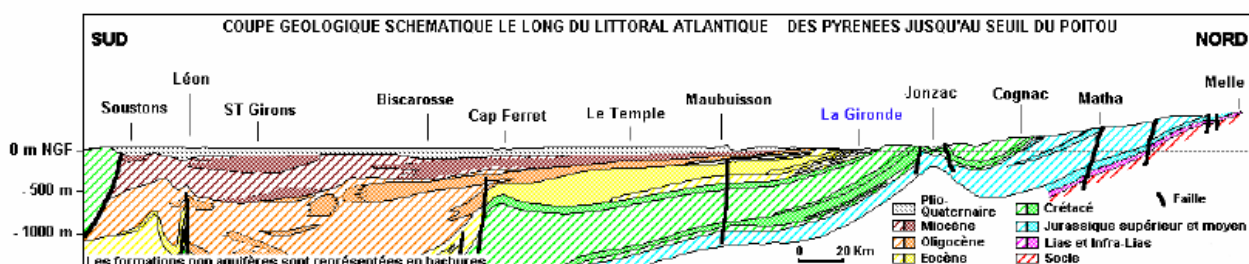
Ces nappes accompagnent la plupart des rivières du département. Situées en contre bas des vallées que les cours d'eau ont creusé dans la molasse, les nappes alluviales des rivières gersoises, offrent peu d'intérêt : leur très faible débit de captage (guère plus de 20 m<sup>3</sup>/h) s'avérant à peine suffisant pour l'irrigation agricole et l'adduction en eau potable de petite communes.

#### I.8.1.3 – Les nappes souterraines profondes et leur usage potentiel

Protégées par une couche molassique supérieure, les nappes profondes se superposent entre 200 et 2000 mètres de profondeur. Dans le cas du Gers, il s'agit de nappes profondes situées dans des couches géologiques allant du crétacé supérieur à l'éocène – paléocène, généralement profondes et peu affleurantes. On peut noter que certaines de ces masses d'eau peuvent être concernées par un déséquilibre, local ou plus général, entre captages et renouvellement (baisse régulière des niveaux au fil des ans). Si ce déséquilibre n'a pas toujours encore atteint un seuil critique pour l'exploitation, il est néanmoins avéré, principalement dans les parties profondes, où la recharge des masses d'eau ne suffit pas à compenser les prélèvements.



### Situation géologique et hydrogéologique du territoire des Nappes Profondes



## I - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### I.8 – Les ressources naturelles

#### I.8.1 – L'eau

##### I.8.1.4 – Les nappes souterraines sur le territoire de la commune

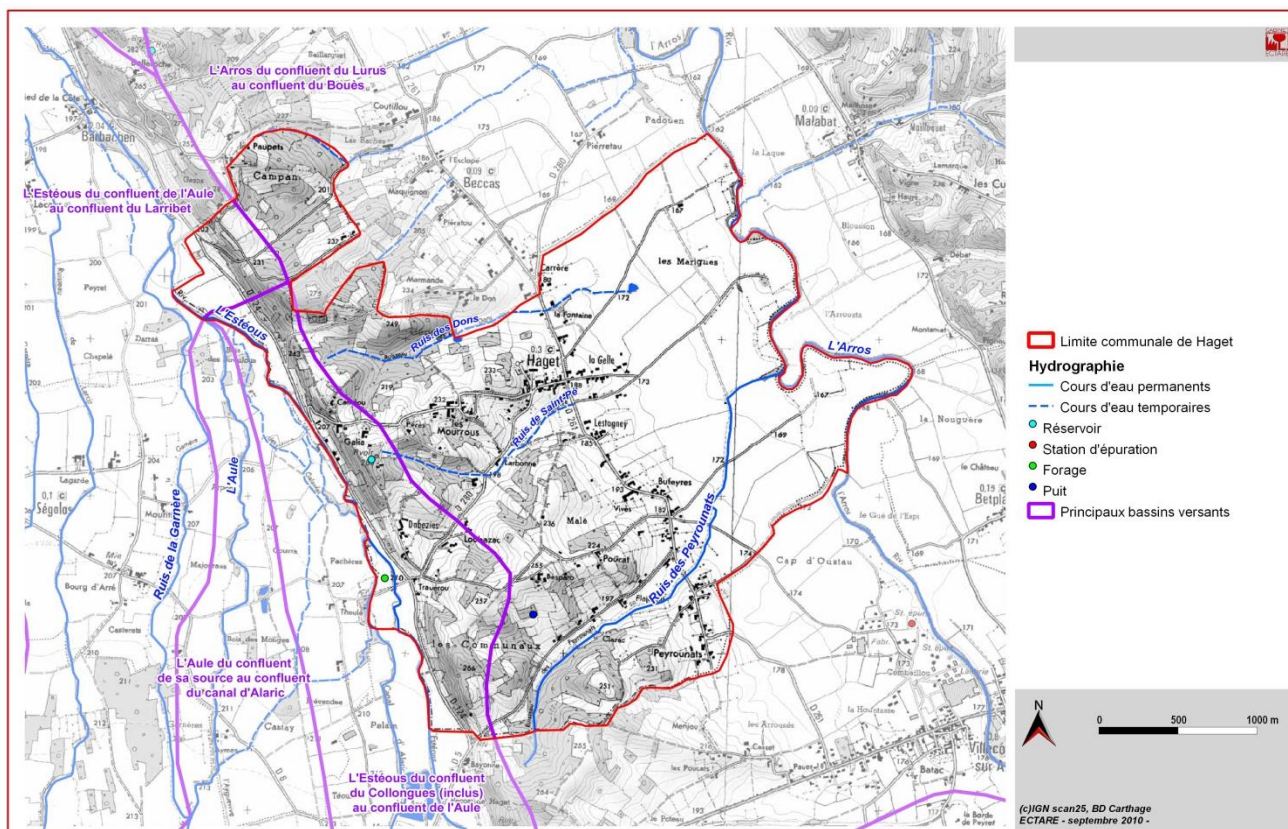
###### Généralités

En profondeur, la première formation aquifère connue sur le territoire se situe à la base des terrains molassiques. Elle est constituée par des dépôts sablo-gréseux à intercalations argileuses appartenant aux formations dites des Sables de Lussagnet et des Grès à Nummulites, dont la puissance cumulée varie de 120 à 188 m selon les sondages. Cette nappe inframolassique s'atteint entre 1 000 et 2 100 m sous la surface du sol suivant les lieux. Le niveau piézométrique de cette nappe se situe vers 60 m de profondeur. La productivité n'est pas ici connue toutefois, plus à l'Ouest, elle est localement supérieure à 150m<sup>3</sup>/h. En raison des températures liées à la profondeur, cette réserve d'eau douce est aussi une eau géothermale.

Les assises carbonatées de l'Éocène inférieur, du Paléocène supérieur et du Dano-Montien constituent également des réservoirs remplis d'une eau simultanément douce et géothermale.

Au-delà, les niveaux calcaires du Crétacé supérieur ont des caractéristiques aquifères moins homogènes.

A profondeur plus grande, diverses assises du Jurassique ont été reconnues aquifères dans les sondages qui les ont recoupées. Cependant, leurs eaux ont, sauf exception, une salinité notablement plus élevée (50 à 60 g/l).



## I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### I.8 – Les ressources naturelles

#### I.8.1 – L'eau

##### I.8.1.4 – Les nappes souterraines sur le territoire de la commune

###### *Les terrains de la commune*

Six masses d'eau souterraines<sup>1</sup> intéressent le territoire communal :

FRF028 - Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive

FRF044 - Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont

FRF080 - Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif

FRF081 - Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain

FRF082 - sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG

FRF091 - Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain

Deux aquifères sont identifiés dans le cadre de la Base de Données sur le Référentiel Hydrogéologique Français (BDRH, cartographie nationale des entités hydrogéologiques françaises à la quelle est associé un ensemble d'informations thématiques).

L'aquifère 565 « Armagnac » est un domaine sans grand système aquifère individualisé, constitué par des formations sédimentaires tertiaires.

Il s'agit d'un domaine sans aquifère libre, à aquifère captif bi- ou multicouche comportant des couches semi-perméables capacitatives ("magasin(s)" captif(s) à réserve mobilisable appréciable) et sans échange significatifs avec la surface. La partie supérieure de la couverture peut être constituée par des formations "impermeables" ou semi-perméables non connectées au multicouche.

L'aquifère 129 « Bigorre » est un aquifère alluvial quaternaire de la plaine du Haut-Adour, important par sa taille et sa bonne perméabilité. Il s'agit d'un système aquifère à nappe libre, de faible extension latérale, dont les niveaux sont solidaires, sur sa plus grande partie, d'un cours d'eau de surface.

En termes de ressource en eau sur le territoire communal il existe deux points d'eau identifiés au sud-ouest :

- Le premier est un forage implanté dans la vallée de l'Estéous. Il est profond de 1701 m et avait pour objet la recherche d'hydrocarbures. Il est aujourd'hui remblayé.
- Le second est un puits qui se trouve dans la zone de coteaux.

##### I.8.1.5 – L'eau de pluie

La ressource en eau de pluie facilement récupérable depuis les toitures et pouvant notamment servir à l'arrosage des jardins et potagers est potentiellement variable et dépend du climat (voir données page 46) :

- Des maximas en décembre-janvier,
- Des pluies insuffisantes en été
- Une moyenne de 800 à 900 mm par an

<sup>1</sup> Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

## I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### I.8 – Les ressources naturelles

#### I.8.2 – Le soleil

##### I.8.2.1 – Les données climatiques générales

Au cœur du Bassin aquitain, le Gers est un plateau descendant des Pyrénées vers la Garonne, au relief modelé par les longues vallées issues du plateau de Lannemezan, véritable château d'eau d'où les rivières se déploient en éventail.

**Le climat du Gers est subordonné à de nombreuses influences contradictoires :**

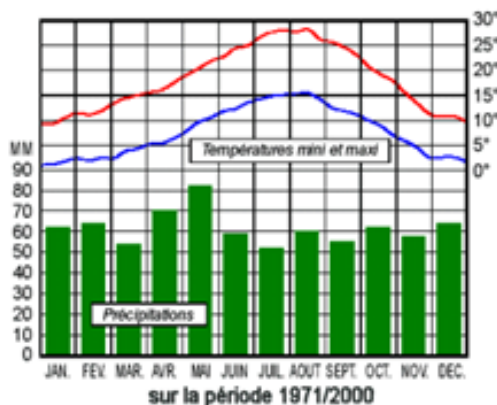
- les dépressions venues de l'Atlantique,
- la barrière pyrénéenne stoppant les masses d'air continentales
- le vent d'autan, tantôt sec tantôt humide, venu de la Méditerranée.

Le climat qui en résulte est un climat océanique chaud, avec une moyenne annuelle des températures de 15°C. Environ deux mois par an, entre l'automne et le printemps, les dépressions en provenance de l'Atlantique nord touchent le département. Au contraire l'été très sec et très chaud laisse libre cours à la sécheresse, suivie de violents orages (parfois accompagnés de grêle).

##### Quelques records depuis 1959 à Auch

Température la plus basse	-20 °C
Jour le plus froid	16/01/1985
Année la plus froide	1963
Température la plus élevée	42 °C
Jour le plus chaud	30/07/1983
Année la plus chaude	1997
Hauteur maximale de pluie en 24h	87 mm
Jour le plus pluvieux	05/07/1993
Année la plus sèche	1964
Année la plus pluvieuse	1992

##### Normales de températures et de précipitations à Auch



##### I.8.2.2 – Caractéristiques climatologiques

La commune se situe dans la partie sud-ouest du Gers, à une quarantaine de kilomètres au sud-ouest de la station météorologique d'Auch.

Les caractéristiques climatologiques y sont les suivantes :

##### Les températures

La température moyenne annuelle est de 12,7°C à Auch et s'abaisse régulièrement de 1 à 2 degrés en allant vers le sud.

En hiver, le gradient thermique décroît de l'extrême sud-ouest du département (station de Maumusson correspondant à la station la plus sèche : 7-7,5°C) vers l'est pour atteindre entre 5,5 et 6°C dans le secteur de Lombez. Le mois de janvier est le plus froid avec une moyenne de 5°C. En été, les moyennes de températures se situent autour de 20°C.

##### Les précipitations

Les précipitations sont relativement homogènes sur l'ensemble du département du Gers. Les hauteurs moyennes au niveau de la commune se situent entre 800 et 900 mm par an.

Les pluies varient considérablement d'une année sur l'autre mais présentent en moyenne deux maxima en décembre-janvier et en mai. Les orages accompagnés de grêle sont très fréquents : le centre du département est l'épicentre des plus grandes fréquences pour tout le sud-ouest de la France. **Ces pluies sont toutefois mal réparties dans l'année et les étés sont secs. Cette insuffisance des pluies d'été, s'ajoutant à l'imperméabilité des sols et au faible pouvoir régulateur des nappes, explique la relative modestie des ressources en eau pendant l'été.**

## I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### I.8 – Les ressources naturelles

#### I.8.2 – Le soleil

##### I.8.2.2 – Caractéristiques climatologiques

###### Les précipitations

Carte et graphe ci-contre

###### Les autres phénomènes climatiques

En moyenne annuelle à Auch, on recense :

- 50 jours de brouillard,
- 8 jours de neige,
- 

###### L'activité orageuse

L'activité orageuse est définie par deux paramètres :

- le niveau kéraunique (Nk) = nombre de jours par an où l'on entend gronder le tonnerre.
- La densité d'arcs (Da) = nombre d'arcs, par km<sup>2</sup> et par an.

La base de données METEORAGE indique, pour la commune de Haget et pour la moyenne nationale, les valeurs suivantes :

Commune	Nk	Da
Haget	15	1,36
Moyenne France	11	1,66

Activité orageuse sur la commune (données 2010)

A Auch, ce sont en moyenne 26 jours d'orage par an qui sont recensés.

Les chiffres communaux montrent que le secteur est bien au-dessus de la moyenne nationale en « nombre de jour d'orage par an » mais pas en intensité. Ceci illustre le fait que le secteur est régulièrement soumis à des orages sans probabilité de foudroiement exceptionnelle.

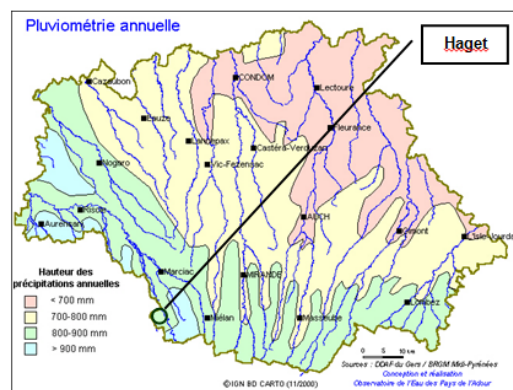
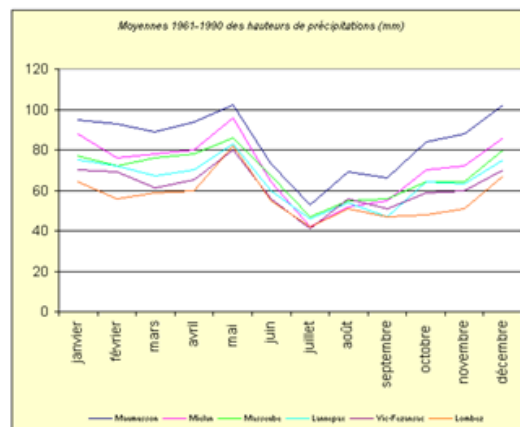
###### L'insolation, la durée annuelle de l'ensoleillement

A Auch, la durée totale d'insolation est en moyenne de 2040 heures sur une année.

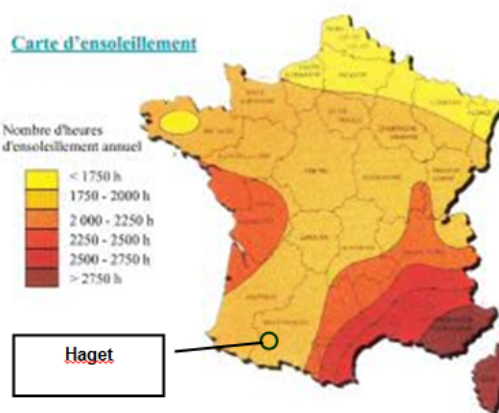
La répartition mensuelle est la suivante :

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
moyenne	75	101	159	182	208	234	277	240	206	148	101	75

Durée totale d'insolation (heures)



Pluviométrie annuelle dans le Gers

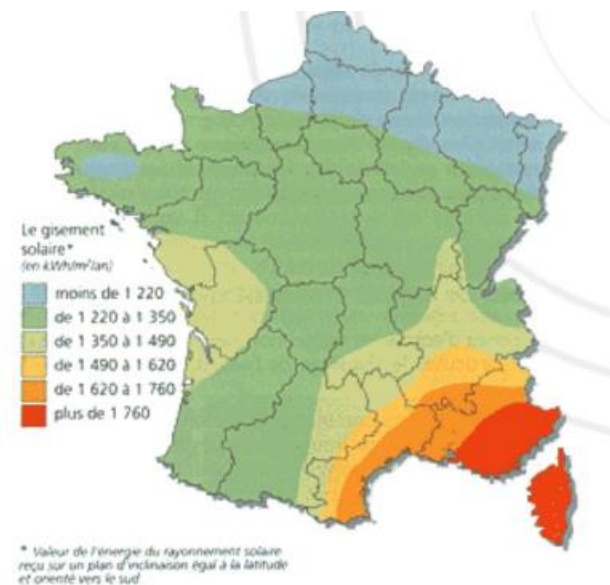
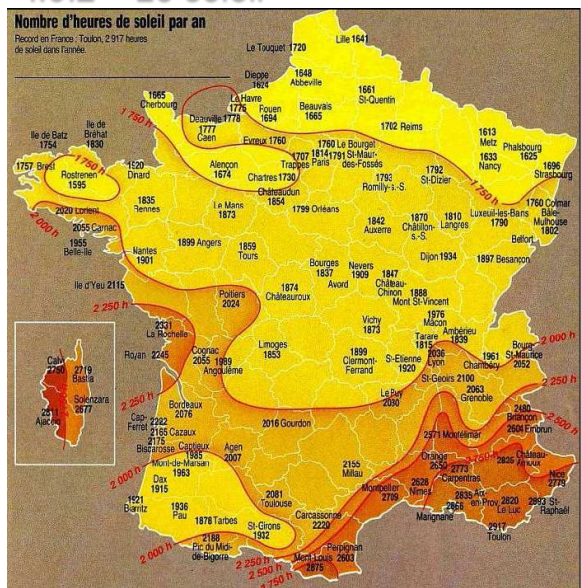


Carte 9 : carte d'ensoleillement en métropole

# I - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## I.8 – Les ressources naturelles

### I.8.2 – Le soleil



La vente des kilowatts produits est toujours supérieure au coût de l'électricité fournie par les réseaux, entre 0,10 et 0,11 c€/kWh « Au 1er janvier 2010, le tarif de 58 c€/kWh est maintenu pour les installations avec "intégration au bâti", lorsqu'elles sont intégrées à des bâtiments d'habitation, d'enseignement ou de santé. Pour les autres bâtiments (bâtiments de bureaux, industriels, commerciaux, agricoles, ...), le tarif est fixé à 50 c€/kWh. Les tarifs d' "intégration au bâti" sont réservés aux bâtiments existants (à l'exception des bâtiments d'habitation pour lesquels des contraintes techniques et architecturales existent dans le neuf comme dans l'existant). Les installations avec "intégration simplifiée au bâti" pourront bénéficier d'un nouveau tarif, fixé à 42 c€/kWh. La création de ce nouveau tarif favorisera le développement du solaire sur les bâtiments professionnels (bâtiments industriels, commerciaux, agricoles, ...), pour lesquels des solutions totalement intégrées au bâti ne sont pas toujours possibles. » Extrait de l'arrêté du 12 janvier 2010 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil, publié au Journal officiel de la République française le 14 janvier 2010.

Le sud du Gers bénéficie d'une durée annuelle d'ensoleillement conséquente qui dépasse les 2000 heures. Contrairement à l'énergie éolienne, le photovoltaïque possède de belles perspectives de développement dans le secteur. Cette richesse facilement accessible peut être judicieusement mise en valeur en développant économiquement et socialement le territoire local.

### Le gisement solaire

Le gisement solaire correspond au potentiel de production de l'énergie solaire, soit sur un plan horizontal, l'énergie incidente est estimée pour la région midi-pyrénées, à une moyenne de 1300 Kwh/m²/an. Le potentiel solaire est assez intéressant, avec une moyenne annuelle d'énergie reçue proche de 4,6 kWh/m²/jour, donc entre 1600 et 1700 Wh/m²/an. Ce potentiel est nettement supérieur à la moyenne française (1350 KWh/m²).

### Puissance moyenne par m²

Avec 2000 heures d'ensoleillement, disponible chaque année, la commune de Haget possède une puissance moyenne équivalente à :  $1650/2040 = 800$  Watt.

### Production potentielle par m²

Calculée par le logiciel Calsol, l'irradiation en Kwh/m² et la production potentielle d'un m² d'installation photovoltaïque pour la ville d'Agen située à une centaine de kilomètres donne les résultats suivants

**INES Education - Logiciel CALSOL - Gisement solaire**  
 estimation de l'énergie solaire disponible pour une application énergétique
 
[Retour menu](#)

Choix de la ville : Agen

Inclinaison du plan : 20°      Orientation du plan : Sud      Albédo du sol : 0.2

Cliquez ici pour valider votre choix et lancer les calculs

SOURCES

Irradiation :	jan	fév	mars	avr	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc	année
Globale (IGH)	1.27	1.98	3.3	4.53	5.19	5.85	6.13	5.28	4.21	2.57	1.53	1.05	3.58
Directe (IBH)	0.43	0.73	1.51	2.19	2.44	2.94	3.4	2.87	2.32	1.18	0.59	0.33	1.75
Diffuse (IDP)	0.84	1.25	1.79	2.34	2.75	2.91	2.73	2.41	1.89	1.39	0.94	0.72	1.83

Irradiation sur un plan d'inclinaison 20° et d'orientation 0°

Irradiation :	jan	fév	mars	avr	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc	année
Directe (IBP)	0.81	1.14	1.99	2.46	2.46	2.83	3.34	3.09	2.88	1.76	1.06	0.67	2.05
Diffuse (IDP)	0.82	1.22	1.74	2.27	2.67	2.82	2.65	2.33	1.83	1.35	0.92	0.7	1.78
Reflechie (IRP)	0.01	0.01	0.02	0.03	0.03	0.04	0.04	0.03	0.03	0.02	0.01	0.01	0.02
Globale (IGP)	1.63	2.37	3.74	4.76	5.16	5.69	6.03	5.46	4.74	3.13	1.98	1.37	3.85

Inclinaisons optimum pour l'irradiation sur l'année et pour le mois le plus défavorable.

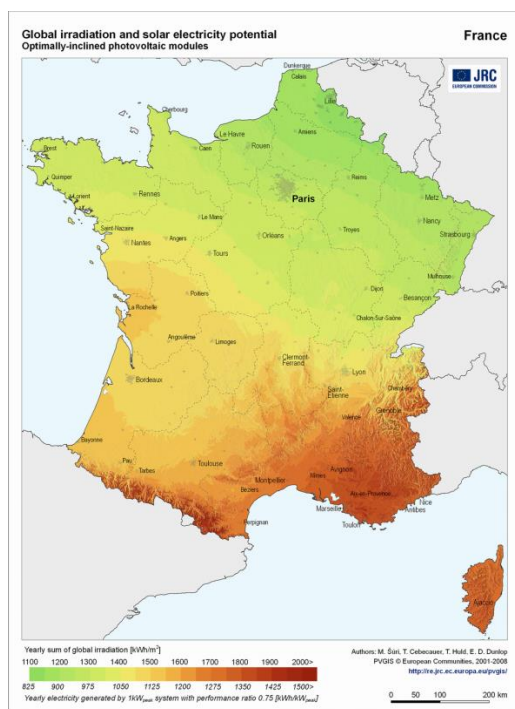
L'irradiation globale maximale est de 1413 kWh pour une orientation sud et une inclinaison optimum de 28°, le rapport entre l'irradiation globale d'inclinaison 20° et d'orientation 0° sur l'irradiation globale maximale est de 99 %.

L'irradiation globale dans le plan pour le mois le plus défavorable (décembre) est maximale avec 1.67 kWh/m² par jour pour une orientation sud et une inclinaison optimum du plan de 61°.

## I - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### I.8 – Les ressources naturelles

#### I.8.2 – Le soleil



La France a choisi en 2000 de fonder sa politique de soutien à la filière photovoltaïque sur l'obligation d'achat et les tarifs réglementés en s'inspirant de l'expérience réussie de l'Allemagne.

« La France se fixe comme objectif de devenir l'économie la plus efficiente en équivalent carbone de la communauté européenne d'ici à 2020. [...] »

Elle concourra, de la même manière, à la réalisation de l'objectif d'amélioration de 20% de l'efficacité énergétique de la Communauté Européenne et s'engage à porter la part des énergies renouvelables à au moins 23% de sa consommation d'énergie final d'ici à 2020. »

#### I.8.3 – L'énergie bois

L'ancienne communauté de Communes « Hautes Vallées de Gascogne », dont fait partie Haget, a mené une étude sur la possibilité de mettre en place une filière bois énergie pérenne.

Il s'agissait de :

- Déterminer la quantité de bois effectivement disponible pour le bois énergie et caractériser chaque type de ressource,
- Repérer les projets publics (chaudières bois) susceptibles de justifier l'implantation d'une ou plusieurs unités de transformation sur ces territoires.



En termes de potentiel de production, il est apparu que le territoire d'Haget ne présentait pas un gisement en bois suffisamment important que ce soit en termes de déchets de production ou de bois sur pied.

En outre, les boisements sur la commune constituant une réserve non négligeable de biodiversité et de diversité paysagère qu'il est nécessaire de préserver, il apparaissait cohérent que la ressource bois soit donc d'origine externe.

Ce projet plus qu'intéressant pourrait être développé à une échelle plus large.

## I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

---

*Les enjeux dictés par les ressources naturelles du site*

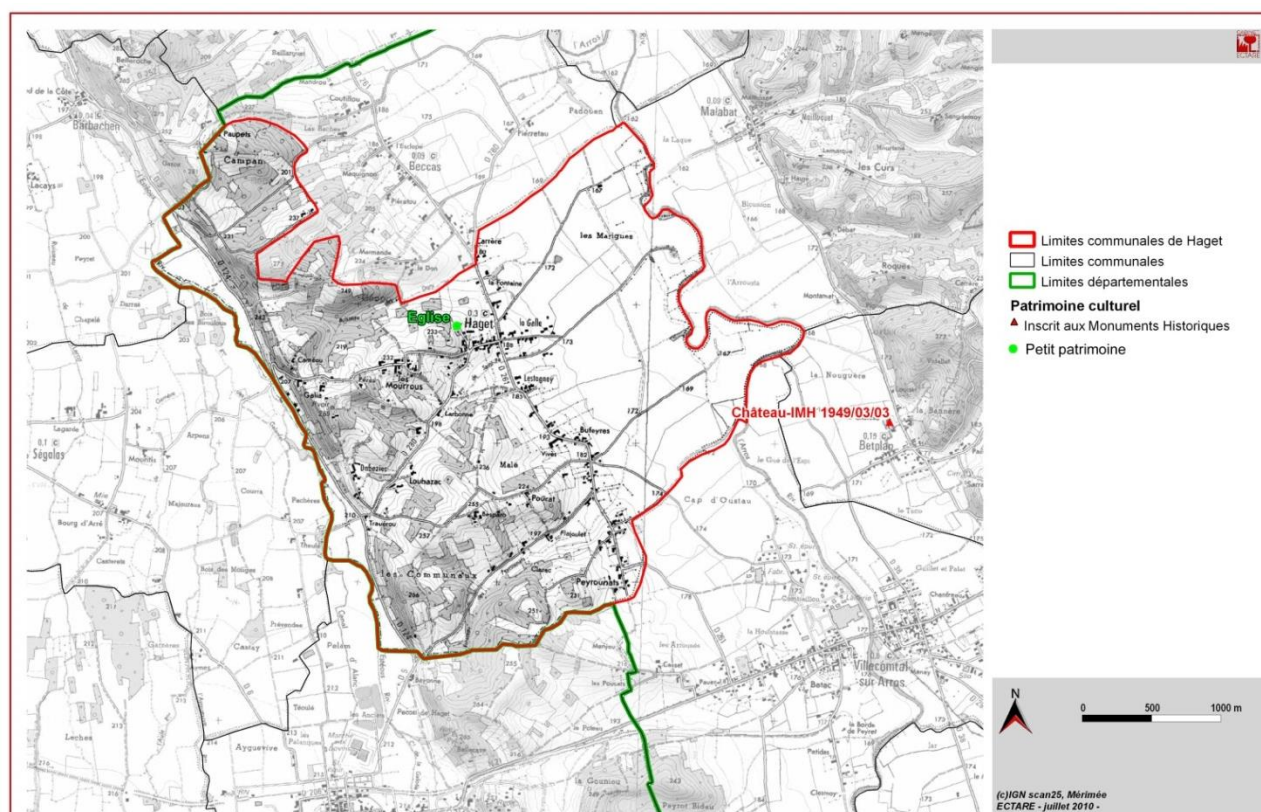


1. **Encourager la récupération des eaux de pluies**
2. **Prendre en considération le potentiel solaire à travers les projets d'utilisation des ENR : photovoltaïque et chauffage solaire**
3. **Encourager l'utilisation de l'énergie bois pour les équipements publics**

## I - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### I.9 – Le patrimoine culturel, urbain et architectural

#### I.9.1 – Le patrimoine sur la commune d'Haget



##### I.9.1.1 – Les monuments historiques IMH ou CMH

**Aucun monument historique n'est protégé sur la commune de Haget.**

Sur la commune voisine de Betplan, le château est inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 03 mars 1949.

Ce monument est protégé par un périmètre de visibilité de 500 mètres dans lequel tout immeuble nu ou bâti visible du monument protégé est frappé de la servitude « abords » dont les effets sont visés aux articles 1<sup>er</sup> et 3 de la loi du 31 décembre 1913 et au sein duquel toute modification est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

**Le périmètre de protection ne concerne pas la commune d'Haget.**

##### I.9.1.2 – Le patrimoine archéologique

Aucun site ou vestige archéologique n'a été à ce jour porter à connaissance sur le territoire communal.

L'existence de sites encore non repérés n'est pas à exclure et seules des études complémentaires permettraient d'apprécier précisément l'impact d'un éventuel projet sur le patrimoine culturel.

##### I.9.1.3 – Le patrimoine non classé, patrimoine vernaculaire

En termes de petit patrimoine, aucun site particulier n'est inventorié sur la commune. En effet, au sein même du territoire, le petit patrimoine est relativement rare.

**Sur le territoire communal, il n'existe aucune contrainte rédhibitoire en termes de patrimoine culturel et de sensibilité paysagère. Aucun site n'est protégé. De manière globale, les objectifs de développement de la commune devront viser à respecter l'identité paysagère du secteur.**

## I - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### I.9.2 – Morphologie urbaine et architecturale

#### *Haget, un développement urbain sans centralité*

##### *Le « centre » du village, au croisement de deux routes*

A Haget, le cadastre napoléonien témoigne clairement du développement urbain de la commune à partir du XVIIIème siècle. Le village en son emplacement actuel correspond à une agglomération un peu spontanée au croisement des routes qui mènent à Rabastens, accessible aujourd'hui par la RD280 et Ségalas, à l'ouest de l'axe de desserte qui vient de Villecomtal-sur-Arros.

Le village médiéval situé au sud-ouest de la commune vers Rabastens a disparu, de même qu'une concentration d'habitat formant un petit bourg castral (encore présent au XVIIème siècle), sur les coteaux et près de la motte de Teulé.

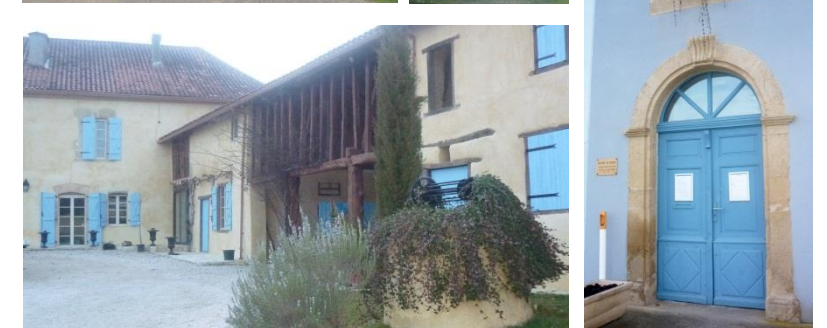
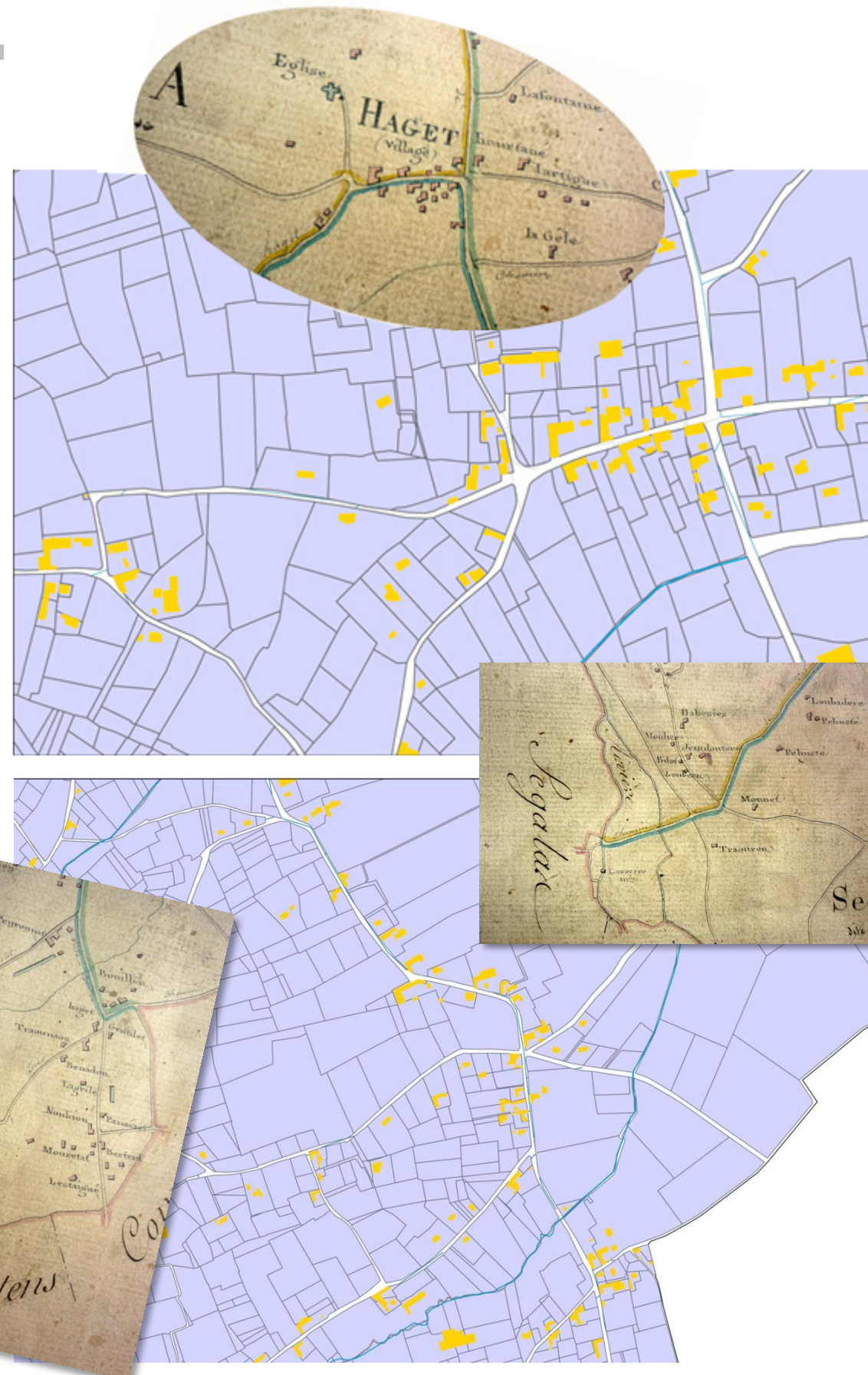
##### *Un développement linéaire, au pied du coteau, à l'ouest de la vallée de l'Arros*

A la veille de la révolution, l'habitat vient se concentrer au pied du coteau, à l'ouest de la vallée de l'Arros, le long de l'axe qui mène à Villecomtal, la configuration paysagère du site renforçant « l'étalement urbain » constaté aujourd'hui de part et d'autre de la départementale 261 et principalement à l'ouest de cet axe côté plaine.

Progressivement, les anciennes fermes sont rejointes par des maisons sans lien avec l'activité agricole. Aujourd'hui, du fait du développement « en arrêtes de poisson » sur cette voie qui correspond à l'axe principal de desserte de la commune, il ne reste que très peu de vues vers la magnifique plaine de l'Arros.

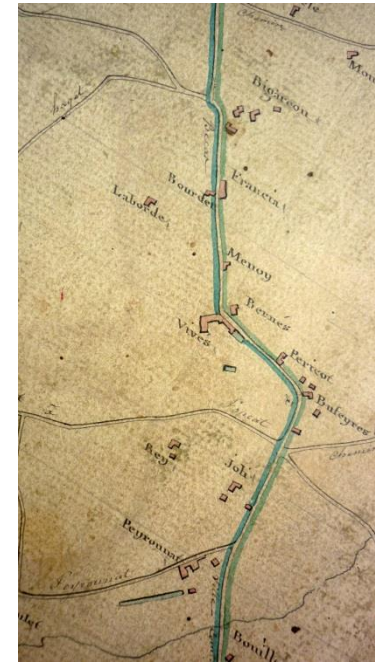
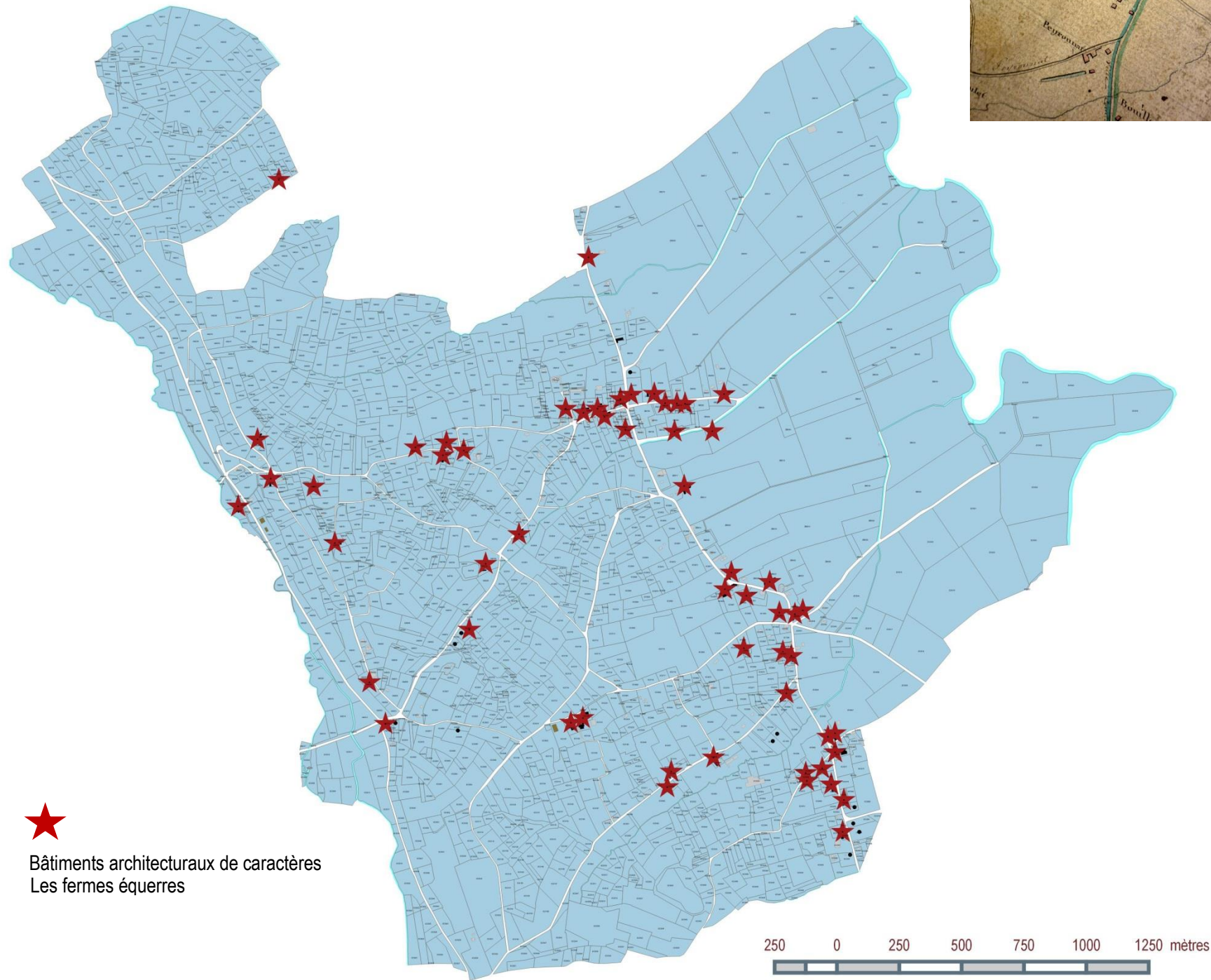
Le cadastre napoléonien montre également l'implantation de quelques métairies sur les hauteurs implantées sur les lignes de crêtes.

De même que plus bas, l'urbanisation a gagné l'ensemble des voies Transversales à la RD261. Aujourd'hui, il est nécessaire de bien comprendre l'impact paysager généré par ces pavillons, pour la plupart bénéficiant de terrains alentours confortables. Dans le même esprit, c'est sur les coteaux que se maintient difficilement l'agriculture liée à l'élevage. L'objet du présent document et du PADD qui l'accompagne sera aussi de respecter les périmètres de protection légaux ainsi que les périmètres de précaution conseillés par la Chambre d'Agriculture et la DDT.



## I.9 – Le patrimoine culturel, urbain et architectural

### I.9.3 – Un patrimoine architectural fragile



## I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



### La typologie des fermes équerres

Les fermes équerres correspondent à une évolution du bâti rural qui va différencier les parties bâties réservées à l'habitation des bâtiments annexes qui seront alors accolés ou bien séparés du logis principal.

Dans le cas des fermes équerres, la grange vient former un L ou une équerre soit un angle droit avec le bâti principal. Cette composition à l'avantage de dessiner un espace de cours intérieure qui permet à la fois l'accueil et le travail en extérieur. Il s'agit d'une composition plutôt prestigieuse qui montre le statut de ces habitants, l'ensemble des espaces extérieurs et donc de la cour étant limités par une clôture assez haute composée d'un mur et le plus souvent d'un portail agrémenté d'une grille. Haget compte un nombre important de fermes de ce type répartie sur l'ensemble du territoire de la commune. Elles sont signalées sur un plan annexé au zonage au titre de l'art.L123.1.5.III.2 et font l'objet de règles particulières énoncées dans le cadre des dispositions générales du règlement.

## I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### I.9 – Le patrimoine culturel, urbain et architectural

#### I.9.4 – Nouvelles formes urbaines, les formes actuelles et leur développement progressif

L'habitat pavillonnaire ou « maison individuelle » a progressivement bousculé les typologies traditionnelles présentes en Astarac comme pour l'ensemble du département. Il apparaît avec l'exode rurale et la déprise agricole un nouveau modèle qui marque le paysage local comme partout en France, résultante des politiques publiques d'habitat publiques successives (plan courant, prêt à taux zéro)

Le pavillon rectangulaire à un étage apparaît dans les années soixante et soixante-dix, avec escalier extérieur, balcon en fer forgé, garage en sous-sol, il s'agit d'un modèle d'aspiration profondément urbaine qui s'adapte mal au contexte rurale et en particulier au paysage et au relief caractéristiques de l'Astarac qui alterne ligne de crêtes, coteaux et versants de coteaux plus ou moins accentués. L'impact visuel de ce type de construction est bien réel sur les versants et évidemment plus que perceptible lorsqu'elles viennent s'aligner en ligne de crête. Le garage ou sous-sol est alors bien visible dans la pente accentuée le plus souvent par des couleurs très claires utilisés en façade.

Il faut noter à ce titre que les contraintes liées au retrait gonflement des argiles sont assez peu compatibles avec l'architecture pavillonnaire.

Viennent s'ajouter à ces constructions un modèle de plain-pied caractéristique des années quatre-vingt-dix, avec ses pastiches d'architecture traditionnelle (faux pigeonniers, fausses tourelles) mis en avant par les marchands de matériaux et les constructeurs face aux nouvelles attentes des particuliers (rejet de la ville et des nuisances, nostalgie des campagnes, redécouverte des valeurs paysannes) et pour répondre aux contraintes réglementaires qui tentent de sauvegarder une identité régionale ( toiture à quatre pentes, couverture en tuiles canal, teinte des enduits, ...)

Le résultat final ressemble le plus souvent à un pastiche de mas provençal qu'à une architecture gasconne moderne.

Aujourd'hui sous prétexte d'environnement, la mode est aux maisons-bois type. Un pas de plus vers la transformation de la maison en produit de consommation clé en main, « prêt à livrer ».

Haget en particulier au cœur des différents hameaux qui viennent regrouper entre dix et vingt maisons, ces typologies « modernes » viennent souvent « impacter » les dents creuses qu'ont laissé le bâti traditionnelle et une architecture locale souvent de grande qualité comme nous avons pu le signaler pour la très grande représentativité des fermes en L.

Le « mélange » des deux n'est pas toujours des plus heureux et l'on peut regretter l'impact bien réel de ces nouveaux modèles sur le paysage, mais aussi sur les techniques de restauration du bâti traditionnel qui souvent agrémente une typologie précise d'éléments de décors nouveaux, de percements plus larges que haut peu adaptés à la composition des façades ou bien encore de matériaux modernes qui endommagent les enduits anciens à la chaux, la technique du pisé, ou les anciennes briques de terre crue.

**A l'occasion de la réalisation de ce PLU, les enjeux du diagnostic sont ici évidents : mettre l'accent sur la nécessaire préservation de l'architecture traditionnelle qui devra être restaurée dans les règles de l'art avec des matériaux compatibles avec ceux existants.**

**A ce titre, un relevé exhaustif des fermes en L ou fermes équerres permet de localiser ce patrimoine et de donner réglementairement une réponse précise et adaptée.**



Un « front » d'urbanisation historique qui marque la limite entre coteaux et plaine de l'Arros et en limite les connexions écologiques

Ce même front urbain impacte fortement le paysage, la mixité entre bâti traditionnel de qualité et nouveaux modèles pavillonnaires est ici bien lisible





## *Les enjeux dictés par le patrimoine urbain et architectural*

---

1. **Préserver le caractère pittoresque du village et en particulier le lien entre espace urbanisé et espaces paysagers (vergers, abords du Saint-Pé)**
2. **Prendre en considération l'ensemble des éléments architecturaux qui confèrent à la commune un intérêt patrimonial non négligeable,**
3. **A ce titre préserver l'ensemble des fermes équerres**
4. **Privilégier l'intégration des futures constructions tant d'un point de vue architectural (éviter les pastiches) qu'au niveau du soin accordé aux abords de ces dernières, traitement des clôtures de préférence paysagères**

## II – DIAGNOSTIC AGRICOLE

### Introduction

La loi SRU dès son premier article demande d'assurer un équilibre entre « un développement urbain maîtrisé [...] et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles [...] par une utilisation économe des espaces [...] ».

La commune de Haget est située au sud du département du Gers, dans la petite région agricole de l'Astarac, à la limite du département des Hautes-Pyrénées. En raison de la proximité avec la ville de Tarbes, située à une vingtaine de km, la commune garde un lien fort avec le département des Hautes-Pyrénées.

Tourné vers l'agriculture, le village compte ainsi 496 hectares de SAU représentant 54,5 % du territoire de la commune.

La variété des types de sol et des reliefs conduit à des systèmes de cultures différenciés : monoculture de maïs irrigué en vallée de l'Arros, prairies dans les fortes pentes et grandes cultures en sec (céréales et oléagineux) en zone de coteaux peu accidentés. L'irrigation est possible grâce à la présence d'un réseau de pompage sur les rivières Arros et Estéous, ré-alimentées par le lac de l'Arrêt-Darré. Des élevages herbivores sont également présents et valorisent les zones de coteaux et les terres moins productives.

**Le présent diagnostic a pour objet de présenter cette agriculture dans sa diversité et d'identifier les principaux points de vigilance qu'il conviendra d'observer dans toute démarche d'aménagement et d'urbanisation. Le PLU étant la clé de voûte de la planification territoriale, il doit favoriser une utilisation optimale du foncier, tout en préservant le cadre de vie et l'habitat de la zone, et bien sûr son activité économique où l'agriculture occupe encore une place non négligeable.**

### II.1 – Caractéristiques physiques du territoire

#### II.1.1 – Des sols à fort potentiel agricole malgré quelques disparités

##### *II.1.1.1 - Les entités pédologiques aux potentiels différents*

Le territoire de Haget est partagé en deux zones pédologiques différentes. Schématiquement, ces zones sont situées de part et d'autre de la D 261 (cette route partage le village en 2 : Ouest et Est).

Sur la partie Ouest, les sols sont constitués de terres argilo-calcaires plus ou moins profondes. Ce sont des zones pentues où le relief est parfois assez accidenté avec des pentes pouvant atteindre les 15 % (cf. carte n°2). Sur la partie Est, les sols sont des terres limono-argileuses appelées localement boubènes. Dans ces zones, le relief est beaucoup plus doux.

Pour comprendre les orientations agricoles qui sont choisies pour les assolements culturaux, il est important de décrire les caractéristiques physiques des sols présents sur la commune :

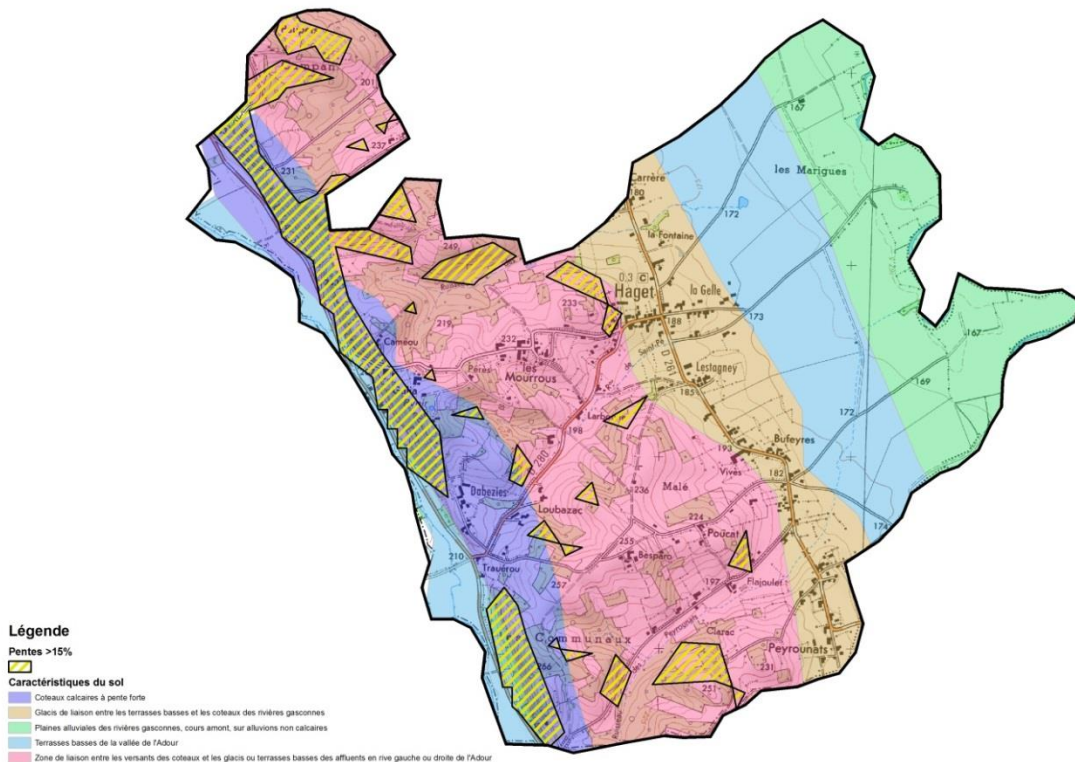
- **Les argilo-calcaires sont des sols à haut potentiel agronomique, leur taux d'argile élevé leur confère une forte réserve en eau qui permet de restreindre les irrigations. Il s'agit de sols profonds et fertiles. Ce sont les terres préférées des céréales à paille sur lesquelles on trouve souvent l'assolement blé-tournesol mais aussi les maïs, soja et sorgho quand l'irrigation est possible.**
- **Les boubènes sont des sols plus légers qui retiennent moins l'eau et qui nécessitent ainsi un recours à l'irrigation plus important. Ces sols valorisent moins bien les céréales à paille que les terreforts (argilo-calcaire). On y cultive plus généralement les cultures d'été irriguées telles que maïs, soja et sorgho**

## II – DIAGNOSTIC AGRICOLE

### II.1 – Caractéristiques physiques du territoire

**Commune de Haget**  
**Carte des caractéristiques physiques du sol**

n° 2



#### II.1.1.2 – Le relief

La carte 2 fait apparaître quelques zones à forte pente, c'est-à-dire supérieure à 15 %, qui ne sont pas favorables aux activités agricoles (zones hachurées). Ces fortes pentes sont situées sur le versant est de la vallée de l'Estéous et sur la partie nord du village. Plus généralement, des coteaux assez accidentés rythment le paysage hagétois sur la moitié ouest du village, principalement occupés par des bois et des prairies

#### II.1.2 – L'hydrologie

Le territoire de Haget s'organise sur les versants de la vallée l'Estéous et de l'Arros qui délimitent la commune à l'ouest et à l'est. Ces rivières, ré-alimentées par le lac de l'Arrêt-Darré, constituent la principale ressource d'eau permettant l'irrigation du maïs. Quelques lacs collinaires permettent de compléter cette ressource

**La réglementation de la Conditionnalité oblige les agriculteurs à implanter des bandes enherbées le long des cours d'eau représentés par un trait plein ou un trait pointillé nommé sur les cartes IGN au 1/25 000ème.**

**A Haget, sont concernés :**

- **Les rivières : Arros et Estéous, représentées par un trait plein**
- **Les ruisseaux : des Pevrounats, de Saint Pé et des Dons, représentés par un trait pointillé nommé.**

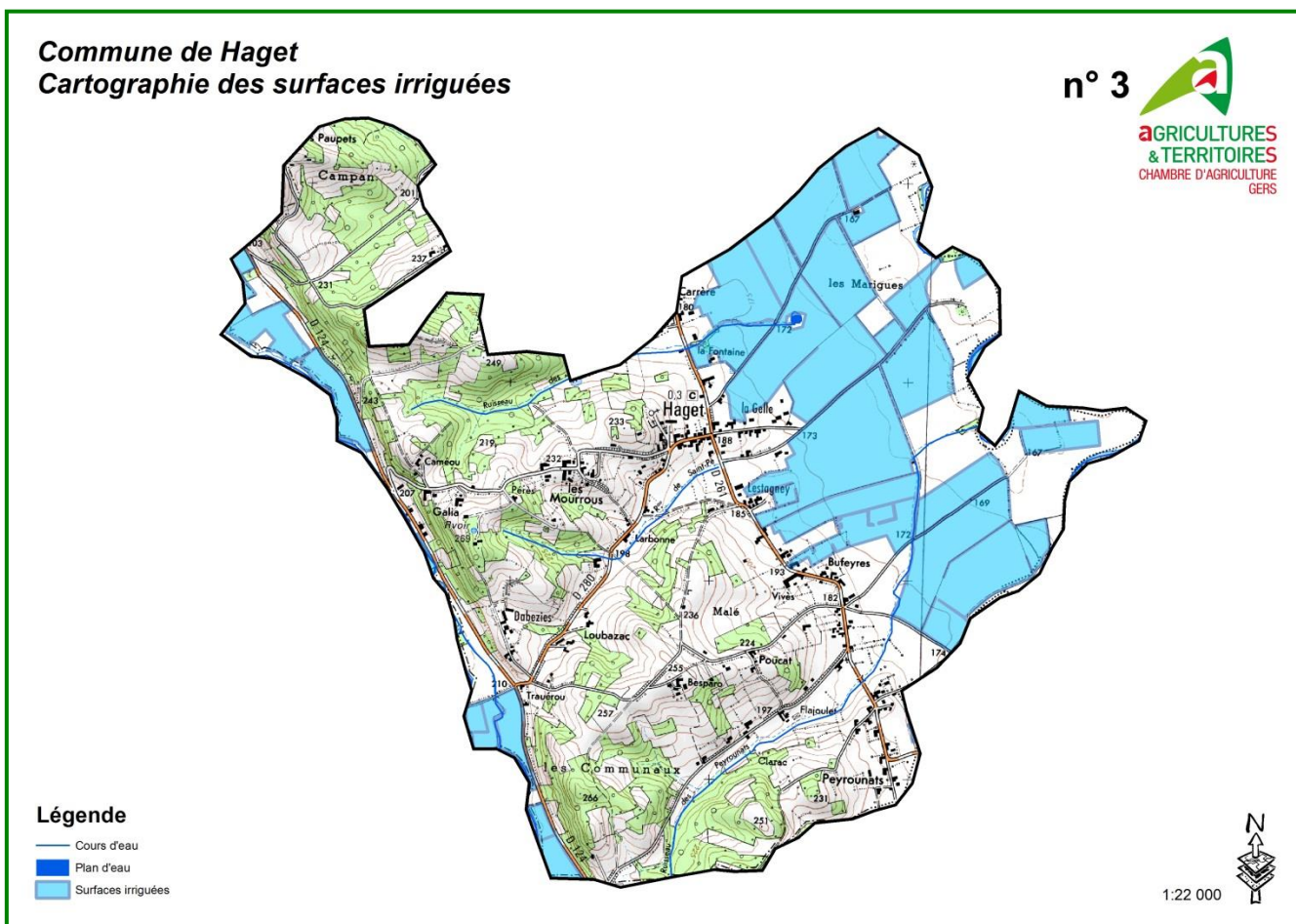
## II – DIAGNOSTIC AGRICOLE

### II.1 – Caractéristiques physiques du territoire

#### II.1.2 – L'hydrologie

Le territoire étudié a une superficie de 910 ha, dont 496 ha (2010) sont consacrés à l'agriculture, représentant 54,5 % de la surface totale de la commune de Haget (source : RGA 2010).

A ces terres agricoles, s'ajoute une surface boisée de 180 ha soit 20 % de la surface communale. Les 13 % restants correspondent aux zones « urbaines » et aux voies de communication



Superficie Agricole Utilisée communale :  
superficie localisée sur la commune quelle que soit la localisation des sièges d'exploitations

## II – DIAGNOSTIC AGRICOLE

## II.2 – L'agriculture de la commune de Haget

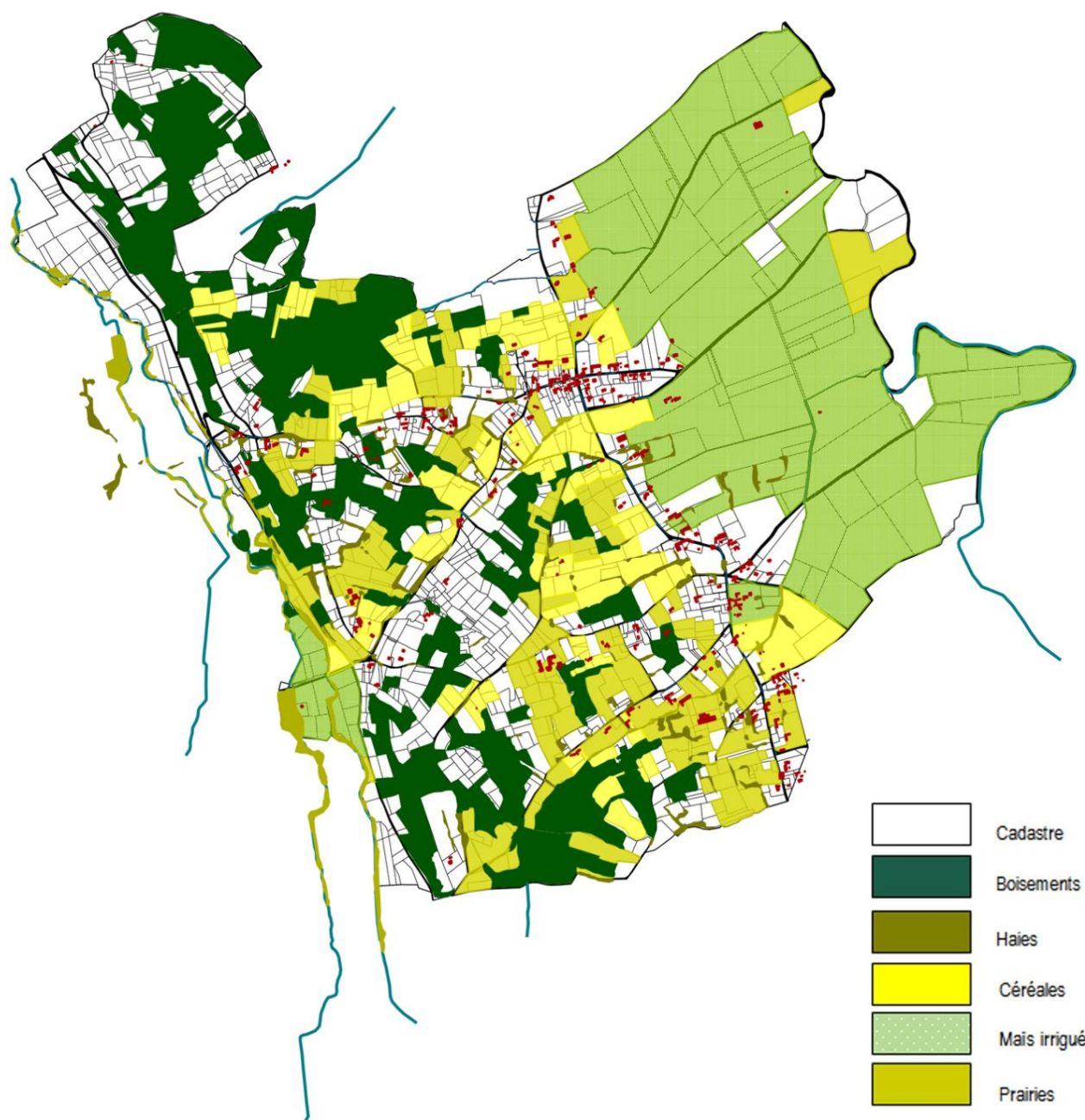
Le tableau 1, synthétise les chiffres clés de l'agriculture communale. La carte 4 localise les sièges des exploitations agricoles

Les chiffres clés de l'agriculture communale					
	1979	1988	2000	2010	2017
Superficie communale (ha)			910		
SAU communale (ha)*			607	494	
SAU des exploitations (ha)**	771	693	600	508	441
Nombre d'exploitations	37	30	19	12	8
Nombre d'exploitations professionnelles***	19	16	8	5	5
SAU moyenne par exploitation (ha)	21	23	32	42	49
<b>Effectifs par type d'élevage</b>					
Volailles	2355	3285	729	0	0
Bovins viande	111	160	125	63	55
Ovins	118	71	34	11	10
Bovins lait	198	190	104	256	282
Porcins	184	47	10	0	0
<b>Légende</b>					
	Données statistiques du RGA		Données statistiques de la DDT 2008		
	Données de l'enquête terrain 2010		Données estimées		
<ul style="list-style-type: none"> <li>SAU communale = les superficies localisées sur la commune.</li> </ul> <p>** SAU des exploitations = les superficies concernées sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.</p> <p>*** Exploitations professionnelles = Selon RGA, exploitations dont le nombre d'Unité Travail Annuel est au moins égal à 0,75 et dont la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 ha équivalent blé.</p>					

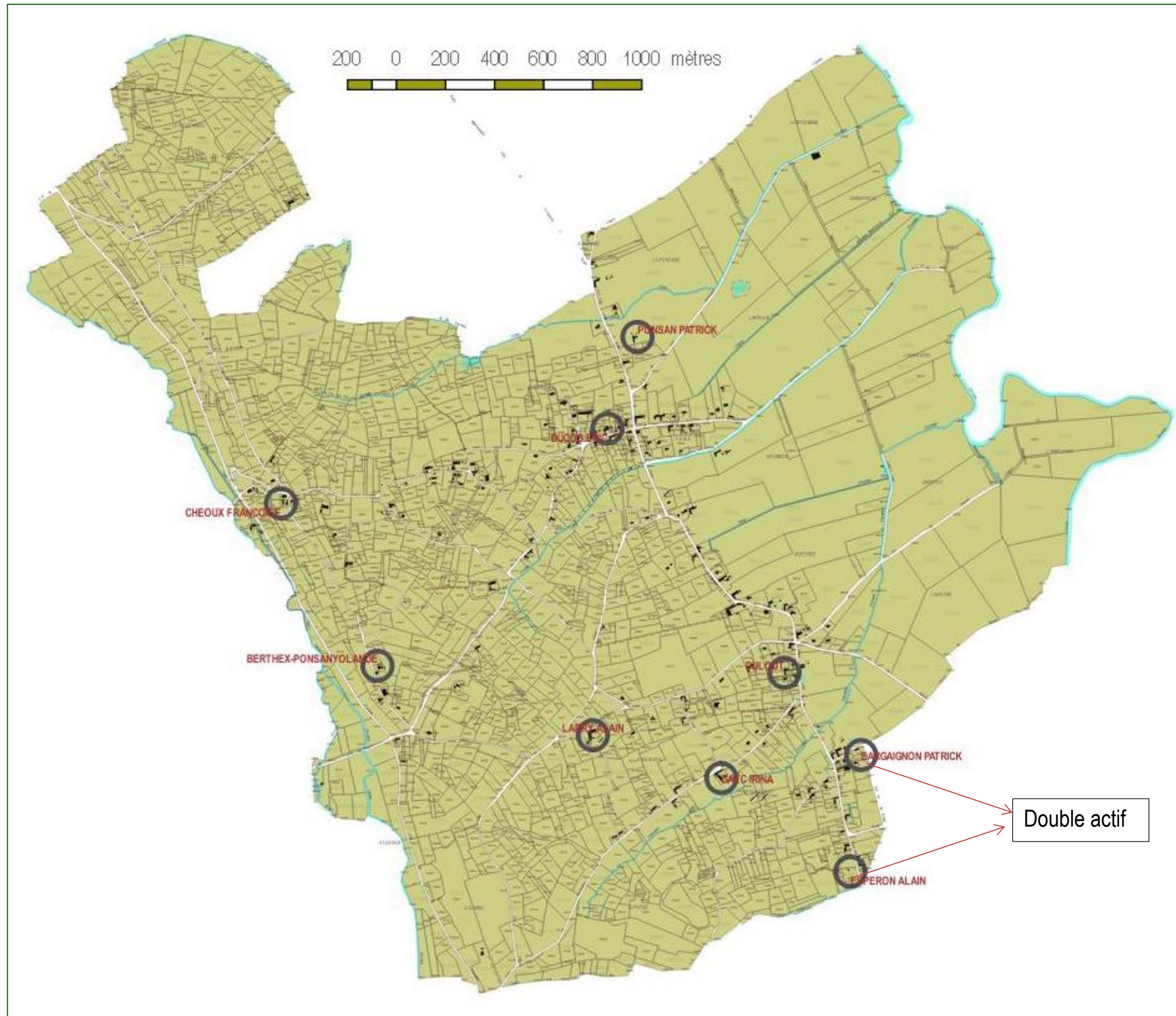
Tableau 1 : Chiffres clés de l'agriculture communale

## II – DIAGNOSTIC AGRICOLE

### II.2 – L'agriculture de la commune de Haget



Carte des assolements de 2010



Carte des sièges d'exploitations 2017

## II.2.1 Les exploitations agricoles et leurs évolutions

### II.2.1.1 Evolution de la SAU

La Surface Agricole Utilisée communale (superficies localisées sur la commune) était de 607 ha en 2000, 496 ha en 2010 (RGA : Recensement Général Agricole), elle est estimée à 441 hectares en 2017. En 2008, (données plus récentes non connues) 494,50 ha ont été déclarés sur les dossiers PAC (Politique Agricole Commune). On assiste ainsi à une diminution qu'il convient toutefois de nuancer : d'une part certaines parcelles agricoles ne sont pas toujours déclarées dans les demandes d'aides de la PAC et, d'autre part, les agriculteurs des Hautes-Pyrénées qui ont des parcelles à Haget ne sont pas comptabilisés dans ces données.

La SAU des exploitations correspond quant à elle aux surfaces déclarées par les exploitations dont le siège est sur Haget quelle que soit la localisation de leurs terres. Elle est de 508 ha d'après nos estimations. Notons que 3 exploitants - dont les sièges d'exploitation sont respectivement situés à Beccas, Villecomtal et Laméac (65), cultivent au total 87 ha sur la commune de Haget.

### II.2.1.2 - Professionnalisation des exploitations

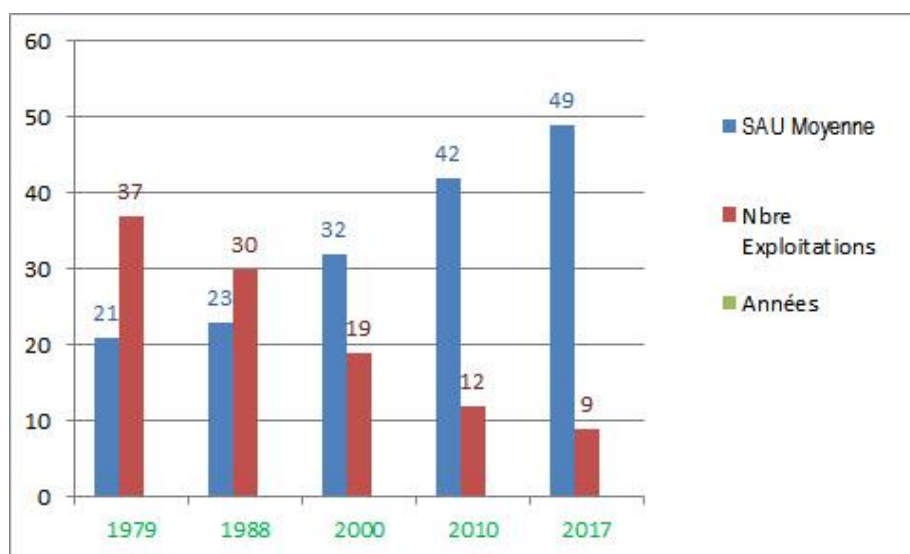
On entend ici par exploitations professionnelles, celles dont les chefs d'exploitation et les co-exploitants exercent leur activité agricole à titre principal. A Haget, 42 % des exploitations sont professionnelles, contre 65 % en moyenne dans le Gers. Au regard de ce critère, le taux de professionnalisation reste relativement faible.

4 agriculteurs d'Haget, soit un tiers, ont une autre profession. Ils sont, pour la plupart, techniciens agro-alimentaires à l'usine Danone. Située sur la commune voisine de Villecomtal sur Arros, à moins de 5 km, elle emploie 3 agriculteurs Hagétois.

### II.2.1.3 - Evolution du nombre d'exploitations

Haget comptait, en 2010, 12 exploitations agricoles (dont le siège est sur la commune

**En 2017, le nombre de sièges comptabilisés est de 9 pour une surface moyenne de SAU estimée de 49 ha par exploitation.**



**Figure 1- Evolution du nombre d'exploitations et de la SAU**

(source : RGA 1979-1988-2000 et enquête terrain 2010)

(Estimation 2017)

## II – DIAGNOSTIC AGRICOLE

### II.2 – L'agriculture de la commune de Haget

A l'image du département du Gers, Haget voit sa population agricole s'éroder fortement avec une baisse de 36 % du nombre d'exploitations ces 10 dernières années.

On constate toutefois que cette diminution est moins accentuée chez les exploitations professionnelles. En effet, les disparitions d'exploitation concernent principalement les petites structures. Les autres exploitations s'agrandissent ou se regroupent (GAEC<sup>2</sup> par exemple). **En 2010, la commune comptabilisait deux GAEC : le GAEC Irina et le GAEC de la Fontaine. Le GAEC de la Fontaine a fait place en 2017 à l'exploitation reprise par le fils à titre individuel.**

#### II.2.1.4 - Evolution de la SAU moyenne

Comme le montre la figure 1, la surface moyenne des exploitations ne cesse d'augmenter depuis 1979, ce phénomène étant plus marqué depuis 1988. En effet, elle passe de 23 ha en 1988 à 32 ha en 2000, 42 ha en 2010 et 49 ha (estimée) en 2017 soit près de 40 % en 12 ans. Par ailleurs, la SAU moyenne a doublé en 30 ans. Cette tendance suit l'évolution des SAU du département du Gers

Ce phénomène est encore plus marqué si l'on observe les exploitations professionnelles: leur surface moyenne a presque doublé entre 1979 et 2000. En 2010, la SAU moyenne des exploitations professionnelles est de 93 ha. La tendance est donc clairement à l'agrandissement: par exemple, un tiers des exploitations exploite 88 % de la SAU.

Les exploitations sont très hétérogènes. La moitié des structures a ainsi une SAU inférieure à 5 ha. Ce sont de petites structures détenues par des retraités qui continuent d'exploiter une surface dite de subsistance. Haget est encore loin de la SAU moyenne départementale : 56 ha en 2005.

#### II.2.1.5 - Pyramide des âges des exploitants

La moyenne d'âge des agriculteurs est de 52 ans en 2010, 56 ans en 2017.

La proportion des différentes tranches d'âge a évolué avec la très forte augmentation des 55 ans et +, qui constituent 89 % des agriculteurs, au profit des moins de 40 ans (zéro à l'heure actuelle).

Chefs d'exploitation et co-exploitants	Effectif					Pourcentage				
	1979	1988	2000	2010	2017	1979	1988	2000	2010	2017
Moins de 40 ans	9	11	6	1	0	24	34	27	6	0
40 à moins de 55	14	10	9	9	3	38	32	41	56	11
55 et plus	14	11	7	6	8	38	34	32	38	89
<b>Total</b>	<b>37</b>	<b>32</b>	<b>22</b>	<b>16</b>	<b>11</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Tableau 2 – Age des exploitants - Source : RGA 2000

<sup>2</sup> GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

## II – DIAGNOSTIC AGRICOLE

### II.2 – L'agriculture de la commune de Haget

L'agriculture est vieillissante à Haget, 4 agriculteurs (un quart) ont plus de 60 ans. La question de l'avenir à court terme de ces exploitations est donc posée. Nous étudierons la pérennité de ces exploitations-là dans une prochaine partie.

#### II.2.1.6 - Evolution des installations

Les installations renforcent les tendances vues précédemment. Une installation a été enregistrée sur la commune depuis 2006 (à titre de comparaison, on a recensé 74 installations aidées dans le département en 2008). Il ne s'agit pas d'une création d'exploitation mais d'une association au sein d'un GAEC à 3 associés.

Sur le territoire, les installations ne suffisent pas à compenser les départs en retraite pour maintenir le nombre d'agriculteurs à Haget, (3 départs entre 2010 et 2017)

Années ⇒	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre d'installations à Haget	0	1	0	0	0

Tableau 3 – Installations d'exploitants agricoles sur la commune - Source : Données statistiques du Centre des Formalités des Entreprises du Gers et enquête terrain

Il est utile de préciser que les installations sont de plus en plus complexes en raison de l'expansion du développement urbain. Celui-ci fait fortement augmenter le prix des terres et les rendent parfois financièrement inaccessibles aux candidats à l'installation.

Même si le nombre d'agriculteurs diminue, cela ne signifie pas pour autant que les terres seront laissées à l'abandon. L'enquête a permis de savoir que, depuis 2010 (dernier recensement agricole en date), de nombreux exploitants à la retraite ont mis leurs terres en location auprès d'agriculteurs de la commune ou voisins. Les terres agricoles n'ont pas été abandonnées.

Nous avons aussi noté que les agriculteurs concernés par un départ proche en retraite projettent de louer leurs terres à d'autres exploitants. Le potentiel agronomique des terres étant élevé à Haget (irrigation, pédologie), notamment pour la partie irriguée, le risque de déprise de ces surfaces est relativement faible.

### II.2.2 - Productions végétales et pratiques culturales

#### II.2.2.1 Répartition de la SAU

Les surfaces agricoles se répartissent sur deux types de production :

1 . En bordure de l'Arros, on observe un assolement maïs en monoculture irriguée. Les parcelles concernées ont une surface relativement élevée car elles ont été récemment remembrées. Dans cette zone, le maïs est la seule culture présente, en raison des aménagements (foncier et irrigation) qui ont été effectués. La culture du maïs occupe une place prépondérante puisqu'elle occupe plus de la moitié des surfaces déclarées à la PAC en 2008.

## II – DIAGNOSTIC AGRICOLE

### II.2 – L'agriculture de la commune de Haget

2 . Sur les parcelles non irriguées (à l'Ouest de la D261-Route de Villecomtal), les cultures sont plus variées et le parcellaire plus morcelé. On observe :

D'une part des surfaces fourragères qui occupent près de 30 % de la sole. En raison de l'élevage herbivore assez présent sur la commune, ces surfaces prennent une place importante.

D'autre part des surfaces en céréales en sec et oléo-protéagineux avec une rotation courte type blé/tournesol, elle représente 15 % de la sole

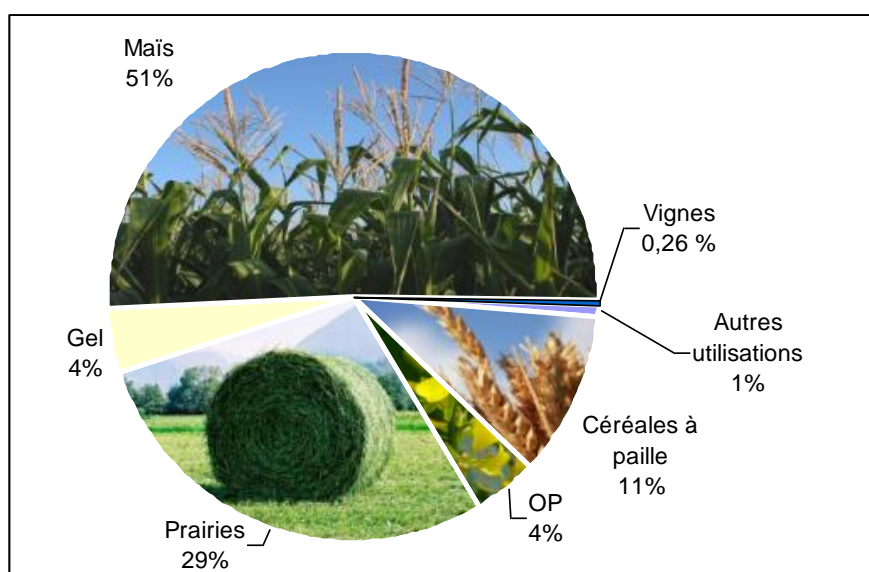


Figure 2 – Assolement déclaré à la PAC 2008 - Source : DDT du Gers

#### Gel et jachères

Le taux de gel (4 %) est ici inférieur à la moyenne départementale (7 % en 2008), ce qui démontre l'intérêt agronomique des terres de la commune puisque les agriculteurs choisissent de travailler les terres. 20 ha de gel ont été déclarés à la PAC en 2008 (sur 496 ha PAC).

#### II.2.2.2 - Un recours important à l'irrigation

L'irrigation est fortement développée sur la commune de Haget. Les surfaces irriguées représentent 45 % de la SAU PAC 2008 (soit 222 ha) contre 21 % en moyenne dans le département. Cela explique la part importante du maïs sur la sole. 5 agriculteurs irriguent et 7 ont des parcelles irrigables.

Les cultures irriguées se concentrent sur la vallée de l'Arros (à l'Est de la Route de Villecomtal) et dans une moindre mesure sur la vallée de l'Estéous (cf. carte n°3).

Il est important de noter qu'il existe une AF (Association Foncière) ainsi qu'un réseau d'irrigation géré par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG). Enfin, certains agriculteurs pompent directement dans l'Arros et l'Estéous de manière individuelle. **Nous ne disposons pas des plans du périmètre de cette association foncière, ni de ceux des canalisations d'irrigation.**

Récemment, un remembrement a été effectué sur la commune. Il a permis l'agrandissement de parcelles notamment les parcelles irriguées en bordure d'Arros. Cet aménagement foncier associé à des travaux liés à l'irrigation ont nécessité des

## II – DIAGNOSTIC AGRICOLE

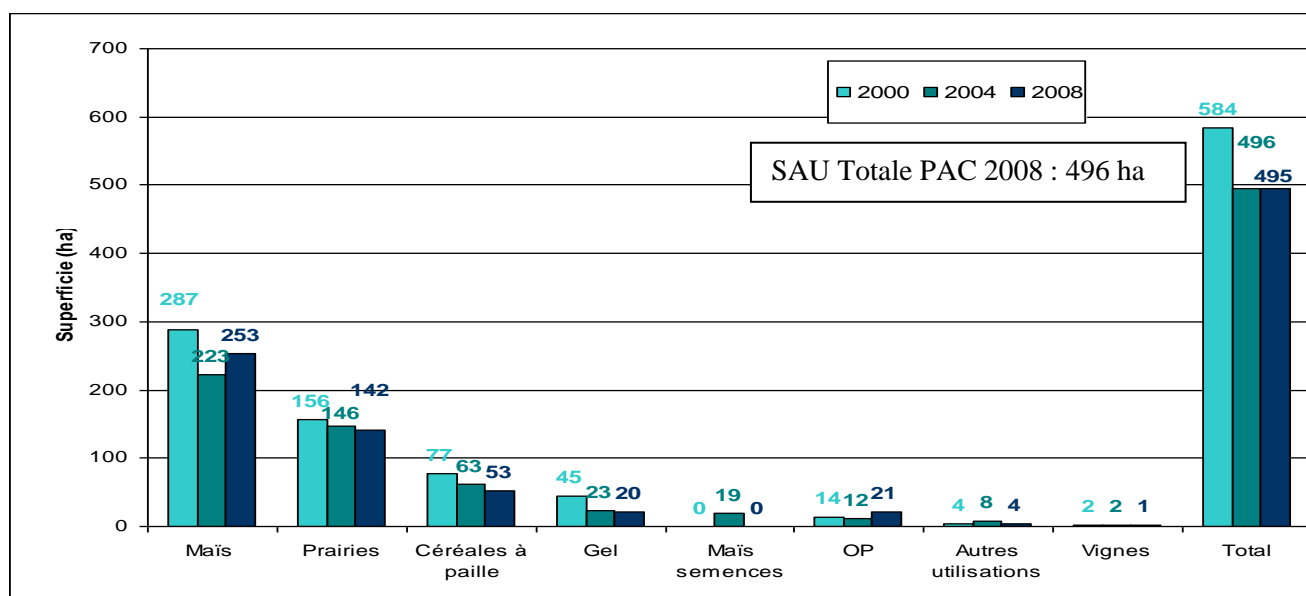
### II.2 – L'agriculture de la commune de Haget

investissements matériels importants. Aussi, afin d'amortir ce coût, les céréaliers de cette zone vont très probablement continuer à implanter des cultures qui valorisent ces investissements, le maïs principalement.

Rappels réglementaires : Une ASA est un groupement de propriétaires qui réalise sur un périmètre déterminé l'aménagement du territoire tel que l'irrigation et/ou le drainage. Ces aménagements réalisés par l'Association Syndicale Autorisée peuvent donner lieu à des servitudes d'utilité publique créées par arrêté préfectoral. Dans ce cas, ces servitudes d'utilité publique sont alors reportées dans le document d'urbanisme des communes concernées

#### II.2.2.3 Evolution des assolements

Source : DDT du Gers



## II – DIAGNOSTIC AGRICOLE

### II.2 – L'agriculture de la commune de Haget

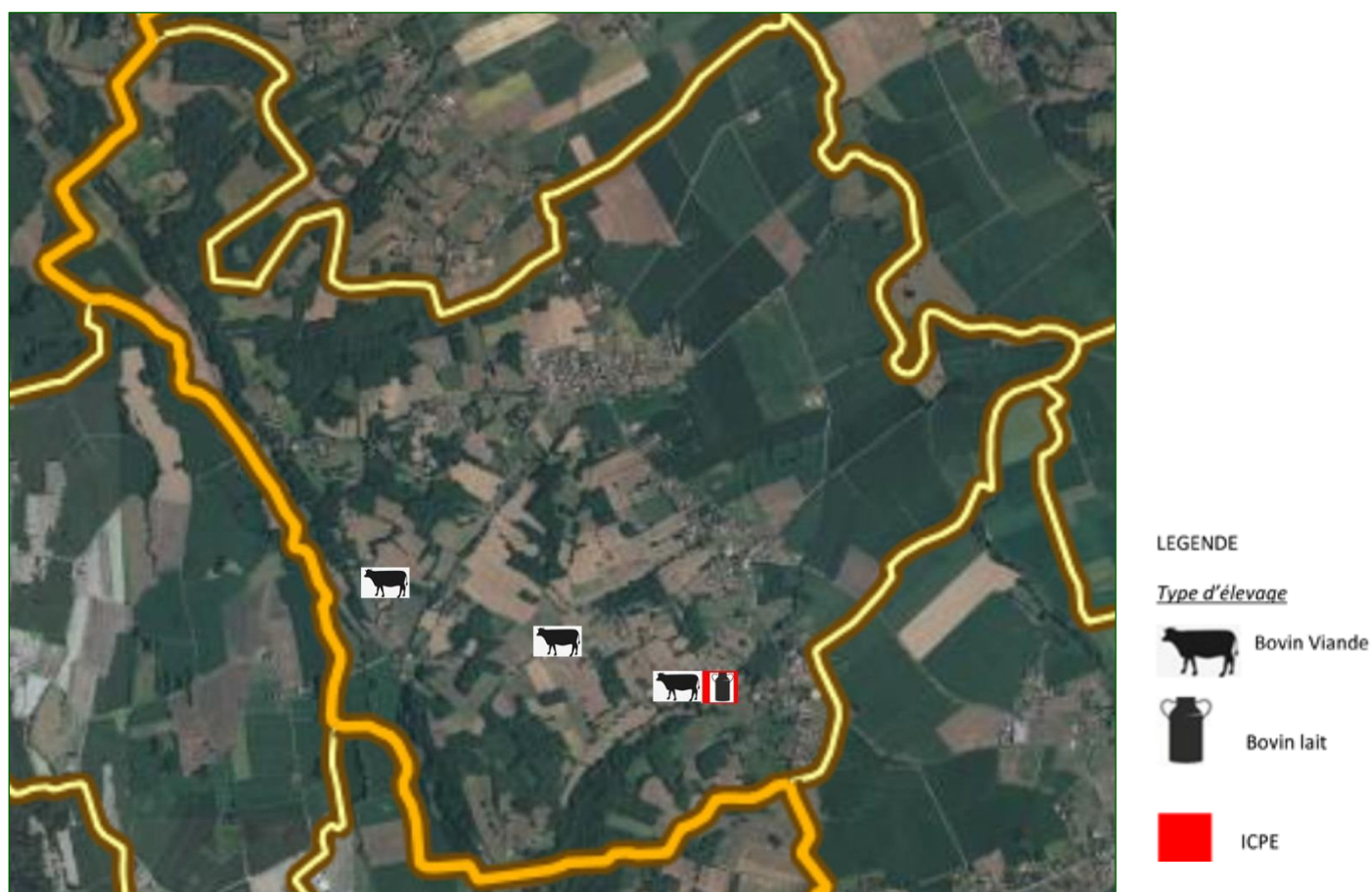
#### II.2.2.5 Bandes tampons le long des cours d'eau et Maintien des particularités topographiques : des exigences de la Conditionnalité des aides PAC

Depuis 2010, toutes les exploitations agricoles sont tenues d'implanter des bandes tampons (bandes enherbées) le long des cours d'eau représentés en trait plein ou pointillé nommé. Outre cette exigence, ils doivent maintenir des « particularités topographiques » sur leur surface agricole.

Le principe est le suivant : un pourcentage de la SAU devra être atteint ET maintenu en « particularités topographiques ». Celles-ci peuvent être des bandes tampons, des haies, des fossés, des mares, des arbres, des bordures, etc. Chaque élément se voit affecté d'une surface équivalente (en ha). En 2011, cette surface doit représenter 3 % de la SAU, en 2012, 5 %. Seules les exploitations dont la SAU est supérieure à 15 ha sont soumises à cette exigence.

#### II.2.3 - Productions animales : une érosion de l'activité élevage (cartographie réalisée par la Chambre d'Agriculture lors du diagnostic agricole en 2010)

La carte 6 localise et caractérise les élevages de la commune.



## II – DIAGNOSTIC AGRICOLE

### II.2 – L'agriculture de la commune de Haget

#### II.2.3.1 - La prédominance des élevages herbivores

Sur la commune, l'élevage est essentiellement herbivore. Il s'agit principalement d'élevages bovins (lait et viande) et dans une moindre mesure d'élevage ovin. Quant à l'aviculture et à l'élevage porcin, ils ont disparu sur la commune alors qu'ils étaient encore présents en 2000, lors du dernier recensement.

##### **Elevage bovin**

**Bovin viande** : En 2010, on compte 4 ateliers de bovins viande. L'élevage des bovins viande compte 63 têtes, soit une moyenne de 16 têtes par élevage, ce qui est peu. **En 2017, il ne reste qu'un atelier bovin viande. Le GAEC de Lafontaine classé ICPE n'existe plus, il a été repris par un agriculteur céréalier qui lors de l'enquête réalisée en 2017 a précisé ne plus faire d'élevage.**

**Bovin lait** : **on compte 2 ateliers.** Pour un d'entre eux, la cessation est prévue à court terme (dans les 5 années à venir). Pour le second, il s'agit d'un élevage conséquent puisqu'il comporte 215 animaux dont 100 vaches laitières. **L'élevage laitier** est le seul à progresser – en termes d'effectifs, depuis 2000. Cette tendance ne suit pas du tout la tendance départementale.

#### II.2.3.2 - Réglementation liée à l'élevage

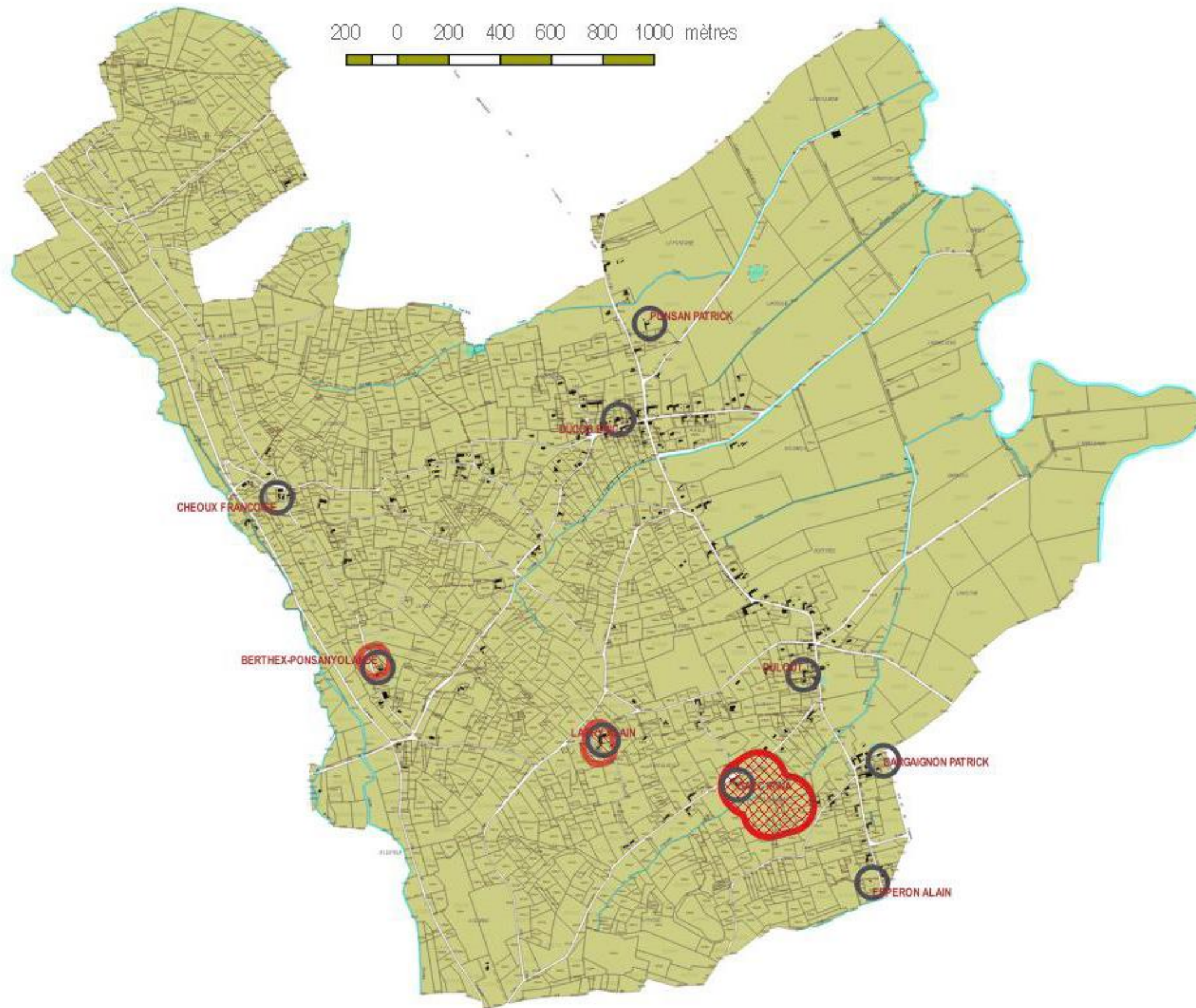
Sur les 3 élevages de la commune encore présents en 2017 contre 6 en 2010, 2 dépendent du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et 1 est une Installation Classée au titre de la Protection de l'Environnement (ICPE). Ce classement est lié à la taille de l'élevage et soumet les ateliers d'élevage à une réglementation spécifique :

##### ▪ **Règlement Sanitaire Départemental – RSD**

*Les élevages de moins de 50 vaches laitières adultes ou porcs charcutiers plein air, les élevages de moins de 100 vaches allaitantes adultes, les élevages de moins de 5 000 canards ou poulets (présents simultanément sur l'exploitation au cours de l'année), les élevages ovins et équins (quel que soit la taille) dépendent du RSD (Règlement Sanitaire Départemental). Il interdit l'implantation de bâtiments d'élevage à moins de 50 mètres de toute habitation.*

##### ▪ **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – ICPE**

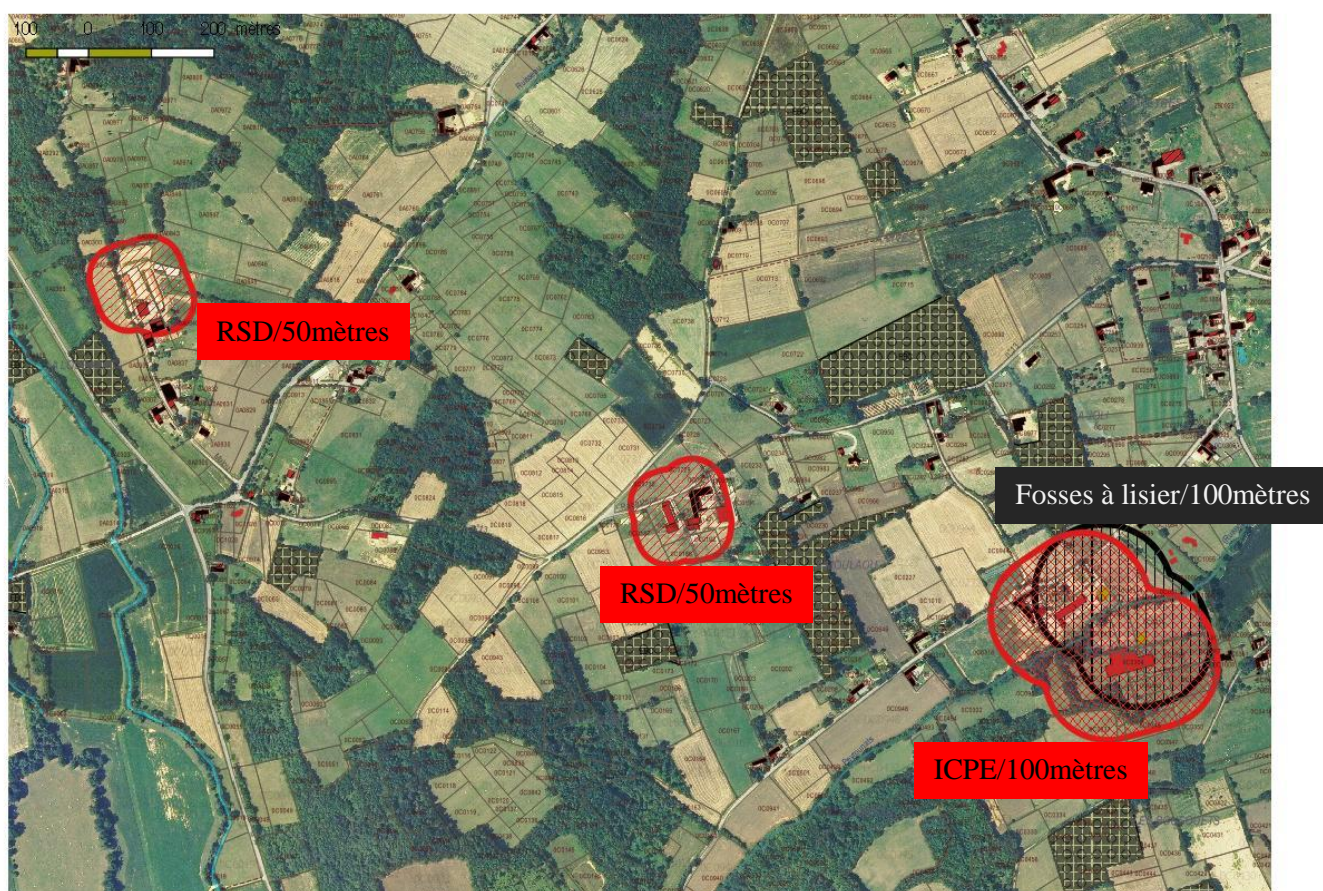
*Les élevages de plus de 50 vaches laitières adultes ou porcs charcutiers plein air, les élevages de plus de 100 vaches allaitantes adultes, les élevages de plus de 5 000 canards ou poulets (présents simultanément sur l'exploitation au cours de l'année) sont soumis au régime des installations classées au titre de la protection de l'environnement qui engendre une réglementation plus stricte. En effet, dans ce cas l'implantation d'un bâtiment d'élevage et leurs annexes doivent respecter une distance minimum de 100 mètres de toute habitation occupée par des tiers (loi n°76-663 du 19 juillet 1976, rubrique 2101 relative aux établissements d'élevage bovins). La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 et la loi SRU du 13 décembre 2000 ont entériné le principe de réciprocité, soit l'interdiction pour un tiers de construire à moins de 50 mètres d'un bâtiment d'élevage et leurs annexes soumis au RSD et à moins de 100 mètres d'une installation classée. Ce principe de réciprocité a été inscrit au Code Rural (article L. 111-3)*



## II – DIAGNOSTIC AGRICOLE

### II.2 – L'agriculture de la commune de Haget

Sur la commune, il existe un élevage ICPE, il s'agit d'un élevage de vache laitière. Le périmètre inconstructible réglementaire est donc de 100 m. Pour tous les autres, il est de 50 m. La carte ci-dessous illustre les différents périmètres d'exclusion autour des bâtiments d'élevage.



#### Effluents d'élevage

La commune de Haget étant située en Zone Vulnérable depuis l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015, les exploitations sont tenues d'avoir un plan d'épandage. Les plans d'épandage font l'objet d'un arrêté préfectoral. Dans le cas d'épandage de lisier ou de fumier, il existe, dans le cas général, un périmètre d'exclusion de 35 mètres par rapport aux eaux de surface et de 100 mètres (sauf particularités) par rapport aux habitations, aux locaux habituellement occupés par des tiers, stades et terrains de camping.

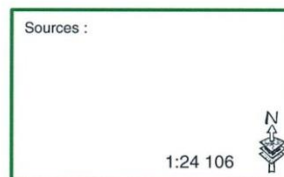
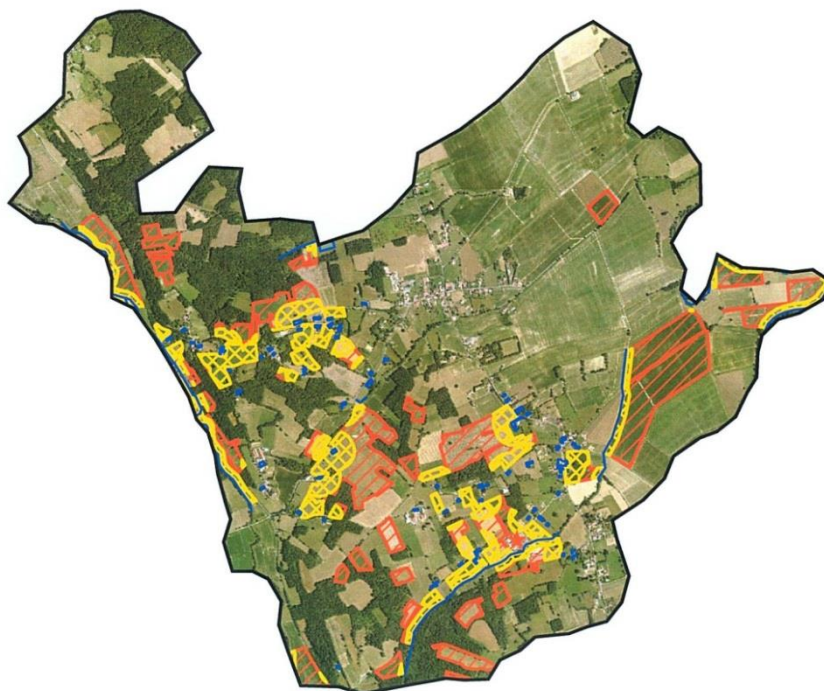
L'élevage laitier ICPE est le seul élevage dont le siège est situé sur la commune à produire du lisier. Les autres élevages produisent du fumier.

## II – DIAGNOSTIC AGRICOLE

### II.2 – L'agriculture de la commune de Haget

Commune de Haget  
Plan d'épandage

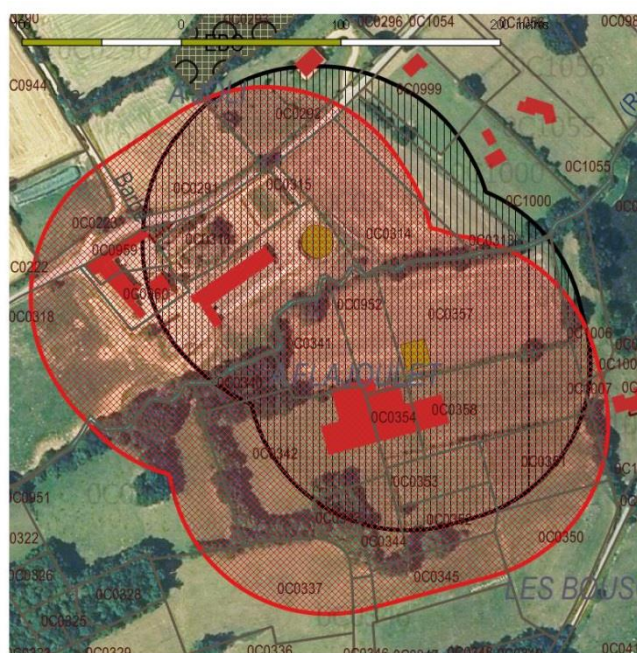
n° 8



#### II.2.3.3 Zoom sur l'installation classée (ICPE) – Elevage de bovins lait

L'installation classée est un élevage de bovins lait comptant 210 têtes dont 100 vaches laitières. 4 agriculteurs regroupés en GAEC exercent leur activité à titre principal sur cette structure de 205 ha de SAU. Les bâtiments d'élevage comprennent 2 stabulations dont une construite en 2008.

La plus ancienne est réservée aux grandes génisses et aux vaches taries. La plus récente accueille les veaux, les génisses et les vaches laitières. On dénombre également 2 fosses à lisier. L'exploitation est dotée d'un plan d'épandage. Les effluents sont épandus sur 138,25 ha répartis sur les communes de Haget, Ségalas (65) et Cazaux-Villecomtal. (cf. carte n° 8 - Surfaces épandables). L'exploitation agricole pratique la vente directe de lait cru. Cette activité est détaillée en partie 2.4



Carte 9 – Bâtiments et abords de l'élevage laitier

## II – DIAGNOSTIC AGRICOLE

### II.2 – L'agriculture de la commune de Haget

#### II.2.4 – Tourisme rural et diversification

Nature de l'activité agro-touristique	Nombre
Gîte rural	1
Chambre d'hôte	1 (1 chambre)
Camping à la ferme	0
Vente directe	1

**Tableau 5 – Activité agro-touristique**

*Source : enquête terrain 2010*

Sur la commune de Haget nous avons recensé un gîte rural ainsi qu'une chambre d'hôtes. Ils sont situés au cœur du village, à proximité de la Mairie. De plus, une exploitation pratique la vente directe de lait cru, pour 2 types de clients :

Les particuliers, qui viennent directement acheter le lait sur l'exploitation

Les grandes surfaces et pâtisseries locales : les exploitants leur livrent directement le lait cru

Cette vente directe représente 40 000 L de lait cru par an, sur un quota total de 1 000 000 L/an (soit 4 % du quota en vente directe). Le siège de l'exploitation est donc le lieu de passages fréquents de véhicules : particuliers, exploitant en tournée, laitier (poids lourd).

#### II.2.5 – Les signes officiels de qualité

Le territoire de Haget est inclus dans plusieurs zones d'Identification Géographique Protégée (IGP) :

- IGP canard à foie gras du Sud-Ouest
- IGP haricot tarbais
- IGP jambon de Bayonne
- IGP volailles de Gascogne
- IGP volailles du Gers



Aucun agriculteur de la commune ne produit sous ces signes officiels de qualité. Ils constituent toutefois une opportunité intéressante pour des éventuelles installations ou des créations d'ateliers au sein des exploitations existantes.

#### II.2.6 – L'agriculture biologique

Nous n'avons pas recensé d'exploitation certifiée ou en conversion à l'agriculture. A l'heure actuelle, il n'y a pas de projet de conversion à l'Agriculture Biologique sur le territoire ni d'installation prévue.

## II – DIAGNOSTIC AGRICOLE

### II.3 – Quelle agriculture en 2030 ?

#### II.3.1 Succession

Les exploitants ont un âge relativement élevé : la moyenne d'âge est de 56 ans et 3 sont retraités.

Sur les 5 exploitations gérées par des agriculteurs de plus de 55 ans, aucune n'a identifié de repreneur. Pour les 2 GAEC, qui ont chacun des associés âgés de plus de 55 ans, la reprise est assurée par des associés plus jeunes. La carte 10 croise les âges des chefs d'exploitation et la reprise de l'exploitation.

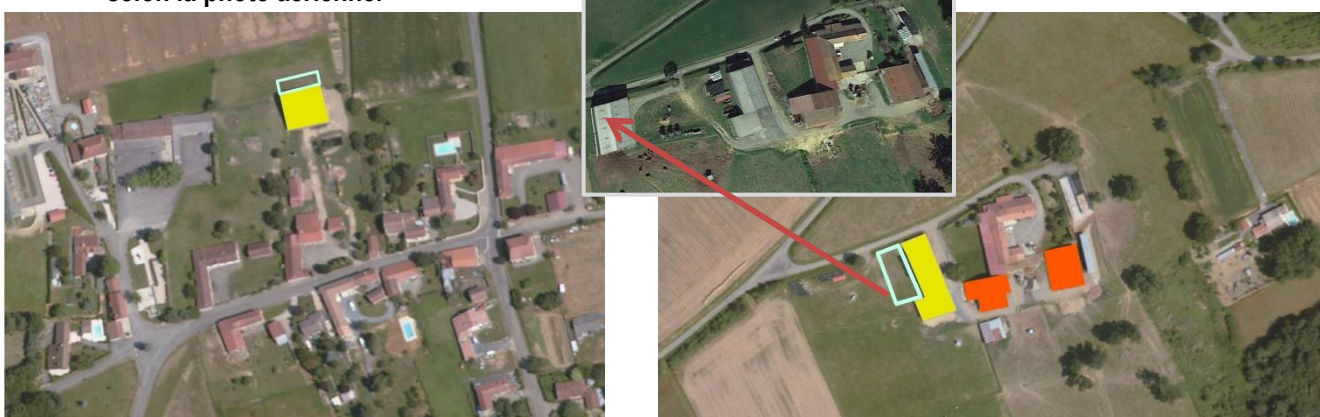
Les incertitudes se situent principalement au niveau des éleveurs. L'élevage laitier ICPE semble pérennisé compte tenu de l'âge des associés du GAEC et des investissements importants qui ont été faits récemment pour être conformes aux normes. Concernant les bovins viande, on peut penser que le nombre d'animaux restera stable mais que le nombre d'éleveurs diminuera. On assisterait ainsi à une augmentation de la taille des troupeaux.

Pour le secteur de l'élevage, des mises aux normes sont à prévoir et leur coût peut décourager d'éventuels repreneurs. Ce coût est d'autant plus lourd à supporter que, sur la commune, nous sommes en présence de petites structures. Pour les exploitations céréalières, la reprise semble plus facile. Les parcelles irriguées de l'Arros et de l'Estéous ne seront certainement pas abandonnées suite au départ en retraite d'un ou plusieurs exploitants. Ce sont des terres à forte valeur agronomique et on peut penser qu'elles seront reprises (fermage, achat) par des exploitations importantes qui souhaiteraient augmenter leur SAU. Par contre, l'incertitude se situe au niveau de la reprise des petites parcelles pentues en coteaux. L'avenir de l'élevage herbivore sur la commune sera donc déterminant pour le maintien de ces zones-là.

#### II.3.2 Projets liés à l'activité agricole

Nous avons recensé en 2012, 2 projets de construction de bâtiments agricoles sur la commune.

- Le premier concerne un céréalier dont le siège est situé au centre-bourg. Il souhaite agrandir un hangar existant afin de stocker du matériel et des fourrages. **En 2017, ce projet n'a toujours pas été réalisé**
- Le second concerne un éleveur qui souhaite créer un bâtiment dont une moitié sera une stabulation et l'autre un lieu de stockage de fourrages. Ce bâtiment sera réservé à l'élevage de bovins viande que l'exploitant projette de développer en place du bâtiment situé le plus à l'est qui lui servira de stockage. **En 2017, le projet a évolué selon la photo aérienne.**



■ Bâtiment existant lié à l'activité céréalière

■ Bâtiment existant lié à l'élevage

## II – DIAGNOSTIC AGRICOLE

### II.4 – Enjeux et points de vigilance du diagnostic agricole

#### II.4.1 Enjeux

En 2017, le territoire de Haget est encore fortement marqué par l'activité agricole qui occupe près de 54,5 % de la surface communale.

L'agriculture est ici largement dominée par la production de maïs qui concerne la moitié de la SAU. L'irrigation tient ainsi une place de premier rang avec 45 % de la SAU irriguée. Les prairies représentent la deuxième occupation des terres agricoles avec près d'un tiers de la SAU communale. Enfin, les céréales à paille et oléo-protéagineux sont des cultures plus marginales avec 15 % de la SAU.

L'élevage est en perte de vitesse sur la commune puisqu'on ne recense plus d'élevages de porcs ni de volailles.

Pour ce qui concerne les bovins viande, la diminution des cheptels observée en 2000 continue. Cette diminution devrait cependant se stabiliser puisque la cessation de certains ateliers (composés de quelques animaux) devrait être compensée par l'agrandissement d'autres qui se spécialisent.

L'élevage bovin lait est le seul à se maintenir sur la commune malgré la crise que traverse la filière. C'est grâce à l'installation d'un jeune agriculteur, au regroupement d'exploitants, à une diversification (vente directe) et à d'importants investissements que cette structure est aujourd'hui solide et pérenne. La proximité de l'usine Danone est un atout pour l'élevage laitier local, qui doit être préservé.

Un soin particulier doit être accordé à l'activité élevage qui apparaît fortement fragilisée sur cette commune.

Sur un plan structurel et démographique, l'agriculture de Haget a subi une érosion très rapide qui continue encore actuellement. Toutefois les 9 exploitations encore en activité constituent un tissu économique essentiel pour la commune ; l'agriculture étant une des seules activités économiques à Haget.

L'agriculture céréalière associée à l'élevage a façonné les paysages du territoire de la commune. Et tout laisse à penser qu'elle conservera son importance dans les années à venir compte-tenu des perspectives nouvelles offertes par les marchés de ces produits. Mais ici comme ailleurs, cette agriculture devra relever le défi de la durabilité vis-à-vis de l'environnement.

De nouveaux aménagements parcellaires et plus largement des changements de pratiques pourront intervenir. Les bandes enherbées ou les haies constituent des témoignages visuels des efforts ainsi consentis par la profession agricole.

**De nouvelles relations contractuelles avec l'agriculture vont reposer sur ces engagements réciproques :**

- L'agriculture poursuit sa fonction économique au service du territoire.
- Elle façonne, travaille le paysage.
- Elle fait des efforts pour conduire durablement son activité et améliorer ses pratiques.
- 

**En contre-partie, cette activité est prise en compte à part entière et soutenue dans le cadre des réflexions locales**

## II – DIAGNOSTIC AGRICOLE

### II.4 – Enjeux et points de vigilance du diagnostic agricole

#### II.4.2 points de vigilance mis en lumière par le diagnostic

- L'activité élevage est fragilisée sur la commune. Certains élevages se situent au cœur d'une urbanisation qui s'est densifiée ces dernières années. Un soin particulier doit donc être accordé à la protection de ces structures afin d'assurer leur maintien sur le territoire. Par conséquent, il est important de respecter les périmètres d'exclusion réglementaires existants autour des bâtiments d'élevage et de leur annexes (fosses à lisier, silos d'ensilage). Ce dernier permettra de prévenir au maximum les conflits urbanisation / activités d'élevage mais aussi de laisser la possibilité aux structures de se développer.
- La circulation des engins agricoles s'accroît du fait de l'agrandissement des exploitations et de l'éloignement des parcelles. Il faut veiller à adapter le réseau routier à ces déplacements, tant au plan des aménagements que de la fréquentation.
- L'irrigation est un atout pour l'agriculture locale. Les ressources existantes, Arros (et son système de réalimentation), doivent être valorisées au mieux et les surfaces irrigables préservées.

### Conclusion

**D'une façon plus générale, les zones rurales du territoire de Haget sont favorables à l'activité agricole. En effet, les potentialités sont très fortes pour cette commune. Cette donnée doit guider les réflexions dans le cadre des futurs projets d'aménagement en cohérence avec les orientations du territoire.**

## III – LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECO-DEMOGRAPHIQUE

### III.1 – La situation en 2014

#### III.1.1 - L'évolution démographique

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Population	289	277	314	329	293	307	336
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	31,8	30,4	34,5	36,2	32,2	33,7	36,9
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,6	1,8	0,6	-1,3	0,5	1,8	
due au solde naturel en %	-0,8	-0,3	-0,7	-0,3	-0,3	-0,4	
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,2	2,1	1,3	-1,0	0,8	2,3	
Taux de natalité (‰)	10,1	10,7	5,5	6,7	8,4	6,9	
Taux de mortalité (‰)	18,2	14,1	12,9	9,9	11,4	11,3	

Depuis 1968, la population de Haget évolue peu et gagne sur l'ensemble de la période 1968-2014, 47 personnes (données Insee de 2014).

Il s'agit d'une population plutôt vieillissante : plus de 30 % a dépassé 60 ans, et 9 % compte plus de 75 années, sachant qu'ici l'isolement affecte particulièrement les personnes âgées. Près de la moitié de la population (43% exactement) se situe entre 30 et 59 ans avec un pourcentage de jeunes inférieur à celui des seniors (23% contre 30%)

Cette tendance au vieillissement de la population affecte la plupart des communes rurales du Gers, pour autant Haget présente une variation annuelle positive depuis 1999 avec un résultat de +1,8% entre 2009 et 2014 lié au solde migratoire. Le solde naturel qui atteint -0,4% est compensé par les +2,3 % du solde migratoire. Ces données permettent deux constats : il y a peu de familles avec de jeunes enfants (seulement 13 % de la population a moins de 14 ans), globalement l'évolution de la population est stable à Haget. Concernant, l'occupation des logements, une sédentarité manifeste apparaît avec plus 50% d'occupants fidèles à leur lieu d'habitation depuis plus de 20 ans ; environ 22% env. de la population habitait un autre logement 5 ans avant le recensement de 2014. Cette même année, 64,6% des familles résident depuis plus de 10 ans dans leur logement.

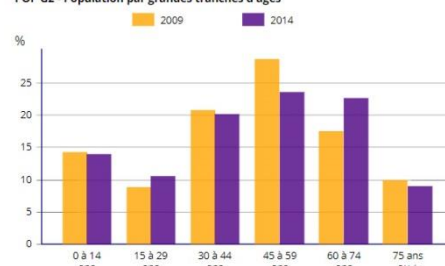
#### III.1.2 - L'offre en logements

##### III.1.2.2 – Des résidences principales et un parc relativement ancien

Sur les 147 résidences principales recensées sur la commune en 2014, il s'agit principalement de maisons qui comptent pour la plupart d'entre elles 5 pièces voir plus (69,5% de l'ensemble). La part de résidences secondaires (9 en 2014) évolue sereinement (3 en 1968). L'ensemble des logements disposent des installations sanitaires et d'un confort « standart », il faut malgré tout signaler l'âge du parc qui globalement (45%) est antérieur à 1970. Par contre, 25% des logements ont moins de 30 ans.

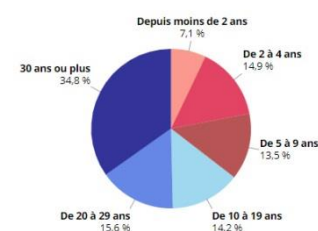
##### III.1.1.1 - Une population stable avec une majorité d'actifs (30-59 ans)

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2014) exploitations principales.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2014



Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

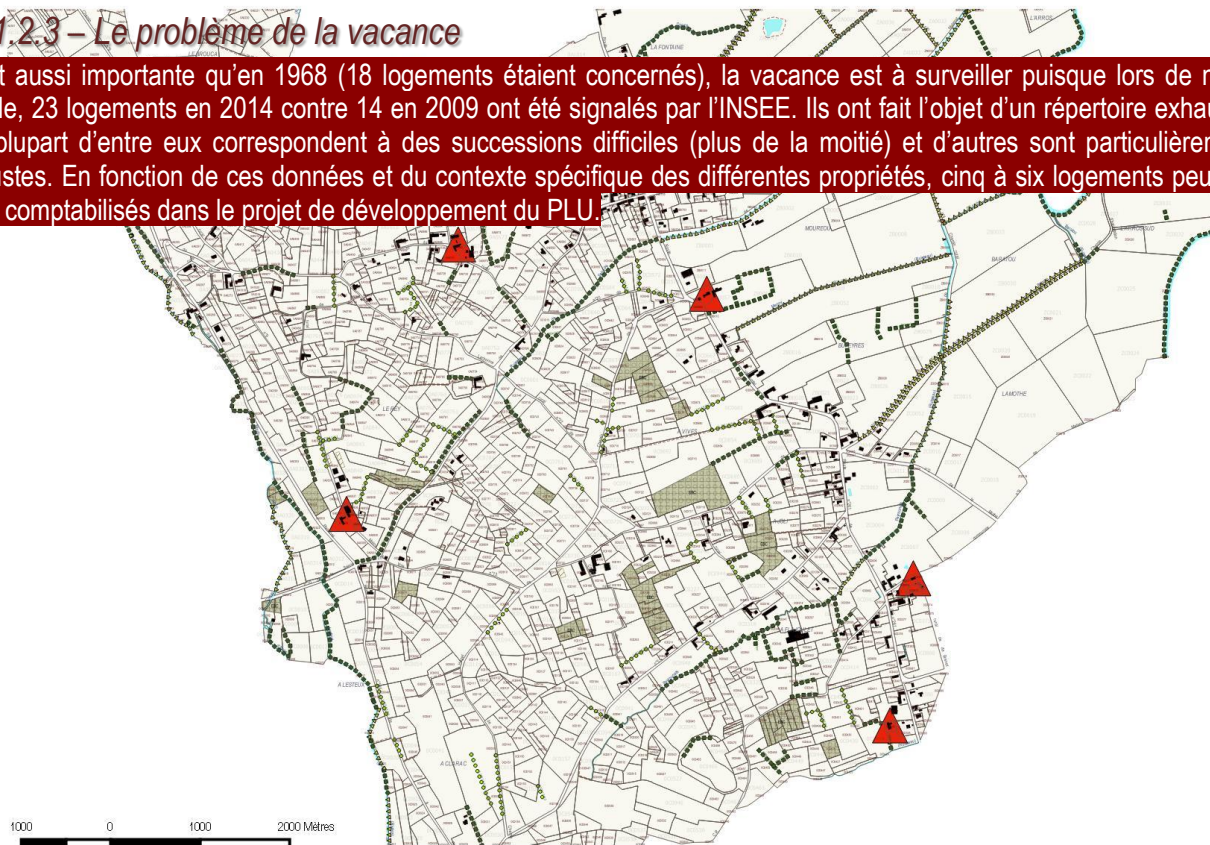
	2014	%	2009	%
<b>Ensemble</b>	<b>147</b>	<b>100,0</b>	<b>132</b>	<b>100,0</b>
1 pièce	1	0,7	3	2,3
2 pièces	4	2,8	3	2,3
3 pièces	11	7,8	10	7,7
4 pièces	28	19,1	31	23,8
5 pièces ou plus	102	69,5	84	63,8

## III – LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECO-DEMOGRAPHIQUE

### III.1 – La situation en 2014

#### III.1.2.3 – Le problème de la vacance

Tout aussi importante qu'en 1968 (18 logements étaient concernés), la vacance est à surveiller puisque lors de notre étude, 23 logements en 2014 contre 14 en 2009 ont été signalés par l'INSEE. Ils ont fait l'objet d'un répertoire exhaustif. La plupart d'entre eux correspondent à des successions difficiles (plus de la moitié) et d'autres sont particulièrement vétustes. En fonction de ces données et du contexte spécifique des différentes propriétés, cinq à six logements peuvent être comptabilisés dans le projet de développement du PLU.



#### III.1.2.4 – La part des logements sociaux

Haget répond à ce titre à une demande assez ponctuelle et met à disposition actuellement un logement PALULOS (appartenant à la commune). Deux autres logements conventionnés pour 9 ans appartiennent à un bailleur privé.

#### III.1.3 - L'offre en équipements

Si la commune regroupe assez peu d'activités économiques, ce que nous verrons dans le point qui suit, elle dispose d'équipements de valeur avec une mairie et une salle des mariages réhabilitées il y a moins de 10 ans, une école qui rassemble 3 niveaux allant de la moyenne section au cours préparatoire (Haget a par ailleurs signé une RPI avec Malabat et Montegut-Arros). Enfin, elle offre aux hagetois et en particulier aux associations et au Comité des Fêtes une salle municipale mitoyenne à l'école.

#### III.1.4 - L'offre en commerces

La population déplore aujourd'hui le manque de commerces de proximité sur la commune. Si Haget chaque année, reçoit au moment des fêtes de fin d'années une population extérieure, elle ne dispose d'aucun point de ravitaillement, (épiceries de village, dépôt de pain) ni d'offre en restauration. Trois commerces d'alimentation, 2 boulangers et un boucher desservent tout de même quotidiennement le village.



### III – LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECO-DEMOGRAPHIQUE

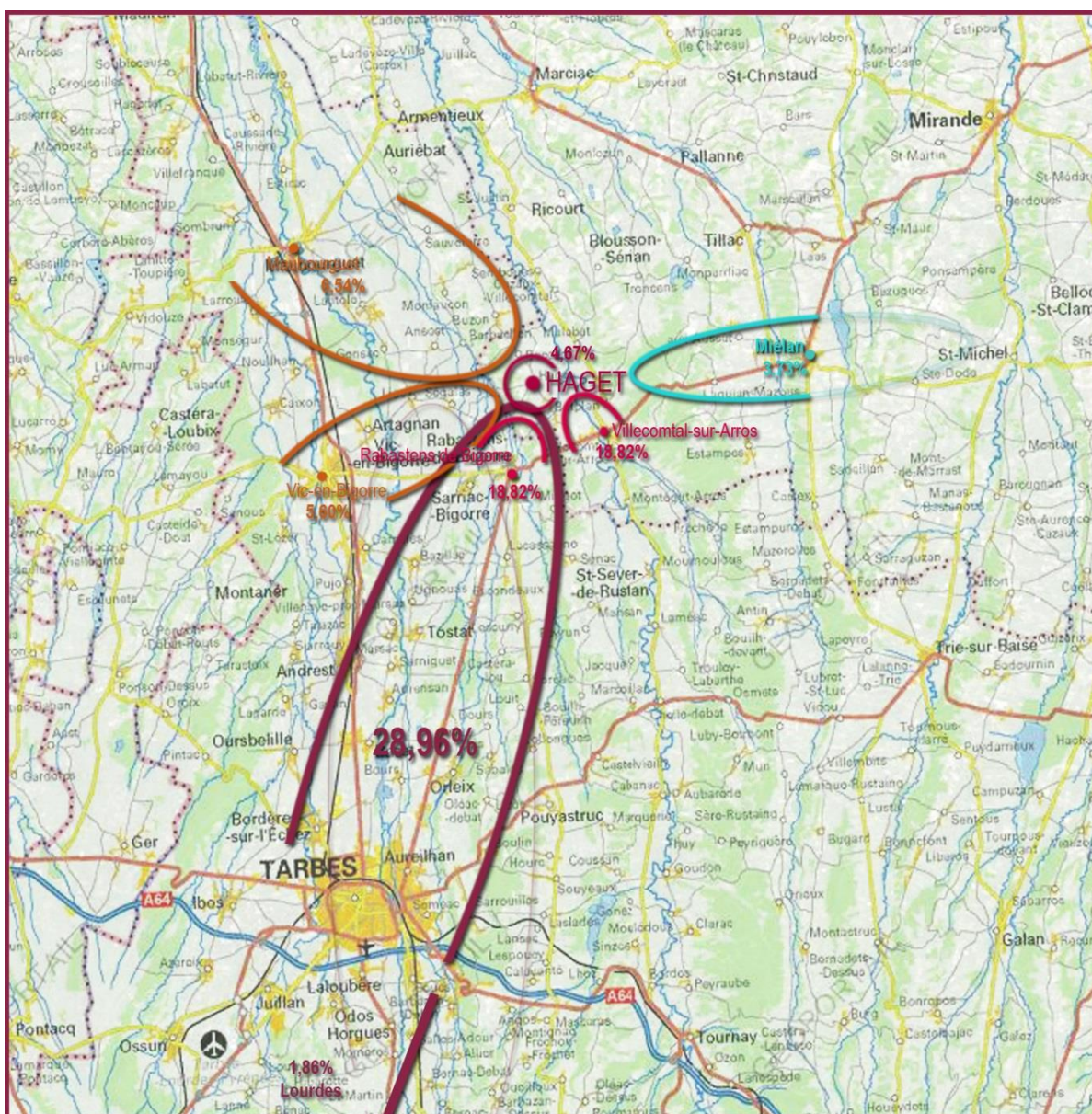
#### III.1 – La situation en 2014

##### III.1.5. Les activités sur la commune

L'agriculture qui compte encore 6 exploitations aujourd'hui d'ampleur très différentes allant de l'ICPE à de très petites structures, contre 12 (cf. Diagnostic Agricole) et une entreprise de machines agricoles reste une activité prépondérante. Par ailleurs, Haget regroupe en tout 7 entreprises réparties sur l'ensemble du territoire de la commune dont 5 établies dans le secteur de la construction et du bâtiment : une entreprise générale, un électricien-plombier, 2 carreleurs, un plâtrier-peintre. Une société de taxis est également présente.

##### III.1.6 - Le bassin d'emploi (les calculs ne tiennent pas compte des artisans et entreprises locales, il est basé sur un recensement presque exhaustif de la population active soit 107 personnes)

Tarbes situé à 24 kilomètres, ainsi que sa région limitrophe représente le principal bassin d'emploi de notre commune, il inclut Lourdes (2 emplois) et Benac (2 emplois également).



## III – LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECO-DEMOGRAPHIQUE

### III.1.6 - Le bassin d'emploi (suite)

Près de 29% de la population est concerné par ce bassin, ce qui correspond à une trentaine de personnes. Viennent ensuite et de manière équilibré les deux villes de Rabastens Bigorre (à 4 kms de distance) et Villecomtal-sur-Arros (à 5 kms) qui accueillent chacune 18 personnes, ce qui représente près de 17% des habitants. Vic Bigorre et Monbourget, plus éloignées, 12 kms pour Vic et 15 kms pour la seconde, en empruntant les « petites routes » emploient respectivement 6 et 7 personnes. En plus des entreprises implantées localement, Haget rassemble 5 autres emplois sur son territoire, des emplois administratifs offerts par la mairie et l'école. Les villes de Miélan (seulement 4 emplois), Auch, Mirande, Marciac accueillent très peu d'Hagetois.

### III.1.7 - Le développement des communes voisines, proche de Villecomtal-sur-Arros comme Montegut-Arros ou bien de Rabastens comme Sarriac-Bigorre (les élus des deux communes ont été concertés au cours de l'élaboration de ce diagnostic)

#### III.1.7.1 – Montegut-Arros

Depuis 1968, la population de Montegut-Arros, comparable à celle de Haget subit une baisse plutôt constante de sa population. Elle gagne seulement 1 personne entre 2009 et 2014. Son bassin d'emploi est principalement tourné vers Tarbes, Villecomtal et Mirande. La commune de Montegut a développé ces dernières années une politique de logement social assez dynamique qui permet notamment d'accueillir des jeunes couples qui n'ont pas la possibilité d'accéder à la propriété (le parc locatif est à la fois public et privé). La configuration du site, notamment son relief accentué auquel s'ajoute la zone inondable de l'Arros contraint fortement, si l'on tient compte de l'importance des zones concernées par l'agriculture, le développement urbain potentiel.

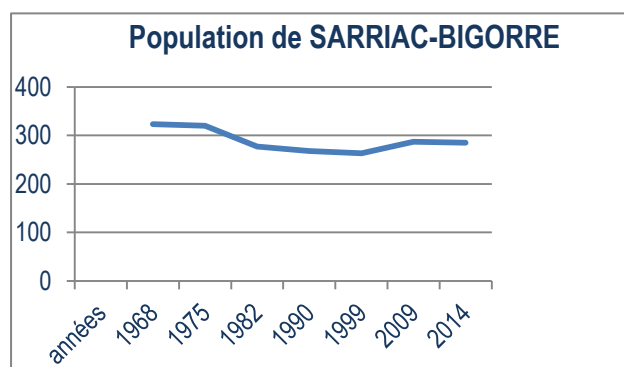
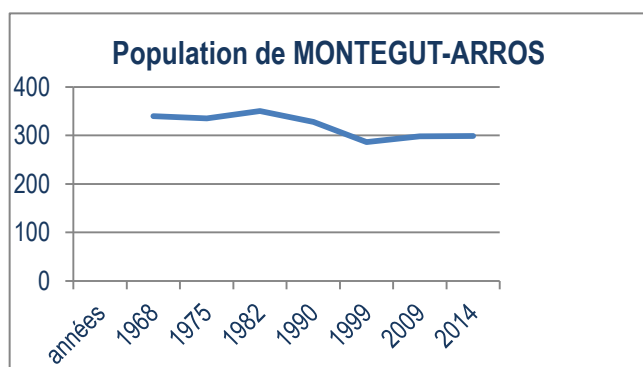


années	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
	340	335	350	328	286	298	299

#### III.1.7.2 – Sarriac-Bigorre

De même, Sarriac-Bigorre situé à 2 kms de Rabastens voit sa population stagner entre 2009 et 2014 (287 personnes en 2009 contre 285 en 2014). Sarriac-Bigorre bénéficie pour autant d'une plus grande proximité d'agglomération tarbaise (la commune se situe à moins de 20 kms de son bassin d'emplois). Plusieurs quartiers pavillonnaires ont vu le jour ces dernières années, la commune a d'ailleurs connu un fort développement entre 1999 et 2009 avec +24 personnes.

années	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
	323	320	277	268	263	287	285

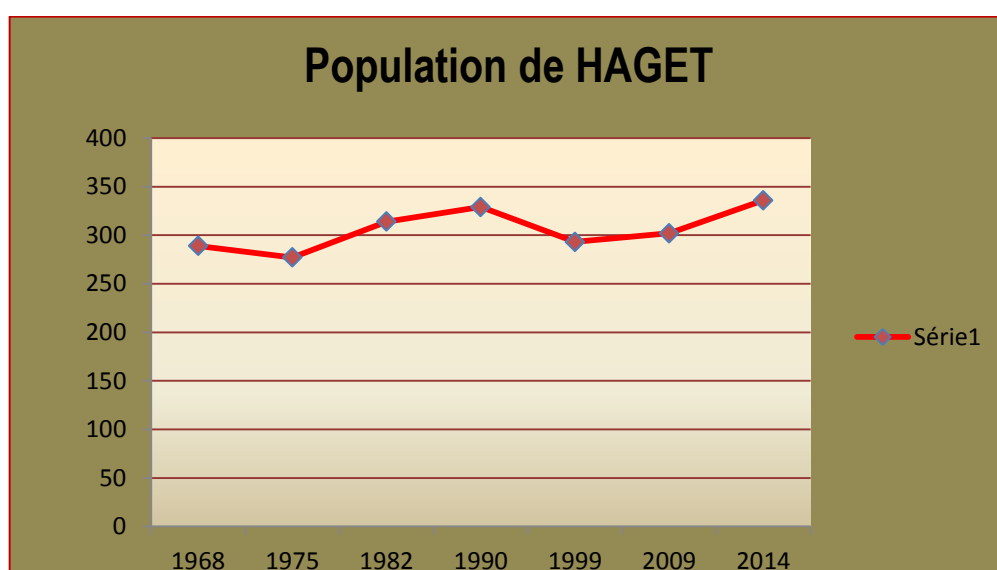


## III.2 – Les enjeux du diagnostic socio-éco-démographique et les orientations communales

### **III.2.1 - Se fixer un objectif de développement réaliste en tenant compte du développement des communes limitrophes et de l'attraction du bassin de Tarbes**

Depuis 1999, la population de Haget, globalement comparable à celles des communes étudiées précédemment augmente régulièrement avec un solde migratoire significatif de +2,3% (entre 2009 et 2014) largement plus dynamique que celui de Sarriac-Bigorre pourtant plus proche de Tarbes. Les mouvements de population à Haget sont contrairement à Montegut-Arros très liés à l'accession à la propriété.

années	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
	289	277	314	329	293	307	336



Le projet de développement du PADD répondra aux attentes de la municipalité en termes d'accueil de population, tout en confrontant ces perspectives aux résultats du présent diagnostic, l'objectif étant de prendre en compte l'influence de Tarbes qui est bien réelle et de proposer un projet réaliste et suffisamment dynamique pour pérenniser les efforts faits par la collectivité en termes d'équipements et d'aménagement.

### **III.2.2 - Définir une capacité d'accueil,**

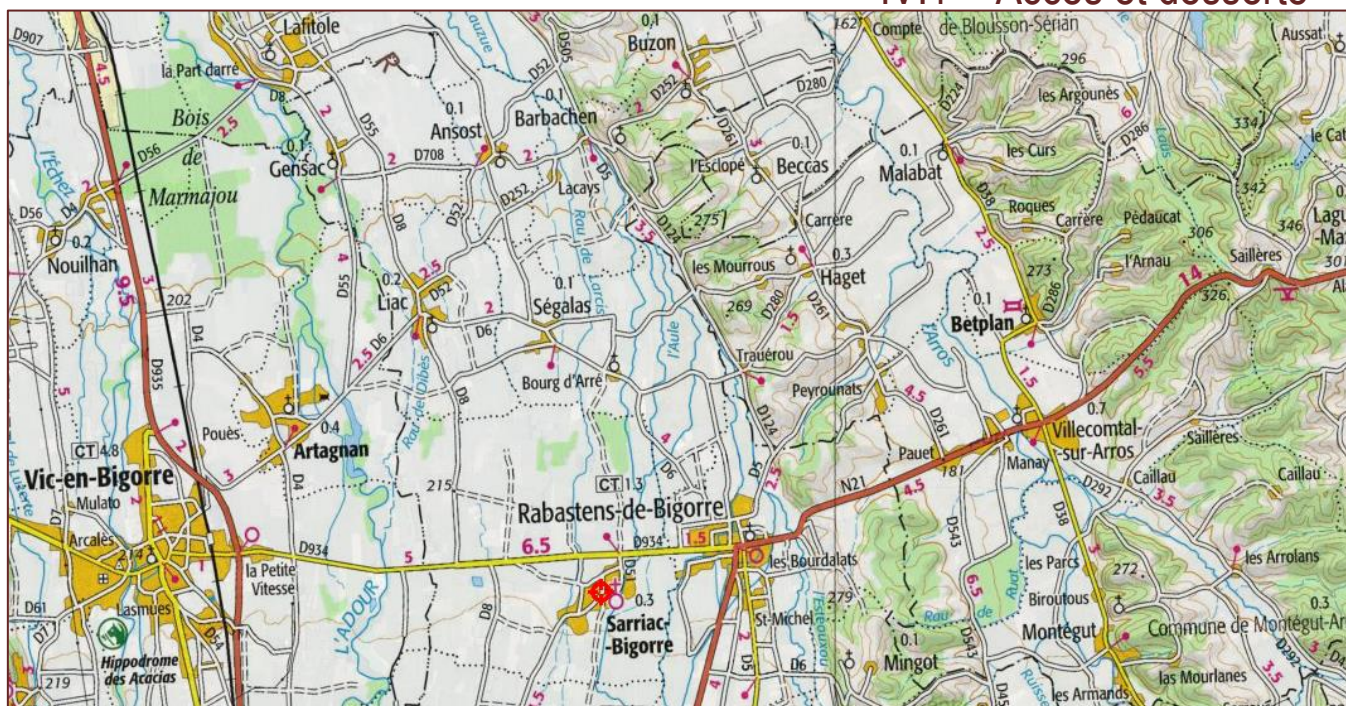
En lien direct avec le seuil de population qui sera défini, le projet de développement devra vérifier la capacité d'accueil de la commune, en termes d'équipements notamment et de services

**III.2.3 - Anticiper sur les demandes à venir,** qui émanent des résidents de la commune mais également des communes limitrophes, et potentiellement du département des Hautes-Pyrénées.

### **III.2.4 - Programmer un ou plusieurs quartiers afin de répondre aux attentes en termes de développement**

## IV – ETAT DES RESEAUX ET DESSERTE

### IV.1 - Accès et desserte



#### IV.1.1 - L'accessibilité depuis la RN21

Haget est accessible depuis la Nationale 21 par la RD261. Depuis Haget, Villecomtal-sur-Arros est à 5 minutes, de même que Rabastens de Bigorre. La RD261 mène à Villecomtal, la RD280 traverse le village vers Rabastens, la RD124 dessert tout l'ouest de la commune. L'ensemble des hameaux est essentiellement desservi par la voirie communale. Aucune zone d'accumulation d'accidents corporels n'a été constatée sur la commune. En application des décrets 2006-1657 et 2006-1658, les futures nouvelles voiries créées en agglomération mettront en place des cheminements répondant aux règles d'accessibilité des piétons, les accès respecteront les règles de visibilité sur les voies publiques. Un schéma de circulation pourra être réfléchi avec le département et en concertation avec les agriculteurs afin de réduire l'incidence des zones du PLU sur la sécurité.

### IV.2 - Etat des Réseaux

#### IV.2.1 – L'éclairage public

Il existe un réseau d'éclairage public. Dans la partie du centre-bourg, et en particulier au niveau du carrefour de la Route Départementale n°280, avec la voie communale menant à la mairie et à l'Eglise, la commune a investi en aménagement extérieur, en refaisant à neuf les trottoirs et en particulier l'éclairage public.



Sur ce cliché, on remarque aisément l'aménagement ponctuel au niveau de l'arrêt de bus, avec ce candélabre de proximité. Ce type d'éclairage se continue sur la RD 280, jusqu'à la fin de l'aménagement



Sur cette fin d'aménagement, marqué par l'ilot central, un candélabre de type routier a été positionné

## IV – ETAT DES RESEAUX ET DESSERTE

### IV.2.1 – L'éclairage public

Ce réseau, récent, a de plus une alimentation électrique souterraine. Ces éléments sont confirmés sur le plan de principe des réseaux fournis par EDF, en annexe.

Sur le reste du territoire de la commune, il existe des « points feux », posés sur les poteaux béton de chez EDF, et qui éclairent des zones ponctuelles, de type carrefour.



Le réseau d'éclairage est alimenté par le réseau Basse Tension (BT). Ce réseau BT est issu des transformateurs HT / BT répartis sur le territoire de la commune. Pour le réseau éclairage souterrain du centre-village, le transformateur est situé sur le chemin de La Gelle à l'Est du centre bourg. Le réseau BT est alors aérien depuis ce poste jusqu'au carrefour des deux routes départementales RD 261 et RD 280. Il passe en souterrain à partir de ce carrefour, sous trottoir nord, jusqu'au premier candélabre de la zone mise à neuf de la commune. Le réseau BT souterrain va jusqu'à l'Eglise.

Les autres points d'Eclairage sont des points feux, alimentés en aérien par le réseau BT. Ils constituent des éclairages ponctuels, dit de sécurité, sur des carrefours principalement.

Actuellement au vu de l'organisation de la population sur le territoire de la commune, il est logique de trouver un éclairage sur mâts, avec réseau enterré au niveau du centre bourg, caractérisé par la Mairie et l'Eglise. On y trouve aussi le Monument aux Morts et un arrêt de bus pour les transports scolaires et l'école communale. Le point de vie collectif est dans ce secteur, et il demande un éclairage de sécurité et de confort, apporté par ce réseau de mâts d'éclairage.

#### IV.2.1.1 – Les possibilités d'extension et de renforcement

1. Dans le cas où il y aurait besoin de créer d'autres éclairages, les nouvelles lignes seraient alors alimentées par les transformateurs HT / BT existants, tout en s'assurant de leurs capacités en puissance.
2. Dans le cas de la construction d'une future zone d'habitation, il sera de type lotissement et non de type « Diffus », comme pour les écarts. Il y aura lieu alors de mettre en place un éclairage de sécurité et de confort, composé de mâts d'éclairage, qui seront alimentés par une ou deux lignes, si possible souterraines, à partir d'un ou deux poste de transformation, selon les distances et les puissances demandées.
3. Dans le cas où les transformateurs actuels ne pourraient pas répondre à la demande de type « lotissement », la ligne Haute Tension devra être prolongée ponctuellement avec mise en place d'un transformateur, au plus près du nouvel emplacement.

*Il n'y a pas à notre connaissance de rapport d'analyse sur l'état du réseau, et en particulier sur le respect de la norme NF C 17-200. Il n'y a pas non plus de contrôle sur la solidité des équipements, le contrôle des caractéristiques lumineuses des points de lumière et de la conformité des branchements en basse tension.*

### IV.2.2 – Le réseau électrique ERDF

Le réseau EDF est constitué de 3 réseaux principaux, aériens en majorité.

Un premier réseau, Haute Tension (HT) arrive par le sud de la commune, et remonte vers le Nord en longeant les terrains agricoles entre la RD 261 et l'ARROS.

A partir de cette ligne principale aérienne, des branches obliquent vers l'Ouest afin d'alimenter des transformateurs HT / BT. Environ 10 transformateurs ont été dénombrés dans la zone centrale.

A partir de ces transformateurs, des lignes Basse tension (BT) alimentent les différents riverains abonnés. Ces lignes BT sont aériennes.

Seul le coeur du village qui a été refait à neuf a bénéficié d'un enfouissement de réseau.

Cette ligne HT a été positionnée en limite des terrains agricoles et des terrains construits le long de la RD 261, puis RD 280, coté Est. On remarque que cette ligne traverse la commune en son milieu.

Cette ligne HT, dessert à partir du Sud les écarts ou lieux-dits suivants :

- Peyrounats, avec un transformateur au Nord Est au niveau de la RD 261. Ce transformateur alimente les quelques maisons de part et d'autres de la RD, sur une distance d'environ 450 mètres. A partir de ce transformateur la ligne HT continue en direction de Poucat.



## IV – ETAT DES RESEAUX ET DESSERTE

### IV.2.2 – Le réseau électrique ERDF



*Exemple de réseau BT sur poteau béton en aérien chemin de la Gelle (vue n°1)*

*Vue d'un transformateur HT / BT sur poteau béton EDF, le long de la RD 280, lieu-dit de Loubazac.*

*Le transformateur est alimenté par la ligne HT, 3 fils. A partir de ce poste des lignes BT, en fils torsadés partent vers les abonnés. (vue n°2)*

### IV.2.3 – Le réseau d'adduction d'eau potable

L'alimentation en eau potable de la zone rurale de la commune de HAGET est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP), basé à VILLECOMTAL sur ARROS qui a transféré la partie Production de sa compétence Eau Potable au Syndicat Mixte Départemental TRIGONE. Peu d'informations ont été fournies. A ce jour le secteur est alimenté par un pompage situé sur les communes de MONTÉGUT-ARROS et VILLECOMTAL-ARROS. Ce pompage alimente un château d'eau à SAILLERES. L'eau brute pompée dans l'Arros est traitée par la nouvelle station de production mise en service par TRIGONE depuis 2015.

Les conduites sont généralement en fonte, et le syndicat a engagé des actions de renforcement et de rénovation de ce réseau. Actuellement des travaux sont en cours pour renforcer le réseau au centre du village de VILLECOMTAL-sur-ARROS.

Concernant le village de HAGET, le réseau principal qui passe par le cœur de ville a déjà été renforcé.

Le renforcement de conduite a été opéré depuis la RN 21, et pour la canalisation passant sous la RD 261. Une canalisation neuve, en PVC, 110 mm a été mise en place. Cette nouvelle canalisation est rejointe par une canalisation existante en fonte de diamètre 100 mm au niveau du carrefour au sud du lieu-dit Bufeyres. Le renforcement de canalisation a été poursuivi le long de la RD 261 jusqu'au lieu-dit Lestagny, où à partir de là le diamètre passe en 125 mm. Et ceci jusqu'au carrefour RD 261 / RD 280. A partir de ce carrefour, le renforcement a été poursuivi le long de la RD 280 en direction de la mairie, avec une canalisation PVC 110 mm. Puis à partir de la place de la mairie, le diamètre a été ramené à 90 mm, et le renforcement a été poursuivi jusqu'au lieu-dit Larbonne (cote 198). Au-delà la conduite existante n'a pas été renforcée. Elle alimente seulement quelques maisons le long de la RD 280 jusque vers Loubazac. En extrémité de canalisation 90 mm, un autre réseau existant et non renforcé alimente vers le Nord-Ouest les Mourroux et au-delà.



1 - Vue sur une bouche d'arrosage, dans la partie refaite à neuf dans le cœur de village à côté de la mairie. Dans ce secteur la canalisation principale, sur la RD 280, est une canalisation 110 mm PVC. 2 - Vue ici sur la RD 261, avec un poteau d'incendie alimentée par une canalisation 125 mm PVC neuve. On remarque le tampon en fonte du regard, qui contient la vanne d'arrêt du poteau. Les travaux sont récents. 3 - Sur cette vue, on aperçoit les bouches à clé pour alimentation des riverains, sur la trace de la tranchée de la canalisation principale 110 mm PVC, qui a été refaite. On est ici sur la RD 280 en direction du carrefour de la mairie.

## IV – ETAT DES RESEAUX ET DESSERTE

### IV.2.3 – Le réseau d'adduction d'eau potable

Le long de la canalisation renforcée, les branchements des particuliers ont été refaits. Au Sud du village les lieux-dits de Peyrounats, Poucat, Besparo sont alimentés par une canalisation fonte de 100 mm.

Dans la section où la canalisation renforcée est en 125 mm, elle alimente en particulier un poteau d'incendie. Le diamètre minimum d'alimentation est de 110 mm. Trois bouches à incendie ont été installées depuis 2016 et 2017 dans les hameaux de manière à renforcer le réseau.

#### IV.2.3.1 – Les possibilités d'extension et de renforcement

*Il y a lieu de prendre en compte que l'alimentation principale du village vient donc d'être renforcée, et que cela permet des extensions autour du centre bourg. Il sera possible ultérieurement de réaliser un bouclage de la canalisation renforcée par la*

### IV.2.4 – Téléphone

Le réseau téléphone est constitué d'une artère principale passant en souterrain le long de la RD 261, depuis la RN 21, à droite sous accotement en remontant vers HAGET, et ce jusqu'au carrefour avec la RD 280.

Depuis le Sud, cette artère alimente les quelques lieux-dits tels que Peyrounats, Poucat, Bufeyres, à partir d'armoires de répartition le long de la RD 261.

Cette artère principale s'arrête au niveau du carrefour des RD 261 et 280. A partir de ce point et en particulier du local Télécom situé sur le chemin de la Gelle, le réseau principal alimente en aérien, sur des supports soit France Télécom, soit EDF, les différents abonnés.

En particulier, un réseau alimente les maisons le long de la RD 280 jusqu'à la place de la Mairie. A partir de ce point le réseau se scinde en deux pour alimenter d'une part l'Ouest de la commune, vers le Galan, les Mourrous, et Caméou, et d'autre part descendre vers le sud-ouest par la RD 280 vers Loubazac.

#### IV.2.4.1 – Les possibilités d'extension et de renforcement

*Selon les capacités du réseau et les éventuels nouveaux besoins, il est possible de réaliser des extensions de l'artère principale située sous la RD 261. Le cheminement possible et logique serait une extension de cette artère à partir du carrefour RD 261 / RD 280, le long de la RD 280 jusqu'à la place de la Mairie. Ceci permettrait d'alimenter tout le vallon du ruisseau de Saint Pé, en particulier.*

*L'état du réseau ou sa vétusté n'est pas connu pour l'instant.*

*L'axe constitué par la RD 261 est donc l'axe majeur d'alimentation en téléphone de la commune. Il pourrait être prolongé à partir de la RD 280 vers l'Ouest puis le Sud jusqu'à la RD 124 en limite Ouest du territoire de la commune.*



6 - Vue sur une chambre de tirage sur le réseau principal enterré d'alimentation en téléphone le long de la RD 261



7 - Poste de répartition France Télécom chemin de Gelle non loin du carrefour RD 261 / RD 280

## IV – ETAT DES RESEAUX ET DESSERTE

### IV.2.5 – Le réseau d'assainissement des eaux de pluies

Au vue de la topographie du site, les exutoires principaux aux eaux pluviales sont constitués par des ruisseaux orientés Ouest / Est. Ces ruisseaux se jettent dans la rivière ARROS, un peu plus à l'ouest.

Les principaux ruisseaux dans la zone d'études sont le ruisseau des DONS au Nord, le ruisseau de SAINT PE au niveau du centre bourg du village, et un peu plus au sud et le ruisseau des Peyrounats. Le projet d'aménagement du quartier du Saint-Pé pourra être soumis à déclaration (bassin versant de plus de 1ha), soit à déclaration (bassin versant de plus de 20ha) au titre du Code de l'Environnement (Articles L.214-1 et R-214-1).

La topographie du site permet une évacuation rapide des eaux de pluies vers l'est, et le cœur de ville n'est pas soumis aux inondations.

Le réseau d'eaux pluviales de la commune est constitué par un ensemble de fossés et de busages divers. Ces derniers ont été mis en place selon les besoins sans que cela ne soit déterminé à l'échelle de la commune.

La qualité des raccordements n'est pas connue, c'est-à-dire qu'il peut y avoir des rejets eaux usées ponctuels.

Le réseau eaux pluviales est donc hétérogène, et n'est pas issu d'une réflexion d'ensemble au niveau de la commune.

#### IV.2.5.1 – Les possibilités d'extension et de renforcement

*En cas de d'imperméabilisation de futures zones à usage d'habitation ou commerciales, il y aura lieu de prévoir des rétentions d'eau afin de ne pas perturber les ruisseaux existants. Les pollutions chroniques dues principales aux divers lessivages des voies seront-elles aussi retenues avec des dispositifs normalisés. Des rétentions à la parcelle seront à proposer*



8 - Ouvrage pour la RD 261, sur le ruisseau de SAINT PE. Ici on peut constater le busage en  $\varnothing$  300 mm le long de la RD 261, coté gauche, qui se jette dans le ruisseau. Ce busage récupère des eaux depuis le carrefour de la mairie et le long de la RD 280. 9 - RD 261 - Vue sur une grille avaloir obstruée en partie par des feuilles d'arbres. Les eaux de pluies longent le caniveau constitué par les bordures et rejoignent la canalisation de diamètre 300 mm vue sur la photo précédente.



11 - RD 281 en remontant vers la mairie – Vue sur une grille obstruée par des feuilles d'arbres. Ceci indique la présence d'une canalisation sous trottoir qui rejoint la canalisation 300 mm le long de la RD 261. En-dessous grande grille sur trottoir et qui rejoint le même réseau. 12 - Exemple de raccordement de gouttière, à coté de la mairie. 13 - Exemple de regard à grille sur aménagement récent. La canalisation est située sous trottoir et se rejette plus bas dans le fossé

## IV – ETAT DES RESEAUX ET DESSERTE

### IV.2.6 – Réseau d'assainissement d'eaux usées

Il existe un schéma intercommunal d'assainissement de la Communauté de Communes des Hautes Vallées de Gascogne. Ce schéma date de 2005 et fait un état des lieux tout en proposant des scénarios d'investissements à termes.

Actuellement l'assainissement des eaux usées sur la commune de HAGET est essentiellement un assainissement individuel à la parcelle.

En 2005 la commune n'a pas retenu la solution d'un assainissement collectif pour le centre bourg. La solution proposée à l'époque consistait en le raccordement à un réseau séparatif eaux usées, des habitations du centre bourg (autour de la mairie) et celles le long de la Rd 280 en direction du carrefour avec la RD 261. Le réseau se prolongeait alors sur le chemin de la GELLE, jusqu'à un point bas non loin du ruisseau de SAINT PE, constituant alors l'exutoire. A noter que le projet permettait de raccorder les maisons des lieux-dits Galan et les Mourrous, par l'intermédiaire d'une pompe de refoulement. La municipalité confirme bien avant l'enquête que ce projet n'est pas actuellement programmable au budget de la commune. Son financement est potentiellement lié à termes à la réalisation du projet photovoltaïque qui permettra à la commune de recevoir chaque année les recettes liées à la location des terrains appartenant à la mairie.

A noter que cette zone a plus de potentialité pour la création d'un assainissement collectif et que le vallon du ruisseau de SAINT PE peut recevoir d'autres habitations. Ceci permettra de faire diminuer les coûts par habitants de l'assainissement collectif. Il sera alors possible de remplacer la solution avec pompe de refoulement vers le carrefour de la mairie, par la construction d'une canalisation en gravitaire le long du ruisseau de SAINT PE jusqu'à la zone de traitement.

Aucun point noir vis-à-vis de l'assainissement des eaux usées n'avait été signalé à l'époque. Les contraintes pédologiques rencontrées sur le territoire communal sont limitées (sols imperméables et quelques secteurs avec une hydromorphie marquée). Globalement sur le reste du territoire de la commune les parcelles sont assez étendues pour pouvoir programmer des réhabilitations de système d'assainissement autonome.

### IV.2.7 – Liste des exploitants d'ouvrage

Lors des Demandes de renseignements, nous avons contacté les Concessionnaires suivants :

**Pour les assainissements Eaux Pluviales et Eaux Usées :**

Mairie de HAGET  
32 730 HAGET  
(T) 05 62 64 84 79

**Pour le Téléphone :**

France Télécom Orange  
Rue Paul SION  
62 307 LENS  
(T) 05 21 69 79 79

**Pour l'Electricité**

ERDF Agence Réseau Electricité GERS  
42 avenue de la Marne  
32 022 AUCH  
(F) 05 62 60 37 61

**Pour l'Eau Potable**

SIAEP  
32730 VILLECOMTAL SUR ARROS  
(T) 05 62 64 80 57

**Pour l'eau Usée**

SPANC  
22 avenue de GASCOGNE  
32 730 VILLECOMTAL SUR ARROS  
(T) 05 62 66 95 87

## IV – ETAT DES RESEAUX ET DESSERTE

### IV.3 – Synthèse, bilan et enjeux des réseaux

Le centre bourg de la commune de HAGET et les différents écarts répartis en diffus sur le territoire de la commune sont alimentés en réseaux secs et humides, avec :

- ↳ Alimentation électrique HT à l'est dans la vallée avec mise en place de lignes MT/BT vers l'ouest en alimentation du centre bourg et des écarts
- ↳ Eclairage public qui suit les réseaux BT,
- ↳ Alimentation en téléphone provenant du Sud et alimentant le centre bourg et les écarts en utilisant les supports ERDF,
- ↳ Alimentation en eau potable, qui a été renforcée, depuis le Sud de la commune jusqu'au centre bourg,
- ↳ L'assainissement des eaux usées reste à la parcelle,
- ↳ Les eaux pluviales ne sont que partiellement récupérées et acheminées par des conduites vers les exutoires.

Le centre bourg a fait l'objet en particulier d'une réhabilitation et d'une amélioration des équipements collectifs.

- Mise en souterrain des réseaux basse tension d'ERDF
- Mise en souterrain du réseau d'éclairage,
- Renforcement de la conduite d'eau principale et passant par le centre bourg,

Les eaux usées sont pour l'instant traitées à la parcelle avec rejets dans les points bas.

Le centre bourg possède actuellement toutes les potentialités pour recevoir plus d'habitants. Les réseaux ont été enfouis, ou renforcés ou sont suffisant. La topographie du site permet aussi d'avoir la potentialité pour la création d'un assainissement collectif, soit par lagunage soit par mini station.

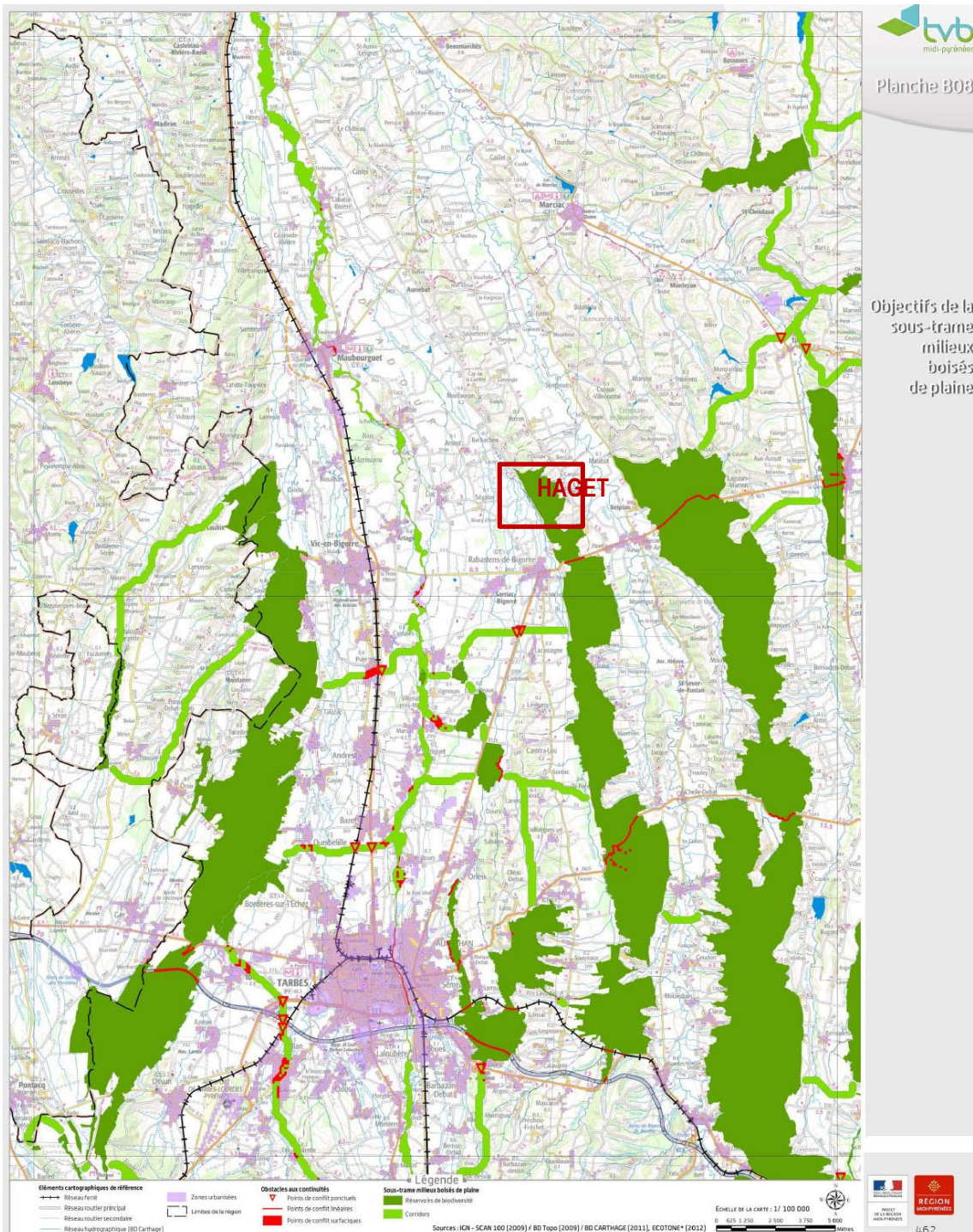
Ceci n'est pas le cas au niveau des écarts qui devront être renforcés en réseau, et en particulier en eau potable et incendie.

## V - LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

### V.1 – Les grandes lignes du projet de développement durable ou PADD au regard des enjeux du diagnostic

#### V.1.1 - Objectifs en matière de prise en compte de l'environnement

##### V.1.1.1 – Prise en compte du SRCE ou Schéma de Cohérence Ecologique Régional



## V - LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

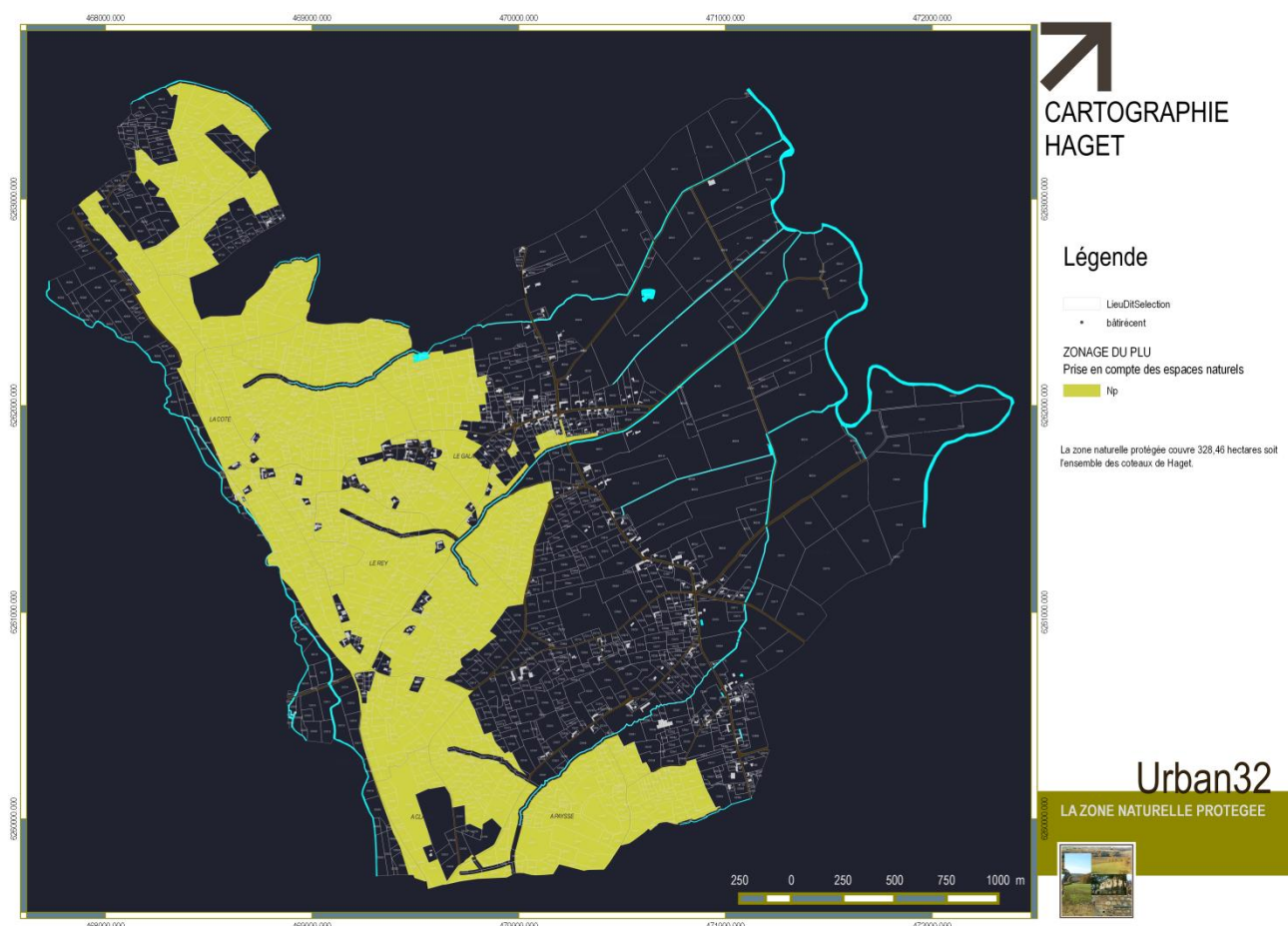
La carte des sous-trames des milieux boisés de plaine montre l'importance de ces structures naturelles qui dessinent de part et d'autre de l'agglomération tarbaise des masses orientées nord-sud correspondant le plus souvent aux espaces les plus en hauteur des secteurs de plaine.

C'est le cas pour Haget, où les principales masses boisées occupent les reliefs des coteaux.

La Carte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique ou S.R.C.E nous montre la situation de notre commune qui dans un contexte environnemental général intervient au nord d'une entité boisée longue de près de 5 kilomètres intégrant notamment une des ZNIEFF identifiée sur le territoire, celle des « coteaux de Lhez à Haget ». Les coteaux de Haget sont qualifiés de « Réservoir de biodiversité » par le SRCE.

Ils seront à ce titre classés en zone naturelle protégée Np, ne permettant, sur l'ensemble du secteur qui couvre les coteaux et leurs abords immédiats, aucune construction si ce ne sont celles d'intérêt général et publiques. Le secteur Np représente une surface importante du territoire de la commune, 36% soit plus du tiers de la surface totale qui atteint 910 hectares. **Le secteur Np atteint 332,73 hectares.** Les constructions isolées présentes sur les coteaux d'Haget sont distinctes de cette zone naturelle et intégrées dans des « secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages ».

La Carte ci-dessous illustre bien notre objectif, elle reprend les prérogatives énoncées au Projet d'Aménagement et de Développement Durable : « Intégrer les objectifs des Lois Grenelle II et ALUR ainsi que les prescriptions du SRCE dans la prise en compte des éléments qui composent le paysage d'Haget, en protégeant tous les espaces générateurs de biodiversité, les ZNIEFF et les espaces boisés notamment. »



## V - LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

### V.1.1.2 – Prise en compte des ZNIEFF et de leurs abords

Le territoire de la commune d'HAGET est donc concerné, par la présence de deux ZNIEFF :

- Une première Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2 (modernisation d'une ancienne ZNIEFF de première génération) : le cours de l'Arros de Villecomtal à Malabat

Cette ZNIEFF d'intérêt Faunistique (ornithologique) principalement couvre une toute petite surface (30,89 ha ou 5% de la superficie d'Haget, à l'extrême est du territoire communal. L'objet du Projet d'Aménagement et de Développement Durable est bien évidemment de protéger ce secteur qui sera maintenu en zone inconstructible dans le zonage du PLU, soit un secteur Ai (secteur inondable en zone agricole)

#### Commentaire

Cette ZNIEFF couvre le lit majeur de la partie de plaine de l'Arros, de Gourgue (65) à sa confluence avec l'Adour dans le Gers, localement étendue aux zones humides et milieux associés présentant des enjeux faunistiques ou floristiques importants (boisements riverains notamment).

Le dense réseau hydrographique qui constitue la source de l'Arros fait l'objet de la ZNIEFF « réseau hydrographique des Baronniees ».

#### COMMENTAIRE GÉNÉRAL

Cette ZNIEFF couvre l'essentiel du lit majeur de la partie de plaine de l'Arros, de Gourgue (65) à sa confluence avec l'Adour dans le Gers.

Les divers habitats présents sur le site abritent chacun un cortège d'espèces particulières dont certaines sont déterminantes. Le Scirpe maritime (*Bolboschoenus maritimus*) se trouve sur les berges sous la forme de pieds isolés. Les grèves ou des formations de pelouses siliceuses à annuelles abritent plusieurs espèces de milieux secs et dénudés, voire messicoles, telles que la Luzerne hybride (*Medicago hybrida*), la Moutarde des champs (*Sinapis arvensis*), la Gesse sans velle (*Lathyrus nissolia*) et le Glaieul commun (*Gladiolus communis*). L'Épiaire des marais (*Stachys palustris*) et l'Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris*) sont des hôtes des prairies humides des bords de l'Arros. Les forêts fluviales médio-européennes résiduelles sont bien représentées. Plusieurs espèces de sous-bois sont présentes dans cette ripisylve, dont la Julienne des dames (*Hesperis matronalis*) et l'Orme lisse (*Ulmus laevis*), ou plus nettement forestières telles que le Hêtre (*Fagus sylvatica*).

Plusieurs mammifères semi-aquatiques vivent sur l'Arros. Le Desman des Pyrénées, endémique des Pyrénées et de la péninsule Ibérique, est présent sur la partie amont de ce site, en piémont. La Loutre et le Putois d'Europe sont bien représentés sur l'ensemble du cours de l'Arros.

Parmi les reptiles, la Cistude d'Europe est bien présente dans les bras morts et autres pièces d'eaux stagnantes. Ces milieux abritent aussi probablement un riche cortège d'amphibiens.

Parmi les oiseaux, le Guépier d'Europe niche dans les talus des berges de l'Arros. Il est probable que plusieurs espèces de hérons fréquentent cette rivière en période de nidification.

L'Adour héberge une riche et dense faune piscicole avec 2 espèces déterminantes (l'Anguille et le Chabot) et le cortège Goujon, Loche franche et Vairon. La présence de ce cortège met en évidence une mosaïque d'habitats intéressante.

4 des 5 poissons déterminants stricts du site sont considérés « vulnérables » en France : l'Anguille, la Lamproie marine, la Loche de rivière et le Toxostome. Notons que l'Anguille est migratrice, donc d'autant plus sensible à d'éventuels aménagements pouvant entraver sa circulation. La Loche franche est quant à elle très sensible aux pollutions.

Les bords de l'Adour sont également favorables à de nombreux insectes associés aux zones humides.

Les libellules en font naturellement partie avec 2 espèces déterminantes connues sur le site. Les 2 espèces concernées sont étroitement liées aux eaux courantes. Il s'agit du Gomphe à crochets (*Onychogomphus uncatus*) et de la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*). Cette dernière espèce, d'intérêt communautaire et protégée en France, affectionne les grands cours d'eau méridionaux, où elle fréquente en survol les zones d'eaux libres.

Parmi les papillons, le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) vit dans les prairies humides où la chenille se développe sur certaines scabieuses, notamment la Succise des prés (*Succisa pratensis*), dont elle se nourrit.

Sur l'Arros, la moule d'eau douce *Unio mancus* est représentée par une forme d'intérêt patrimonial particulière au bassin de l'Adour, nommée *moquinianus*.

## V - LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

### - Une seconde Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2 : des coteaux de Haget à Lhez

Cette nouvelle ZNIEFF beaucoup plus importante en termes de surface puisqu'elle impacte 35% du territoire vient démontrer l'intérêt que représente les structures paysagères et notamment boisées présentes sur la partie des coteaux (à l'ouest de la commune). Cette ZNIEFF implique un enjeu fort. L'agriculture sur ce secteur est moins présente, par contre, l'évolution progressive de l'urbanisation devra être maîtrisée dans cette partie du territoire.

La protection des ZNIEFF est donc un des objectifs évidents du PADD d'Haget, objectif transcrit par le zonage Ai pour la ZNIEFF de l'Arros, et Np (secteur naturel protégé) pour la ZNIEFF des coteaux d'Haget.

#### Commentaire

Cette zone correspond au coteau compris entre les ruisseaux d'Estéous et de l'Arros, et qui s'étend de Lhez (65) à Haget (32).

Le couvert forestier n'est pas continu (bosquets, petites forêts), et le paysage est constitué d'une mosaïque d'habitats forestiers, mais aussi plus ouverts.

Les limites de la zone sont basées sur la répartition des habitats les moins artificialisés (boisements, landes et pelouses, prairies, cultures extensives), intéressants en tant que tels ou en tant qu'habitats d'espèces déterminantes. Cette répartition coïncide avec la géomorphologie de la zone : les limites est et ouest correspondent donc, en règle générale, aux bas de pentes du coteau orienté nord-sud, ou parfois au-delà, aux limites du couvert forestier. Au-delà du coteau, les espaces moins pentus sont davantage habités ou exploités en agriculture intensive.

Au-delà de la limite nord de la zone, les enjeux naturels identifiés se raréfient. La continuité du coteau au sud est comprise dans la ZNIEFF de type 2 : « Plateau et vallons des Coustalats ».

Les milieux plus artificialisés, y compris l'habitat dispersé, qui sont imbriqués dans la mosaïque de milieux ont été englobés.

#### COMMENTAIRE GÉNÉRAL

La ZNIEFF occupe le coteau orienté nord-sud compris entre les vallées de l'Arros et de l'Estéous. Le sol est argileux à argilo-calcaire. Le paysage est composé d'une mosaïque de milieux boisés et ouverts. Le couvert forestier est majoritairement constitué de chênaie accompagnée de hêtres et de châtaigniers et de milieux plus ouverts de landes, pelouses, prairies et cultures extensives. Le relief contribue largement à la préservation du couvert forestier et de la mosaïque de milieux en limitant l'exploitation agricole. De nombreux ruisseaux et vallons traversant le coteau transversalement ajoutent à la complexité du relief. Les différentes expositions des versants, la variété des peuplements, les stations de sujets matures ou plus juvéniles, ainsi que la présence de nombreuses lisières et trouées offrent une multitude de conditions hydriques et d'ensoleillement qui contribuent à la richesse du site.

Ainsi se développent des cortèges mycologiques assez variés. Parmi les taxons mycorhiziens déterminants ont été répertoriés de nombreux bolets appartenant à la section *Luridi*, plus ou moins thermophiles, tels que le Bolet de Dupain (*Boletus dupainii*), le Bolet de Le Gal (*Boletus legaliae*), le Bolet de Quélet (*Boletus queletii*), le Bolet Satan (*Boletus satanas*) et le Bolet rouge pourpre (*Boletus rhodopurpureus*) ainsi que différentes formes et variétés de cette même espèce. Plusieurs espèces de chanterelles peuplent également ces forêts, en particulier la rare Chanterelle noirissante (*Cantharellus melanoxerous*), ainsi que des représentants peu fréquents d'autres genres mycorhiziens tels que *Amanita valens*, *Russula amoeniensis* ou encore *Ramaria formosa*. À signaler également le rare *Hygrocybe intermedia*.

On peut raisonnablement penser qu'une grande diversité d'espèces fongiques reste à découvrir sur ce site, notamment liée à la sénescence de certains des peuplements présents et au bois mort laissé en place. Le maintien de cette richesse et des espèces rares et menacées qui en font partie est conditionné à une gestion forestière adaptée.

En ce qui concerne la flore, on rencontre ponctuellement des pelouses mameuses riches en orchidées appartenant au *Mesobromion* (34.322), à fort contraste hydrique. Elles hébergent notamment l'Orchis grenouille (*Coeloglossum viride*). Ces pelouses aujourd'hui en régression se maintiennent en plaine seulement sur ces flancs de coteaux.

On remarquera aussi la présence de la Bruyère des marais (*Erica tetralix*) et du Narcisse bulbeux (*Narcissus bulbocodium*) dans une lande aquitano-ligérienne à Ajonc nain (34.329).

On trouve des espèces déterminantes associées aux cultures comme la Petite brize (*Briza minor*) ou la Renoncule des champs (*Ranunculus arvensis*). Le Glaieul commun (*Gladiolus communis*), qui tend à se raréfier, trouve quant à lui refuge sur les talus de bords de routes.

On rencontre ponctuellement des petites mares aux berges favorables à des espèces de milieux humides comme le Carvi verticillé (*Carum verticillatum*). Ces mares pourraient également constituer un habitat propice aux amphibiens.

Le Hêtre, l'Isopyre faux pygamon (*Thalictrum thalictroides*) et la Scille lis-jacinthe (*Scilla ilio-hyacinthus*) sont présents dans les stations abyssales (fonds de vallons frais).

D'un point de vue faunistique, de fortes potentialités existent, notamment concernant l'avifaune forestière. Au minimum 3 couples d'Aigle botté nichent de façon certaine et régulière sur le coteau, et le Pic mar est également fortement pressenti comme richeur sur la zone.

Ce type de coteau est constitué d'une riche mosaïque de secteurs boisés et de petites parcelles cultivées de façon traditionnelle où l'on retrouve des reliques de prairies de fauche, landes et pelouses à orchidées, favorisant une diversité floristique contrastant avec les plaines avoisinantes à culture intensive.

## V - LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

### V.1.1.3 – La préservation des corridors écologiques

Intégrer les objectifs des Lois Grenelle II et ALUR dans la prise en compte des éléments générateurs de biodiversité sur le territoire de la commune est une des préoccupations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable d'Haget.

En fonction des séquences paysagères (voir page 29 du Diagnostic), les enjeux sont différents :

#### La plaine agricole de l'Arros

Le PADD prévoit de renforcer les connexions transversales autour des ruisseaux secondaires présents sur cette partie du territoire très ouverte et liée à la culture du maïs en densifiant la ripisylve présente en rive gauche de l'Arros, en recréant un maillage de haies transversales permettant de dessiner de nouvelles connexions.

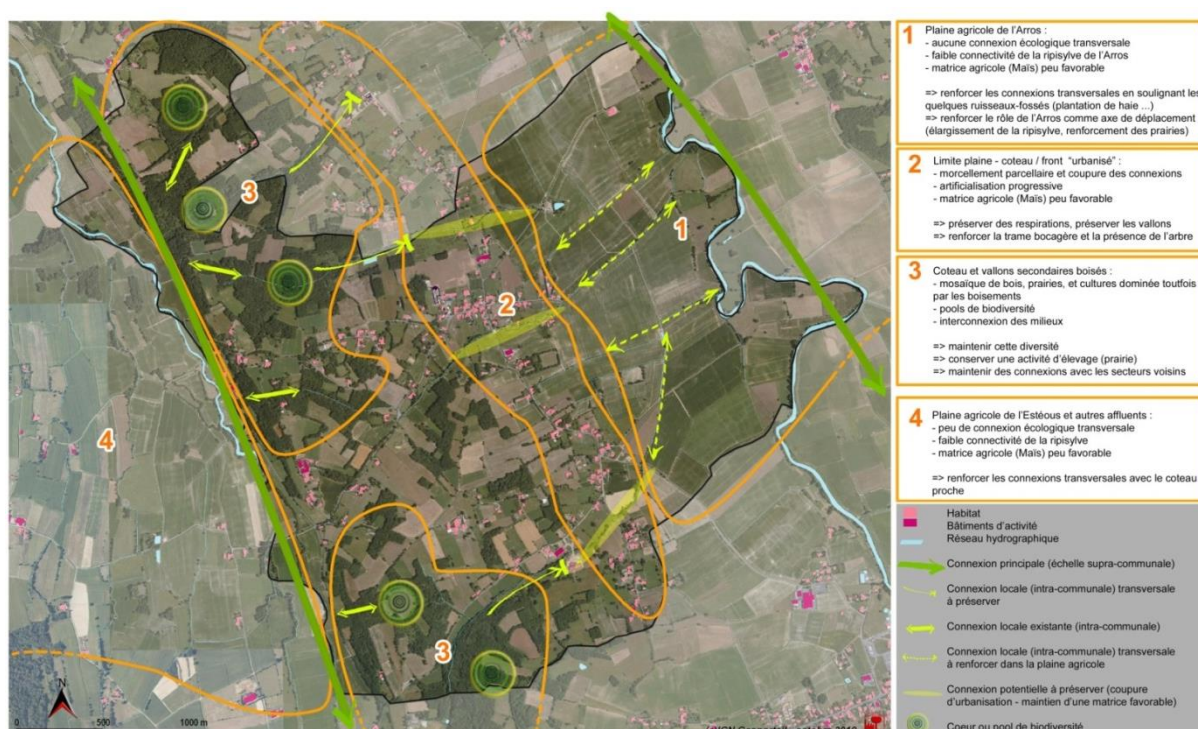
#### Le front urbanisé

L'urbanisation le long de la RD261 marque la frontière entre deux paysages très caractérisés, la plaine, les coteaux. Elle provoque une fracture des connexions entre ces deux entités. C'est pourquoi, le projet du PADD tient à maintenir des « respirations », des fenêtres non urbanisées qui permettront de retrouver un lien. L'élément paysager, la création de haies en limite de secteur renforcera cette connectique.

#### Les coteaux et vallons boisés évidemment pris en compte dans la ZNIEFF des « coteaux d'Haget à

Lhez » correspondent à un secteur riche et donc stratégique lié à la diversité des milieux rencontrés (mosaïque de bois, prairies, cultures et boisements). Maintenir la biodiversité sur cette partie du territoire suppose de maintenir l'équilibre de cette mosaïque c'est-à-dire de prendre engagement au niveau du PADD de préserver tous les bois de moins de quatre hectares qui ne sont pas concernés par le Code Forestier, de protéger si possible l'activité agricole d'élevage qui maintient sur ce site les quelques prairies encore présentes.

La plaine agricole de l'Estéous à l'ouest souffre des mêmes caractéristiques que la plaine de l'Arros. Il s'agit d'un territoire très agricole céréalier avec peu de connexion. Pareillement le PADD prévoit un renforcement de la ripisylve sur ce secteur.



## V - LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

En ce qui concerne le plan de zonage :

### La plaine agricole de l'Arros

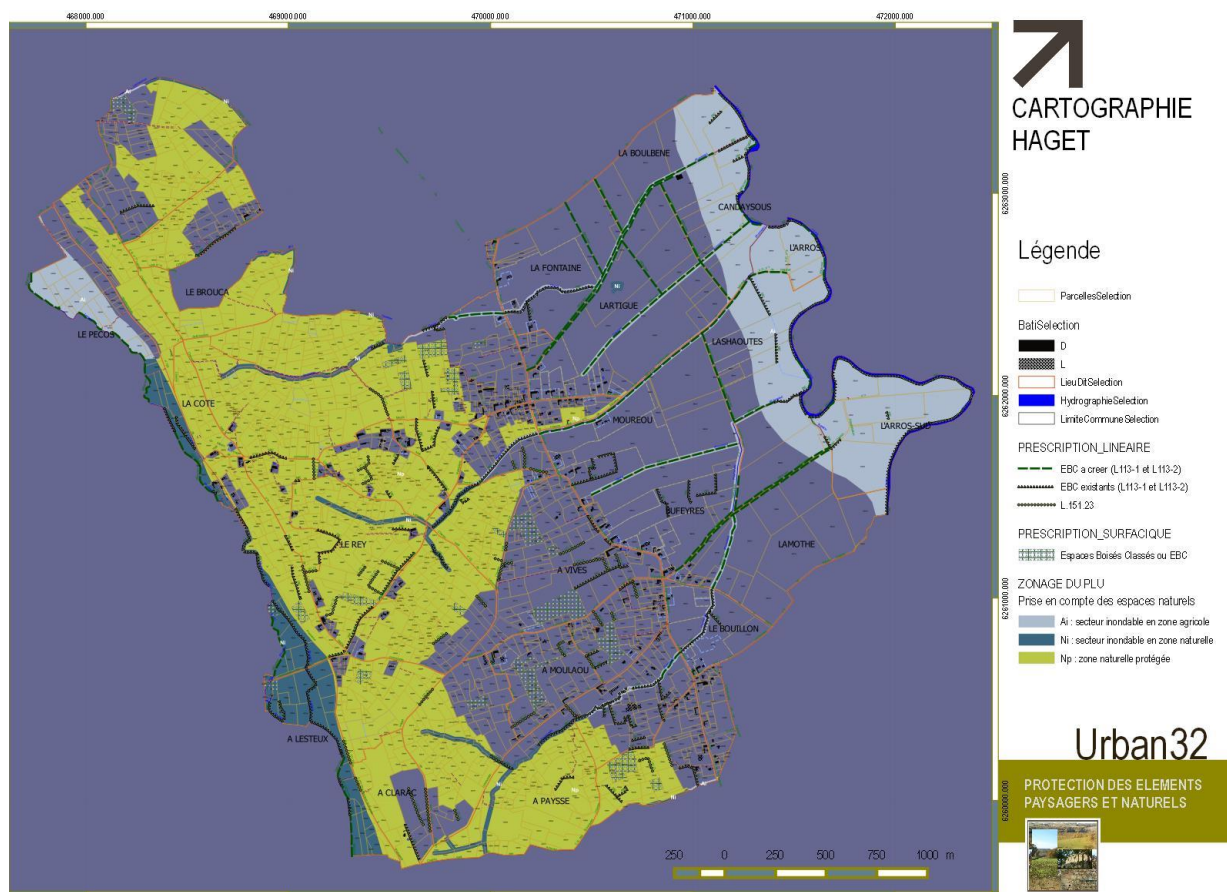
Les connexions entre les cœurs de biodiversité sont prises en compte dans le zonage de la trame verte et bleue :

- Par l'instauration d'une bande de 10 mètres préservée en secteur Ai (secteur inondable en zone principalement agricole) et Ni (secteur inondable en zone principalement naturelle) de part et d'autre des cours d'eau secondaires qui rejoignent l'Arros et ses prairies inondables,
- Par la restauration des ripisylves et haies transversales situées sur le site de la plaine, soit 15,21 kilomètres de haies et ripisylves classées en E.B.C existants et 13,9 à créer.
- Par la restauration et la protection de la ripisylve le long de l'Arros : 4,52 kilomètres sont classés en E.B.C dont 3,56 existants et 0,96 classés en E.B.C à créer
- Par la prise en compte de la zone inondable aux abords de l'Arros classée en Ai.

### Le front urbanisé

Le front urbanisé est marqué par la présence d'un secteur de hameau qui englobe l'urbanisation existante sur ce secteur sans la développer le long de l'axe, seules les dents creuses sont intégrées. Le règlement de la zone UH prévoit de lier ces espaces urbains de part et d'autre de la RD261 par la création des haies mitoyennes et de fond de parcelles qui jouent le rôle d'espaces tampons entre zones naturelles, agricoles et urbanisées.

Les coteaux et vallons boisés évidemment pris en compte dans la ZNIEFF des « coteaux d'Haget à Lhez » sont classés en zone naturelle protégée. Ils incluent les boisements protégés par le Code Forestier s'agissant d'éléments de grande importance (des boisements de plus de 4 hectares), ainsi qu'une dizaine de bois classés en E.B.C parce justement inférieurs à 4 hectares



## V - LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

Ils intègrent aussi la protection de quelques bois situés à la frange des coteaux vers la plaine, également classés en E.B.C et situés en zone A du PLU. Les cours secondaires bénéficient comme dans la plaine d'une protection de part et d'autre de leurs rives concrétisée par une bande de 10 mètres classée en secteur Ni.

### La plaine agricole de l'Estéous à l'ouest

Ses éléments naturels sont pris en compte par :

- La restauration et la protection de la ripisylve le long de l'Estéous : 3,98 kilomètres sont classés en E.B.C
- La prise en compte de la zone inondable aux abords de l'Estéous classée en Ni.

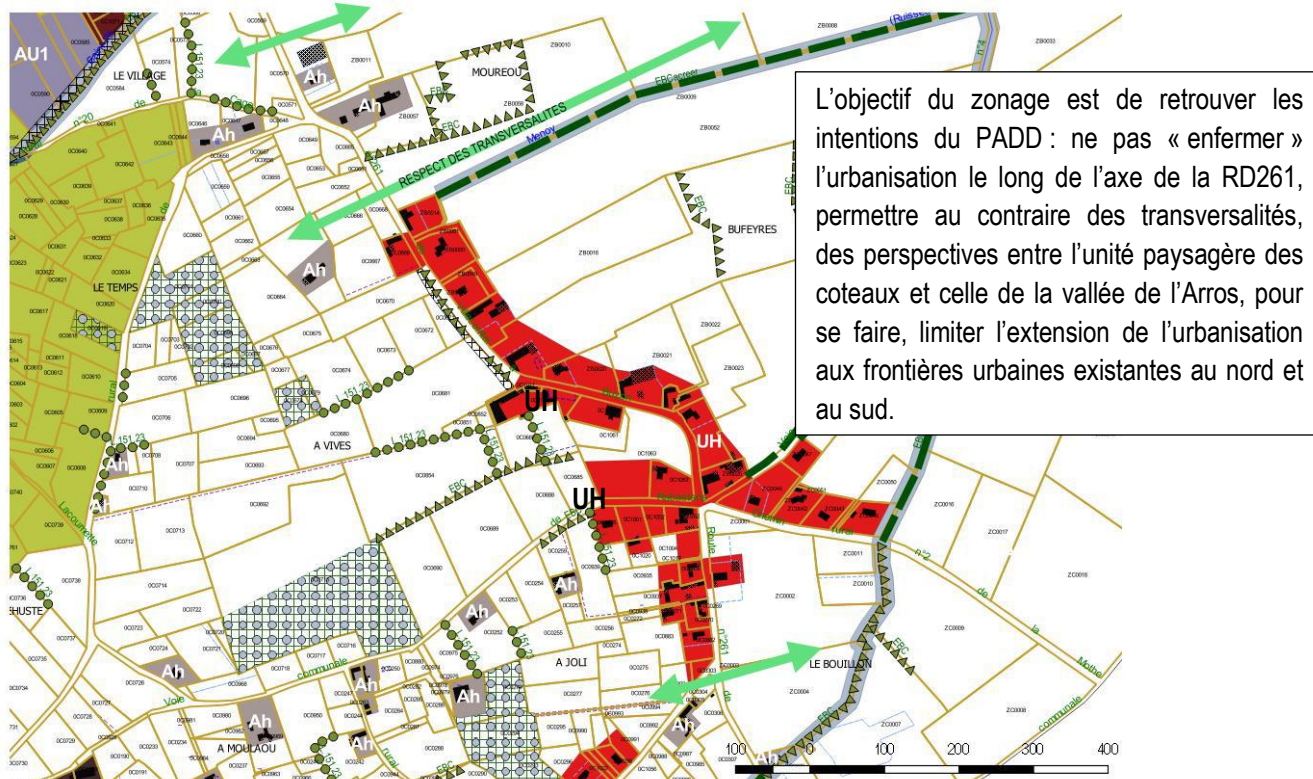
### V.1.1.4 – La prise en compte des perspectives et points de vue

De par le caractère paysager typique de la commune qui montre successivement :

- une phase de coteaux surplombant l'Estéous,
- interrompu franchement par un front bâti venu s'installer dans la limite basse de cette séquence le long de l'axe routier départemental,
- pour ensuite donner place à une vaste plaine agricole qui mène à l'Arros.

Les points de vue du haut des coteaux vers la plaine sont nombreux entre les massifs boisés. Par contre, l'axe départemental, nous l'avons évoqué marque une rupture. Le PADD prévoit de laisser des espaces non bâti afin de ne pas fermer les perspectives mais plutôt de permettre des liens visuels choisis entre espaces de coteaux et de plaines.

C'est pourquoi, comme nous l'avons déjà précisé, le secteur UH est délimité au sud et au nord par l'urbanisation existante, aucune extension n'est prévue permettant de créer un espace de transition et de connexion entre le site urbanisé du village et le hameau.



## V - LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

### V.1.1.5 – Le traitement des zones tampons entre secteurs urbanisés, naturels et agricoles

Si le PADD prévoit de renforcer la trame verte pour renforcer les connexions, au cœur des zones agricoles par la création des haies transversales, il prévoit aussi d'accompagner les secteurs urbanisés par des haies champêtres marquant les limites parcellaires mitoyennes et de fonds de parcelles. Le règlement des zones urbaines concernées reprend et transcrit cet objectif en UA, UB, UH, AU1.

### V.1.2 - Objectifs en matière de prise en compte de l'espace agricole

#### V.1.2.1 – Protéger les exploitations existantes et notamment les éleveurs de la pression urbaine

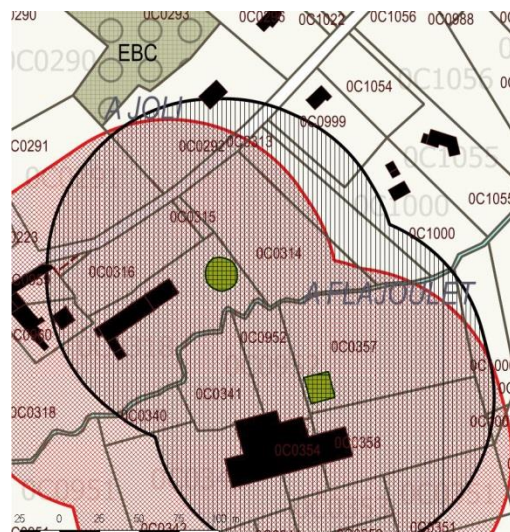
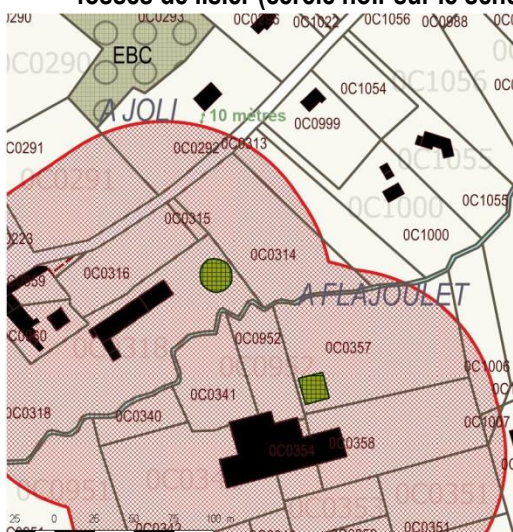
Le PADD souhaite donner réponse aux enjeux recensés au diagnostic quant aux possibles conflits d'usage qui pourraient subvenir si les nouvelles zones de développement urbains venaient à s'installer à proximité des sites de production agricole en particulier les élevages. Pour se faire, les distances réglementaires des périmètres de réciprocité soit 50 mètres d'inconstructibilité vis-à-vis des bâtiments élevages soumis au RSD (Règlement Sanitaire Départemental) ou 100 mètres pour les élevages déclarés Installation Classées ou ICPE devront être respectés par le règlement du PLU et engendrer des propositions de zonage adaptés aux spécificités de la commune.

Dans le cas particulier de Flajoulet, pour rappel du diagnostic, le GAEC IRINA qui a fait l'objet d'un permis de construire (N°3215295K1001, accordé en août 1995) engendre deux types de périmètre :

- un périmètre de réciprocité de 100 mètres par rapport aux bâtiments d'élevage dont tient compte le plan de zonage,
- un périmètre de 100 mètres liés à deux fosses à lisier présentes sur le site du GAEC,

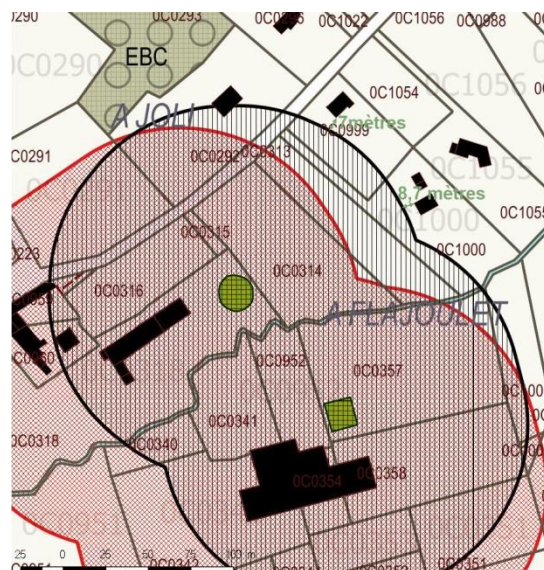
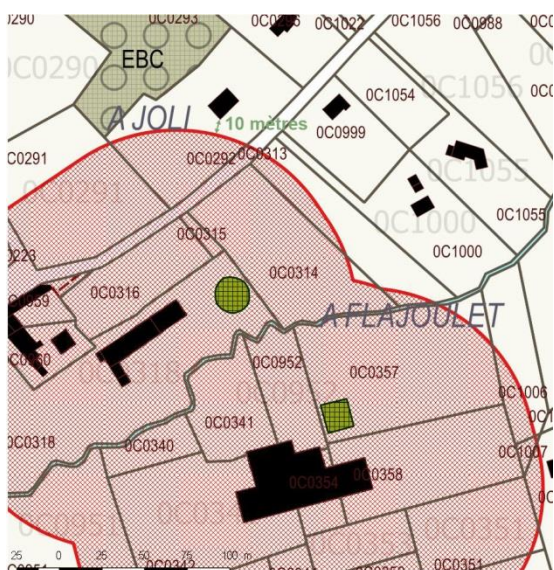
Aux abords du GAEC IRINA, le cadastre indique la présence de plusieurs bâtisses situées à proximité ou à l'intérieur de ces périmètres.

- Parcelle C0292, une maison individuelle a fait l'objet d'un Permis de Construire en 1989,
  - ° elle est située à 10 mètres du cercle de réciprocité (cercle rouge sur le schéma ci-dessous) du bâtiment nord situé sur cette partie du GAEC,
  - ° elle est par contre implantée pour moitié à l'intérieur de la distance des 100 mètres par rapport aux fosses de lisier (cercle noir sur le schéma ci-dessous)



## V - LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

- Parcelles C0999 et parcelles C1000, deux maisons on fait l'objet de permis de construire plus récents,
  - ° Dans les deux cas, les maisons et le foncier disponible autour, sont situés hors des périmètres de réciprocité liés aux bâtiments d'élevage,
  - ° Ces maisons sont situées à distance respectives de 7 mètres et 8,7 mètres de la bulle noire des 100 mètres qui concernent les fosses à lisier,
  - ° Par contre le foncier cadastré autour de ces maisons est lui impacté par la bulle des 100 mètres (cercle noir sur le schéma ci-dessous)



En tenant compte de la situation spécifique existante au moment de l'élaboration du PLU sur ce site, deux zonages sont proposés pour deux règlements différents :

En UH, les nouvelles constructions d'habitation et les changements de destination seront permis, de même que les extensions du bâti (habitat) et les annexes,

En UHh, par contre, dans le respect de l'article L.111-3 du code rural et de la pêche, seront interdits les nouvelles constructions d'habitation ainsi que les changements de destination vers le même usage. Seules les extensions des habitations existantes, les annexes, les piscines et abris de jardin seront autorisées

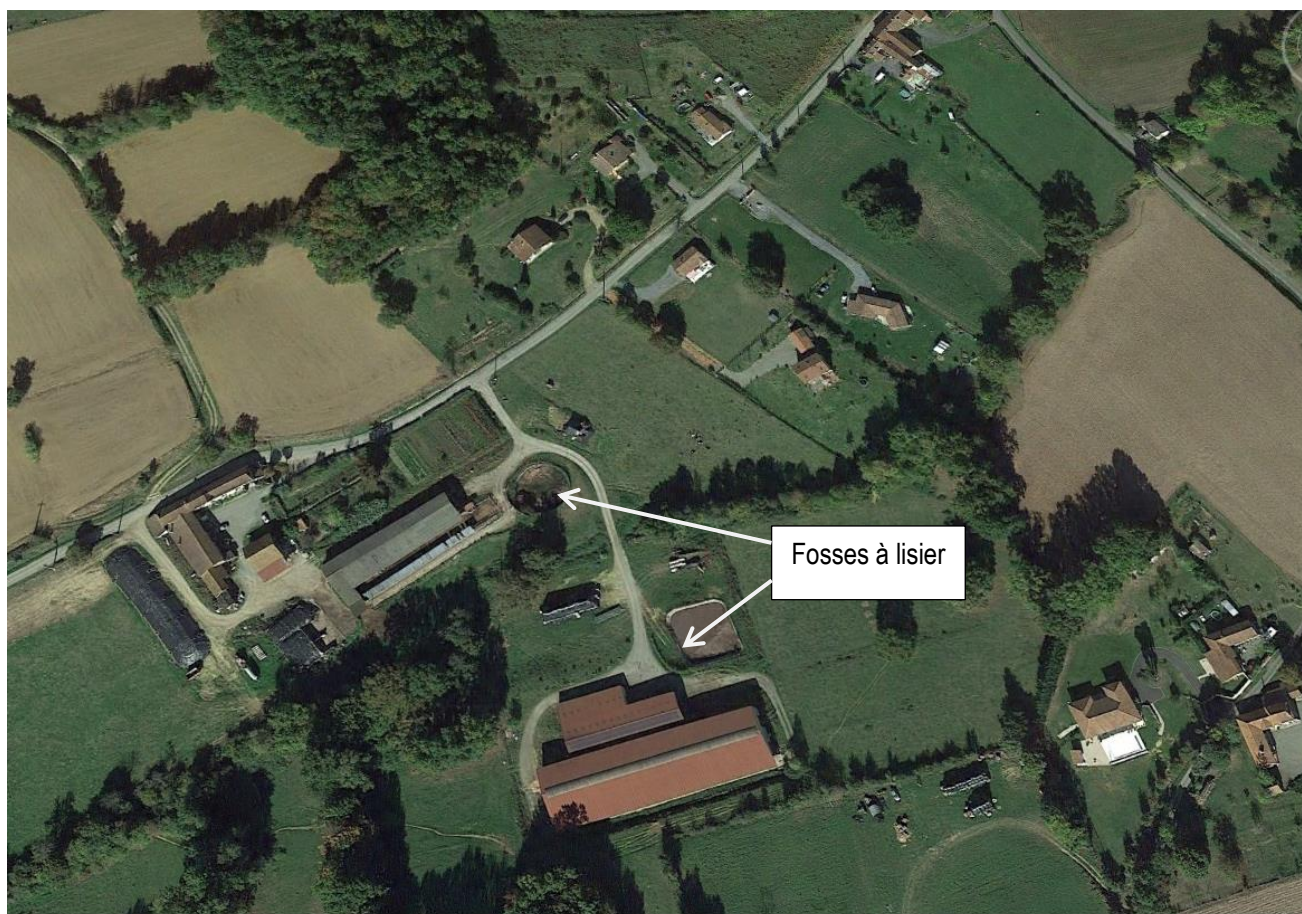
## V - LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

Extrait de l'Article L111-3

Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 240

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, **la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.**

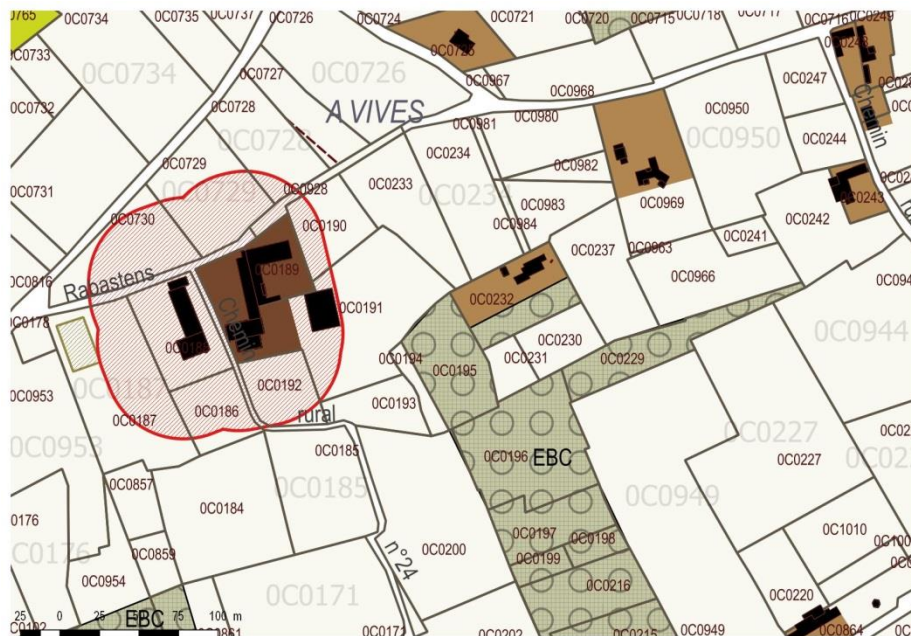
Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.



Deux autres ateliers d'élevage sont concernés par des périmètres de réciprocité de 50 mètres (c'est le règlement sanitaire départemental qui s'applique) ; Ces périmètres n'affectent aucune habitation :

## V - LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

- A Vives, sur la voie communale n°13



- A Loubazac - AuRey, chemin du Malou



### V.1.2.2 – Permettre une diversification de l'activité agricole

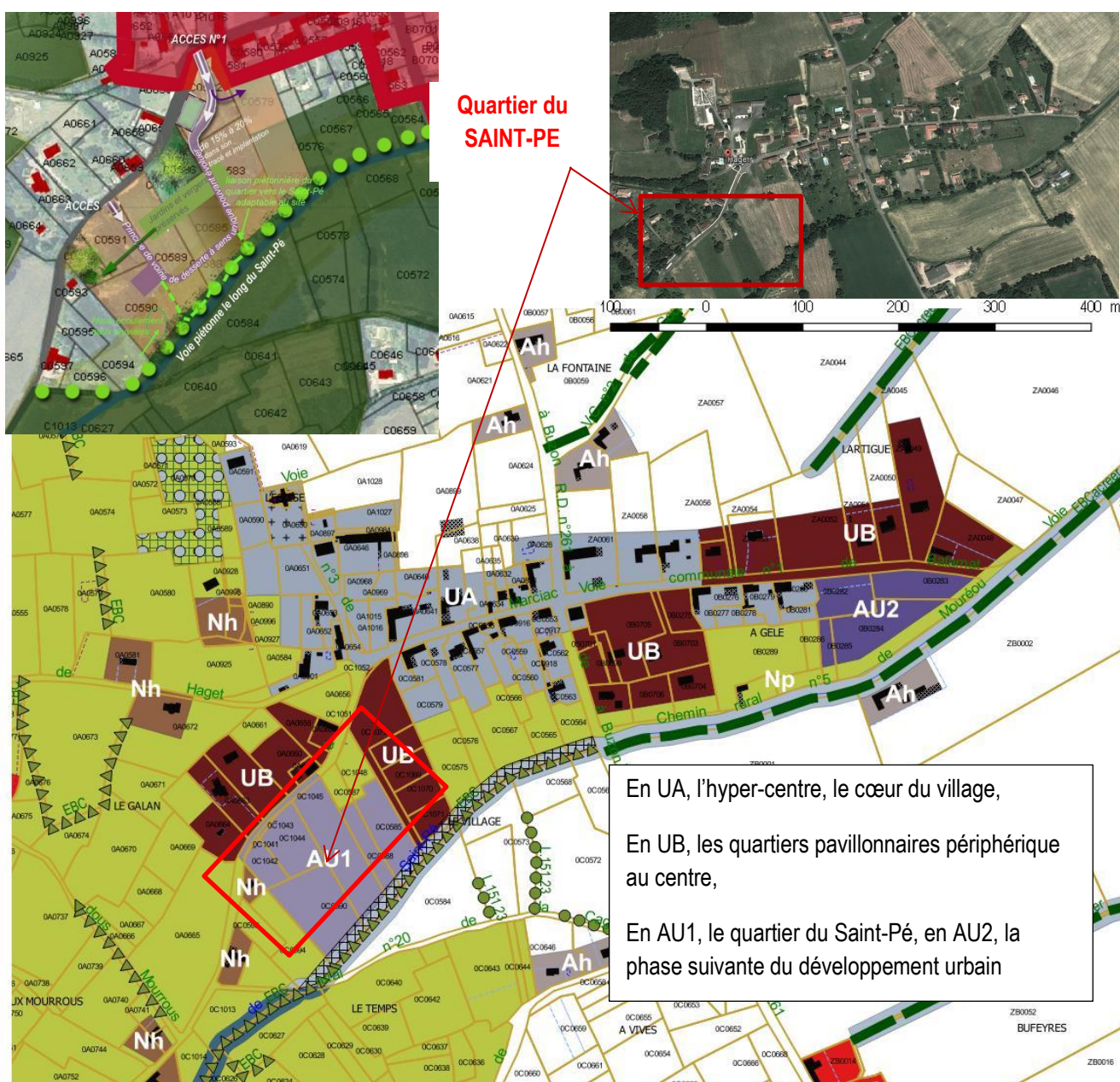
Le PADD prévoit la possibilité de diversifier l'économie agricole en rendant possible les projets agro-touristiques, chambres d'hôtes, gîtes, ... en particulier lorsqu'il s'agit de développer ces activités en redonnant vie à des éléments de patrimoine : anciennes granges par exemple. La diversification possible est transcrite dans le règlement qui concerne les stecals AAg liés au sièges agricoles.

## V - LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

### V.1.3 - Objectifs de développement urbain

#### V.1.3.1 – Création d'une centralité

Au regard de l'analyse urbaine du Diagnostic, le centre-village n'affirme pas complètement son rôle. Le PADD a pour ambition de renforcer l'identité urbaine de ce village, de créer un vrai pôle urbain central, en permettant notamment de densifier les quartiers historiques, de lier quartiers anciens et nouveaux quartiers. Le projet de réaliser un nouveau quartier qui pourrait faire l'objet d'un projet d'éco-quartier puisque situé à proximité immédiate des services existants : école, mairie, salle des fêtes, ... dans un cadre privilégié aux abords du « Saint-Pé » (ruisseau secondaire affluent direct de l'Arros) avec création de voirie piétonne et préservation des espaces de jardins et vergers existants participe de cette motivation de renforcer la centralité du village tout en lui conservant son caractère pittoresque et rural.



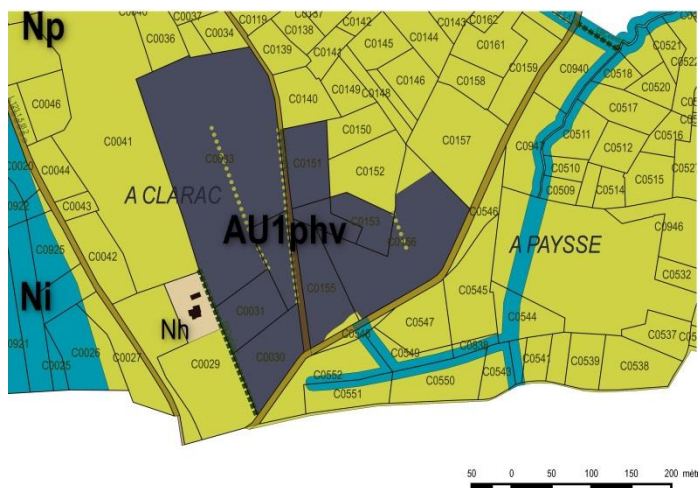


## V - LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

### V.1.4 - Objectifs de développements économiques

#### V.1.4.1 – Programmer la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site « A Clarac »

La municipalité d'Haget a réservé sur le site de « A Clarac » un secteur spécifique pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque. Plusieurs sociétés sont entrées en relation avec la mairie d'Haget. Elles ont déposées en mairie différents projets. L'une d'entre elle est engagée dans un projet peu consommateur d'espace, c'est pourquoi il a retenu l'adhésion de la municipalité. Il n'impacte pas la zone boisée des coteaux environnant le secteur « d'A Clarac », il intervient uniquement sur des terres appartenant à la mairie. Actuellement non cultivées, elles présentent une image de friches agricoles.



#### Plan du projet retenu par la municipalité et confié à la société AMARENCO SOLAR



## V - LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

Le projet de centrale photovoltaïque fait actuellement l'objet d'une étude approfondie de la Société AMARENCO SOLAR qui reprend et complète un premier projet proposé par CEGELEC en 2012/2013. Ce projet avait fait l'objet d'une Analyse d'Impact Simplifiée réalisée par le B.E Environnement ECTARE en janvier 2013.

Le projet initial de CEGELEC prévoyait : 821 tables de 22 modules, des modules de 260Wc de puissance unitaire, 4 postes de transformation et 1 poste de livraison, le site étant clôturé par un linéaire de 1244 m environ pour une surface utilisée de 6,7 hectares environ.

Le projet repris par AMARENCO SOLAR porté financièrement par la société OMEXOM pour le contrat et le bail négocié avec la commune présenté page 1 du document « Projet de Parc Photovoltaïque au sol » également annexé à ce rapport de présentation et par le plan ci-joint prévoit : 1057 structures fixes soit au total 23254 modules de 275Wc chacun avec 3 postes de transformation et un poste de livraison 20kV. Le site étant clôturé par un linéaire de 1450 m environ pour une surface utilisée de 8,74 hectares qui respecte les haies majeures présentes et identifiées par le PLU (certaines haies à l'intérieur du site feront l'objet d'une compensation). Conformément à la Loi Grenelle II, le projet d'AMARENCO SOLAR sera bien évidemment soumis à Etude d'Impact.

### *Propositions signées AMARENCO SOLAR :*

#### *« A/ Données de base surface-puissance-énergie PV:*

- 1 MWc (Méga Watt crête) = environ 1ha de surface de panneau (poly cristallin)
- (MWc signifie MW sous STC standard testing conditions, soit rayonnement 1000W/m<sup>2</sup>, température 25°C, Air Mass 1,5)
- 1 MWc produit environ 1 150 MWh/an à HAGET (entre 900 et 1400 du nord au sud de la France)
- 1ha de panneau occupe environ 2ha de terrain (pertes = espace entre les rangées de panneaux inclinés, piste d'entretien, postes de transformation et de livraison, zones inexploitable)

#### *B/ Maîtrise foncière:*

- Pour pouvoir engager le développement de ce projet, la Société impose des garanties sur la propriété et la disponibilité du terrain. Elle signe avec la commune d'Haget une promesse synallagmatique de bail emphytéotique sous conditions suspensives d'une durée de 25 ans (synallagmatique = engagement des deux parties l'une envers l'autre, emphytéotique = longue durée).
- Cette promesse fixe notamment le montant annuel du loyer et les conditions suspensives qui doivent être levées pour que la promesse se réalise : essentiellement l'obtention du permis de construire la centrale, purgé de tout recours.
- A l'issue du bail, Amarenco démantèle toute l'installation (modules solaires, châssis, fondations d'ouvrages et câbles enterrés) et rend le terrain au propriétaire.

#### *C/ Délais:*

- Le développement d'un tel projet nécessite une large concertation, la réalisation d'une Etude d'Impact et d'un dossier Loi sur l'Eau. Le dépôt d'un Permis de construire est exigé et soumis à enquête publique.

## V - LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

- Pour une centrale photovoltaïque au sol, le délai d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours est estimé à 18 à 24 mois (sous réserve de conformité du document d'urbanisme de la commune). »

### *Le règlement du PLU fixe les contraintes imposées à ce projet*

Le secteur défini AU1phv (secteur à urbaniser à vocation photovoltaïque) par le règlement graphique et le règlement écrit impose que la zone ne puisse être utilisée à d'autres usages que celui du photovoltaïque.

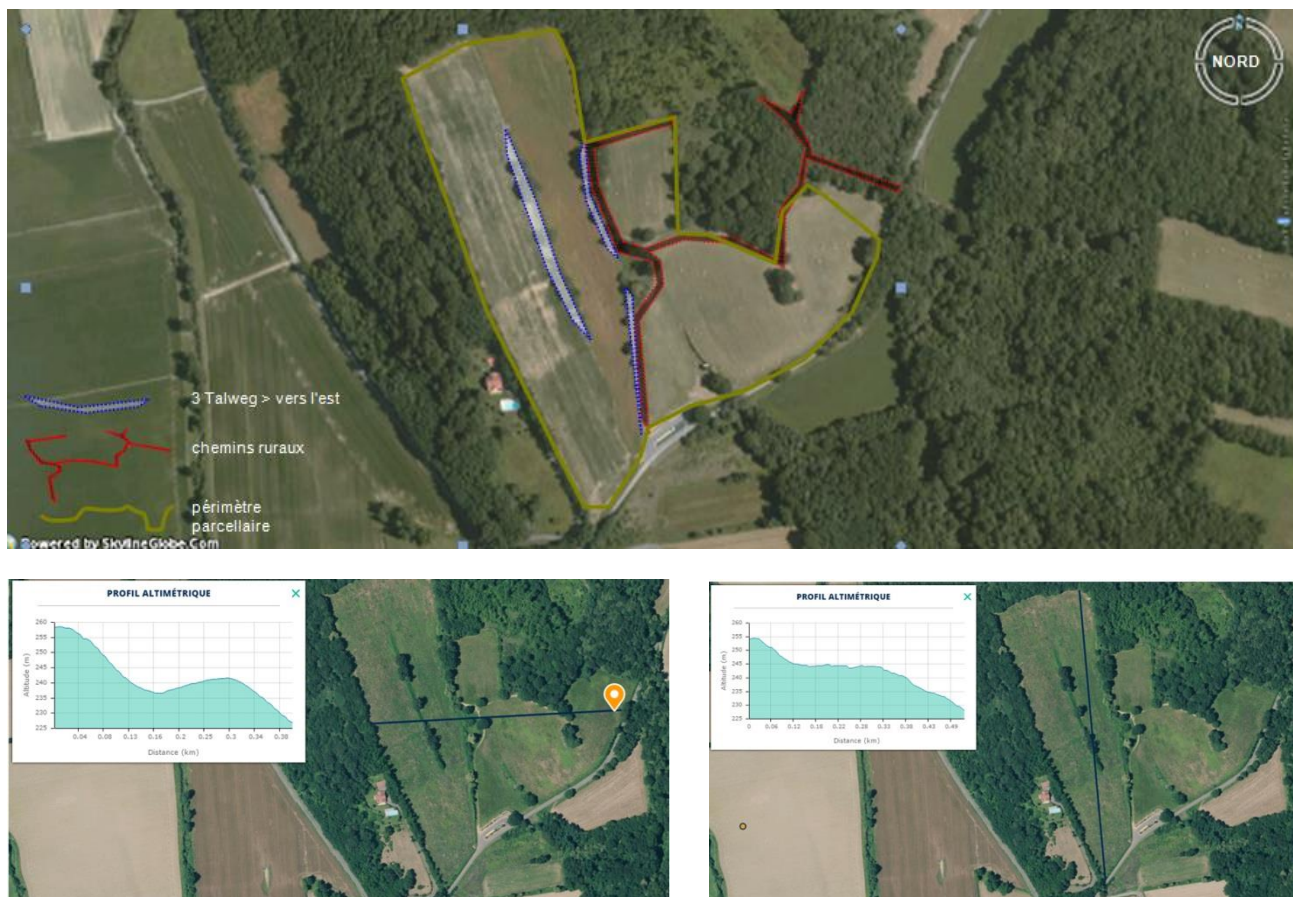
Le secteur est sécurisé :

- Les voies de desserte permettent la circulation des pompiers et des engins de lutte contre l'incendie,
- Un espace libre de tout équipement ou installation (panneaux solaires) et locaux techniques est imposé pour permettre la libre circulation des véhicules de maintenance et de lutte contre l'incendie. (articles AU1phv4 et 5)

Le secteur est aménagé et doit s'intégrer à l'environnement :

- Les haies répertoriées par l'article L.151.19 devront être compensées (un arbre planté pour un arbre abattu)
- Une haie est imposée au règlement sur la partie du projet qui est frontalière avec la zone Nh

### *Pièces graphiques AMARENCO SOLAR*



## V - LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

### V.1.4.2 – Préserver le tissu économique des hameaux

La présence d'artisans au sein des hameaux caractérise le tissu économique local. Le PADD rend possible leurs activités et prévoit de réglementer leurs implantations, notamment le stationnement des véhicules sur ces secteurs. Les zones d'activités de plus grande importance sont pris en charge au niveau de la Communauté de Communes « Astarac-Arros en Gascogne ».

### V.1.5 – Diversifier les modes de déplacement

#### V.1.5.1 – Programmer des circulations inter-quartiers

La création d'un nouveau quartier à proximité immédiate du centre historique est l'occasion de réfléchir à de nouvelles liaisons inter-quartier, des liaisons douces notamment le long du ruisseau du « Saint-Pé ».

#### V.1.5.2 – Programmer une aire de co-voiturage

Dans le cadre des projets qui permettront de qualifier certains espaces publics et notamment la place de l'école, la municipalité a évoqué la réalisation d'une aire de co-voiturage.

## V.2 – Justification des choix du projet de PLU

### V.2.1 – En matière de développement démographique

La simulation de développement démographique proposée à la municipalité avant le débat du PADD est basée sur le développement de ces 10 dernières années. La population a augmenté de 2007 à 2017 de 303 à 336 soit un rythme de développement annuel de 1,039%.

Depuis 2006, ont été recensés :

- 2006/ 10 Permis de Construire validés, dont 1 atelier communal et une extension de bâtiment agricole, 8 maisons
- 2007/ 7 Permis de Construire validés, deux bâtiments agricoles, 5 maisons
- 2008/ 3 Permis de Construire validés, 3 maisons
- 2009/ 10 Permis de Construire validés, 10 maisons
- 2010/ 6 Permis de Construire validés, 6 maisons
- 2011/ 11 Permis de Construire validés, 1 bâtiment agricole, 1 atelier et 1 abri, 9 maisons
- 2013/ 3 Permis de Construire validés, 3 maisons

**Soit un rythme de construction sur la période de 44 maisons sur 8 années soit 5,5 maisons/an c'est-à-dire 97 habitants en plus. L'objectif de la commune est d'accueillir 100 personnes supplémentaires d'ici 2037 sur deux phases : 2017-2027 et 2028-2037 c'est-à-dire de réaliser sur ces deux périodes 40 logements au total, 20 par période.** Elle accélère en ce sens le rythme au « fil de l'eau » qui permettrait d'accueillir 37 personnes jusqu'en 2027 soit 77 personnes jusqu'en 2037, en proposant un rythme de croissance annuel de 1,32%. Ces données tiennent compte de la présence des logements vacants et des éventuels changements de destination évoqués dans le projet de développement du PADD : au total 5 logements vacants soumis à une rétention foncière importante voire bloquante.

## V - LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

### V.2.1 – En matière de développement démographique

Perspectives de développement démographique de HAGET				
Taux de variation 2007/2017 (population 2007 est de 303 habitants)	10,89%			
Taux de variation annuel moyen 2007/2017 (population 2007 est de 303 habitants)	1,0390%			
Population 2017	336			
		Croissance fil de l'eau	Croissance accélérée (rythme proposé en fonction de l'influence tarbaise)	Croissance modèle Isle-Jourdain
taux de croissance retenu		1,0390%	1,32%	3,00%
	2017	336,00	336,00	336,00
	2018	339,49	340,40	346,08
	2019	343,02	344,86	356,46
	2020	346,58	349,38	367,16
	2021	350,18	353,96	378,17
	2022	353,82	358,59	389,52
	2023	357,50	363,29	401,20
	2024	361,21	368,05	413,24
	2025	364,97	372,87	425,63
	2026	368,76	377,75	438,40
	2027	372,59	382,70	451,56
	2028	376,46	387,72	465,10
	2029	380,37	392,80	479,06
	2030	384,32	397,94	493,43
	2031	388,32	403,15	508,23
	2032	392,35	408,44	523,48
	2033	396,43	413,79	539,18
	2034	400,55	419,21	555,36
	2035	404,71	424,70	572,02
	2036	408,91	430,26	589,18
	2036	413,16	435,90	606,85
Gain de population 2017-2027		37	47	116
Gain de population 2017-2037		77	100	271
		Croissance fil de l'eau	Croissance/influence Tarb	Croissance ISLE JOURDAIN
Besoins en logements associés au gain de population	horizon 2027	17	21	53
Base : 2,2 personnes par logement	horizon 2037	35	45	123
<b>Prise en compte de la vacance</b>		5	5	5
Consommation espace (ha) associée à la production de logements	horizon 2027	1,40	1,95	5,70
Base : 1200 m <sup>2</sup> /moyenne par logement	horizon 2037	3,61	4,85	14,17
<b>soit avec 15% de VRD en plus</b>		4,15	5,58	16,30
Consommation espace (ha) associée à la production de logements	horizon 2027	1,74	2,43	7,13
Base : 1500 m <sup>2</sup> /moyenne par logement	horizon 2037	4,51	6,06	17,72
<b>soit avec 15% de VRD en plus</b>		5,19	6,97	20,37
PROJET SPECIFIQUE D'HAGET (terrains de 1200m <sup>2</sup> en AU/terrains de 1500m <sup>2</sup> en U soit	horizon 2027		2,37	
	horizon 2037		4,77	
<b>soit avec 15% de VRD en plus</b>		0,00	5,49	0,00

## V - LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

### V.2.2 – En matière de consommation d'espace

Cet objectif engendrera une consommation d'espace moins importante que celle existante puisque la surface moyenne des projets retenus par la municipalité est inférieure au gabarit de terrain retenu ces 10 dernières années pour déposer un permis de construire. L'analyse du territoire montre que certains terrains oscillent entre 2000m<sup>2</sup> à 6000/7000 m<sup>2</sup> en zone UB (quartiers pavillonnaires du PLU). La moyenne des terrains retenus pour le futur projet de PLU dans les zones déjà construites est de 1500 m<sup>2</sup>. Elle inclut la possibilité de densifier certains secteurs en UB ou UH.

### V.2.3 – En matière de développement urbain

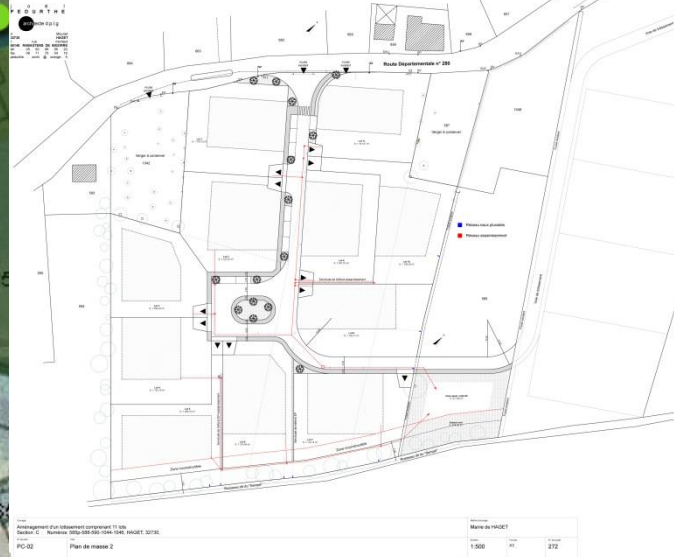
#### V.2.3.1 Choix des secteurs à urbaniser

##### Le futur quartier du SAINT-PE (Secteur AU1)

La municipalité est engagée depuis cette année dans l'élaboration d'un lotissement communal sur des terrains communaux implantés à l'entrée sud et qui font face à la mairie, ils sont classés en secteur UB. La municipalité souhaite finaliser cette opération avant de programmer le futur développement vers l'ouest du village en secteur AU1. Il s'agira donc d'accueillir sur un site de 1,85 hectare (AU1) une dizaine de résidences sur des parcelles de gabarits différents allant de 1200 m<sup>2</sup> afin de favoriser la mixité sociale. **Ce projet prévoit donc une densité de 7 logements à l'hectare**, soit un effort précis dans ce domaine si l'on considère la densité moyenne caractérisant les constructions existantes au village de 3,9 logements par hectare en secteur UA et de 2,45 en secteur UB.

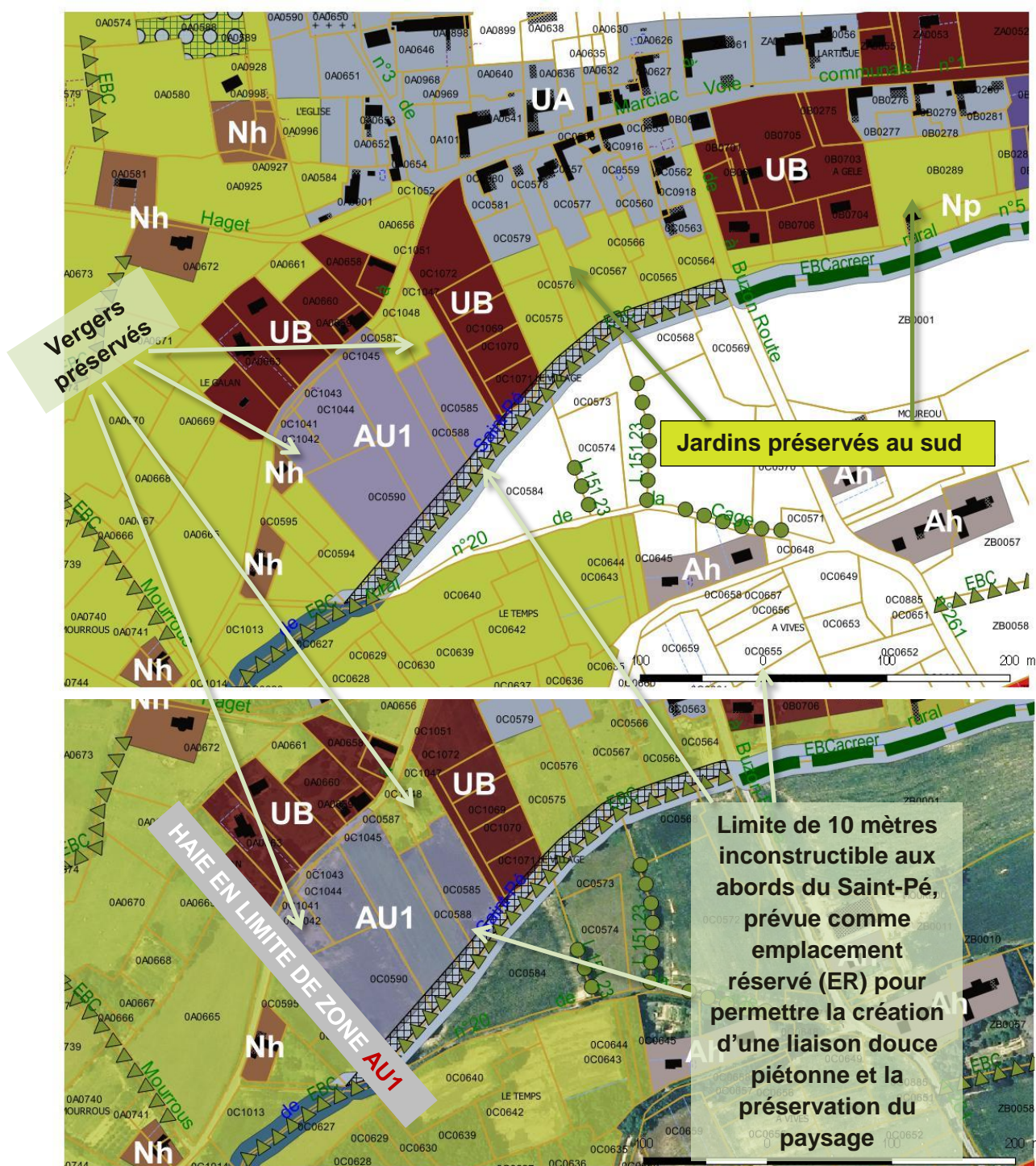


Schéma de principe d'aménagement proposé en AU1



## V - LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

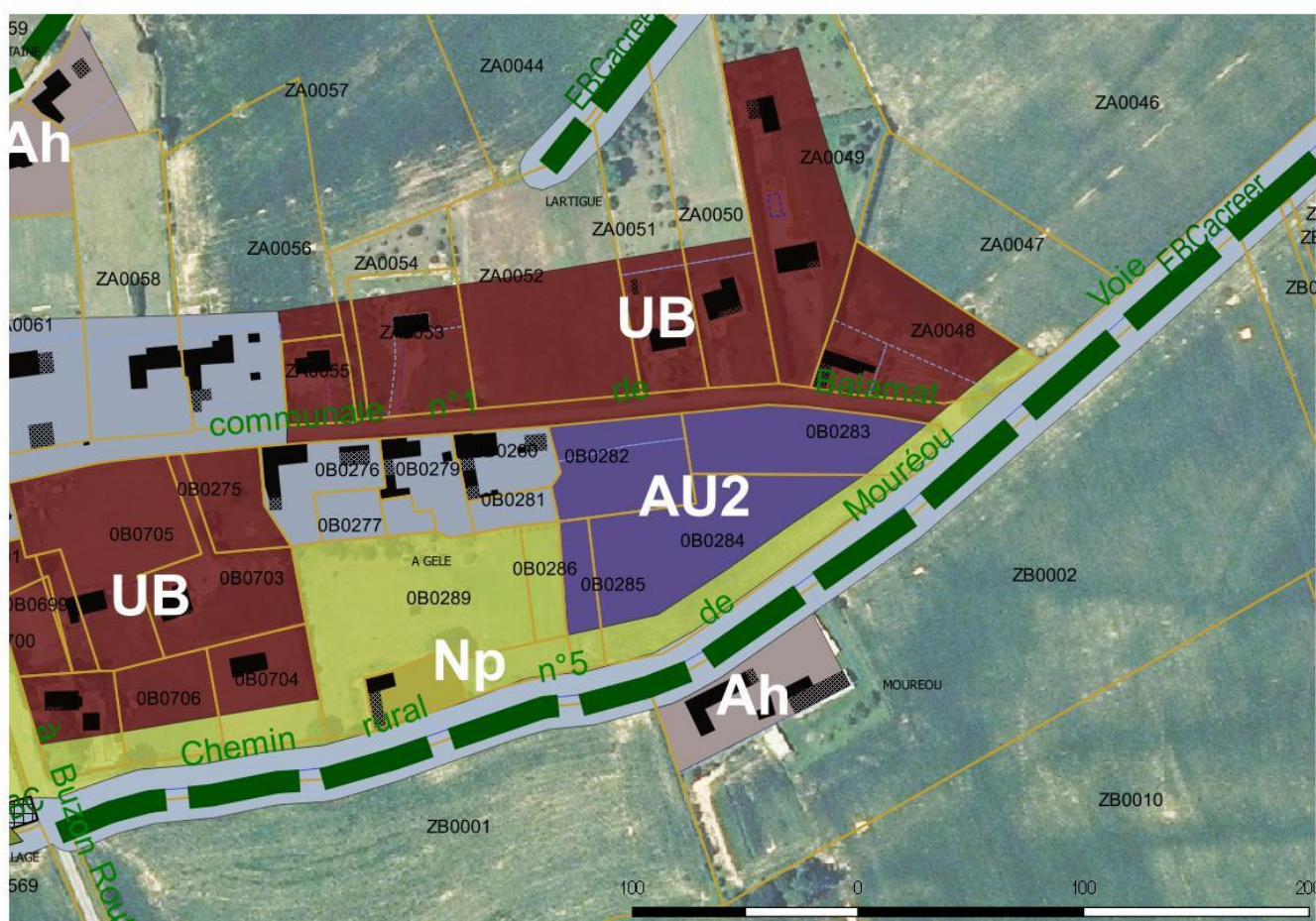
D'ores et déjà, une orientation d'aménagement permettant de clarifier les accès et de protéger deux vergers existants, ainsi qu'un emplacement réservé le long du Saint-Pé précisent le devenir de ce quartier qui pourra devenir un éco-quartier. **En totalité ce nouveau quartier adjoint, aux quatre lots viabilisés du lotissement communal permet la réalisation de 13 à 15 constructions. Deux lots sont déjà occupés.** La mairie est déjà engagé dans la réalisation du lotissement communal et s'interroge sur le bien-fondé de prendre également en charge la seconde étape du développement du quartier du « Saint-Pé » qu'elle pourrait confier à un porteur de projet.



## V - LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

### Les secteurs programmés pour la seconde phase de développement urbain du village (Secteur AU2), en seconde période c'est-à-dire 2023-2030

Le projet de renforcer l'urbanisation au village permettant de conforter son rôle de pôle central se fera en deux périodes comme nous l'avons évoqué. Une fois le programme du lotissement actuel (situé en zone UB) finalisé, ce secteur disposant d'une surface de 1,94 hectare viendra compléter l'urbanisation du village dans sa partie « Est »



Le secteur AU2 programmé en seconde phase est délimité par la bande de 10 m qui protège les rives du Saint-Pé et par la zone UB qui regroupe l'urbanisation pavillonnaire du village.

### V.2.3.2 - Définition des zones urbaines existantes

#### LA ZONE UA ou « centre historique »

Elle correspond au village ancien. La zone UA regroupe des constructions à usage résidentiel principalement compatibles avec la vie urbaine des services administratifs, salle des fêtes, église, cimetière, ... Ces habitations sont de deux types :

- des fermes équerres caractéristiques de la typologie architecturale locale, situées pour le corps de bâti principal en retrait par rapport à l'alignement des voies, disposant d'une cour intérieure directement accessible depuis le portail d'entrée et protégé par un mur de clôture traditionnellement maçonné de galets,
- des maisons de ville, plus rarement des maisons de maître qui s'imposent à l'alignement des voies.

## V - LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

Les équipements et dessertes existants ou en prévision à court terme permettent d'y autoriser de nouvelles constructions. La zone UA est suffisamment desservie par les réseaux de voirie, d'électricité, d'eau potable.

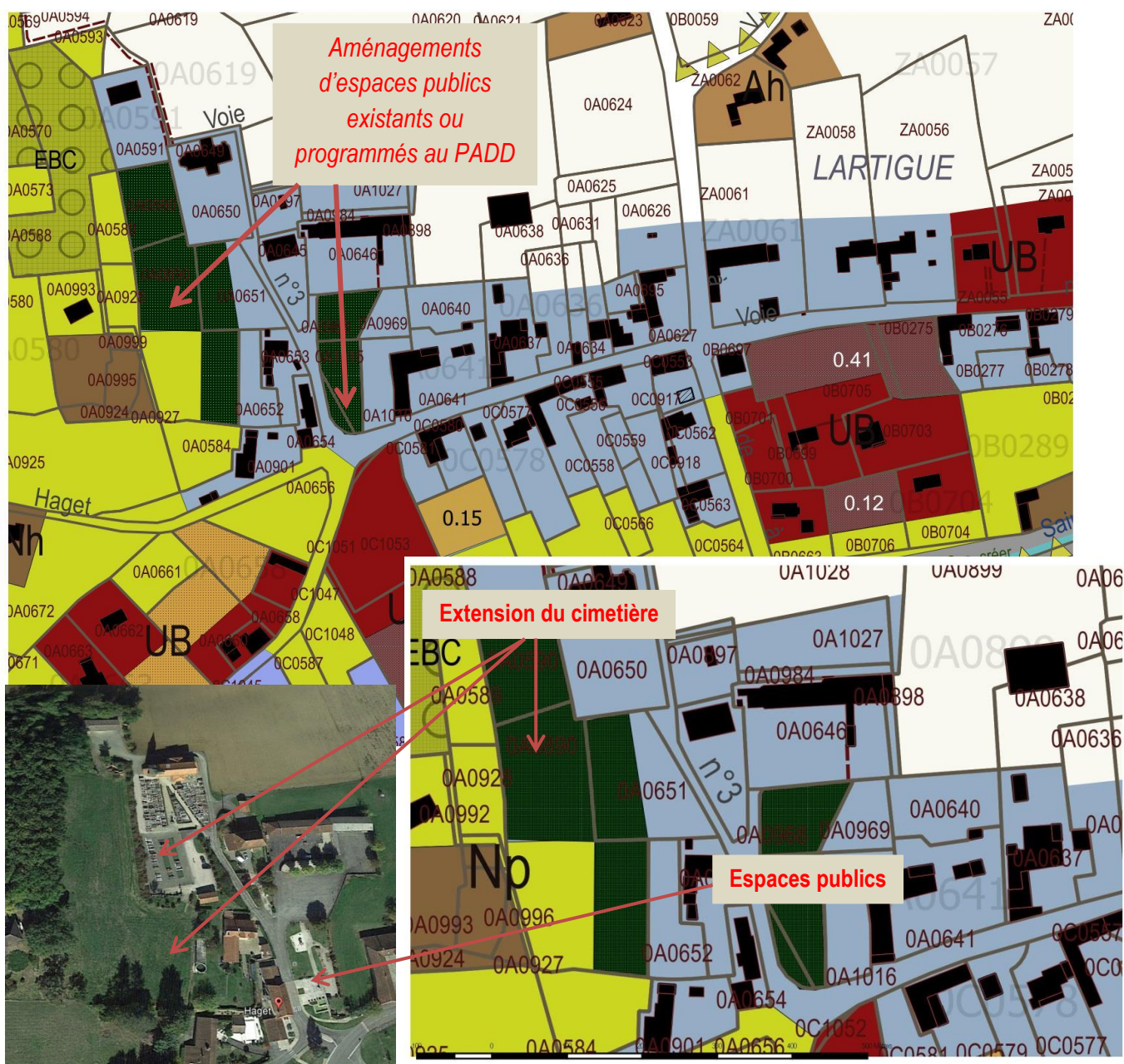
Aujourd'hui, la zone UA dispose de très peu d'espaces libres de toute construction (0,15 hectare).

Elle comprend surtout de nombreux jardins. La plupart de ces espaces appartient à des unités foncières cohérentes c'est-à-dire le plus souvent à une seule propriété.

Afin de respecter la qualité architecturale de cet ensemble (hauteur, formes, qualité des matériaux, retrait à l'alignement, ...), des prescriptions rédigées au règlement seront à respecter lors des travaux de construction neuve, de rénovation, de changement de destination ou d'extension des constructions existantes.

La zone UA intègre l'ensemble des bâtiments publics (mairie, école, église, salle des fêtes) à l'est du secteur et permet l'extension du cimetière.

Le tracé de la zone UA s'appuie sur les limites parcellaires sauf pour les parcelles les plus importantes au nord A0626, A0636, A0635, ZA0056, ZA0058 et ZA0061. Les limites prennent en compte la possibilité pour le secteur d'accueillir piscines et abris de jardin. La partie sud des jardins est classé en zone naturelle protégée de manière à préserver le contexte paysager du site

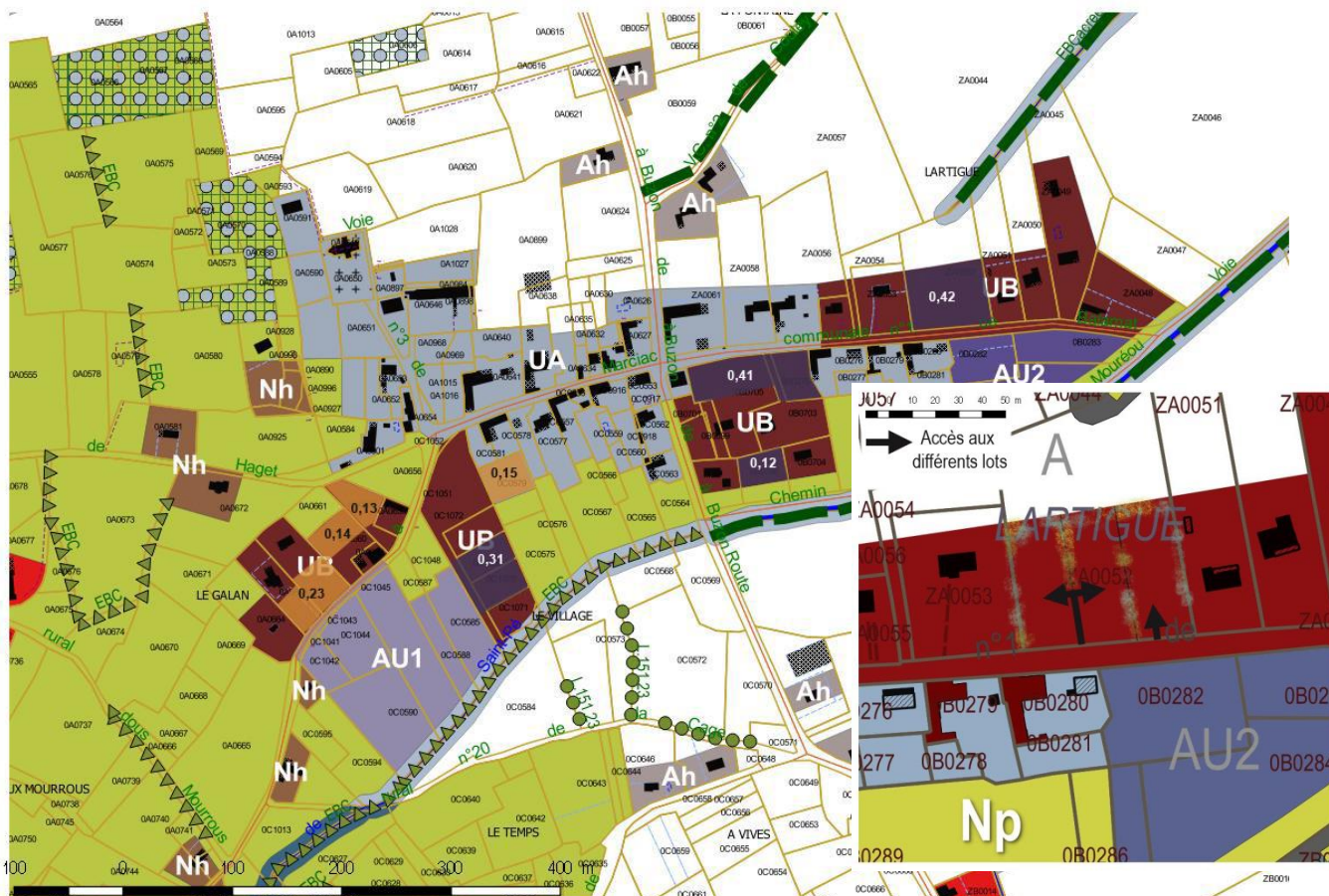


## V - LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

### Densifier la zone pavillonnaire au cœur du village (Secteur UB)

Elle correspond aux secteurs pavillonnaires qui viennent encadrer le centre historique du village. La typologie urbaine est différente, avec des constructions implantées en milieu de parcelle sans que soit déterminé un recul précis par rapport à la voirie. La zone UB peut être qualifiée de « zone pavillonnaire ». Elle complète les secteurs déjà urbanisés au village avec une densité plus lâche du bâti. De même qu'en zone UA, les équipements et dessertes existants ou en prévision à court terme permettent d'y autoriser de nouvelles constructions. La zone UB est suffisamment desservie par les réseaux de voirie, d'électricité, d'eau potable. Au sud, et de part et d'autre du cœur historique, l'urbanisation s'est développée sur un tissu urbain beaucoup plus lâche pour accueillir une typologie architecturale plus récente, celle des pavillons qui viennent sur ces secteurs remplacer les fermes équerres essentiellement présentes au cœur du village. Aujourd'hui, la zone UB dispose encore d'espaces libres de toute construction (1,76 hectare). La plupart de ces espaces appartiennent à des unités foncières cohérentes c'est-à-dire le plus souvent à une seule propriété.

Les secteurs pavillonnaires disposent de surfaces parcellaires allant de 2000 à 6000 m<sup>2</sup>. Les élus sont bien conscients des caractères spécifiques de ces secteurs et de la densification possible de certaines parcelles. Pour autant, la plupart d'entre elles sont soumises à une rétention foncière importante de 20% environ.



Le secteur UB est donc réparti en quatre sous-secteurs de respectivement 2,43, 1,48, 0,98 et 1,28 hectares soit au total : 6,17 hectares avec des possibilités de :

- Prise en compte des dents creuses pour une surface totale de 1,26 hectare intégré dans la partie « extension urbaine » du tableau de surface synthétisant le projet page, réalisation d'une OAP (schéma de principe ci-dessus) pour la parcelle ZA0052 divisant en 3 lots une parcelle de 0,42 hectare

## V - LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

- Prise en compte des surfaces densifiables sur des unités foncières importantes : 0,50 hectare

**Avec une rétention foncière prévisible de 20%, le secteur UB permettra la réalisation de 10 logements intégrant densification et prise en compte des dents creuses**

*Les principales limites de la zone UB s'appuient sur les limites parcellaires sauf pour les parcelles les plus importantes au nord de ZA0056, ZA0054, ZA0053, ZA0052, ZA0051, ZA0050 jusqu'à ZA0049, ainsi que pour les parcelles B0706, B0704, B0663 et B0289 en bordures des 20 mètres de bande préservée en zones naturelles Ni puis Np au nord du ruisseau du Saint-Pé. Les limites de la zone UB prennent en compte la possibilité pour le secteur d'accueillir piscines et abris de jardin.*

### Conforter les hameaux

Sur l'ensemble du territoire communal, plusieurs hameaux constituent l'urbanisation « rurale » d'Haget. La plupart de ces hameaux étaient déjà présents sur le plan du cadastre napoléonien.

La zone UH choisie pour sectoriser l'ensemble des hameaux réunit deux typologies, celle des fermes équerres, qui de fait, est répartie sur l'ensemble du territoire d'Haget et celle de l'habitat pavillonnaire. Pour faciliter la compréhension des données réglementaires qui s'imposeront aussi bien aux constructions nouvelles qu'aux réhabilitations, extensions et changement de destination, nous avons choisi de répertorier l'ensemble des fermes équerres (cf. page 59 du diagnostic) par une étoile, sur un plan accompagnant le plan zonage, et de préciser la réglementation les concernant dans les dispositions générales du règlement (page 5 – Article 7 - Eléments de patrimoine bâti remarquable)



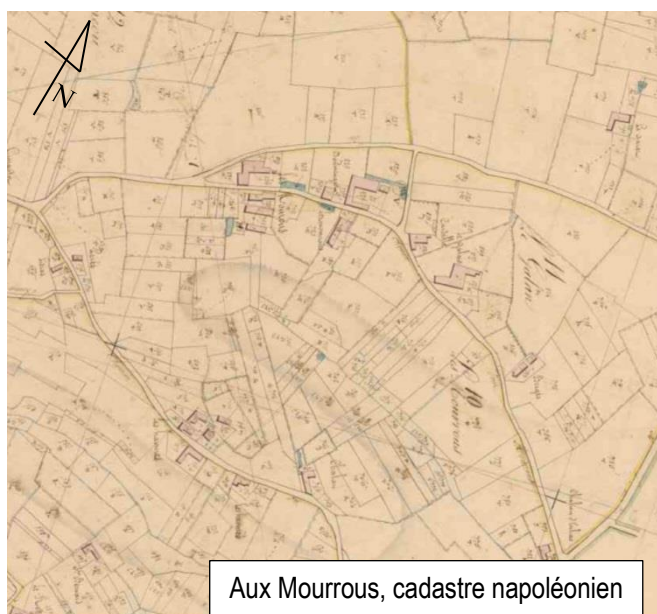
La zone UH est également suffisamment desservie par les réseaux de voirie, d'électricité, d'eau potable.

Le secteur des hameaux présente un tissu plus resserré que la zone UB avec 1,43 hectare d'espaces libres de construction pour un secteur qui couvre 17,93 hectares au total. En secteur UH, nous trouvons 75 bâtis résidentiels pour une surface de 17,93 hectares soit une densité moyenne de 4,18 maisons à l'hectare pour une surface moyenne de lots de 2390m<sup>2</sup>.

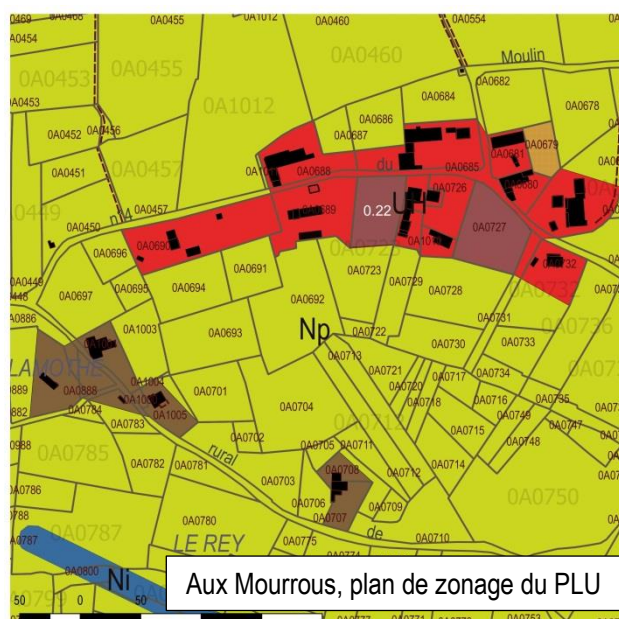
Certains présentent une organisation concentrée, c'est le cas du site de « Aux Mourrous – Le Gallans » ou des petits hameaux de « Peyrounats » où il s'agit de « remplir » les dents creuses et de densifier quand c'est possible.

**Avec une rétention foncière prévisible de 10%, le secteur UH permettra la réalisation de 9 logements intégrant densification et prise en compte des dents creuses**

## V - LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS



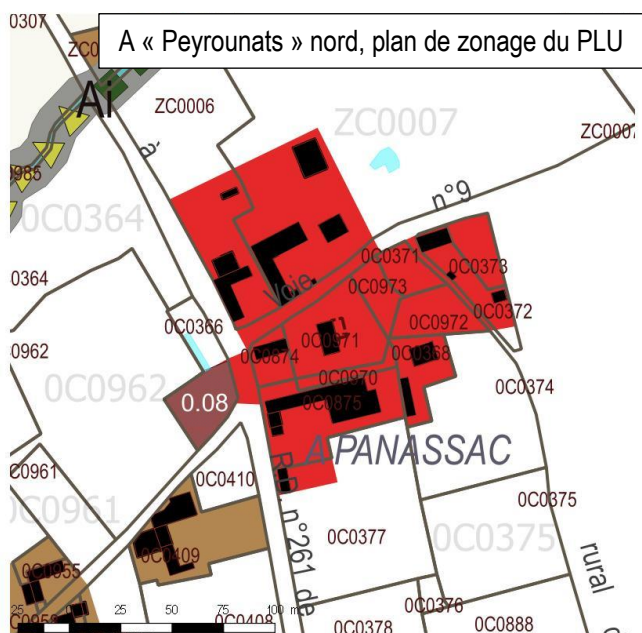
Aux Mourrous, cadastre napoléonien



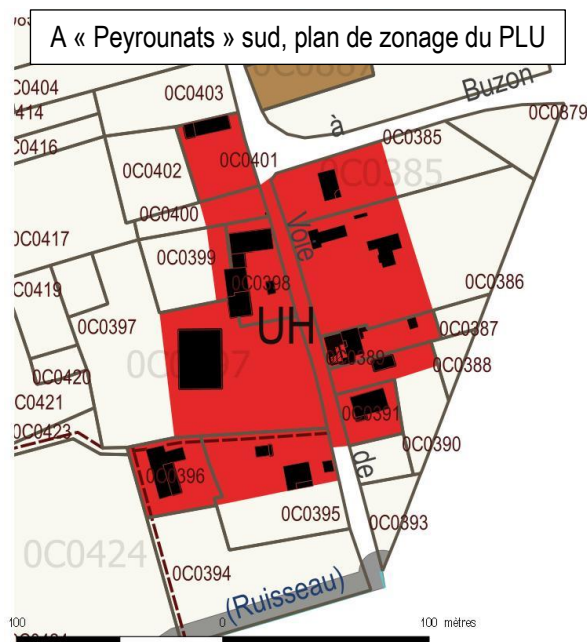
Aux Mourrous, plan de zonage du PLU

Les deux cartographies ci-dessus permettent une analyse comparée des deux cadastres :

- Dans le cas de « Aux Mourrous – Le Gallans », le cadastre napoléonien à gauche révèle une concentration de plusieurs fermes équerres, pour la plupart toujours présentes au niveau du cadastre actuel.
- Plusieurs éléments du bâti pavillonnaire sont venus compléter la zone dans ces extrémités,
- Les espaces interstitiels situés dans les limites de l'urbanisation existante pourront faire l'objet d'une densification du bâti, ils représentent 0,22 et 0,31 hectare.



A « Peyrounats » nord, plan de zonage du PLU

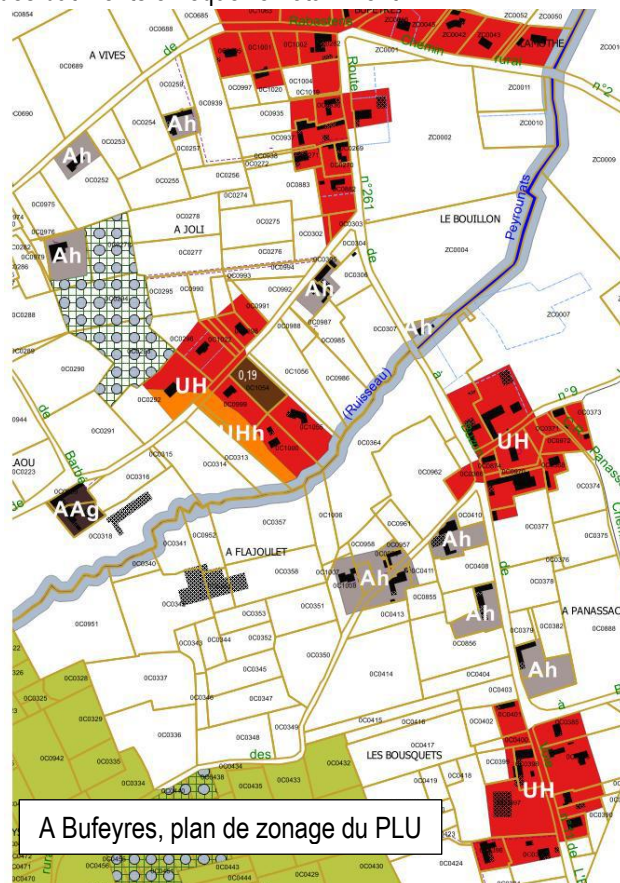


A « Peyrounats » sud, plan de zonage du PLU

« A Peyrounats », de même que pour Les Mourrous, le tissu pavillonnaire complète le tissu ancien. Il n'y a plus de possibilité de densification sur ce secteur, sauf une possibilité d'extension parcelle C0336 pour une surface de 800 m<sup>2</sup>.

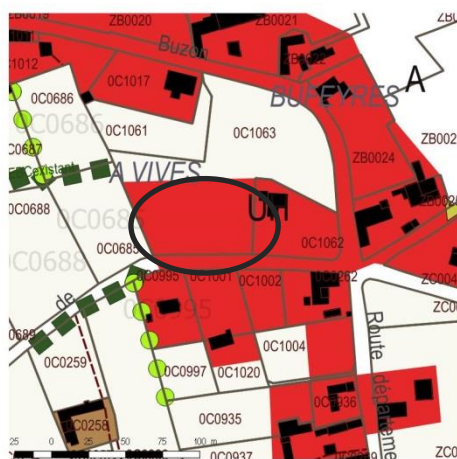
## V - LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

Le long de l'axe de la RD261, de « Bufeyres » à « Peyrounats », l'urbanisation s'est progressivement installée le long de la voie qui mène au village. Ce développement linéaire est déjà présent au cadastre napoléonien et montre, en fait, la succession le long de cet axe de plusieurs fermes ou métairies, des bâtiments en équerre notamment.



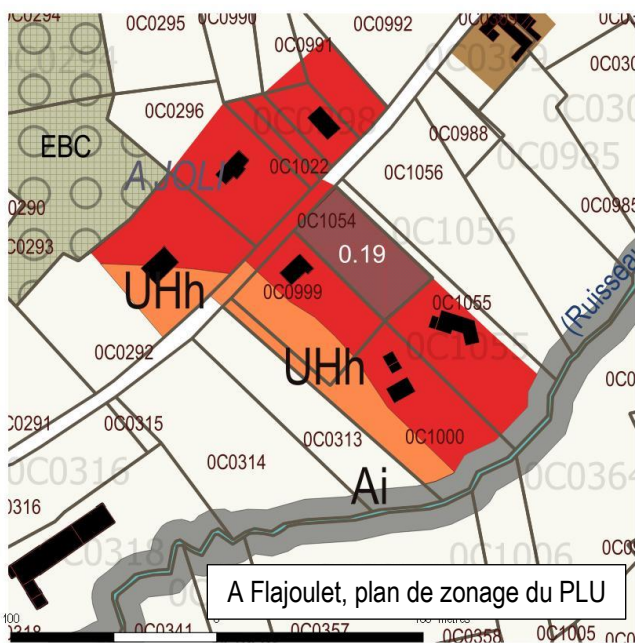
L'urbanisation plus récente est venue s'intercaler entre ces fermes plus ou moins distante pour former soit :

- Des îlots urbains concentrés
- Une urbanisation continue et linéaire
- Il reste peu de possibilité de développement sur cet axe. Un projet est en cours parcelle C01063, accessible depuis la voie communale n°13 intitulé « Chemin du Malé »





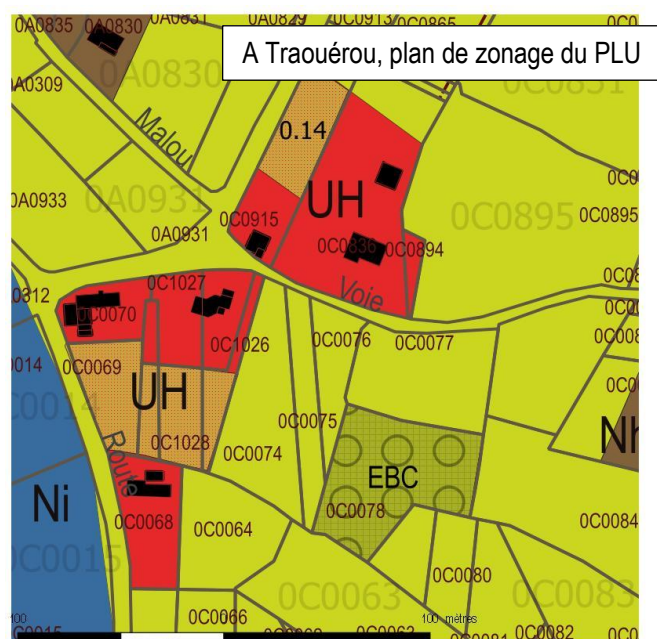
## V - LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS



Le zonage UH prend en compte le quartier de Flajoulet qui a fait l'objet de plusieurs autorisations de permis de construire à proximité du GAEC IRINA.

De ce fait, le zonage et le règlement s'adapteront de manière à ne pas rajouter de logements en secteur UHindiqué h, seules les extensions et annexes seront admises.

Parcelle C01054, une parcelle pour faire l'objet d'un projet.



A Traouérou, une densification du secteur est attendu sur deux îlots de 0,34 et 0,14 hectare.

Il est préconisé une desserte du secteur par la voie communale, le carrefour vers la RD 124 présentant une visibilité difficile

### V.2.4 Objectifs de densité urbaine

Globalement, les quartiers déjà urbanisés, village ou hameaux présentent une densité allant de 2,45 logements à l'hectare en zone UB, à 3,9 logements à l'hectare pour la zone UA. Paradoxalement, le tissu urbain des secteurs des hameaux zoné en UH est plus resserré avec une surface moyenne de lots de 2418 m<sup>2</sup> (contre 4072 m<sup>2</sup> en zone UB)

Le PLU prévoit évidemment une nouvelle densité sur les secteurs du village AU1 et AU2, en proposant 7 logements à l'hectare soit une moyenne parcellaire proche de 1200 m<sup>2</sup>. Dans les secteurs déjà urbanisés (UA, UB, UH), le projet prévoit aussi de requalifier les « dents creuses » soit les espaces résiduels non construits entre les parcelles déjà urbanisées et les espaces sous-densifiés en programmant une moyenne parcellaire de 1500 m<sup>2</sup>.

## V - LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

### Tableau détaillé des surfaces – Secteurs urbains et à urbaniser :

Ce tableau fait état du développement potentiel des différents secteurs en fonction de la rétention foncière qui les concerne, en fonction du projet de développement de la municipalité qui prévoit conformément au PADD un projet de développement pour des terrains de 1200 m<sup>2</sup> en moyenne en secteurs à urbaniser et de 1500 m<sup>2</sup> pour les secteurs déjà urbanisés, soit une consommation de 5,16 hectares selon cette répartition (sans compter les 0,15% destinés aux réseaux) et de 5,93 hectares avec les réseaux. Les surfaces comptabilisées au plan de zonage en additionnant les espaces libres en zones urbaines, et les espaces à urbaniser (auxquels on ajoute les 15% de réseaux), on obtient 5,49 hectares, assujettis en réalité à des pourcentages de 20% de rétention foncière pour le secteur UB et 10% rétention foncière pour le secteur UH des hameaux.

ZONE	SUPERFICIE TOTALE	FONCIER DISPONIBLE TOTAL (ha)			TAUX DE REALISATION	SUPERFICIE POTENTIELLEMENT URBANISEE (ha)				
		Densification urbaine	Extension urbaine	Total		Densification urbaine <sup>3</sup>	Extension urbaine <sup>3</sup>	Total	Logements <sup>1</sup>	Habitants <sup>2</sup>
<b>Zones Urbaines</b>		(ha)	(ha)	(ha)		(ha)	(ha)	(ha)		
UA	6,92	0,15		0,15	100%	0,13	---	0,13	1	2
UB	6,17	0,50	1,26	1,76	80%	0,40	0,86	1,26	10	21
UH	17,89	0,63	0,80	1,43	90%	0,57	0,61	1,18	9	20
UHh	0,41									
<b>Zones à Urbaniser</b>										
AU1	2,01		2,01	2,01	100%		2,01	2,01	14	31
AU1phv	8,82	0	0	0			0	0	0	
AU2	1		1	1	100%		1,00	1	7	16
Logements vacants									5	11
Total Sans AU2				5,05				4,58	39	86
Total Avec AU2				5,90				5,58	46	100

<sup>1</sup> 6 à 7 logements à l'hectares pour des parcelles allant de 1200 m<sup>2</sup> à 1500 m<sup>2</sup> en moyenne

<sup>2</sup> sur la base d'une moyenne de 2,2 personnes/logement

<sup>3</sup> en prenant en compte 15% de VRD

Soit un objectif de développement en phase 1 (AU1 seulement/AU2 étant fermée) de 81 personnes pour 38 maisons et de 100 personnes en phase 2 pour 45 maisons

## V - LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

ZONES	SURFACE (ha)	SURFACE (%)
<b>Zones Urbaines</b>	<b>31,39</b>	<b>3,45</b>
UA	6,92	0,76
UB	6,17	0,68
UH	17,89	1,97
UHh	0,41	0,05
<b>Zones à Urbaniser</b>	<b>11,75</b>	<b>1,29</b>
AU1	2,01	0,22
AU2	1	0,11
AU1phv	8,74	0,00
<b>Zones Agricoles</b>	<b>490,6</b>	<b>0,00</b>
A	367,22	0,00
Ai	115,87	0,00
AaG	0,83	0,00
Ah	6,68	0,00
<b>Zones Naturelles</b>	<b>376,26</b>	<b>0,00</b>
Np	332,73	0,00
Nag	0,67	0,00
Nh	5,79	0,00
Nhi	0,15	0,00
Ni	36,92	0,00
<b>Surface Communale</b>	<b>910,00</b>	<b>100,00</b>

## V - LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

### V.2.5 – Objectifs en matière de préservation des espaces

#### V.2.5.1 Concentration du développement urbain autour de village afin de limiter l'impact sur la consommation des espaces agricoles et naturels, afin de limiter le mitage

Le territoire de la commune connaît aujourd'hui une urbanisation assez dispersée :

- de nombreux hameaux répartis sur plusieurs secteurs, en particulier de part et d'autre de la RD261 en développement linéaire,
- de nombreuses métairies isolées.

Le projet de PLU projette :

- de densifier le centre village (1,91 hectares disponibles) en additionnant les espaces disponibles entre UA et UB, tout en tenant compte de la rétention foncière de 20% en UB.
- Et de concentrer autour de ce village, les principaux secteurs de développement en AU1 et AU2 pour une surface de 1,85 hectare en AU1 et de 1 hectare en AU2

#### V.2.5.2 Préservation des espaces naturels sensibles et remarquables, renforcement de la trame verte et bleue

Conformément aux objectifs du PADD déterminés en fonction des enjeux du diagnostic pages 95 à 120 du rapport de présentation

##### - Préservation de la ZNIEFF de type 2 : cours de l'Arros de Villecomtal à Malabat

L'ensemble du site qui impacte le territoire de la commune sur la rive gauche de l'Arros sera situé en zone inconstructible du PLU, en secteur Ai (Agricole et Inondable)

##### - Préservation de la ZNIEFF de type 2 : coteaux de Haget à Lhez

L'ensemble du site est intégré à une zone Naturelle protégée (Np) qui couvre **332,73 hectares**

##### - Préservation de la trame bleue

Les rivières de l'Arros et de l'Estéous appartiennent à des secteurs dits inondables. Le secteur Ai pour l'Arros, le secteur Ni pour l'Estéous. Les ruisseaux secondaires présents sur le territoire de la commune bénéficient d'un périmètre de précaution de 10 m de part et d'autre des rives toujours recensés comme inondable. **En fonction du positionnement de ces cours d'eau en zones agricoles ou naturelles, ils bénéficient d'un classement spécifique Ai ou Ni au niveau du règlement graphique et du même règlement écrit.**

##### - Préservation de la trame verte

Les boisements de moins de quatre hectares qui ne dépendent plus des règles du Code Forestier sont classés en **Espaces Boisés Classés ou E.B.C** afin d'éviter tout défrichement et toute perte d'usage. **Ils représentent une surface totale de 16,73 hectares.**

## V - LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

### - Préservation des corridors écologiques (haies et ripisylve)

Les corridors écologiques sont pris en compte par le zonage Np quand il s'agit d'espaces sensibles au niveau des coteaux. **Le maillage des haies et ripisylves est largement protégées avec :**

- 15,21 kilomètres de haies et ripisylves existantes classées EBC par les articles L.113.1 et 113.2
- 3,75 kilomètres de haies et ripisylves existantes identifiées au titre de l'article L.151.23

**Le projet de P.L.U prévoit également de renforcer la trame de ces haies et ripisylves par la création de linéaires classés en EBC au niveau de la plaine de l'Arros, et en continuité la ripisylve de l'Esteous soit 13,91 kilomètres.**

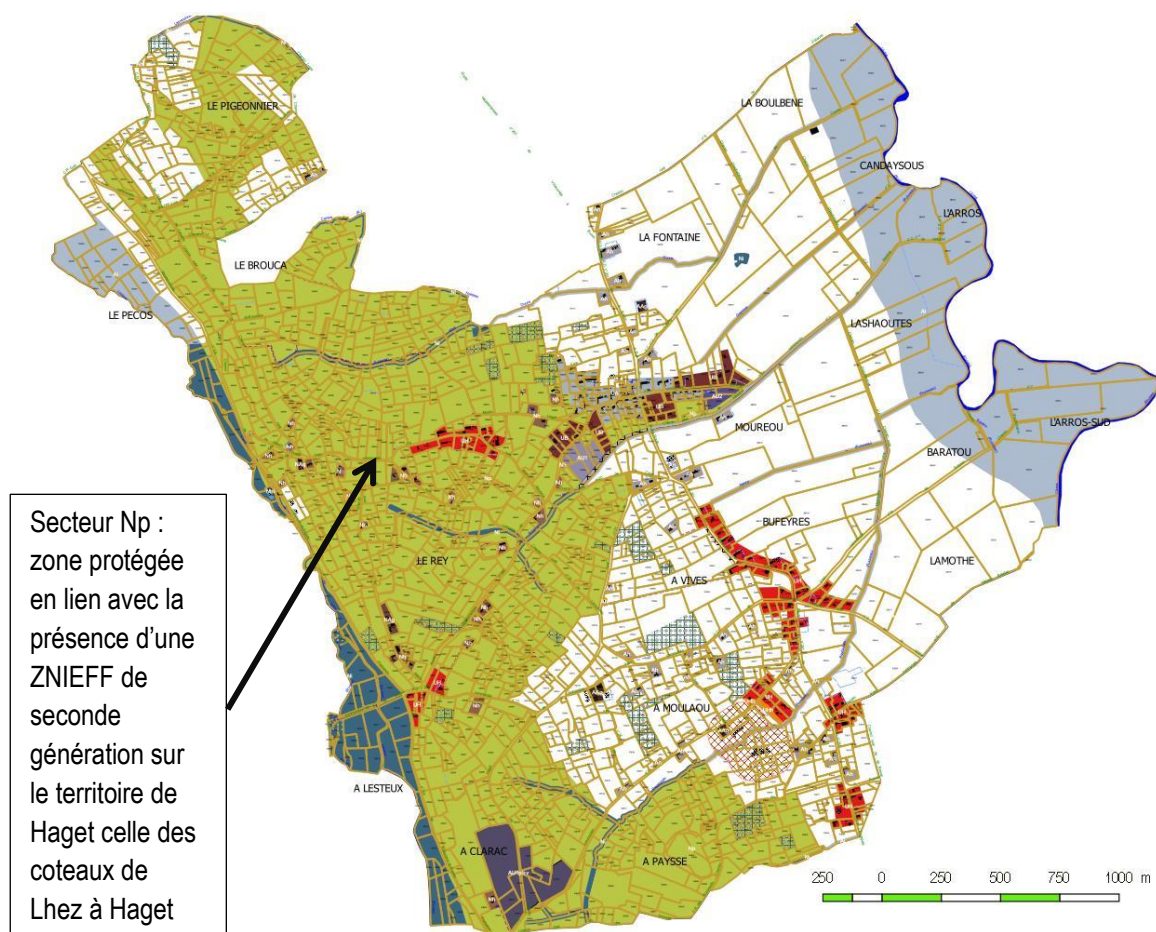
### Les zones naturelles

Les zones naturelles N correspondent à des secteurs naturels, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, de leur intérêt écologique ou historique.

Le commune n'accueille pas de zone N pure, mais plutôt :

### - Le sous-secteur Np ou zone naturelle protégée.

**Ce secteur prend place sur les coteaux de Haget concerné par un ZNIEFF de seconde génération. En zone Np, les constructions sont interdites hormis les constructions et installations nécessaires à des équipements publics collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière. La zone Np représente 332,73 hectares.**

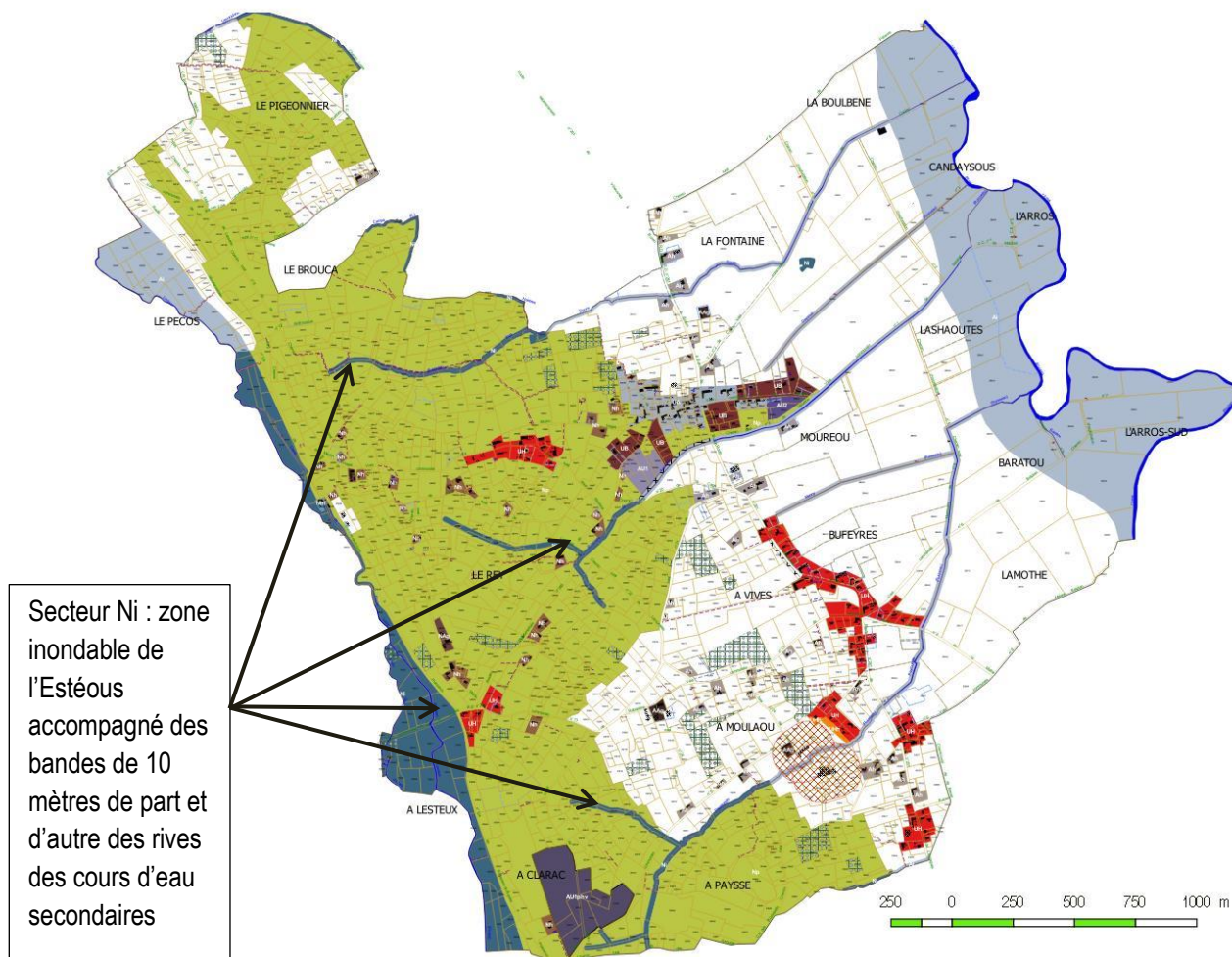


Secteur Np :  
zone protégée  
en lien avec la  
présence d'une  
ZNIEFF de  
seconde  
génération sur  
le territoire de  
Haget celle des  
coteaux de  
Lhez à Haget

## V - LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

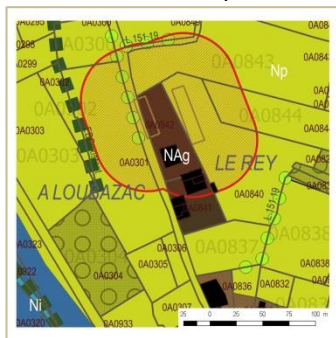
### - Le sous-secteur Ni ou zone naturelle inondable

Ce secteur a été créé au regard des contraintes d'inondation porté à la connaissance de la commune par le PAC, à savoir en lien avec l'Estéous, **un site inondable de 36,92 hectares** comprenant les abords de la rivière et les périmètres de précaution qui protègent de toute construction les abords des cours d'eau secondaires (10m de part et d'autre des rives)



### - Le sous-secteur NAg ou STECAL à vocation agricole d'habitation

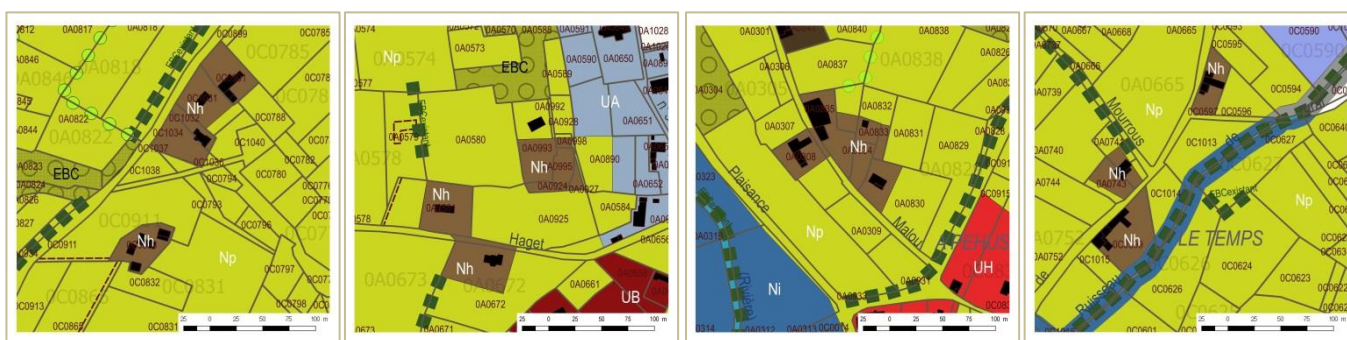
Un STECAL est un secteur de taille et de capacité d'accueil limité. Dans ce cas, le STECAL NAg concerne les possibilités d'extension, de rénovation, de changement de destination du bâti et de création d'annexes liés à l'habitation des sièges d'exploitation pour des surfaces effectivement limitées : de 0,16 hectare à 0,51 hectare. Un point commun réunit ces deux sous-secteurs, la présence d'un habitat vernaculaire caractéristique : la ferme équerre.



## V - LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

### - Le sous-secteur Nh de prise en compte de l'habitat isolé hors agriculture

Les sous-secteurs Nh concernent les possibilités d'extension, de rénovation, du bâti et de création d'annexes liés à l'habitation pour des sites résidentiels isolés sans aucun lien avec l'agriculture. Toutes ces résidences sont visibles sur le cadastre napoléonien de la commune, c'est pourquoi nous considérons qu'elles appartiennent au patrimoine architectural de Haget.



### V.2.6 – Objectifs en matière de prévention des risques et des nuisances

#### Rappel du DIAGNOSTIC

#### SERVITUDES

#### PPRRGA

#### PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES DE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

*Règlementation ou interdiction de tout type d'occupation ou utilisation des sols selon l'arrêté d'instauration de la servitude.*

**Plan de Prévention des Risques relatifs au Retrait et Gonflement des Argiles prescrit par arrêté du 4/11/2005.**

**Approuvé par arrêté le 28 février 2014 numéro 2014-059-0109**

Direction Départementale des Territoires

19, Place de l'Ancien Foirail

32007 AUCH CEDEX

D'après le Porté à la Connaissance, la commune est soumise à un risque sismique modéré ainsi qu'un risque de retrait gonflement des argiles réglementé par un PPRGA approuvé le **28 février 2014** et identifié comme Servitude d'Utilité Publique.

#### T7

*Cette servitude concerne tout le territoire communal à l'exception des zones de dégagement des aéroports. Sont soumises à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées toutes installations de plus de 50 mètres de hauteur hors agglomération et de plus de 100 mètres en agglomération.*

**SERVITUDES AERIENNES à l'extérieur des zones de dégagement (Installations particulières) Arrêté du 25.07.1990**

DGAC - Délégation Territoriale des Hautes-Pyrénées et du Gers

## V - LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

### CONTRAINTES

#### Risques Naturels

*Cartographie Informatrice des Zones Inondables*

**rivière l'Arros et rivière l'Estéous**

*Service: DDT32*

#### Risques sismiques

*Des règles de construction parasismique sont applicables aux différents bâtiments selon leur catégorie*

**Risque sismique Modéré**

*Service: DDT32*

#### Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 2

Grand ensemble naturel riche et peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes (inventaire modernisé de 2011)

**Coteaux de Haget à Lhez**

**Cours de l'Arros et affluents**

*Service: DREAL*

Le PLU d'HAGET prend en considération le Porté à la Connaissance et les prescriptions des services.

### PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES ET SERVITUDES

Le risque d'inondation est analysé dans le diagnostic de ce rapport de présentation. La Carte Informatrice des Zones Inondables est ainsi complétée par des bandes de 10 m de précaution établies à la demande de la cellule « Eaux et Risques de la DDT »

**L'objectif du projet de PLU est ne pas soumettre les populations aux risques naturels et technologiques, en appliquant le principe de précaution. C'est pourquoi, tout projet de construction devra se situer en dehors des zones inondables et respecter le règlement du PPRRGA.**

Par ailleurs le projet de PLU, nous l'avons vu en page 74 à 77, zonage et règlement prennent en compte les périmètres autour de l'installations classée ICPE, de même qu'autour des élevages soumis au RSD.

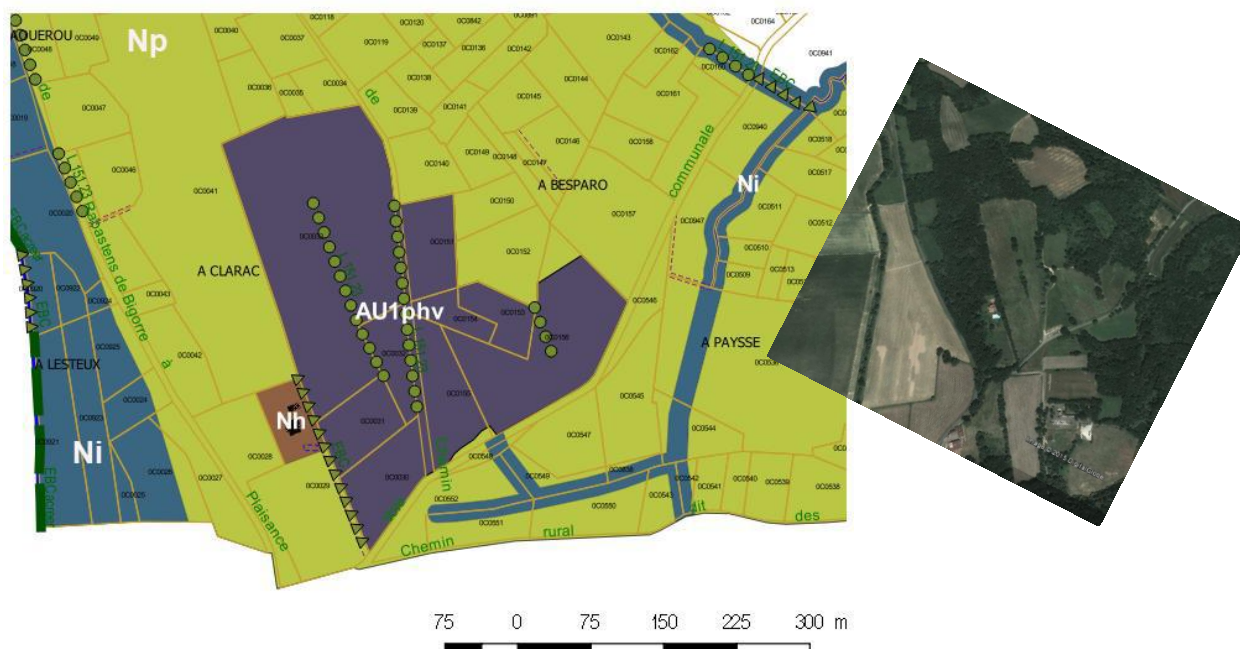
### V.2.7 – Objectifs en matière de production d'énergie renouvelable

#### LA ZONE AU1phv ou « projet de centrale photovoltaïque »

Conformément au projet de développement durable voté par la municipalité et inscrit au PADD, ce secteur a vocation à recevoir une centrale photovoltaïque au sol. Plusieurs opérateurs en lien avec des porteurs de projet ont déjà fait des propositions à la commune. Le secteur AU1phv bénéficie donc d'une réglementation particulière en lien avec son activité. Dans ce règlement, des mesures sont prises pour protéger les constructions de l'impact toutefois très limité de ce projet ; une haie est proposée en clôture dès lors qu'elle jouxte des habitations. La surface totale de ce secteur est de 8,74 hectares

La zone photovoltaïque bénéficie d'un réseau électrique Moyenne Tension (20000 volts) à environ 400 mètres du projet.

## V - LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS



### V.2.8 – Objectifs en matière de préservation des espaces agricoles

#### - LA ZONE AGRICOLE A

La zone agricole A correspond aux secteurs agricoles de la commune de Haget à préserver de toute urbanisation. Les seules constructions autorisées en zone A sont celles liées aux exploitations agricoles (hors habitations). Seuls les bâtiments nécessaires à l'exploitation (hangars, granges, stabulations et autres bâtiments d'élevage, ... ) sont autorisés, tout en sachant que les bâtiments concernés par l'élevage respectent les distances réglementaires qui les séparent des habitations suivant l'importance de l'activité (50 mètres pour les installations soumises au règlement sanitaire départemental RSD, et 100 m pour les installations classées ou déclarées). Egalement autorisées les installations et équipements publics d'intérêt collectif.

Les zones agricoles concernent principalement la vallée de l'Arros qui possède une richesse agronomique, biologique et économique indéniable. Elles intègrent une installation classée, déclarées à Flajoulet soit une stabulation liée à la production bovine laitière et plusieurs élevages soumis au règlement sanitaire départemental.

**La zone A « pure » représente 367,22 hectares.**

La zone A comprend trois sous-secteurs :

#### - Le sous-secteur Ai à vocation agricole inconstructible :

Ce secteur a été créé au regard des contraintes d'inondation porté à la connaissance de la commune par le PAC, à savoir en lien avec l'Arros et la partie nord de l'Estéous présent sur la commune. Il correspond à un site inondable de 115,87 hectares comprenant les plaines inondables de ces deux rivières et les périmètres de précaution qui protègent de toute construction les abords des cours d'eau secondaires (10m de part et d'autre des rives).





## V - LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

Sont concernés tous les linéaires mentionnés au plan de zonage comme création de haies ou de ripisylves. Les linéaires concernés ne pourront être utilisés à d'autres usages que celui mentionné. **De même que pour les boisements, au titre des articles L.113.1 et 113.2, le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.**

Les linéaires concernés interviennent pour la création de :

- ripisylve : rive droite de l'Estéous soit, 2 kilomètres, rive gauche de l'Arros en complément des linéaires existants, soit 0,71 kilomètres
- haies bocagères : dans la vallée de l'Arros ainsi que sur les coteaux 11,2 kilomètres

Ce qui représente un total de 13,91 kilomètres

- Par la restauration et la protection de la ripisylve le long de l'Arros : 4,52 kilomètres sont classé en E.B.C dont 3,56 existants et 0,96 classés en E.B.C à créer

### B - Les haies identifiées au titre de l'Art.L. 151.23

Des éléments naturels représentant un intérêt pour la commune qui s'avèrent être intéressants, notamment en matière de patrimoine paysager ne bénéficient d'aucune protection particulière sur la commune de Haget.

**C'est pourquoi, conformément aux dispositions prévues à l'article L .151.23 du Code de l'Urbanisme, certaines haies bocagères ainsi que certaines haies des abords des cours d'eau ou ripisylve ont été identifiées. La totalité de ces éléments paysagers (haies et ripisylves) atteignent une longueur de 3,75 kilomètres.**

Ces éléments, sont localisés sur les documents graphiques (plans de zonage réglementaire au 5000ème, et 2500ème)

Tout projet concernant des éléments de paysage identifiés doit faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie au titre de l'article R. 421-23-g du nouveau code de l'urbanisme.

### C- Le patrimoine identifié au titre de l'Art. L.151.19

- le pigeonnier situé au LD « A Vives »
- les fermes équerres réparties sur l'ensemble du territoire de la commune et identifiées par un sigle sur le plan de la page 136

En application de l'article R. 421-23-h du nouveau code de l'urbanisme, la démolition partielle ou totale de ces bâtiments doit faire l'objet d'un permis de démolir

# COMMUNE D'HAGET - Eléments paysagers et zone naturelle protégée du PLU



**LEGENDE DU PLU DE HAGET**  
 ZONAGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
 [Symbol] ZN : Zone naturelle protégée  
 [Symbol] Parcelles  
 [Symbol] Edifices existants  
 [Symbol] Réseau hydrographique

**Légende**

**ELEMENTS PAYSAGERS SURFACIQUES article L.151.23**  
 [Symbol] EBC : Espace Boisé Classé  
 [Symbol] E.R : Emplacement réservé

**ELEMENTS PAYSAGERS LINEAIRES article L.151.23**  
 [Symbol] EBC à créer : Espace Boisé Classé à créer  
 [Symbol] EBC : Espace Boisé Classé  
 [Symbol] L.151.23 : éléments paysagers préservés au titre de l'article L.151.23

**COMMUNE DE HAGET**  
 Plan Local d'Urbanisme

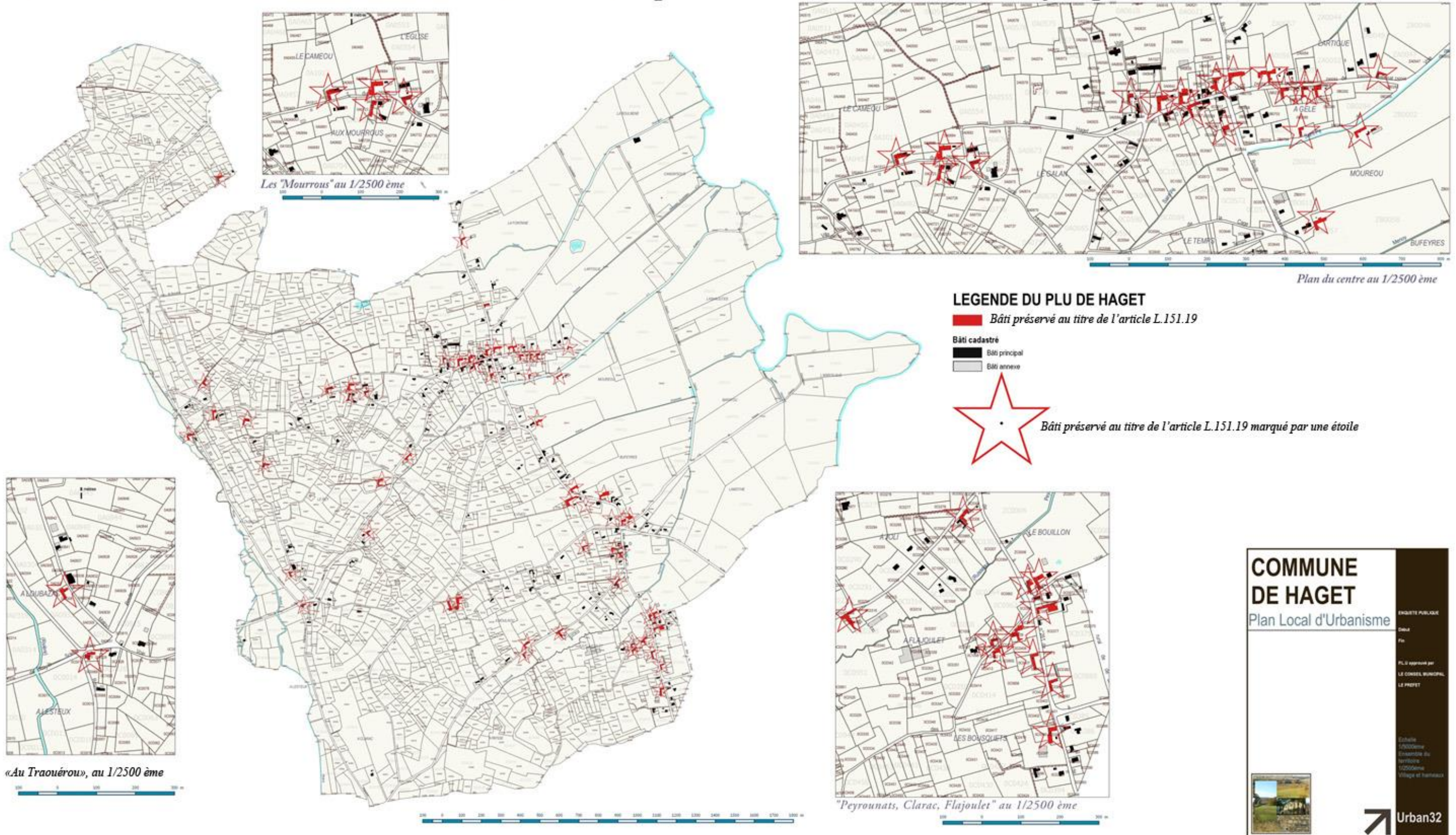
ENQUÊTE PUBLIQUE

Début  
 Fin

PLU approuvé par  
 LE CONSEIL MUNICIPAL  
 LE PREFET

Echelle  
 1/5000ème  
 Ensemble du territoire  
 1/2500ème  
 Hameaux  
 1/2000ème  
 Villages


## Plan Local d'Urbanisme d'HAGET - Eléments du patrimoine architectural identifiés par l'article L.151.19



**COMMUNE DE HAGET**  
Plan Local d'Urbanisme

ENQUÊTE PUBLIQUE  
Date :  
Fait par :  
PLU approuvé par  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE 10/07/2014  
LE PRÉFET

Echelle :  
1/2500ème  
Extrait du  
Schéma de  
1/2500ème  
Village et hameaux



**Urban32**

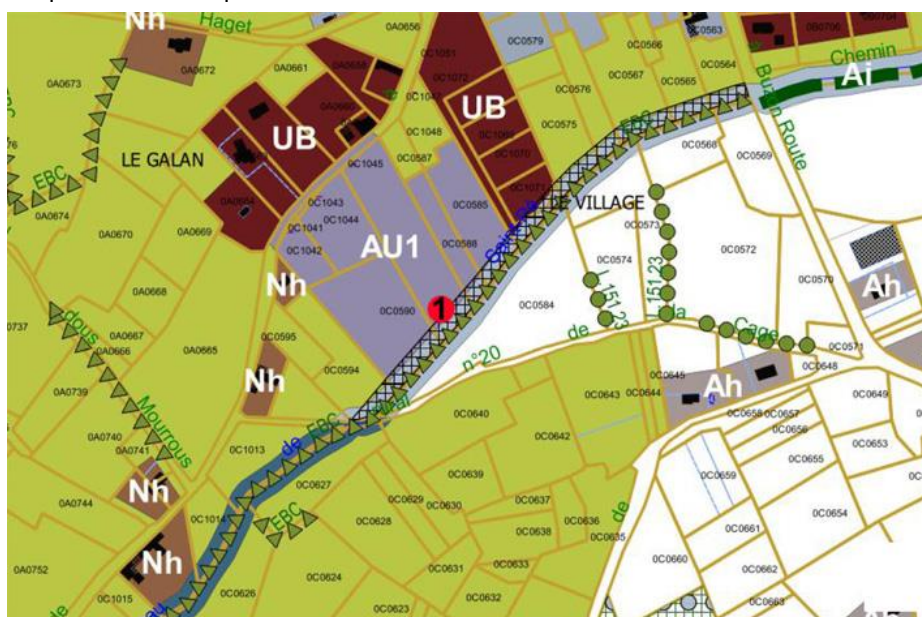
## V - LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

### D - Les emplacements réservés

Au nombre de deux, ils concernent :

#### - Au sud du quartier du Saint-Pé, le long du ruisseau, l'E.R n°1

Une bande inconstructible longue de 398 mètres déjà classée en secteur inondable permettant de programmer un cheminement piétonnier inter-quartier



#### - Le long de l'axe RD261, parcelles C0670, C0671, C0681, l'E.R n°2

Une bande inconstructible longue de 202 mètres permettant d'accueillir des aménagements paysagers adaptés (fascines, haies, ...) afin de pallier les problèmes récurrents d'érosion et de coulées de boue sur le secteur.







## V - LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

### V.4 – Les choix réglementaires

Les choix réglementaires généraux ont pour objectifs premiers l'intégration des quartiers, la mise en valeur du bâti de patrimoine en lien avec l'art.L151.19 pour les fermes équerres, l'utilisation de matériaux traditionnels pour préserver le cœur du village, l'intégration paysagère par la création de haies mitoyennes et de fonds de parcelle, composées d'essences locales, sur l'ensemble du territoire.

#### V.4.1 – *En UA, logements, équipements, commerces, bureaux*

La double nécessité de préserver le caractère traditionnel du bâti et de respecter la trame urbaine existante est ici affichée :

- par le choix des implantations des constructions soit à l'alignement, soit en reproduisant le retrait présent pour les cours des fermes traditionnelles existantes,
- par les prescriptions techniques concernant les enduits qui mettent en valeur les galets apparents, ou les techniques traditionnelles (chaux, pisés, tuiles traditionnelles)
- par le choix d'une palette de couleurs en harmonie avec l'existant allant du beige à l'ocre jaune

#### V.4.2 – *En UB et UH, logements, commerces, bureaux*

Les recommandations d'intégration paysagère sont au même niveau d'exigence qu'en UA (haies champêtres des limites mitoyennes et de fond de parcelle). Les secteurs UB et UH accueillent un bâti varié allant des constructions traditionnelles aux résidences pavillonnaires. Le règlement est donc plus souple quant aux exigences concernant les couleurs, l'utilisation de techniques particulières. Il préconise surtout l'harmonie de l'ensemble.

Les *artisans* peuvent être reçus en UH à condition que leurs activités soient compatibles avec la tranquillité de la zone.

#### V.4.3 – *La zone agricole A*

Des préconisations spécifiques sont présentes quant à l'intégration des bâtiments dans le paysage. La hauteur des bâtiments agricoles n'est pas limitée. Haget est une commune agricole et sa municipalité souhaite encourager les initiatives et les installations de nouveaux agriculteurs en zone A

#### V.4.4 – *Les zones naturelles Ai*

Elles sont liées au risque d'inondation

#### V.4.5 – *Les zones naturelles Ni et Np*

Les zones naturelles Ni et Np ne permettent pas la constructibilité. Elles sont liées au risque d'inondation d'une part et à la présence d'une ZNIEFF de seconde génération d'autre part en Np

#### V.4.6 – *Les secteurs qui prennent en compte l'habitat isolé liés à l'habitat Nh ou Ah*

Ils permettent de faire évoluer le bâti au cœur des zones A ou N c'est-à-dire les changements de destination ainsi que les extensions mesurées du bâti

#### V.4.7 – *Les stecals liés à l'habitat des sièges d'exploitation AAg ou NAg*

## V - LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

Ils permettent de faire évoluer le bâti lié à l'habitation des exploitants, au cœur des zones A ou N c'est-à-dire les changements de destination ainsi que les extensions mesurées du bâti.

### V.5 – Les incidences du PLU sur l'environnement

#### V.5.1 – Conséquences du PLU sur le milieu agricole

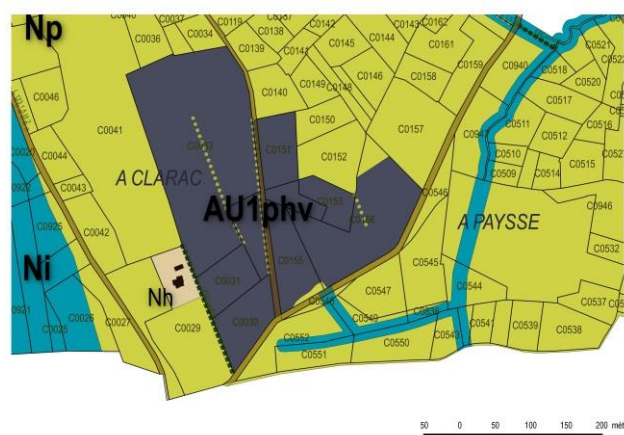
Le diagnostic agricole montre que le territoire d'Haget est encore fortement marqué par la présence de l'agriculture qui s'impose toujours comme première activité économique (5 sièges d'exploitation professionnels) même si le nombre d'exploitants tend à diminuer progressivement. La production à dominante céréalière pour les plantations de maïs (50% de la production communale) et de paille est tout de même accompagnée par une activité d'élevage soutenue : plusieurs sièges sont concernés, notamment une ICPE importante.

Le projet de PLU étant de concentrer les surfaces destinées à l'urbanisation autour du village, l'incidence est relative. Le secteur AU1 de 1,84 hectare impacte des parcelles de prairies non exploitées, de même que le secteur AU2 (1 hectare) situé à l'ouest du village.

Enfin, le projet de centrale photovoltaïque au sol classé AU1phv vient impacter 8,74 hectares de prairies en jachère depuis plusieurs années.

Le site qui appartient à la mairie n'est pas vraiment exploité.

**En conclusion, l'impact réel du projet sur les terres agricoles de la commune serait de 8,74 si l'on prend en compte le secteur AU1phv.**



#### V.5.2 – Conséquences du PLU sur l'environnement

Les choix du projet de PLU traduisent l'objectif de la commune de préserver l'environnement

- Le projet porte une attention particulière à la préservation de tous les sites sensibles en particulier les deux ZNIEFF présentes. La zone naturelle est une zone naturelle protégée, elle concerne tout le secteur des coteaux et couvre une surface importante de 322,73 hectares
- Afin de favoriser la protection et le renforcement de la trame verte des linéaires de ripisylve et de haies sont créés et classés E.B.C, au total : 13,91 kilomètres
- La trame verte et bleue existante est également protégée : 15,21 kilomètres de haies et ripisylves classées E.B.C, et 3,75 préservées au titre de l'art.L151.19
- A ce titre les corridors écologiques sont maintenus voire renforcés,
- Le projet n'a pas d'incidence sur le site d'importance communautaire le plus proche soit une zone spéciale de conservation (ZSC) concernant la vallée de l'Adour SITE NATURA (FR7300889). Le projet de développement est situé à plus de 7 kilomètres du site. Il n'y a pas de lien entre le réseau hydrographique concerné par le projet et l'Adour situé en parallèle du réseau qui concerne Haget.

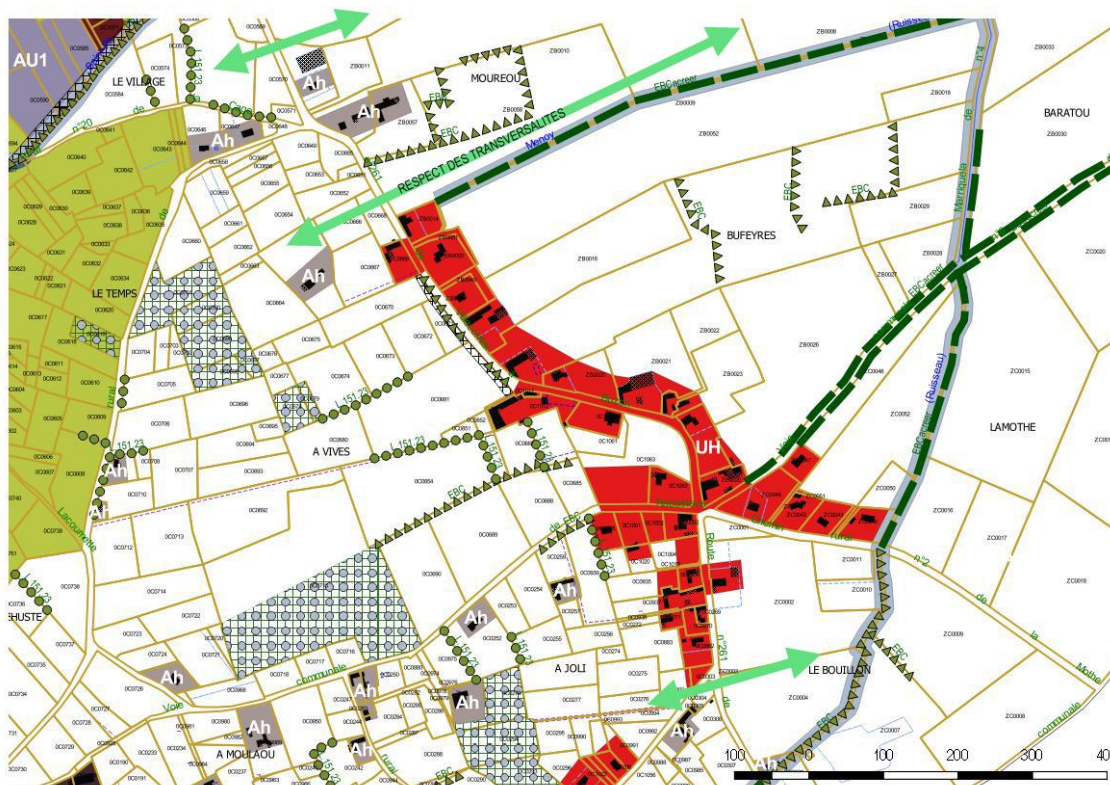
## V - LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

- Le diagnostic du PLU tient compte des risques et nuisances qui affectent la commune. Le projet de PLU les intègre afin de ne pas soumettre une nouvelle population à ces risques et ces nuisances

### V.5.3 – Conséquences du PLU sur le paysage

Le projet de PLU vise à maintenir voire renforcer l'équilibre entre les différentes séquences paysagères qui caractérisent la commune.

- Les limites urbaines au village ont peu évoluées,
- La hauteur des constructions est limitée à R+1+ comble.
- Les matériaux sont choisis pour ce qui concerne le bâti ancien,
- Toutes les fermes équerres qui constituent un élément fort du patrimoine communal sont répertoriées et protégées par l'art. L.151.19
- L'accueil des artisans au sein des hameaux est réglementé (place de stationnement, haies arbustives)
- Les bâtiments agricoles doivent s'intégrer au paysage
- Des échappées visuelles sont maintenues le long de l'axe de la RD261 afin de préserver le lien entre paysage de coteaux et la vallée de l'Arros.
- Une liaison douce est créée le long du Saint-Pé, elle permet de relier différents quartiers



Ci-dessus : Echappées visuelles le long de l'axe de la RD261 – Ci-dessous : liaison douce le long du Saint-Pé

## V - LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

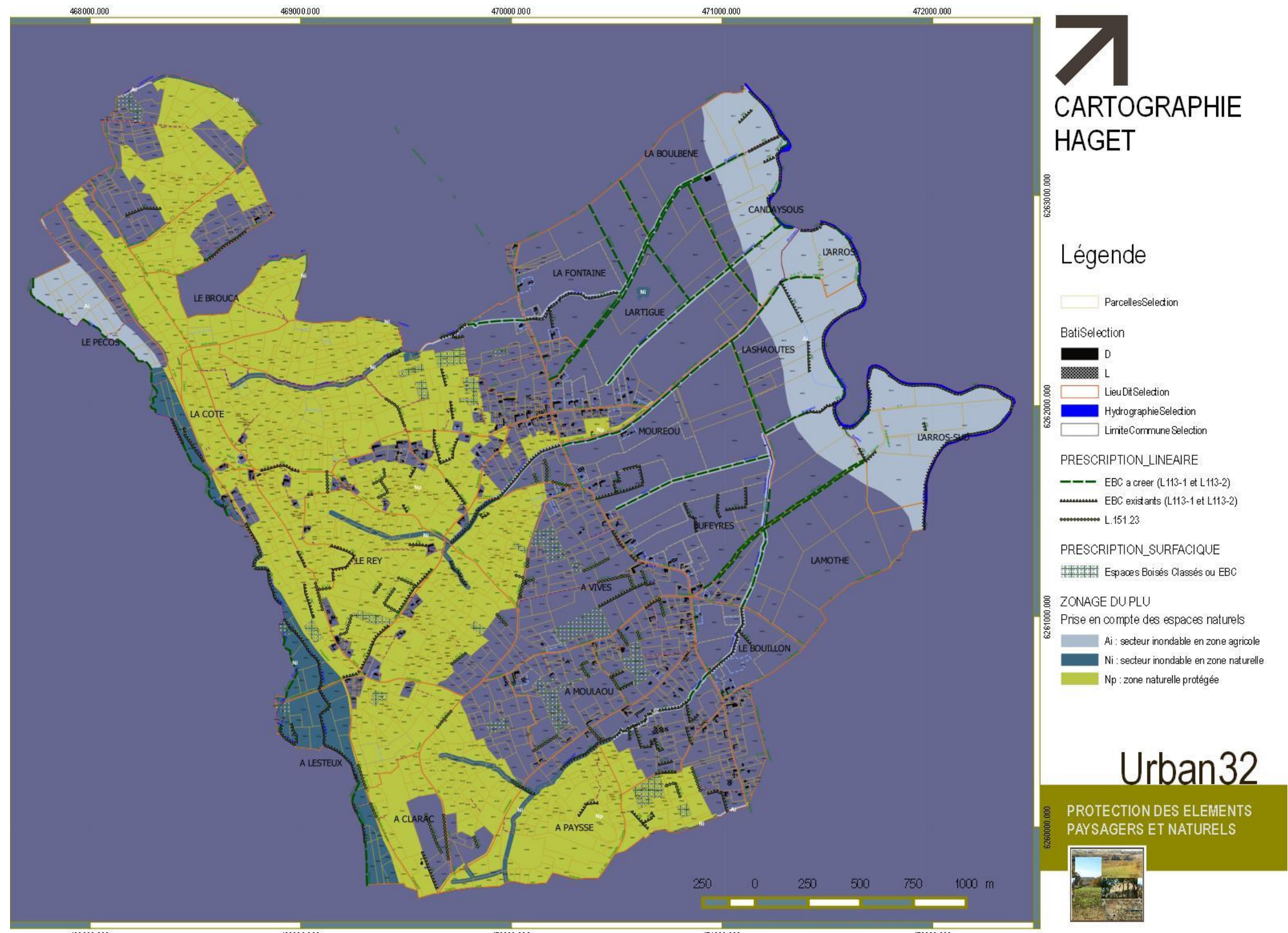
### CARTE DE SYNTHESE du VOLET PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL

Prise en compte de l'environnement et protection des espaces sensibles :

Zonage : zones naturelle protégée Np pour la ZNIEFF et les coteaux, Ai et Ni, zones inondables basées sur la CIZI et les 10 m de part et d'autres des cours d'eau secondaires

E.B.C : les bois classés sont pour tous les boisements de moins de quatre hectares non concernés par le Code Forestier - E.B.C : les haies et ripisylves existantes (15,21 kms) ainsi qu'un linéaire important de haies et de ripisylve à créer (13,91 kms)

L.151.23 : des haies préservées (3,75 kms)



## V - LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

### V.6 – Prise en compte des autres législations dans le P.L.U

#### - La loi sur l'eau du 3 Janvier 1992

Cette loi a pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau, destinée à assurer la protection contre les pollutions et la restauration de la qualité des eaux, ainsi que la valorisation de l'eau comme ressource économique. En application du décret du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, les communes ou leurs groupements doivent délimiter :

- les zones d'assainissement collectif. La commune d'Haget envisage ce type d'aménagement au cœur du village au moment où le budget de la collectivité le permettra,

- les zones relevant de l'assainissement individuel dans lesquelles les communes doivent assurer le contrôle des dispositifs/ Le contrôle des installations est assuré par le SPANC

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et celles où il est nécessaire de prévoir un traitement pour les eaux pluviales et de ruissellement. Pour tous les nouveaux quartiers des dispositions seront prises sur ces sujets

#### - La loi Paysage du 8 janvier 1993

Sur des territoires remarquables pour leur intérêt paysager, l'Etat peut prendre des directives de protection et de mise en valeur des paysages. Le PLU doit être compatible avec les directives de mise en valeur des paysages.

Le PLU de d'Haget protège les éléments de paysage remarquables notamment en laissant ces espaces dans les secteurs naturels protégés, agricoles ou en espace boisé classé. La création de futures zones à urbaniser n'affecte pas le caractère rural du territoire. En effet, le règlement s'attache à délimiter les espaces à protéger, et les orientations d'aménagement à préserver les éléments caractérisant le paysage : vergers, jardins potagers, alignement d'arbres, haies bocagères, ...

#### - La Loi d'orientation pour la ville (13 juillet 1991)

Les communes, les autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que l'Etat assurent à tous les habitants des villes des conditions de vie et d'habitat favorisant la cohésion sociale et de nature à éviter ou à faire disparaître les phénomènes de ségrégation. La loi fixe les principes d'une évolution maîtrisée et équilibrée du territoire urbain et introduit la notion de diversité dans chaque commune et dans chaque quartier par la diversification des types d'habitats, d'activités, d'équipements et de services.

Ces principes sont intégralement pris en compte dans le PLU de Haget qui prévoit de maintenir les logements locatifs sur la commune, un logement PALULOS public et deux logements privés, d'encourager aussi cette pratique afin de favoriser l'accueil d'une nouvelle population qui pourra ensuite être intéressé par l'accession à la propriété créant ainsi une dynamique.

Le nouveau quartier du Saint-Pé est programmé avec des parcelles de surfaces assez différentes afin de d'offrir une offre diversifiée. Ces dispositions permettent d'assurer une diversité des types d'habitats et la mixité sociale. Le projet de PLU a également favorisé une redistribution des fonctions urbaines en définissant des futures zones d'habitations proches des zones d'équipements existants.

### - La Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement urbain (4 février 1995)

La loi stipule que la politique nationale d'aménagement et de développement durable du territoire doit permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire national alliant le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement ; elle doit tendre à créer les conditions favorables au développement de l'emploi et de la richesse nationale, notamment en renforçant la solidarité des entreprises avec leur territoire d'implantation , et à réduire les inégalités territoriales tout en préservant pour les générations futures les ressources disponibles ainsi que la qualité et la diversité des milieux naturels. Elle doit assurer l'égalité des chances entre les citoyens, en garantissant en particulier à chacun d'entre eux un égal accès au savoir et aux services publics sur l'ensemble du territoire, et réduire les écarts de richesses entre les collectivités territoriales par une péréquation de leurs ressources en fonction de leurs charges et par une modulation des aides publiques.

Le PLU de Haget prend en compte les principes de cette loi. Le projet de développement préserve l'équilibre des espaces entre zone d'équipements, zones d'habitat et zones agricoles et naturelles. Le projet assure également la protection de l'environnement et des paysages avec les zones naturelles et les espaces boisés classés, le développement de l'activité agricole par la protection des grandes entités agricoles et des exploitations, ... Le projet de PLU permet à la commune de disposer d'un outil de prospective en matière d'aménagement du territoire.

### - Loi relative au renforcement de la protection de l'environnement (2 février 1995)

Cette loi stipule notamment que les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et les paysages, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation ; leur protection, mise en valeur, restauration, remise en état, ainsi que leur gestion sont d'intérêt général. Dans ce cadre la loi traite notamment des risques naturels, de l'élaboration et la mise en œuvre des espaces naturels sensibles, des établissements publics dont la mission consiste dans une politique foncière de sauvegarde des sites naturels (notamment littoraux), de l'enfouissement des lignes électriques dans les parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites classés, les zones d'habitat.

Le PLU de Haget prend en compte la protection de l'environnement et des paysages ainsi que des risques naturels.

Cette loi a introduit dans le code de l'urbanisme l'article L111-1-4, visant à inciter les communes à promouvoir un urbanisme de qualité le long des voies routières les plus importantes.

### - La Loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain ou loi SRU (13 décembre 2000)

#### Les trois principes fondamentaux de la loi SRU

La loi SRU, s'inscrivant dans la continuité de la loi « Voynet » sur l'aménagement du territoire et de la loi « Chevènement » sur l'intercommunalité, s'appuie sur trois principes fondateurs :

- L'exigence de solidarité pour : assurer un développement cohérent du territoire ; engager des actions fortes de renouvellement urbain ; assurer la mixité sociale dans des villes plus équilibrées.

- Le développement durable et la qualité de la vie pour : développer des villes en harmonie avec les territoires qui les entourent ; intégrer dans le développement économique et les choix d'urbanisation, des enjeux de qualité urbaine et de protection de l'environnement ; donner une priorité aux transports collectifs.
- La démocratie et la décentralisation : rendre le droit plus lisible en simplifiant les règles d'urbanisme et en privilégiant le débat public ; clarifier les responsabilités respectives de l'Etat et des collectivités locales.

Sur l'équilibre entre le renouvellement urbain, et la protection des espaces naturels et des paysages (...), le projet de PLU vient conforter la démarche de réhabilitation des logements vacants ou anciens sur le territoire. En effet, le règlement permet la réhabilitation des anciennes constructions du centre historique. De plus, le classement en secteur Ah ou Nh de l'ensemble des constructions dispersées sur le territoire permet leur valorisation en cas d'aménagement. Les espaces naturels et paysagers remarquables ou de qualité ont été classés soit en zone naturelle protégée, soit en espace boisé classé.

Sur la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural (...), le projet de PLU conforte la dynamique de construction actuelle en proposant des opérations d'aménagement intégrant une diversification de la taille des lots et de l'offre en logement.

En rapport avec l'utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile (...), le PLU stoppe l'étalement urbain dans les lieux dits et concentre l'urbanisation à proximité des équipements et de la tâche urbaine existante.

### Les principes fondamentaux de la loi UH ou Loi Urbanisme et Habitat

La loi Urbanisme et Habitat conforte deux apports essentiels de la loi SRU : la démarche de projet et le développement de la planification. Elle contient des mesures de simplification et de clarification qui visent à la fois à supprimer des contraintes excessives et à mieux faire confiance aux élus locaux, pour permettre de développer du foncier constructible.

Quelques principes :

- Clarifier le contenu du PLU, notamment par le PADD. - Simplifier et clarifier les procédures permettant de faire évoluer les POS
- ouverture de nouveaux droits aux communes rurales : protéger des éléments de paysage ; autoriser la restauration de ruines ; permettre le changement de destination de constructions situées dans les zones agricoles des PLU.
- Mise à disposition de nouveaux outils de financement des équipements et réseaux.

Le PLU de Haget est en totale adéquation avec l'ensemble de ces dispositions.

### - Les Lois Grenelle de l'Environnement I (3 août 2009 et II 12 juillet 2010)

#### La Loi Grenelle I a pour objectifs :

##### 1. Faire du bâtiment le chantier n°1 dans le cadre de la lutte contre le changement climatique

- Appliquer la norme « bâtiment basse consommation » (moins de 50 kWh/m<sup>2</sup> /an en énergie primaire) à toutes les nouvelles constructions à la fin 2012 (fin 2010 pour les bâtiments du tertiaire et les bâtiments publics).
- Moduler ce seuil, afin d'encourager la diminution des gaz à effet de serre ou pour tenir compte de la localisation, de l'usage du bâtiment.
- Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments anciens de 38% d'ici à 2020.

- Définir un programme ambitieux de rénovation thermique des bâtiments : 400 000 rénovations complètes par an à partir de 2013, et avec des échéances réduites pour les bâtiments publics.

2. d'« Harmoniser les documents d'orientation et de planification, notamment établis à l'échelle de l'agglomération »

- Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et l'étalement urbain.
- Mener une étude sur la réforme de la fiscalité de l'urbanisme et les incitations possibles pour limiter l'extension du foncier artificialisé.
- Créer un lien entre densité de population et niveau de desserte par les transports en commun.
- Accélérer le calendrier de développement des éco-quartiers et celui de la modification du droit de l'urbanisme.
- Préparer un plan pour restaurer la nature en ville, dans l'optique d'une préservation de la biodiversité et de l'adaptation urbaine au changement climatique.
- Faire en sorte que les règles d'urbanisme ne gênent pas la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.
- Rente foncière : les collectivités et autorités organisatrices de transport pourront utiliser une nouvelle modalité de financement des projets de transports collectifs, à travers une taxe sur la valorisation dont bénéficient les terrains et immeubles le long d'une nouvelle infrastructure.

3. Transports : Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20% d'ici à 2020 et réduire la dépendance de ce secteur aux hydrocarbures

4. Climat-énergie. Contribuer à l'objectif de réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre

5. Maintenir et développer la biodiversité

- Elaborer une trame verte et une trame bleue reliant les grands ensembles du territoire, pilotée en région avec les collectivités locales et les acteurs, dans un cadre cohérent défini par l'État.
- Renforcer la stratégie nationale pour la biodiversité.

### La Loi Grenelle II conforte le Grenelle I :

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2", a été promulguée le 12 juillet 2010. Ce texte doit permettre de "décliner de manière concrète les orientations du "Grenelle 1" (loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement) qui a déterminé les objectifs du Gouvernement dans le domaine environnemental".

Comportant plus de 100 articles ce texte définit six grands chantiers :

1. Le climat et l'énergie

La loi Grenelle plaçait la lutte contre le changement climatique "au premier rang des priorités", un chapitre de la loi "Grenelle 2" met cet objectif en œuvre selon trois axes :

- réduction de la consommation d'énergie ;
- prévention des émissions de gaz à effet de serre ;
- promotion des énergies renouvelables.

Les régions doivent élaborer des **schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie**, fixant les grandes orientations en matière de réduction de la consommation énergétique et de prévention des émissions de gaz à effet de serre. S'appuyant sur un inventaire des émissions de gaz à effet de serre et des polluants chimiques, ainsi que sur un bilan de la production énergétique au niveau régional, ces schémas devront déterminer des orientations aux horizons 2020 et

2050 pour freiner le changement climatique, atténuer ses effets et s'y adapter, réduire la pollution atmosphérique et fixer les objectifs à atteindre pour valoriser le potentiel en énergies renouvelables.

**La question des éoliennes** a fait l'objet d'une discussion soutenue dans les assemblées, plusieurs amendements ayant été déposés pour en limiter les possibilités d'installation. Au bout du compte, le texte adopté maintient, en les atténuant, certaines restrictions : **un seuil minimal de cinq mâts** a été institué pour l'implantation d'un parc éolien et les installations terrestres seront soumises au régime assez lourd des **installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**, ce qui impliquera des demandes d'autorisation particulières et des contrôles renforcés. Plusieurs associations considèrent que la mise en place de ce régime plutôt restrictif entre en contradiction avec l'objectif de 500 nouveaux mâts par an fixé par la loi.

D'autres chapitres de la loi comportent des articles visant à réduire les consommations d'énergie ou à limiter les pollutions. Citons dans le chantier sur le logement et l'urbanisme des dispositions visant à diviser par cinq la consommation énergétique des constructions neuves de 2010 à 2012 et dans le domaine des transports, celles visant à favoriser les transports alternatifs à la route ou à promouvoir des véhicules sobres (hybrides ou électriques par exemple).

### 1. La préservation de la biodiversité

Il s'agit là d'un ensemble de mesures visant à la préservation des espèces, animales ou végétales, et de leurs habitats. Sont bien sûr concernés au premier chef les utilisateurs de l'espace rural, notamment les agriculteurs. Un certain nombre de mesures visent à **réguler l'utilisation des pesticides** dans l'agriculture.

La principale nouveauté de ce chantier sur la biodiversité est la mise en place sur le territoire d'une **"trame verte et bleue"**. Cette trame doit permettre de créer une continuité territoriale entre les différents espaces protégés en les reliant entre eux par des corridors eux aussi protégés. L'objectif est d'assurer (ou de rétablir) les flux d'espèces de faune et de flore sauvages entre des zones considérées comme ayant une haute valeur écologique.

Un document intitulé **"orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques"** est réalisé par l'Etat en association avec un **comité national "trames verte et bleue"** composé de représentants des collectivités territoriales, de partenaires socioprofessionnels, des parcs nationaux et des parcs naturels régionaux, des comités de bassin, des associations de protection de l'environnement agréées concernées ainsi que, le cas échéant, de personnalités qualifiées.

Au niveau régional, un **"schéma régional de cohérence écologique"** ou **SRCE** est également élaboré par la région et l'État en association avec un **comité régional "trame verte et bleue"** comprenant les départements et des représentants des communes et groupements de communes, des parcs nationaux, des parcs naturels régionaux, des associations et des partenaires socioprofessionnels intéressés. Ce schéma doit être pris en compte lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme.

**Les nouveaux projets d'infrastructure (routes, voies ferrées, etc...) doivent simplement tenir compte de cette trame**, sans qu'elle puisse leur être cependant opposée. Certains regrettent que l'obligation de compatibilité, prévue initialement, ne soit pas maintenue.

### 2. Une nouvelle "gouvernance écologique"

Pour le Ministère de l'écologie, la loi permet d'avancer sur la voie de la **"démocratie écologique"**.

Il s'agit principalement de développer le **droit à l'information environnementale** en amenant les acteurs publics et les entreprises à rendre accessible la manière dont ils prennent en compte les impératifs de développement durable dans leur stratégie.

L'obligation de présenter un **bilan social et environnemental** sera ainsi étendue à toutes les entreprises de plus de 500 salariés. A partir de 2011, pour toute prestation de transport de marchandises ou de voyageurs, les émissions de carbone devront être affichées. Un "**affichage environnemental**" doit progressivement être généralisé, après expérimentation, pour les produits de consommation dont l'impact environnemental, notamment le "coût carbone", sera explicitement annoncé. De façon plus coercitive, il sera fait obligation aux maisons mères de **réparer des dommages environnementaux provoqués par des filiales défaillantes**.

Il est également prévu de **généraliser les consultations publiques** pour tout projet de réglementation ayant un impact environnemental.

Le PLU d'Haget soutenu par les objectifs de son PADD est conforme aux Lois Grenelle I et II :

- Le projet de quartier du « Saint-Pé » est lié à un projet d'aménagement cohérent. La municipalité souhaite atteindre lors de sa concrétisation le niveau requis pour le statut d'éco-quartier (proximité des services, voiries mixtes, liaisons douces, préservation des corridors et de la trame verte et bleue, mise en valeur des perspectives et des paysages, mixité sociale, imperméabilité des sols étudiée, recherche de solutions en matière d'utilisation des ressources naturelles (eaux de pluie, ENR solaire)
- La prise en compte de la biodiversité, la préservation des corridors écologiques, le renforcement de la trame verte et bleue font partie des objectifs du PLU

## - La Loi ALUR

Au niveau des Plu, la Loi ALUR répond à un besoin de régulation

### 1. Engager la transition écologique des territoires

Répondre à la crise du logement en construisant plus et mieux, tout en préservant les espaces naturels et agricoles : telle est l'ambition portée par la réforme de l'urbanisme et de l'aménagement menée par le Gouvernement. Les terres agricoles et naturelles, qui perdent tous les dix ans une surface équivalente à un département, ne doivent plus constituer une variable d'ajustement de l'urbanisation. Parallèlement, il faut créer les conditions pour la construction de 500000 nouveaux logements par an d'ici à 2017. Il faut donc construire plus, mais pas n'importe où. Pour cela, il faut définir le cadre juridique d'une ville plus dense et moins consommatrice d'espace et lancer un réel processus de modernisation des documents d'urbanisme pour engager la transition écologique des territoires, en encourageant la densification et en donnant un coup d'arrêt à l'artificialisation des sols.

**Cette grande réforme de l'urbanisme prend principalement corps autour de deux vecteurs :**

- les mesures d'urgence qui ont été identifiées durant la concertation organisée dans le cadre de l'élaboration de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et qui sont entrée en vigueur durant l'année 2013 à travers une série d'ordonnances, suite aux annonces du président de la République du 21 mars 2013

- les mesures structurelles, qui ont nécessité une concertation et un débat parlementaires plus longs, mises en place par la loi ALUR

## *2. Densifier en zone urbaine, pour construire là où sont les besoins*

### **Permettre la densification des quartiers pavillonnaires**

Dans les zones tendues, les quartiers pavillonnaires, très peu denses, constituent un gisement de foncier qu'il convient d'exploiter pour construire des logements, tout en contribuant au renouvellement urbain de ces quartiers et en optimisant les équipements existants.

Pour favoriser la densification des tissus pavillonnaires existants, la loi ALUR supprime :

- la disposition de la loi urbanisme et habitat de 2003 qui permet au plan local d'urbanisme (PLU) de fixer une taille minimale de terrain, mécanisme qui contribuait à l'étalement urbain ;
- le coefficient d'occupation des sols (Cos) : aujourd'hui, l'éventail des outils réglementaires (règles de hauteur, de recul ou de gabarit) permet de bien mieux définir des règles concernant l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords et donc de contribuer à la qualité architecturale et à l'insertion harmonieuse des constructions dans le milieu environnant.

Dès l'adoption de la loi et en attendant la révision des documents d'urbanisme, les dispositions des PLU imposant une taille minimale de terrain et un coefficient d'occupation des sols ne seront plus opposables aux projets.

### **Préserver ou créer des espaces naturels en ville**

Densifier la ville ne doit pas se faire au dépend de la végétation, qui est un facteur clé de la qualité de vie en ville. Pour répondre à ce risque, la loi ALUR introduit un « coefficient de biotope » qui établit un ratio entre la surface favorable à la nature et la surface d'une parcelle construite ou en passe de l'être.

Le PLU pourra ainsi favoriser le maintien ou le renforcement de la biodiversité et de la nature en ville en réservant, lors d'opérations de constructions neuves, rénovées ou réhabilitées, une part de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables (sols, surfaces en pleine terre végétalisées, toitures et terrasses ou murs et façades végétalisés, surfaces alvéolées perméables, zones humides, etc.).

### **Moderniser le droit de préemption pour mobiliser des gisements fonciers**

Le droit de préemption est fréquemment utilisé par les collectivités pour réaliser une opération d'intérêt général. Toutefois, il est souvent source de contentieux, un grand nombre de décisions de préemption (40 %) faisant l'objet d'un recours. Pour mettre en œuvre des politiques foncières plus efficaces, le Gouvernement souhaite fixer un cadre juridique sûr au droit de préemption, permettant aux collectivités locales de faire face à leurs besoins et à leurs obligations, tout en assurant une garantie réelle des droits des propriétaires et des habitants.

La loi ALUR comporte ainsi notamment deux mesures qui vont :

- renforcer l'exercice du droit de préemption par le préfet, dans les 197 communes qui affichent un retard par rapport à leurs obligations de construction de logements sociaux. Malgré l'avis défavorable d'une commune, le préfet peut

désormais préempter tout type d'immeubles, quel que soit leur régime de propriété, dès lors qu'ils sont affectés au logement ;

- sécuriser les modalités de mise en œuvre du droit de préemption : les intercommunalités ont la possibilité de se doter d'une zone d'aménagement différé locale, où s'applique le droit de préemption ; les collectivités peuvent dorénavant obtenir plus d'information sur un bien et le visiter avant de préempter.

### **Donner un coup d'arrêt à l'artificialisation des sols**

Favoriser le reclassement en zones naturelles des anciennes zones à urbaniser Le plan local d'urbanisme (PLU) d'une commune prévoit une définition du territoire en quatre grands types de zonage selon la destination retenue pour chaque espace :

- zones urbaines (zones U) : déjà urbanisées et où les équipements publics ont une capacité suffisante pour desservir de nouvelles constructions ;
- zones à urbaniser (zones AU) : destinées à être ouvertes à l'urbanisation, qui se subdivisent en zones dites 1AU, constructibles et proches de réseaux (voirie, eau, assainissement, électricité) et en zones 2AU qui, à l'inverse, ne sont pas encore constructibles et distantes de ces réseaux ;
- zones agricoles (zones A) : à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ;
- zones naturelles (zones N) : à protéger en raison de la qualité des sites, de l'existence d'une exploitation forestière ou de leur caractère d'espace naturel.

On observe aujourd'hui dans les PLU un surdimensionnement des zones ouvertes à l'urbanisation, sans que cela corresponde à l'usage des terrains ni à la réalité des projets d'aménagement envisagés. Ainsi, bien souvent, sont classées 2AU des zones destinées à constituer une réserve foncière purement « théorique ». En outre, les zones 1AU sont trop souvent privilégiées pour l'accroissement d'une commune ou d'un quartier, au détriment d'une optimisation du tissu déjà urbanisé (zones U).

Pour veiller au juste dimensionnement des ouvertures à l'urbanisation, la loi ALUR impose deux nouvelles dispositions :

- une collectivité qui prévoit de modifier son PLU pour urbaniser une zone 2AU doit produire une délibération motivée démontrant que cette ouverture à l'urbanisation est rendue nécessaire par un tissu urbain (zones U) qui n'offre pas d'autres possibilités pour la construction ;
- les zones classées 2AU qui n'auront fait l'objet d'aucun projet d'aménagement ou d'acquisition foncière au bout de 9 ans seront considérées comme zones naturelles ou agricoles. Elles ne pourront donc plus être ouvertes à l'urbanisation, sauf à engager une procédure de révision du PLU.

### **Lutter contre le mitage et protéger les espaces agricoles et naturels**

Les terres autrefois dévolues à l'agriculture sont aujourd'hui grignotées par des constructions implantées dans des zones rurales ou en périphérie des agglomérations. Ce mitage s'avère coûteux en termes d'équipements, de services publics et de réseaux. Il est en outre consommateur de terres cultivables et préjudiciable à la qualité des paysages. Pour lutter contre cette pratique, certains principes limitant la constructibilité seront renforcés.

Les commissions départementales de consommation des espaces agricoles (CDCEA) ont démontré toute leur utilité pour répondre à l'objectif de freiner l'artificialisation des terres agricoles. Le projet de loi ALUR élargit leur champ d'intervention.

Pour les communes couvertes par un PLU, le projet de loi prévoit de rendre exceptionnelle la possibilité d'utiliser le «pastillage», qui permet de délimiter, en zone agricole et naturelle, des secteurs de taille et de capacité limitées. Pour renforcer la maîtrise de l'urbanisation sur ces territoires, ces «pastilles» seront désormais délimitées avec l'accord du préfet et après avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles.

Dans les zones agricoles, les bâtiments agricoles qui représentent un intérêt architectural ou patrimonial peuvent faire l'objet d'un changement de destination et d'une extension limitée, sous conditions qu'ils ne compromettent pas l'exploitation et après avis conforme de la CDCEA. Dans les zones naturelles, les autorisations de travaux sont soumises à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Extrait de [http://www.territoires.gouv.fr/IMG/pdf/05\\_p21-25.pdf](http://www.territoires.gouv.fr/IMG/pdf/05_p21-25.pdf)

Le PLU d'Haget tient compte des objectifs de la Loi ALUR

## - Les dispositifs réglementaires concernant les exploitations d'élevages

Le dispositif réglementaire relatif à la gestion des effluents dans les exploitations d'élevage varie selon le régime dont relève l'élevage (ou l'atelier). La loi prévoit deux régimes qui déterminent le niveau de risque de l'élevage sur la simple base d'effectifs d'animaux présents (simultanément dans l'atelier (tableau 1) : le Règlement sanitaire départemental (RSD) et les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les régimes RSD et ICPE sont indépendants, mais les prescriptions du RSD en matière d'élevage ont vocation à converger à terme vers celles des ICPE. Quels que soient le régime auquel est soumis l'élevage et sa taille, l'exploitant agricole est responsable des déchets qu'il produit et des incidences qu'ils peuvent engendrer sur le milieu jusqu'à leur destination finale.

### 1. Le règlement sanitaire départemental

Ce règlement a pour objectif d'assurer la pérennité des exploitations agricoles et une cohabitation satisfaisante entre l'agriculture et l'habitat. Cela se réalise notamment en prévoyant des distances d'implantation à respecter entre les installations, utilisations ou occupations du sol à usage agricole (stabulation, épandage de fumier, élevage hors sol...) et les constructions à usage d'habitation existantes ou à créer. Par ailleurs, l'article L111.3 du Code Rural affiche le principe de réciprocité, en imposant (sauf dérogation pour tenir compte des spécificités locales) aux nouvelles habitations la même exigence d'éloignement par rapport aux exploitations agricoles.

### 2. Les installations classées - ICPE

Le régime de Déclaration concerne les élevages à risques moyens qui doivent néanmoins respecter les prescriptions générales d'un arrêté type. Ils doivent se déclarer à l'administration.

Le régime d'Autorisation concerne les installations à risques importants. La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée à la réalisation d'une étude d'impact et à une enquête publique. L'autorisation est délivrée par arrêté préfectoral individuel après examen du projet par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ou CODERST. Le suivi et le contrôle de ces élevages sont réalisés par La Direction des Services Vétérinaires

Le PLU d'Haget prend en compte cette problématique

- en éloignant les zones à urbaniser des exploitations, conservant ainsi des secteurs agricoles cohérents
- en limitant au plus près les phénomènes de mitage qui entravent cette activité,
- les périmètres de réciprocité (éloignement des bâtiments d'élevages par rapport aux habitations) qui concernent les élevages soumis au RSD sont de 50 mètres élargis à 100 mètres autour des bâtiments liés à une exploitation d'élevage classée.

## Sources

### *Bibliographie*

- Inventaire des paysages du Gers : Arbre et Paysage 32, CAUE 32
- Qualité de l'air : ORAMIP, Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées
- Atlas de l'Eau du Gers, Observatoire de l'Eau des Pays de l'Adour
- Commission géographique des nappes profondes, Agence de l'Eau Adour Garonne

### *Crédits photos, éléments graphiques*

- Carte de l'éventail gascon : IGN, inventaire des paysages du Gers : Arbre et Paysage 32, CAUE 32
- Résultats des stations de mesures Gaudonville et Peyrusse Vieille : ORAMIP
- Cartographies extraites de l'Atlas de l'Eau du Gers, Observatoire de l'Eau des Pays de l'Adour
- Coupe et situation des nappes profondes, Agence de l'Eau Adour Garonne